

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/TPR/OV/14
21 novembre 2011

(11-6008)

Organe d'examen des politiques commerciales

TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Rapport annuel du Directeur général¹

Table des matières

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	2
II. TENDANCES DU COMMERCE ET CERTAINES TENDANCES ÉCONOMIQUES.....	5
III. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LIÉE AU COMMERCE	18
A. MESURES COMMERCIALES	18
1. Droits de douane	21
2. Restrictions à l'exportation	25
3. Mesures correctives commerciales	26
4. Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).....	30
5. Obstacles techniques au commerce (OTC).....	34
6. Mesures affectant le commerce des services	37
B. MESURES DE SOUTIEN DES POUVOIRS PUBLICS	38
C. LES EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES EN 2011	39
D. ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX	43
E. MARCHES PUBLICS	49
IV. AIDE POUR LE COMMERCE	51
V. FINANCEMENT DU COMMERCE.....	51
VI. TRANSPARENCE, SUIVI ET SURVEILLANCE DES POLITIQUES COMMERCIALES	53
A. NOTIFICATIONS ET SURVEILLANCE DANS LES CONSEILS ET COMITES DE L'OMC	57
B. MECANISME POUR LA TRANSPARENCE DES ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX (ACR).....	63
C. MECANISME D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES (MEPC)	64
D. SUIVI PERIODIQUE DES POLITIQUES COMMERCIALES DES MEMBRES	66
E. BASES DE DONNEES DE L'OMC SUR LES NOTIFICATIONS DES MEMBRES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX POLITIQUES COMMERCIALES.....	68

¹ Le présent rapport couvre la période allant de mi-octobre 2010 à mi-octobre 2011. Il est présenté conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et vise à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport est publié sous la seule responsabilité du Directeur général. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres, ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées dans le rapport avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC. Il s'appuie sur le rapport du Directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce distribué le 9 juin 2011 (WT/TPR/OV/W/5).

I. INTRODUCTION

Généralités

1. Le présent rapport, présenté conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales, vise à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Il passe en revue les faits nouveaux relatifs au commerce survenus pendant la période allant de mi-octobre 2010 à mi-octobre 2011.² Le Directeur général a fait rapport régulièrement aux Membres de l'OMC sur l'évolution des mesures commerciales et relatives au commerce initialement dans le contexte des crises économique et financière mondiales. L'OEPC est convenu de continuer à suivre les mesures commerciales et relatives au commerce en publiant des rapports tous les six mois et a demandé aux Membres de l'OMC et aux gouvernements observateurs de participer activement à cet exercice de transparence.

2. Les renseignements relatifs aux mesures figurant dans le présent rapport proviennent des contributions présentées par les gouvernements Membres et observateurs ainsi que d'autres sources officielles et publiques. Des réponses à la demande de renseignements du Directeur général concernant les mesures prises pendant la période considérée ont été reçues de 55 Membres (l'UE et ses États membres comptant pour un), ce qui représente seulement 36% des Membres. Trois gouvernements observateurs ont également répondu à la demande. Le Secrétariat de l'OMC s'est fondé sur ces réponses et sur diverses autres sources publiques et officielles pour établir le présent rapport. Tous les renseignements recueillis pour chaque pays ont été envoyés au Membre concerné afin d'être vérifiés. Le Secrétariat a bénéficié de la coopération efficace de la majorité des délégations auxquelles il a demandé de vérifier l'exactitude des renseignements figurant dans les annexes 1 et 2.³ Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés.⁴ Les mesures des différents pays énumérées dans les annexes 1 et 2 sont des mesures nouvelles mises en œuvre par les gouvernements pendant la période considérée. Les mesures mises en œuvre avant la mi-octobre 2010 ne sont pas mentionnées dans les annexes, même si beaucoup sont encore en place.

Résumé

3. Les perspectives de l'économie mondiale se sont considérablement assombries au cours des derniers mois. Les risques et les incertitudes grandissent après les signes encourageants de reprise observés à la fin de 2010. L'activité mondiale ralentit, les résultats économiques demeurent inégaux selon les pays, les niveaux d'endettement et la volatilité financière augmentent, le chômage reste élevé dans de nombreux pays, et la confiance est en chute libre depuis quelque temps. Ces risques sont aggravés par les perceptions des marchés qui jugent insuffisantes les réponses apportées jusqu'à présent à ces difficultés par les gouvernements.

4. La croissance du commerce mondial au cours des derniers mois a été plus lente que prévu. Les économies développées ont été confrontées à divers problèmes allant de la contraction de la demande mondiale à l'effet de catastrophes naturelles, en passant par des questions se rapportant au budget national, aux conditions de crédit et à la crise de la dette souveraine. La croissance du commerce mondial a également été handicapée par des faits survenus à l'échelle mondiale, parmi

² Le présent rapport s'appuie sur le rapport précédent du Directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce distribué le 9 juin 2011 (WT/TPR/OV/W/5).

³ Des demandes de vérification de renseignements ont été adressées à 61 délégations. Environ 54% d'entre elles ont répondu à temps pour l'élaboration du présent rapport.

⁴ La mention d'une mesure dans le rapport ou dans ses annexes n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si cette mesure ou son objectif ont ou non un caractère protectionniste. En outre, rien dans le rapport n'implique un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure mentionnée avec les dispositions d'un Accord de l'OMC.

lesquels les signes de surchauffe sur certains grands marchés émergents. Compte tenu de la détérioration de la situation économique, la prévision de croissance des exportations mondiales pour 2011 a été révisée à 5,8%, contre 6,5% précédemment. Les exportations des économies développées devraient croître de 3,7%, et celles des économies en développement de 8,5%.

5. La reprise économique n'a pas été suffisamment forte jusqu'à présent pour réduire de façon notable les niveaux élevés de chômage dans de nombreux pays. D'après le BIT, au vu des tendances actuelles, l'emploi dans les économies à revenu élevé ne devrait pas retrouver son niveau de 2008 avant 2015. Le nombre de chômeurs s'établissait à 205 millions en 2010, sans grand changement par rapport à l'année précédente, et l'espoir est faible de le voir revenir prochainement aux niveaux d'avant la crise.⁵ Le BIT a prévenu récemment que l'emploi pourrait connaître une "rechute" au cours des mois à venir si les gouvernements n'interviennent pas pour atténuer les effets du ralentissement économique sur les marchés du travail.⁶

6. L'exercice de suivi mené par l'OEPC et les différents examens de politiques commerciales effectués en 2011 montrent que, dans l'ensemble, les gouvernements ont continué à résister aux pressions protectionnistes, même si l'on observe cette année une tendance à la hausse dans l'imposition de nouvelles mesures restrictives pour le commerce. Durant la période considérée, 339 nouvelles mesures restrictives (et mesures susceptibles de restreindre ou de fausser les échanges) ont été enregistrées, soit 53% de plus que durant la période précédente. Le nombre de nouvelles restrictions à l'exportation notamment a beaucoup augmenté; bien qu'elles ne représentent que 19% des restrictions totales appliquées durant la période considérée, les mesures à l'exportation sont l'élément qui a progressé le plus vite.

7. Il y a par ailleurs un sentiment grandissant que le protectionnisme commercial gagne du terrain dans certaines parties du monde comme réaction politique aux difficultés économiques locales – difficultés que les restrictions commerciales sont très mal équipées pour résoudre. On constate divers signes de retour à l'utilisation de la politique commerciale comme moyen de promouvoir des champions nationaux et aux mesures de remplacement des importations pour appuyer cette politique. Les actions unilatérales destinées à protéger des industries nationales, même si elles sont séduisantes dans une perspective étroite à court terme, ne résoudront pas les problèmes mondiaux; elles risquent au contraire d'aggraver les choses en déclenchant une spirale de représailles dans laquelle tous les pays y perdront. Ces faits ajoutent aux risques de pertes dues au recul de l'économie mondiale.

8. De nouvelles mesures restrictives ont néanmoins été instaurées durant la période comprise entre mi-octobre 2010 et mi-octobre 2011, portant sur environ 0,9% des importations mondiales, contre 1,2% durant la période de 12 mois précédente.⁷

9. Certains pays ont également adopté des mesures destinées à faciliter les échanges, notamment en réduisant ou en supprimant temporairement des droits d'importation, en mettant fin à des mesures correctives commerciales ou en simplifiant leurs procédures douanières. Les mesures de facilitation des échanges mises en œuvre durant cette période représentent 48% du nombre total de mesures enregistrées dans l'annexe 1.

⁵ OIT, Tendances mondiales de l'emploi 2011, *Le défi d'une reprise de l'emploi*, 1^{er} janvier 2011.

⁶ Rapport sur le travail dans le monde 2011: Des marchés au service de l'emploi, 31 octobre 2011.

⁷ La contradiction apparente entre le nombre plus élevé de mesures restrictives et leur portée plus faible en termes de commerce peut s'expliquer par plusieurs facteurs tels que le fait que les délégations ont communiqué des codes du SH plus détaillés au sujet des mesures concernées et que les mesures mentionnées dans le précédent rapport portaient sur des secteurs faisant l'objet d'échanges intensifs chez de grands partenaires commerciaux.

10. Les secteurs les plus touchés par les nouvelles mesures commerciales restrictives sont les suivants: métaux communs et leurs produits (fer et acier); machines et appareils mécaniques; produits chimiques organiques; produits carnés; matières plastiques et ouvrages en ces matières; matériel de transport (véhicules automobiles); et céréales. La plupart de ces secteurs bénéficiaient déjà d'une protection relativement forte avant la crise financière mondiale.

11. En ce qui concerne le commerce des services, les Membres maintiennent l'orientation générale de leurs politiques et les niveaux d'ouverture de leurs marchés. Sauf quelques cas où l'effet restrictif initial des politiques a été atténué et où les prescriptions en matière de permis de travail ont été supprimées par quelques pays pour certaines catégories de travailleurs, les mesures restrictives instaurées au cours des deux dernières années sont toujours en place.

12. L'activité relative aux accords commerciaux régionaux (ACR) reste intense. À fin octobre 2011, 390 ACR avaient été notifiés à l'OMC, dont 211 étaient en vigueur. Le Secrétariat estime qu'il y a une centaine d'autres accords en vigueur qui n'ont pas encore été notifiés. La majorité des ACR notifiés durant cette période comportaient un ou plusieurs partenaires de la région asiatique. L'Asie, l'Europe et l'Amérique latine semblent relativement plus actives que les autres régions en ce qui concerne les accords entrés récemment en vigueur.

13. Le Mécanisme pour la transparence des ACR, qui fonctionne à titre provisoire depuis le 14 décembre 2006, continue de fournir des renseignements et des analyses sur les accords notifiés à l'OMC. Durant la période allant d'octobre 2010 à octobre 2011, le Secrétariat de l'OMC a distribué 14 présentations factuelles d'ACR. Bien que la connaissance des ACR continue de progresser, il reste de sérieuses lacunes, notamment en ce qui concerne le nombre d'ACR qui n'ont pas été notifiés au Secrétariat mais continuent d'être mis en œuvre par les parties. Les ACR les plus récents visent les marchandises, les services, l'investissement et d'autres sujets tels que les droits de propriété intellectuelle, la facilitation des échanges, les marchés publics et la concurrence, ce qui tend à montrer qu'ils s'approfondissent et comportent des mesures qui seraient normalement considérées comme étant "à l'intérieur des frontières". Dans la plupart des cas, les ACR tendent à aller au-delà des engagements pris dans le cadre de l'OMC, même si le degré de libéralisation pour les marchandises et les services, et parfois entre les sous-secteurs, varie considérablement.

14. Les activités de notification de l'OMC garantissent la mise en œuvre, l'administration et le fonctionnement des Accords de l'OMC et accroissent l'efficacité institutionnelle de l'Organisation. Dans tous les domaines, il est possible de faire plus. Dans certains, il n'est pas exagéré de dire que les connaissances de l'OMC relatives aux politiques et pratiques commerciales de ses Membres comportent des lacunes si sérieuses qu'elles compromettent la valeur des divers Accords de l'OMC. La plupart de ces lacunes ont trait au fait que les prescriptions formelles en matière de notification ne sont guère respectées. Pour y remédier, il faudrait dans certains cas intensifier les programmes de travail existant dans les comités et conseils spécialisés, afin d'éliminer les retards accumulés et de rester en phase avec le flux de données et d'informations nouvelles sur les politiques commerciales. Dans d'autres cas, cependant, les Membres doivent faire des efforts supplémentaires pour respecter leurs obligations de notification et rendre compte régulièrement de leurs politiques et pratiques commerciales s'ils veulent parvenir à la plus grande transparence possible. Il est possible de faire plus pour utiliser activement les renseignements sur les politiques commerciales issus des activités de suivi et de surveillance. Il est également possible de faire plus pour répondre aux demandes d'assistance des pays en développement, notamment les PMA, pour ce qui est de gérer l'information sur leurs politiques commerciales et d'en rendre compte à l'OMC. L'assistance dans ce domaine a été inscrite comme priorité dans le Plan biennal d'assistance technique et de formation pour 2012-2013.

15. Le système commercial multilatéral a contribué à maintenir l'ouverture des échanges durant la crise économique et financière mondiale. Les Membres de l'OMC doivent le préserver et le renforcer, afin qu'il continue d'exercer cette fonction vitale à l'avenir. Le meilleur moyen d'ouvrir davantage les

échanges à l'échelle mondiale et de manière prévisible et transparente reste la voie multilatérale. Jusqu'à présent, le système commercial multilatéral a aidé les pays à se frayer un chemin à travers la crise et à résister au protectionnisme. Dans un contexte d'incertitude économique accrue et d'aggravation des risques mondiaux, il est plus important encore que le processus d'ouverture mondiale des échanges se poursuive, grâce non seulement au pragmatisme et à la détermination dont les Membres de l'OMC doivent faire preuve pour trouver un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le Cycle de Doha, mais aussi à l'accession à l'OMC de la Fédération de Russie, du Samoa, de Vanuatu et d'autres pays candidats, ainsi qu'à une conclusion rapide des négociations relatives à l'Accord sur les marchés publics. La huitième Conférence ministérielle qui se tiendra prochainement offre une possibilité de progresser.

II. TENDANCES DU COMMERCE ET CERTAINES TENDANCES ÉCONOMIQUES

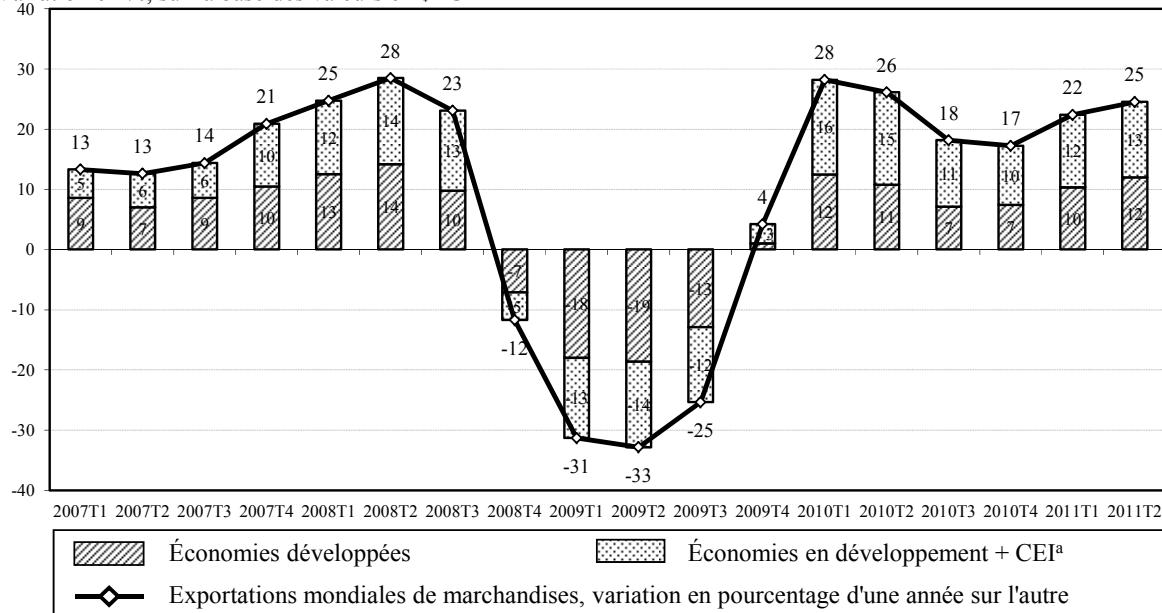
16. Les perspectives de l'économie mondiale se sont considérablement assombries au cours des derniers mois. Les statistiques officielles de croissance du PIB aux États-Unis ont été révisées à la baisse, révélant un recul plus marqué de la production durant la crise de 2008-2009 que ce qui avait été appréhendé et une reprise plus faible depuis lors et alimentant les craintes d'une "double récession". Les estimations anticipées pour le troisième trimestre de 2011 sont un peu plus positives, mais elles restent en dessous de la moyenne. Les marchés financiers mondiaux ont également été plongés dans la tourmente par la crise de la dette souveraine en cours dans la zone euro, qui risque de déstabiliser les institutions financières européennes et mondiales ainsi que de compromettre la faible reprise économique amorcée en Europe et au-delà. Tout cela a coïncidé avec les efforts faits par la Chine pour assagir son économie afin de contenir une inflation montante (efforts qui ont donné quelques résultats puisque la croissance de la production s'est ralentie au cours des deux derniers trimestres). En cas de ralentissement au niveau mondial, les États-Unis, l'UE et la Chine ne seront probablement pas en mesure de soutenir la croissance mondiale à l'aide d'une politique budgétaire d'expansion, comme ils l'ont fait durant la crise de 2008-2009. En conséquence, il y a un risque réel (quoique non certain) que l'économie mondiale retombe en récession.

17. La croissance de la production plus faible que prévu au premier semestre de l'année, associée à la possibilité d'une rétroaction négative entre l'économie réelle et la crise financière-budgétaire, a conduit le FMI à abaisser à 4,0% sa prévision de croissance mondiale en 2011, contre 4,3% au printemps. La croissance des économies avancées en 2011 ne devrait désormais pas dépasser 1,6% (contre 2,2%), tandis que les économies émergentes et en développement devraient progresser d'environ 6,6% (contre 6,8%). Ces chiffres sont calculés à l'aide des taux de change en parité de pouvoir d'achat (PPA). Aux taux de change du marché, le FMI a ramené de 3,4% à 3,0% sa prévision de croissance du PIB mondial en 2011, sans donner de ventilation entre les économies développées et les économies en développement.

18. À l'instar de la reprise économique mondiale, les perspectives du commerce commencent à apparaître moins certaines. Fin septembre, le Secrétariat de l'OMC a révisé à 5,8% sa prévision de croissance du commerce mondial en volume pour 2011, alors que son estimation publiée en avril était de 6,5%. Le taux de croissance prévu pour les exportations des économies développées a également été revu à la baisse, de 4,5% à 3,7%, tandis que celui prévu pour le reste du monde, y compris les économies en développement et la Communauté d'États indépendants (CEI), était ramené de 9,5% à 8,5%. Outre que la croissance de leur commerce en volume est plus rapide, les économies en développement et la CEI ont contribué pour plus de la moitié à la hausse d'une année sur l'autre du commerce mondial en valeur (c'est-à-dire en dollars) depuis le déclenchement de la crise mondiale, alors qu'elles détiennent une part plus faible de ce commerce (45%) que les économies développées (55%) (graphique 1). Les résultats commerciaux relativement solides des économies en développement devraient se poursuivre durant les mois à venir, mais même les plus dynamiques d'entre elles seraient fortement perturbées par une nouvelle récession mondiale.

Graphique 1**Contributions à la croissance des exportations mondiales de marchandises d'une année sur l'autre, premier trimestre 2007 au deuxième trimestre 2011**

Variation en %, sur la base des valeurs en \$EU



a Comprend les réexportations importantes.

Note: En raison du peu de données disponibles, les totaux régionaux de l'Afrique et du Moyen-Orient sont sous-représentés d'environ 5% et 10%, respectivement.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC à partir de données provenant des Statistiques financières internationales du FMI, de la base de données Comext, de l'Atlas du commerce mondial et de statistiques nationales.

19. L'économie mondiale vit des heures difficiles. Le ralentissement de la croissance rend les pays débiteurs plus vulnérables aux chocs économiques extérieurs et aux faux pas des responsables politiques. Les principaux indicateurs composites de l'OCDE relatifs aux grandes économies sont passés au rouge ou sont positifs mais tendent vers le négatif, ce qui semble traduire une faiblesse généralisée de la confiance des entreprises et des consommateurs. En outre, la persistance d'un chômage élevé et de l'austérité budgétaire dans les économies développées pourrait renforcer le sentiment protectionniste qui, s'il se traduit en politiques, risque d'être désastreux pour le commerce. Sur un plan plus positif, une nouvelle récession prendrait moins le monde par surprise que la précédente et pourrait donc ne pas entraîner un brusque recul de la consommation, de l'investissement et du commerce. Malgré le risque accru de ralentissement, les dernières données relatives au troisième trimestre sont un peu plus positives que prévu. En conséquence, le scénario le plus probable pour l'économie mondiale reste celui de la stagnation, mais avec une croissance malgré tout positive de la production et du commerce.

Commerce des marchandises en volume

20. Le Bureau d'analyse des politiques économiques des Pays-Bas produit des indices mensuels du commerce qui donnent des indications régulières sur l'évolution du commerce mondial des marchandises en volume. Les données allant jusqu'au mois d'août (dernier mois disponible) montrent clairement un tassement des échanges pour les économies avancées aussi bien que pour les économies émergentes/en développement (graphique 2). Bien que le volume du commerce mondial ait enregistré une hausse de 1,3% en août et de 1,0% en juillet, il n'a progressé globalement que de 1,3% entre janvier et août et de 0,3% depuis mars. Pour les huit premiers mois de 2011, il a été supérieur de

7,2% au résultat de la même période de 2010, mais le chiffre pour l'ensemble de l'année sera presque certainement inférieur en raison des données négatives récentes.

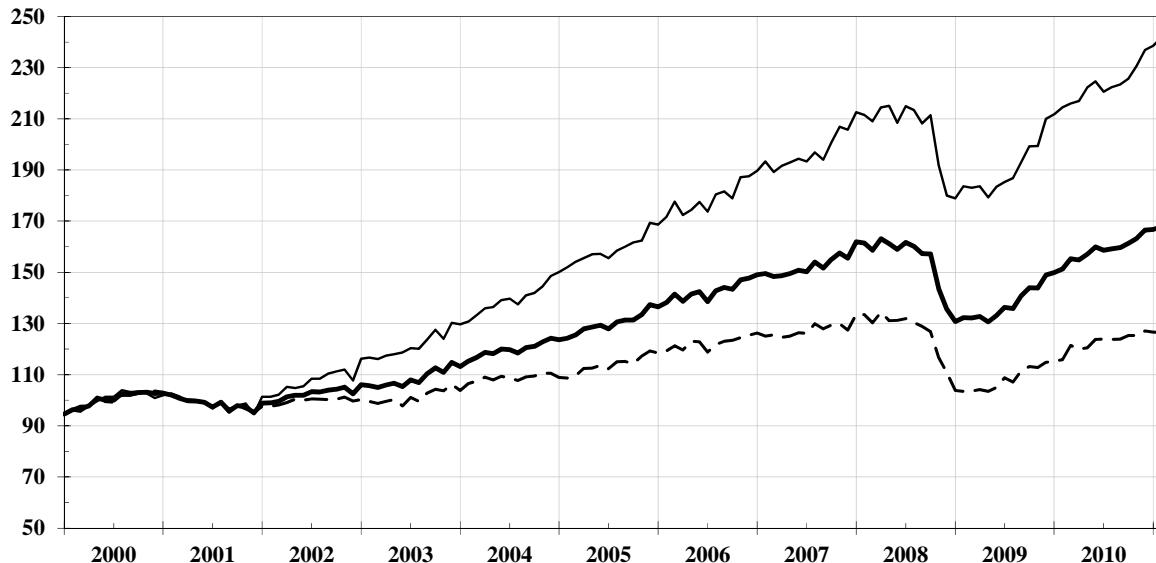
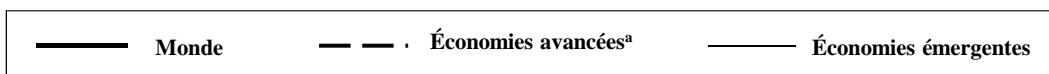
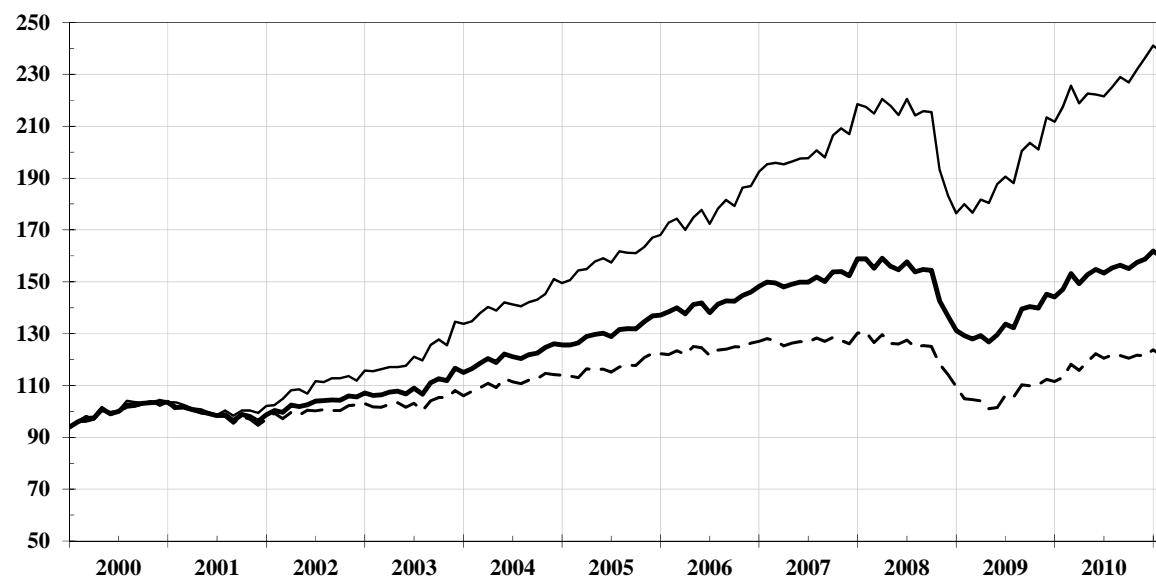
21. Les exportations des économies avancées ont progressé de 5,7% depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2010, tandis que celles des économies émergentes et en développement augmentaient de 10,4%. Les importations des économies avancées ont enregistré une hausse de 3,8% au cours des huit premiers mois de 2011, tandis que celles des économies émergentes et en développement progressaient de 9,1%. Une partie du ralentissement du commerce en volume est liée au tremblement de terre et à l'accident nucléaire survenus au Japon en mars, mais en juillet, les exportations japonaises s'étaient globalement redressées après une forte chute. Dans le même temps, les importations japonaises ont été durement touchées par la catastrophe.

22. Comme les estimations préliminaires du volume des échanges sont volatiles et font l'objet de révisions importantes, la mesure du "momentum", défini comme la moyenne des trois derniers mois par rapport aux trois précédents, peut donner une meilleure indication de l'évolution du commerce que les valeurs mensuelles. Après avoir baissé chaque mois depuis janvier et être devenu négatif en juin, le momentum du commerce mondial (moyenne des exportations et des importations) est redevenu légèrement positif en juillet à 0,2%, mais il a ensuite reculé de 0,2% en août, bien que le momentum pour les deux mois ait été en fait égal à zéro une fois les chiffres arrondis.

23. Les indices du volume des échanges sont ajustés afin d'éliminer l'influence des prix des produits de base et des taux de change, mais tous deux ont un puissant effet sur les valeurs nominales du commerce. Le graphique 3 représente les indices des prix des produits de base du FMI de janvier 2005 à septembre 2011 pour les produits alimentaires, les métaux et l'énergie. Les prix de l'énergie ont augmenté de 23% durant les quatre premiers mois de cette année, mais ils ont ensuite reculé de 11% entre avril et septembre en raison du ralentissement de l'économie mondiale et d'une baisse des anticipations de la demande. De même, en septembre, les prix des produits miniers et des produits alimentaires avaient baissé respectivement de 13% et 8% par rapport à leur maximum.

Graphique 2**Volume des exportations et des importations mensuelles, janvier 2000 à août 2011**

(Indices: 2000 = 100)

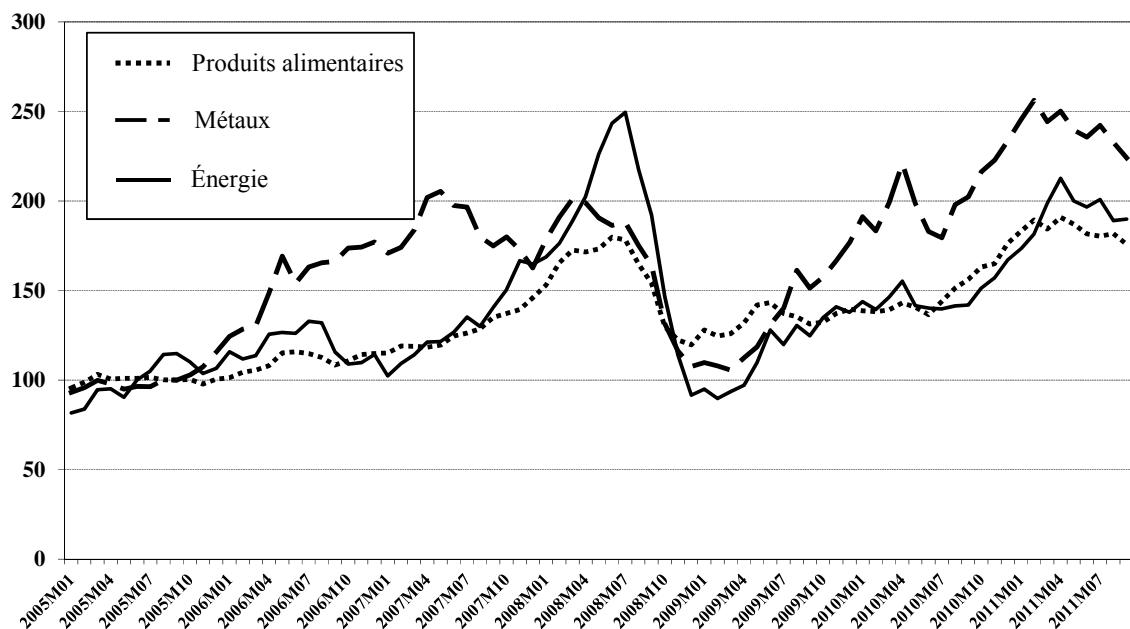
Exportations**Imports**

a OCDE, à l'exclusion de la Turquie, du Mexique, de la République de Corée et des pays d'Europe centrale.

Source: Bureau d'analyse des politiques économiques des Pays-Bas.

Graphique 3**Prix de certains produits primaires, janvier 2005 à septembre 2011**

(Indices des valeurs en dollars courants: 2005 = 100)

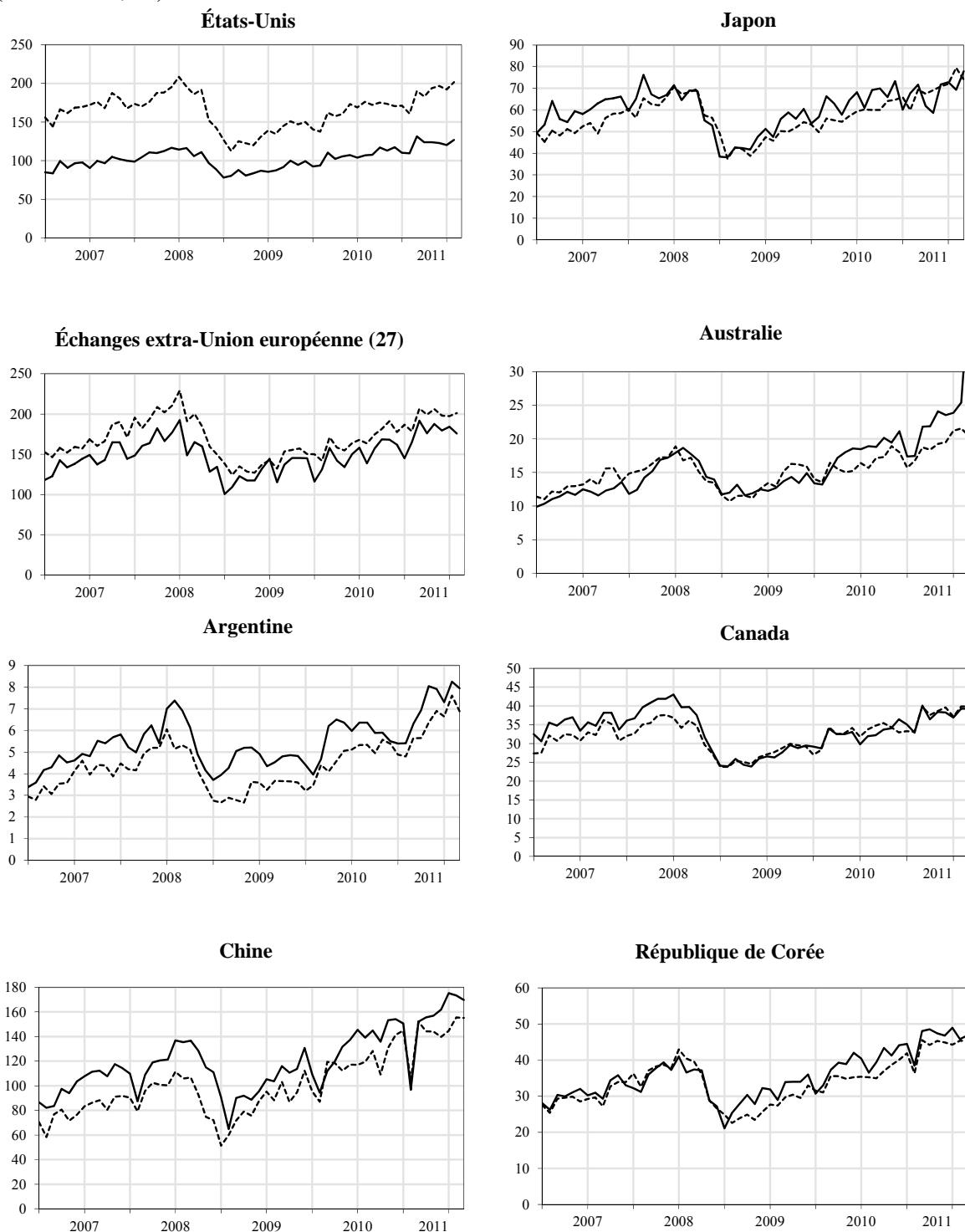


Source: Fonds monétaire international.

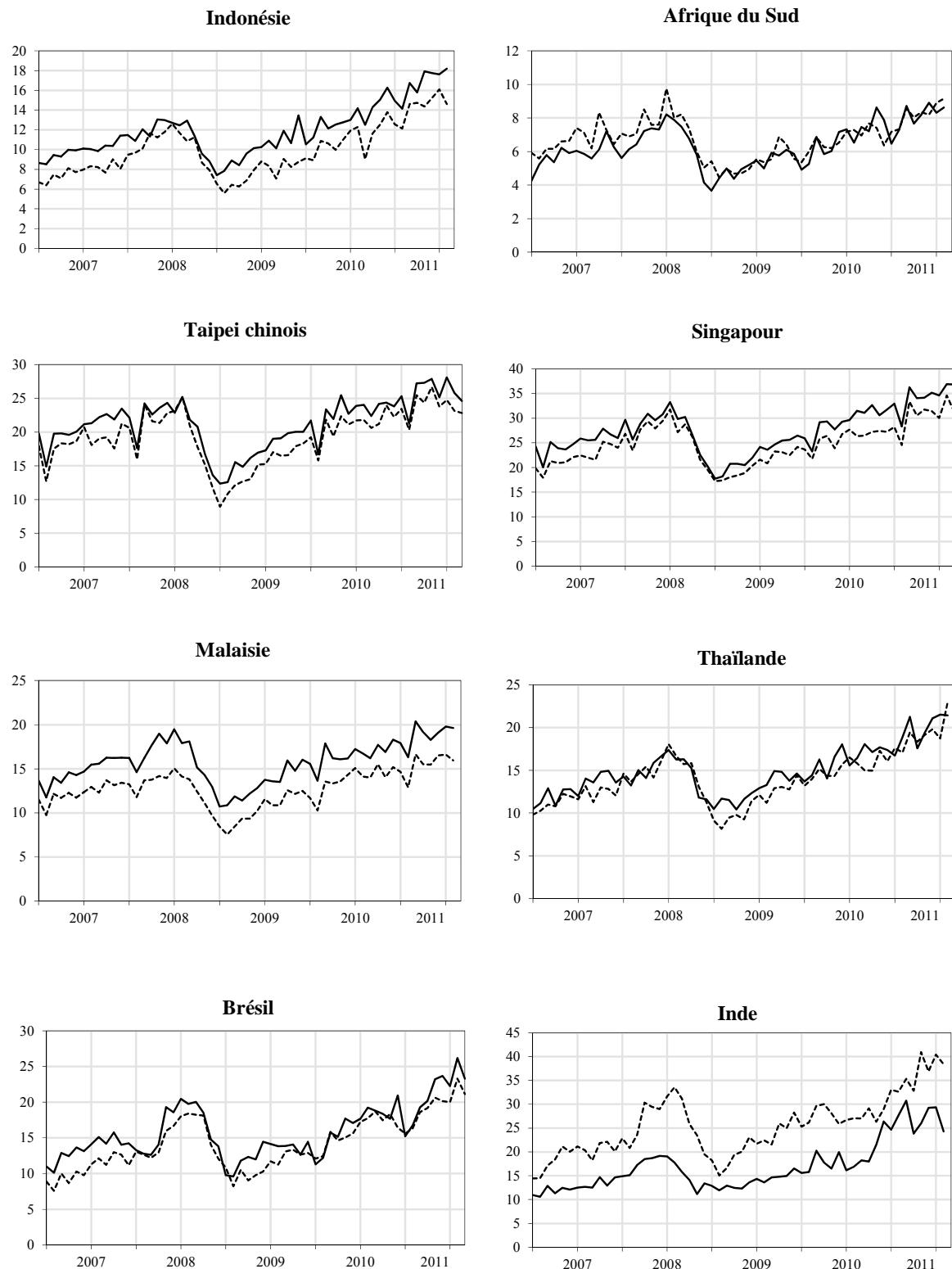
Commerce des marchandises en valeur

24. Le graphique 4 illustre les exportations et importations de marchandises de certaines économies en dollars courants, non corrigées des variations saisonnières, jusqu'à août ou septembre selon les données disponibles. Les exportations des États-Unis et de l'Union européenne entre autres semblent s'être tassées. Celles du Japon étaient également stationnaires depuis la fin de 2010, mais elles se sont vivement redressées en octobre pour atteindre leur plus haut niveau historique. Les importations semblent également s'être ralenties pour la plupart des économies, la principale exception étant les États-Unis, où elles ont continué d'augmenter. En conséquence, le déficit du commerce des marchandises des États-Unis est passé à 76 milliards de dollars en août, contre 60 milliards au début de 2011 et 32 milliards en février 2009, au plus fort de l'effondrement du commerce.

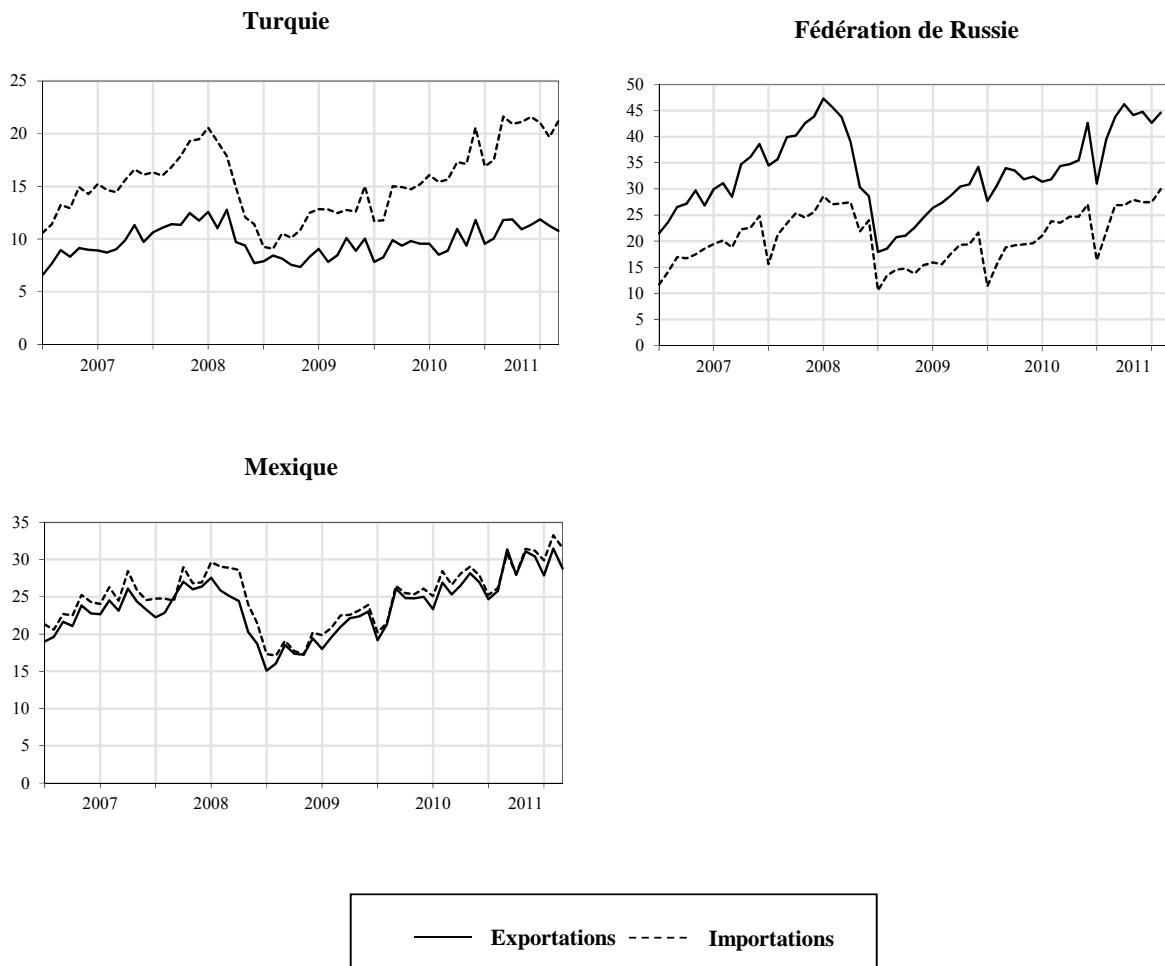
Graphique 4
Exportations et importations mensuelles de marchandises de certaines économies, janvier 2007 à septembre 2011
(Milliards de \$EU)



Graphique 4 (suite)



Graphique 4 (suite)



Source: FMI, Statistiques financières internationales; GTIS; base de données GTA; statistiques nationales.

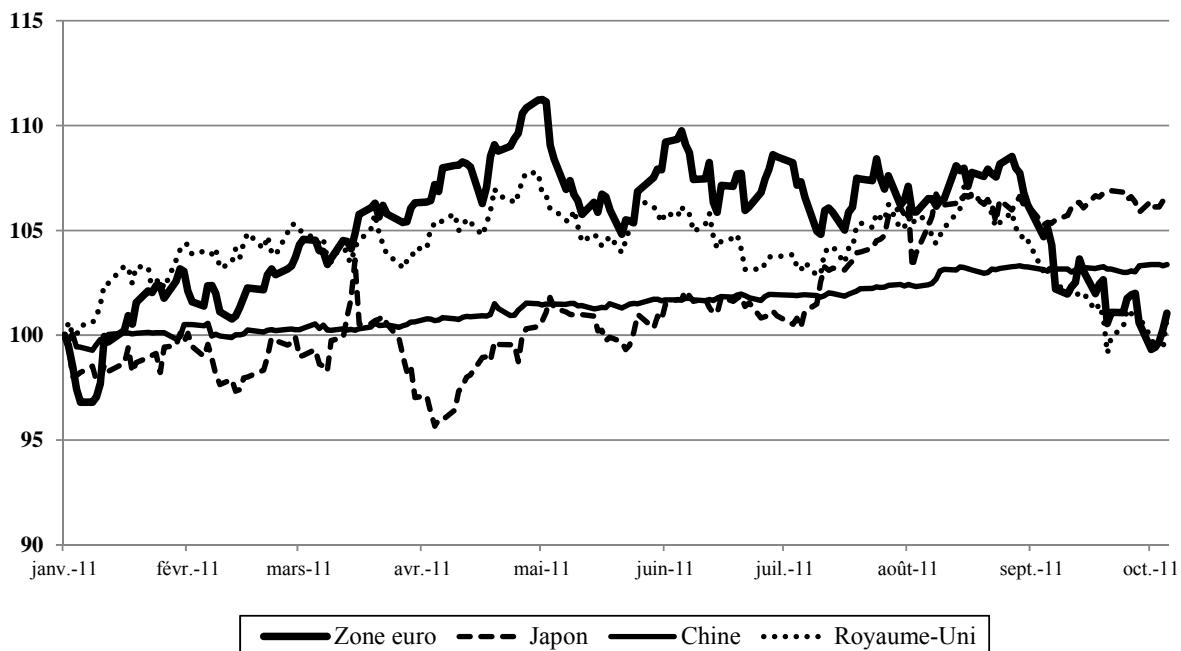
25. Les exportations et importations de l'Allemagne et de la France ont fléchi en dollars au cours des derniers mois. Toutefois, une partie de cette évolution pourrait être due à la variation saisonnière normale, de sorte qu'il faudrait considérer les taux de croissance d'une année sur l'autre. Les exportations de marchandises de l'Allemagne étaient en hausse de 28% en août par rapport à la même période de l'année précédente, le chiffre étant de 18% en juillet. Parallèlement, les importations allemandes étaient en hausse de 26% en août par rapport à la même période de l'année précédente, le chiffre étant de 21% en juillet. La France a enregistré des augmentations similaires en juillet et août pour les taux de croissance d'une année sur l'autre.

26. La baisse apparente du commerce en valeur de l'Allemagne et de la France peut aussi s'expliquer en partie par les variations récentes de l'euro par rapport au dollar EU. Les valeurs du commerce des marchandises de ces deux pays incluent le commerce intra-UE, qui est sensible au taux de change euro/dollar. L'euro s'est déprécié de 11% par rapport au dollar entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre, ce qui diminue la valeur en dollars du commerce intra-UE, et donc la valeur des exportations et importations de l'Allemagne et de la France (graphique 5).

Graphique 5

Taux de change du dollar EU dans certaines économies depuis janvier 2011

(Indices: 1^{er} janvier 2011 = 100)



Source: Banque de réserve fédérale de St.-Louis.

Commerce des services commerciaux

27. Les données trimestrielles sur le commerce des services commerciaux sont limitées. Les renseignements disponibles tendent à montrer un ralentissement du commerce mondial, mais ils ne sont pas concluants.

28. Au deuxième trimestre de 2011, les importations de services commerciaux des États-Unis ont retrouvé leur niveau antérieur la crise, soit environ 100 milliards de dollars, atteint pour la première fois en 2008, d'après les chiffres provenant du Secrétariat de l'OMC. Dans le même temps, les exportations sont remontées jusqu'à leur niveau maximal d'avant la crise, soit 140 milliards de dollars, au deuxième trimestre de 2010, mais elles sont plus ou moins stationnaires depuis. Au deuxième trimestre de 2011, la croissance d'une année sur l'autre du commerce des services commerciaux des États-Unis était de 12% pour les exportations et de 6% pour les importations, sans grand changement par rapport au trimestre précédent, tant pour les exportations que pour les importations.

29. Les exportations de services extra-Union européenne (27) ont été évaluées à 139 milliards de dollars au premier trimestre de 2011. Elles n'ont jamais retrouvé leur niveau record d'avant la crise, soit 203 milliards de dollars, enregistré au troisième trimestre de 2008. Les importations de services au deuxième trimestre de 2011 représentaient une valeur de 120 milliards de dollars, bien inférieure au niveau record de 179 milliards de dollars atteint au troisième trimestre de 2008. Les exportations extra-UE ont en fait baissé de 16% d'une année sur l'autre au deuxième trimestre de 2011, après avoir augmenté de 11% au premier trimestre. Les importations extra-UE ont également baissé de 14% d'une année sur l'autre au deuxième trimestre, après avoir progressé de 6% au premier trimestre.

30. Les exportations japonaises de services ont enregistré une chute au deuxième trimestre de 2011, qui a annulé la totalité des gains de l'année. La variation des exportations d'une année sur l'autre a été de -1%, après une hausse de 15% au premier trimestre de 2011. Les importations ont

également fléchi au deuxième trimestre, mais plus modérément, terminant par une hausse de 2% d'une année sur l'autre, après une augmentation de 10% le trimestre précédent. La valeur du commerce des services du Japon au deuxième trimestre a été de 32,7 milliards de dollars pour les exportations et 39,6 milliards de dollars pour les importations.

31. En ce qui concerne la Chine, on ne dispose que de six trimestres de données, mais cela suffit pour observer un ralentissement assez marqué (mais pas une baisse) des exportations de services au dernier trimestre. La croissance des exportations chinoises de services d'une année sur l'autre a été de 26% au premier trimestre et de 9% seulement au deuxième trimestre de 2011. La baisse a été moins spectaculaire pour les importations (25% au premier trimestre et 21% au deuxième trimestre). Les exportations et les importations ont été évaluées respectivement à 45 et 56 milliards de dollars au premier trimestre de 2011.

32. Prises ensemble, ces données tendent à montrer que les exportations et les importations de services ont stagné ou sont en baisse en Europe et au Japon, mais qu'elles continuent de croître (quoique plus lentement qu'auparavant) aux États-Unis et en Chine.

Emploi et production

33. Le chômage reste obstinément élevé aux États-Unis avec 9,1%, plus de deux années après la fin officielle de la récession dans le pays en juin 2009 (graphique 6). Le taux n'est guère différent dans l'Union européenne avec 9,5%, mais les États-Unis ont subi une hausse plus forte du chômage depuis la crise financière. Au premier trimestre de 2007, leur taux de chômage était de 4,5%, alors que celui de l'UE était de 7,5%. La proportion de la population active japonaise comptée comme chômeuse au deuxième trimestre de 2011 était de 4,5%, taux proche de ce qu'il était au début de 2007 (4%). Toutefois, en raison de la tradition d'emploi à vie du pays, la relation entre chômage et production est plus souple que dans les autres pays développés. Il existe peu de données sur l'emploi concernant la Chine.

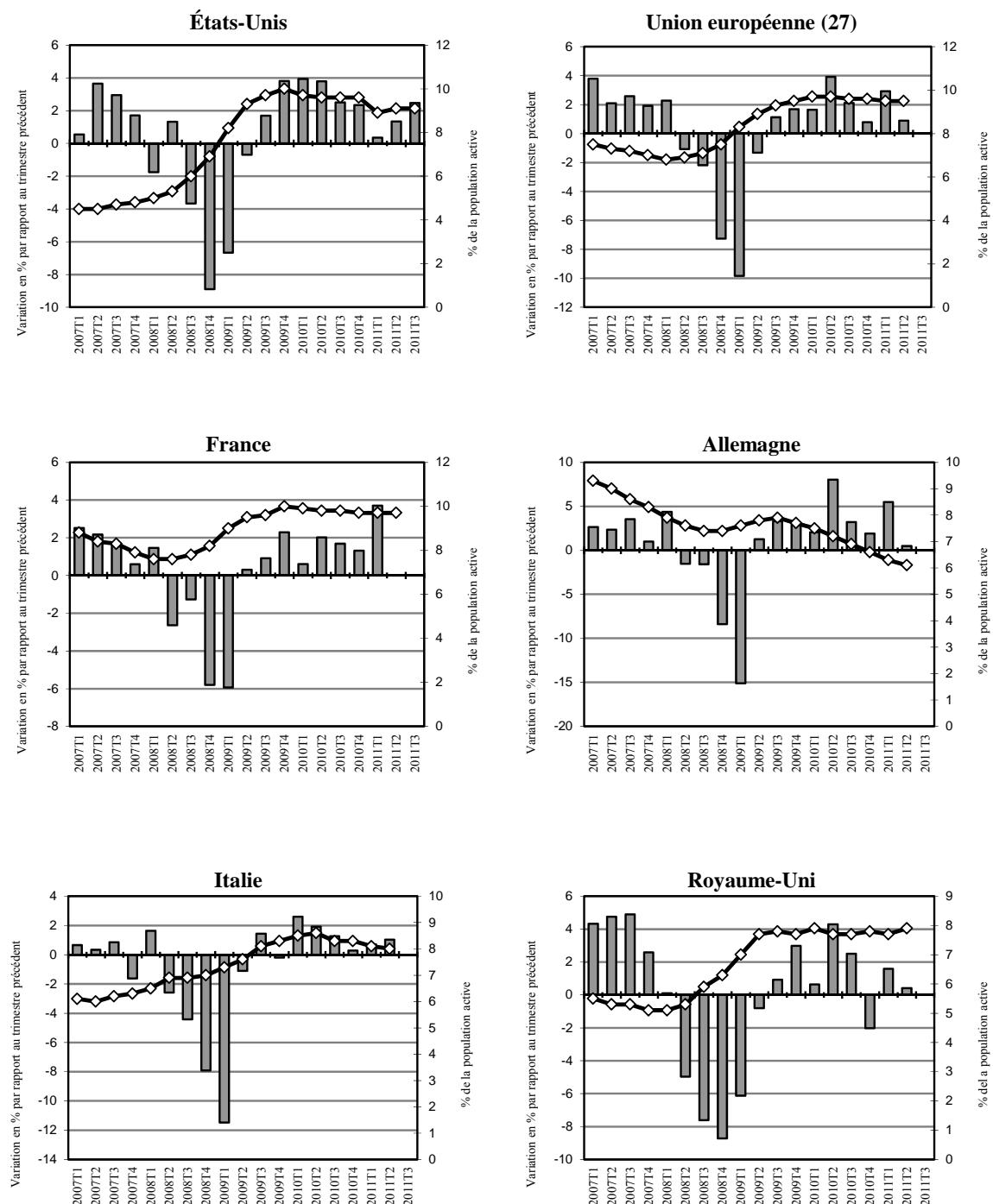
34. Le PIB progresse trop lentement dans le monde développé pour faire baisser rapidement les taux de chômage. Aux États-Unis, la production a enregistré une hausse modeste de 2,5% au troisième trimestre (en base annuelle), mieux que les maigres 1,4% du deuxième trimestre et 0,3% du premier trimestre, mais encore en dessous de la moyenne trimestrielle de 2,8% enregistrée depuis 1980. Le Japon et l'UE n'ont guère fait mieux. L'économie japonaise s'est contractée de 2,1% au deuxième trimestre, qui était le quatrième trimestre de croissance négative sur cinq. L'UE a enregistré une hausse d'à peine 0,9% au deuxième trimestre, après une augmentation de 2,9% au premier trimestre.

35. L'Allemagne a été l'un des phares du redressement après la crise, mais la croissance de son PIB n'a pas dépassé 0,5% au deuxième trimestre, résultat très inférieur aux 5,5% du premier trimestre. Avec la croissance ralentie du moteur de son économie, l'UE aura encore plus de mal à faire face à sa crise budgétaire et bancaire.

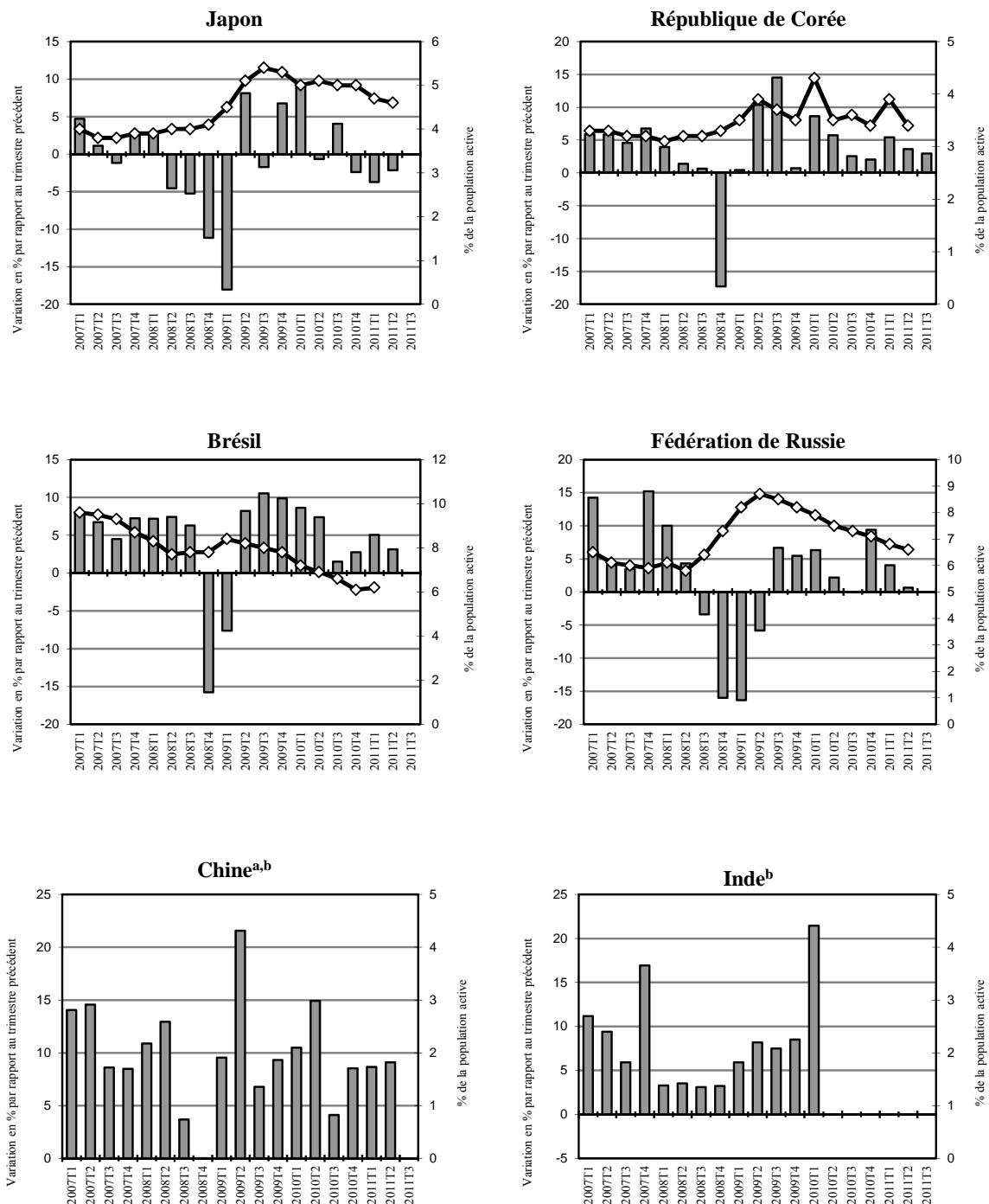
Graphique 6

Croissance du PIB et taux de chômage de certaines économies, du premier trimestre 2007 au troisième trimestre 2011

(Variation en % annualisée par rapport au trimestre précédent et % de la population active)

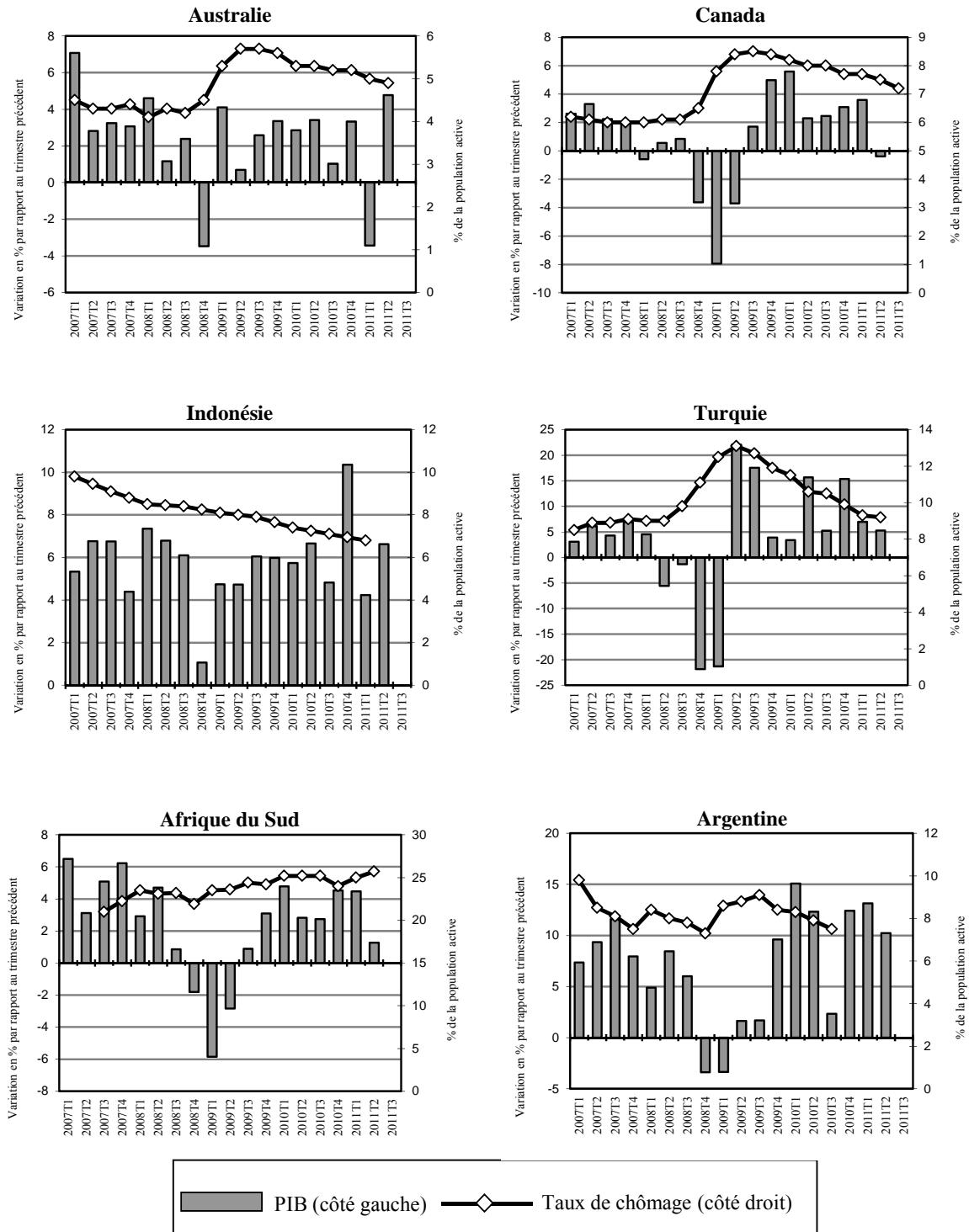


Graphique 6 (suite)



- a La croissance du PIB d'un trimestre sur l'autre a été estimée par l'OMC sur la base des variations d'une année sur l'autre déclarées par le Bureau national des statistiques de la Chine jusqu'au quatrième trimestre de 2010.
- b Les données du chômage ne sont pas disponibles.

Graphique 6 (suite)



Note: Toutes les données sont corrigées des variations saisonnières, sauf le taux de chômage de l'Indonésie. Les taux de chômage des pays de l'UE sont des taux harmonisés.

Source: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et statistiques nationales.

III. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LIÉE AU COMMERCE

A. MESURES COMMERCIALES

36. Dans le rapport de milieu d'année du Directeur général à l'OEPC sur l'évolution du commerce et des politiques liées au commerce, il était dit que les restrictions commerciales s'étaient accentuées par rapport aux périodes antérieures.⁸ Depuis, la tendance à la hausse du nombre de mesures restrictives pour le commerce s'est poursuivie. Les Membres continuent d'instaurer diverses mesures commerciales et liées au commerce qui restreignent ou sont susceptibles de restreindre les importations et les exportations. Le nombre de mesures de restriction des exportations notamment a plus que doublé durant la période considérée par rapport aux 12 mois précédents.

37. Le nombre de mesures restrictives ou potentiellement restrictives pour le commerce instaurées par les gouvernements Membres et observateurs de l'OMC durant la période allant de mi-octobre 2010 à mi-octobre 2011 a augmenté d'environ 50% par rapport à la période précédente. La hausse des restrictions commerciales a principalement concerné les restrictions à l'exportation et les mesures à la frontière applicables aux importations. Au total, 339 mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées durant la période considérée, contre 222 durant la période précédente (tableau 1). Les mesures figurant dans le tableau ne sont pas toutes comparables, en particulier du point de vue de leur caractère restrictif pour le commerce et de leur incidence potentielle sur les courants d'échanges. Certaines mesures peuvent s'appliquer à un produit particulier ou à telle ou telle origine des importations, tandis que d'autres peuvent viser un panier de produits de toutes origines. On a également constaté que l'effet discriminatoire de certaines mesures pouvait être accentué par le fait que plusieurs d'entre elles ne s'appliquent pas aux partenaires des accords commerciaux préférentiels. Par ailleurs, les mesures classées comme restrictives pour le commerce n'ont peut-être pas toutes été adoptées dans cette intention.⁹ Un effort de cohérence a malgré tout été fait dans les différents rapports pour le décompte et l'agrégation des diverses mesures par période afin d'illustrer les principales tendances.

Tableau 1
Mesures restrictives pour le commerce

Type de mesure restrictive	Octobre 2008- octobre 2009	Novembre 2009- mi-octobre 2010	Mi-octobre 2010- mi-octobre 2011
Mesure corrective commerciale	184	122	129
À la frontière	105	62	126
À l'exportation	20	25	64
Autres	15	13	20
Total	324	222	339

Source: Annexe 1 et document de l'OMC WT/TPR/OV/13 du 24 novembre 2010.

38. La part des mesures à la frontière dans les restrictions totales a augmenté durant la période considérée, et elle est désormais presque égale à celle des mesures correctives commerciales. Parmi les mesures correctives commerciales, les ouvertures d'enquêtes antidumping ont été les plus fréquentes, tandis que, parmi les mesures à la frontière, ce sont les relèvements de droits de douane, l'introduction de licences d'importation non automatiques et les autres ONT.

⁸ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011.

⁹ Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau et dans ceux de l'annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément des tableaux ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC ou quant au lien d'une mesure signalée avec la crise financière mondiale.

39. Les mesures de restriction des exportations, bien qu'elles ne représentent que 19% des restrictions totales durant la période considérée, sont l'élément qui a progressé le plus vite; le nombre de nouvelles restrictions à l'exportation enregistrées durant la période allant de mi-octobre 2010 à mi-octobre 2011 a été supérieur de plus de 150% à celui de la période annuelle précédente.

40. L'ensemble des mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre par les gouvernements Membres et observateurs de l'OMC entre mi-octobre 2010 et mi-octobre 2011 est indiqué dans l'annexe 1. Les nouvelles restrictions à l'importation imposées pendant cette période et les nouvelles enquêtes ouvertes au sujet des mesures correctives commerciales imposées visent près de 0,9% des importations mondiales (tableau 2). Cette proportion est à rapprocher des 1,2% enregistrés durant la période précédente. Ces chiffres représentent le commerce estimatif visé par les mesures (pour lesquelles les codes tarifaires du SH ont été fournis ou facilement identifiés); ils n'indiquent pas l'incidence réelle sur les courants d'échanges.¹⁰

Tableau 2
Part du commerce mondial visé par de nouvelles mesures restrictives à l'importation (%)

Octobre 2008- octobre 2009	Novembre 2009- mi-octobre 2010	Mi-octobre 2010- mi octobre2011
1,01	1,20	0,87

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC d'après la base de données Comtrade de la DSNU.

41. Les mesures restrictives pour le commerce prises durant la période considérée visent un assez large éventail de produits. Du point de vue de leur nombre, les secteurs les plus fréquemment touchés sont les suivants: ouvrages en fer et en acier, viandes, machines et appareils, produits chimiques organiques, fer et acier, matières plastiques et ouvrages en ces matières, véhicules automobiles, céréales et produits laitiers. Du point de vue du commerce visé, les secteurs les plus touchés sont les suivants: matériel de transport (véhicules automobiles conçus pour transporter moins de dix passagers et parties et accessoires de véhicules automobiles), machines et appareils (appareils électriques pour la téléphonie par fil), métaux communs (fer et acier), animaux vivants et produits du règne animal (viande bovine) et caoutchouc (tableau 3).

¹⁰ Pour ses calculs, le Secrétariat applique la méthode suivante: seules les mesures commerciales effectivement en vigueur sont prises en compte (elles sont recensées à l'annexe 1 du présent rapport); dans le cas où deux mesures (par exemple une mesure antidumping et une mesure compensatoire) s'appliquent au même pays et au même produit, les chiffres des importations ne sont comptés qu'une fois; et la valeur des échanges visés est estimée au niveau des lignes tarifaires à six chiffres du SH, soit le niveau le plus désagrégé de la base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau 3

Commerce visé par des mesures restrictives à l'importation, mi-octobre 2010-mi-octobre 2011
 (%)

Section du SH	Part du total des importations mondiales	Part du total des restrictions mondiales
Importations affectées totales	0,87	100,00
Agriculture (SH 01-24)	0,09	10,71
Animaux vivants et produits du règne animal	0,05	6,26
Produits du règne végétal	0,01	1,13
Graisses et huiles	0,00	0,54
Produits des industries alimentaires, boissons et tabac, etc.	0,02	2,79
Produits industriels (SH 25-97)	0,78	89,29
Minéraux	0,03	3,26
Produits chimiques et produits connexes	0,03	2,91
Matières plastiques et caoutchouc et ouvrages en ces matières	0,04	5,14
Peaux et cuirs	0,01	0,64
Bois et ouvrages en bois	0,01	1,16
Pâtes de bois, papier, etc.	0,02	2,22
Matières textiles et vêtements	0,04	4,93
Chaussures, coiffures	0,00	0,12
Ouvrages en pierres	0,01	0,67
Pierres gemmes, plâtre, ciment; verre et ouvrages en verre	0,00	0,00
Métaux communs et ouvrages en ces métaux	0,08	9,06
Machines et appareils mécaniques	0,25	28,30
Matériel de transport	0,26	30,05
Instruments de précision	0,00	0,07
Armes et munitions	0,00	0,00
Produits manufacturés divers	0,01	0,76
Objets d'art, etc.	0,00	0,00

Note: Les calculs sont fondés sur les chiffres des importations de 2010. Importations mondiales totales en 2010: 15 021 milliards de dollars EU.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC d'après la base de données Comtrade de la DSNU.

42. Outre les mesures commerciales et liées au commerce énumérées à l'annexe 1, certains Membres continuent d'exprimer des préoccupations au sujet de l'incidence des pratiques administratives qui, selon eux, limitent notamment les possibilités commerciales. Ils évoquent, par exemple, le temps qu'il faut dans certains pays pour obtenir une licence d'importation non automatique (dans certains cas, la procédure prendrait jusqu'à 210 jours, par exemple pour les chaussures) ou l'alourdissement des procédures douanières; toutefois, le Secrétariat n'a pas été en mesure de vérifier ces assertions, car les mesures en question reposaient sur des décisions et pratiques administratives et non sur des règlements écrits.

43. Durant la période considérée, il y a eu également des cas où des gouvernements ont instauré des mesures pour faciliter encore les échanges, notamment en réduisant des droits d'importation (certains à titre temporaire) ou en simplifiant les procédures commerciales. Sur un total de 649 mesures commerciales et liées au commerce enregistrées dans l'annexe 1, 48% peuvent être considérées comme facilitant les échanges. À titre de comparaison, le chiffre de la période précédente approchait les 50%.

44. Plusieurs mesures correctives commerciales ont pris fin pendant la période considérée avec la clôture d'enquêtes ou la levée de mesures imposées au cours de périodes précédentes. Bien que

certaines de ces actions puissent résulter de procédures quasi automatiques et que d'autres se rapportent à des mesures prises il y a un certain temps, elles constituent néanmoins des mesures de facilitation des échanges. La levée de mesures correctives commerciales représente environ 45% de l'ensemble des mesures de facilitation des échanges enregistrées.

45. Bien que certains Membres aient relevé quelques-uns de leurs droits NPF appliqués consécutivement à la crise économique et financière qui a éclaté en 2008, ces relèvements ont été rares (même de la part des Membres qui ont des écarts importants entre leurs taux NPF consolidés et appliqués). La tendance générale reste à la baisse des taux NPF appliqués dans les quatre principaux Membres commerçants (États-Unis, Union européenne, Japon et Chine) ainsi que dans la plupart des autres Membres, dont l'Afrique du Sud, le Brésil, le Cambodge, l'Équateur, l'Inde et le Zimbabwe, que ce soit conformément aux engagements pris lors du Cycle d'Uruguay ou du fait d'actions unilatérales.

1. Droits de douane

46. Aux États-Unis, dans l'UE et au Japon, où les droits NPF appliqués sont généralement égaux aux taux consolidés ou très proches, la moyenne simple des taux NPF appliqués pour tous les produits est descendue en 2010 (dernière année disponible) à 4,8% pour les États-Unis, 6,6% pour l'UE et 5,8% pour le Japon, soit une moyenne globale de 5,7%, contre 8,5% en 1996 pour ces trois Membres industrialisés (tableau 4a). Ces moyennes tendent toutefois à sous-estimer le niveau de la protection tarifaire nominale. En particulier, elles n'incluent pas les droits spécifiques pour lesquels les équivalents *ad valorem* ne sont pas disponibles, comme c'est le cas dans l'UE et au Japon – et qui dissimulent généralement des "crêtes" tarifaires. De plus, alors que ce niveau de protection tarifaire apparemment bas dans la triade peut donner l'impression que les droits de douane ne sont plus un obstacle majeur au commerce international, surtout dans le cas des produits industriels, les moyennes tarifaires peu élevées masquent le fait que les produits agricoles ainsi que les textiles et les vêtements sont soumis à des taux moyens beaucoup plus élevés, de 13,9 et 7,9%, respectivement.

Tableau 4a
Structure des droits NPF aux États-Unis, dans l'Union européenne et au Japon
(%)

	États-Unis ^a				Union européenne				Japon			
	Droits NPF appliqués		C.F. (2006) ^b	Droits NPF appliqués		C.F. (2010) ^{b,d}	Droits NPF appliqués		C.F. (2010) ^b			
	1996	2002		2010	1995 ^c	2002	2010 ^d	1996 ^e	2002 ^e	2010 ^e		
1 Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes)	100,0 ^f	100,0 ^f	100,0 ^f	100,0 ^f	..	100,0	100,0	100,0	98,9	98,9	98,8	98,8
2 Moyenne simple des taux	6,4	5,1	4,8	4,7	10,2	6,4	6,6	6,7	9,0	6,9	5,8	5,9
Produits agricoles OMC	10,3	9,8	8,9	8,9	24,5	16,1	17,1	17,1	..	20,1	15,7	16,0
Produits non agricoles OMC	5,7	4,2	4,1	4,0	6,9	4,1	4,1	4,2	..	3,9	3,5	3,6
Textiles et vêtements	11,5	9,7	9,1	9,1	10,4	8,4	8,0	8,0	8,7	7,0	6,6	6,6
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	7,1	5,6	5,7	5,6	..	9,3	9,3	9,7	..	7,2	4,4	4,3
CITI 2 – Industries extractives	0,8	0,4	0,4	0,3	..	0,2	0,3	0,3	..	0,1	0,1	0,1
CITI 3 – Secteur manufacturier	6,4	5,1	4,8	4,7	..	6,3	6,5	6,6	..	6,9	6,0	6,1
Première étape de la transformation	4,8	3,8	3,7	3,7	..	7,6	7,2	7,6	..	9,2	5,7	5,7
Produits semi-finis	6,5	4,7	4,2	4,2	..	4,9	5,1	5,1	..	4,8	4,7	4,8
Produits entièrement transformés	6,5	5,5	5,3	5,2	..	7,0	7,3	7,3	..	7,8	6,6	6,8
3 Lignes tarifaires exemptes de droits (% de l'ensemble des lignes)	18,2	31,2	36,6	37,4	9,4	21,5	24,8	24,1	34,9	36,7	41,4	40,5
4 Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes)	1,9	1,9	1,9	1,9	3,3	3,1	4,7	4,7	1,6	1,7	1,8	1,8
5 Droits autres qu' <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes)	14,1	12,2	10,7	11,0	10,2	9,7	10,3	10,3	7,1	7,1	6,6	6,4
6 Droits autres qu' <i>ad valorem</i> sans équivalent <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes)	3,1	0,0	0,0	0,5	2,0	2,6	3,7	3,7	..	1,2	2,0	1,9
7 "Crêtes" tarifaires intérieures (% de l'ensemble des lignes) ^g	4,0	5,3	6,7	6,8	4,0	5,2	5,5	5,4	..	6,0	6,6	6,7

	États-Unis ^a				Union européenne				Japon				
	Droits NPF appliqués		C.F. (2006) ^b	Droits NPF appliqués		C.F. (2010) ^{b,d}	Droits NPF appliqués		C.F. (2010) ^b				
	1996	2002		2010	1995 ^c	2002	2010 ^d	1996 ^e	2002 ^e	2010 ^e			
8	"Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes) ^h	8,9	6,3	5,1	5,2	11,0	7,7	8,6	8,8	..	7,6	7,4	7,5
9	Écart type global des taux de droits	13,4	12,3	11,8	11,8	16,5	11,3	13,3	13,3	40,8	32,6	15,9	16,1
10	Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes) ⁱ	8,9	12,6	7,2	7,0	1,0	12,9	8,8	8,9	..	6,1	1,3	1,2

^a Non disponible.^b C.F. Consolidation finale.

^c Les États-Unis appliquent leurs droits *ad valorem* sur la base du prix f.a.b. ("franco à bord"), c'est-à-dire hors assurance et fret, alors que la plupart des autres Membres de l'OMC, y compris l'UE, le Japon et le Canada, appliquent leurs droits d'importation *ad valorem* au prix c.a.f., qui comprend ces coûts. Comme le prix c.a.f. dépasse le prix f.a.b. d'un montant égal aux coûts d'assurance et de fret, un droit appliqué sur le prix f.a.b. est moins protecteur qu'un droit appliqué au même taux sur le prix c.a.f.

^d Année du tarif douanier sur lequel sont basés les taux consolidés.

^e Droit d'avant le Cycle d'Uruguay.

^f Chiffres provisoires.

^g Exercice commençant le 1^{er} avril.

^h Deux lignes, concernant le pétrole brut, ne sont pas consolidées.

ⁱ Les crêtes tarifaires intérieures correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

^j Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%.

^k Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Les calculs excluent les taux contingents. Pour les droits autres qu'*ad valorem*, on a utilisé les équivalents *ad valorem* (EAV) quand ils étaient disponibles. Pour les taux composites et alternatifs, on a utilisé, en l'absence d'EAV, l'élément *ad valorem* de ces droits.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC à partir de données communiquées par les Membres.

47. Bien que les droits de douane soient généralement beaucoup plus élevés dans les pays en développement, ils ont aussi baissé dans ces pays, parfois même rapidement (tableau 4b). Dans les quatre principaux Membres en développement (Chine, Inde, Brésil et Afrique du Sud), la moyenne simple des droits NPF *appliqués* a enregistré une baisse allant de la moitié aux deux tiers en Chine, en Inde et en Afrique du Sud, où elle a été ramenée à 9,5%, 12% et 8,1% respectivement, tandis qu'au Brésil, la moyenne a chuté à 11,5%, ce qui donne une moyenne globale de 10,3% pour ces quatre pays. Les produits agricoles importés en Chine et en Inde sont soumis à des tarifs qui sont en moyenne deux à quatre fois supérieurs aux droits appliqués aux importations de produits non agricoles, tandis qu'au Brésil et en Afrique du Sud, les produits agricoles sont soumis à des droits analogues, voire nettement inférieurs, à ceux qui frappent les produits non agricoles. Le Brésil, l'Afrique du Sud et, dans une moindre mesure, la Chine perçoivent aussi des droits relativement élevés sur les textiles et les vêtements, contrairement à l'Inde.

Tableau 4b
Structure des droits NPF dans certains pays en développement
(%)

	Chine				Inde				Brésil				Afrique du Sud				
	Droits NPF appliqués		C.F. (2009) ^a	Droits NPF appliqués		C.F. (2010) ^a	Droits NPF appliqués		C.F. (2005) ^a			C.F. (2008) ^a					
	1996	2002		2011	1997 ^b	2001 ^b	2010 ^b	1996	2002	2008	1997	2002	2009				
1	Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes)	100,0	100,0	100,0	100,0	..	73,3	75,6	75,6	100,0	100,0	100,0	100,0	96,3	96,2	95,1	95,1
2	Moyenne simple des taux	23,6	12,2	9,5	9,9	35,3	32,3	12,0	46,4	13,7	12,3	11,5	30,2	15,0	11,4	8,1	20,3
	Produits agricoles OMC	33,8	18,2	15,1	15,3	35,2	40,7	33,2	118,4	12,6	11,5	10,1	35,2	9,4	9,6	10,1	41,8
	Produits non agricoles OMC	22,1	11,2	8,6	9,0	35,4	31,0	8,9	32,1	13,8	12,4	11,6	29,6	15,7	11,6	7,8	16,7
	Textiles et vêtements	32,8	17,5	11,4	11,5	43,7	31,3	9,7	28,7	20,3	18,7	25,1	34,7	35,1	24,4	21,2	27,8

	Chine				Inde				Brésil				Afrique du Sud				
	Droits NPF appliqués			C.F. (2009) ^a	Droits NPF appliqués			C.F. (2010) ^a	Droits NPF appliqués			C.F. (2005) ^a	Droits NPF appliqués			C.F. (2008) ^a	
	1996	2002	2011		1997 ^b	2001 ^b	2010 ^b		2000	2002	2008		1997	2002	2009		
	CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	25,2	13,1	11,1	11,3	26,7	32,9	28,9	95,4	9,3	8,3	7,1	33,9	5,5	5,3	3,7	21,0
	CITI 2 – Industries extractives	5,7	2,5	1,9	2,8	25,5	21,3	5,1	36,2	6,2	4,8	3,1	34,2	1,4	0,7	0,8	1,5
	CITI 3 – Secteur manufacturier	23,9	12,3	9,5	9,9	36,1	32,5	11,1	43,2	14,0	12,6	11,8	30,0	15,6	11,8	8,5	20,6
	Première étape de la transformation	20,4	11,2	9,5	9,9	25,6	29,3	22,5	76,8	9,0	8,0	6,9	34,0	5,0	4,8	3,6	16,6
	Produits semi-finis	17,0	9,5	7,0	7,3	35,7	32,3	8,6	40,7	11,9	10,5	9,3	26,1	18,6	12,9	6,0	15,3
	Produits entièrement transformés	27,8	13,8	10,9	11,3	37,3	33,0	12,2	43,6	15,8	14,3	13,9	32,5	13,7	11,2	10,2	24,0
3	Lignes tarifaires exemptes de droits (% de l'ensemble des lignes)	1,9	4,9	9,4	7,6	1,4	1,1	3,2	1,9	1,5	5,6	8,3	0,7	42,4	43,4	54,4	11,6
4	Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes)	..	0,8	0,6	0,6	0,0	0,0	0,0	..	4,2	3,8	4,6	4,6
5	Droits autres qu' <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,7	0,7	0,0	0,2	5,3	6,1	8,0	0,0	0,0	0,0	0,1	25,6	25,0	3,2	0,0
6	Droits autres qu' <i>ad valorem</i> sans équivalent <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,7	0,0	0,0	0,2	5,3	6,1	8,0	0,0	0,0	0,0	0,1	25,6	25,0	0,8	0,0
7	"Crêtes" tarifaires intérieures (% de l'ensemble des lignes) ^c	1,1	1,8	2,0	2,4	0,2	1,3	2,2	6,5	0,0	0,0	4,3	0,0	4,0	3,9	8,5	2,8
8	"Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes) ^d	55,2	29,0	14,8	15,9	90,5	93,9	11,9	87,7	41,3	40,1	26,3	97,4	39,3	34,8	20,8	46,4
9	Écart type global des taux de droits	17,4	9,1	7,5	7,6	14,5	13,0	14,2	40,8	6,7	6,9	8,3	8,0	17,8	12,6	11,1	23,8
10	Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes) ^e	1,0	2,0	2,6	2,6	0,0	0,0	0,7	0,0	0,8	2,1	18,3	0,0	0,2	0,0	1,0	0,0

48. De même, dans la plupart des autres pays en développement, dont le Cambodge, l'Équateur et le Zimbabwe, qui ont été examinés par l'OEPC en 2011, la tendance est à la baisse des droits NPF appliqués (tableau 4c). Parallèlement, les produits agricoles sont assujettis à des tarifs moyens plus élevés que les produits industriels. En effet, en Équateur et au Zimbabwe, la moyenne des taux NPF appliqués sur les importations de produits agricoles est près de deux fois supérieure à celle des taux appliqués sur les produits non agricoles. Ces deux pays perçoivent également des droits relativement élevés sur les importations de textiles et de vêtements.

Tableau 4c
Structure des droits NPF dans certains pays en développement
 (%)

	Cambodge			Équateur			Zimbabwe		
	Droits NPF appliqués			C.F. (2011) ^a	Droits NPF appliqués			C.F. (2002) ^a	Droits NPF appliqués
	2000	2005	2011		1997	2005	2011		
1 Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes)	..	100,0	100,0	100,0	..	100,0	100,0	100,0	.. 22,4 22,4 22,4
2 Moyenne simple des taux	17,4	15,1	11,7	20,1	11,3	11,4	9,3	21,0	.. 17,5 15,4 92,6
Produits agricoles OMC	20,3	17,9	14,5	28,8	14,0	15,7	17,3	25,6	.. 27,5 25,1 143,8
Produits non agricoles OMC	16,9	14,8	11,3	18,7	10,9	10,8	8,1	20,3	.. 15,9 13,9 10,3
Textiles et vêtements	20,7	16,1	7,9	12,3	18,1	18,1	14,3	28,4	.. 27,8 21,3 27,4
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	11,9	10,8	10,0	23,2	10,6	11,9	13,3	21,4	.. 18,1 17,3 115,0
CITI 2 – Industries extractives	11,9	10,2	6,5	17,7	5,2	5,1	0,5	15,1	.. 6,3 5,9 n.a.
CITI 3 – Secteur manufacturier	17,7	15,4	11,9	20,0	11,4	11,5	9,2	21,1	.. 17,6 15,4 86,3
Première étape de la transformation	12,2	10,8	9,3	21,2	9,5	10,3	10,3	20,7	.. 13,9 13,3 101,1
Produits semi-finis	10,8	8,3	6,2	13,6	9,6	9,6	5,9	17,3	.. 10,2 8,7 51,7
Produits entièrement transformés	21,1	18,5	14,5	22,6	12,6	12,8	11,2	23,3	.. 22,6 19,7 96,9
3 Lignes tarifaires exemptes de droits (% de l'ensemble des lignes)	4,2	5,9	13,7	1,1	3,3	3,2	46,7	0,0	.. 6,6 9,9 10,2
4 Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,0	0,0	0,0	..	0,5	0,4 0,0 0,0 0,0
5 Droits autres qu' <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	.. 6,4 6,1 2,8
6 Droits autres qu' <i>ad valorem</i> sans équivalent <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	.. 6,4 6,1 2,8
7 "Crêtes" tarifaires intérieures (% de l'ensemble des lignes) ^c	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2	0,7	10,8	0,2	.. 6,8 1,6 0,0
8 "Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes) ^d	28,1	20,8	9,9	46,7	24,4	24,4	24,8	67,3	.. 35,4 30,4 68,7
9 Écart type global des taux de droits	13,6	11,0	9,2	11,6	6,4	7,0	11,0	8,2	.. 17,8 15,8 69,1
10 Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes) ^e	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	.. 0,0 0,2 0,0

.. Non disponible.

n.a. Non applicable.

C.F. Consolidation finale.

a Année du tarif douanier sur lequel sont basés les taux consolidés.

b Exercice commençant le 1^{er} avril.

b Les crêtes tarifaires intérieures correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

d Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%.

e Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Les calculs excluent les taux contingents. Pour les droits autres qu'*ad valorem*, on a utilisé les équivalents *ad valorem* (EAV) quand ils étaient disponibles. Pour les taux composites et alternatifs, on a utilisé, en l'absence d'EAV, l'élément *ad valorem* de ces droits.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC à partir de données communiquées par les Membres.

49. Il s'ensuit que les droits de douane restent un obstacle important au commerce international (faussant donc la concurrence) et, par conséquent, au développement économique. Même dans les pays industrialisés, où la moyenne des taux NPF *appliqués* est apparemment faible, l'existence de "crêtes" tarifaires dans certains secteurs, notamment les textiles et les vêtements ainsi que les produits agricoles, donne à penser que les pertes sèches et les pertes nettes de bien-être dues à la protection tarifaire ainsi que les coûts pour les consommateurs de ces pays pourraient être élevés. Il est probable que ces pertes et ces coûts sont également élevés dans les pays en développement, où la protection tarifaire globale est plus forte que dans les pays industrialisés, constituant un obstacle important au commerce non seulement entre les pays industrialisés et les pays en développement (commerce Nord-Sud), mais aussi entre les pays en développement (commerce Sud-Sud). Parmi les autres caractéristiques des tarifs figurent l'absence de consolidations tarifaires pour les produits non agricoles, ainsi que des écarts considérables entre les taux *appliqués* et les taux *consolidés*, l'utilisation de taux spécifiques (par opposition aux taux *ad valorem*), les contingents tarifaires et la progressivité

des droits. Du fait de la progressivité des droits, qui se rencontre dans les principaux pays industrialisés et pays en développement, surtout à propos des produits semi-finis et entièrement transformés, les taux de droit "effectifs" peuvent être très supérieurs aux taux nominaux. Si elle n'est pas atténuée par des dispositifs spéciaux tels que le Système généralisé de préférences (SGP)¹¹ et la décision prise récemment par la Chine d'accorder un accès FDSC à 97% de ses importations en provenance des PMA, l'utilisation des droits de douane par les principaux pays industrialisés et pays en développement ainsi que par d'autres Membres pour entraver l'accès à leurs marchés de biens peut entraîner des pertes de bien-être au niveau mondial comme au niveau national, car elle tend à contrarier les efforts faits par les pays en développement pour s'assurer une croissance tirée par les exportations.

50. Les droits de douane ne sont pas seulement un obstacle aux importations. Dans la mesure où ils sont perçus sur les intrants importés et répercutés sur le prix des biens (et services) finaux produits dans le pays importateur, ils constituent aussi des taxes, pour autant que ces biens (et services) finaux soient échangeables, et ils représentent donc un obstacle potentiel à l'exportation. À l'intérieur des chaînes de production mondiales très intégrées d'aujourd'hui, les produits finaux destinés aux consommateurs et aux producteurs peuvent accumuler de multiples prélèvements tarifaires au cours de leur fabrication dans différents pays.

2. Restrictions à l'exportation

51. Le rapport de milieu d'année du Directeur général à l'OEPC mettait en garde contre la tendance croissante aux restrictions à l'exportation appliquées surtout aux produits alimentaires et à certains minéraux. Parmi ces mesures figuraient les taxes à l'exportation imposées en réaction à la hausse des prix des produits agricoles, et les contingents d'exportation pour certains métaux et minéraux prétendument destinés à assurer l'approvisionnement intérieur et à faire face à l'épuisement des ressources. Le rapport contenait une analyse spécifique des restrictions à l'exportation.¹²

52. La tendance à la hausse dans l'adoption de nouvelles restrictions à l'exportation s'est poursuivie durant la période considérée. Les mesures de restriction des exportations ont été plus nombreuses que durant les périodes précédentes. Bien qu'elles ne représentent que 19% des restrictions totales adoptées durant la période allant de mi-octobre 2010 à mi-octobre 2011, les restrictions à l'exportation sont l'élément qui a progressé le plus vite; le nombre de mesures nouvelles enregistrées durant cette période a été supérieur de plus de 150% à celui des 12 mois précédents.

53. Entre mi-octobre 2010 et mi-octobre 2011, 64 mesures nouvelles visant à limiter directement ou indirectement les exportations ont été appliquées, contre 25 durant la période de 12 mois précédente. Ces mesures restrictives ont touché principalement des produits alimentaires, certaines matières premières et certains minéraux. Du point de vue de leur nombre, les secteurs les plus touchés durant la période considérée sont les céréales, les graines et fruits oléagineux, les fruits et légumes, les produits chimiques inorganiques et certains minéraux. Par ailleurs, 33 mesures ont été prises durant la période considérée pour mettre fin à des restrictions à l'exportation ou en réduire l'incidence.

54. Comme cela a été indiqué dans les rapports précédents, en l'absence de disciplines multilatérales plus claires, les administrations publiques pourraient être tentées de recourir aux restrictions à l'exportation pour modifier à leur avantage le prix relatif de leurs exportations ou accroître la production des branches de production nationales. Pour atténuer l'impact de ces mesures

¹¹ En principe, les PMA ne sont pas exposés à la progressivité des droits lorsqu'ils bénéficient d'un accès en franchise de droits et sans contingent aux marchés des pays développés, à condition qu'ils respectent les règles d'origine préférentielles applicables.

¹² Section II.E du document WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011.

sur les pays importateurs, il faut plus d'autodiscipline dans l'utilisation des restrictions à l'exportation et une coopération multilatérale plus étroite.

3. Mesures correctives commerciales

55. Comme cela a été indiqué dans les précédents rapports sur le suivi du commerce, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales est en baisse depuis la crise financière de 2008. Les données relatives à la période la plus récente laissent penser que cette tendance pourrait toucher à sa fin. On présente ci-après une analyse des ouvertures d'enquêtes durant la période janvier-septembre 2011 par rapport à la période janvier-septembre 2010.

56. Outre le nombre d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes par les Membres de l'OMC, on analyse la proportion de celles qui ont abouti à des mesures définitives¹³ en 2007, 2008 et 2009. Les résultats montrent que, non seulement les Membres ont ouvert moins d'enquêtes depuis que la crise économique et financière mondiale a éclaté, mais aussi que la proportion des ouvertures ayant abouti à des mesures définitives a baissé.

57. Les Membres de l'OMC ont ouvert 119 enquêtes antidumping durant la période janvier-septembre 2011, contre 121 durant la même période de 2010, soit une baisse de 2% seulement (tableau 5). Si cette tendance se poursuit, il y aura eu probablement autant d'ouvertures d'enquêtes antidumping à la fin de 2011 qu'il y en a eu en 2010. L'Australie, les États-Unis, l'Indonésie, le Mexique, la Thaïlande et l'Ukraine ont ouvert plus d'enquêtes en 2011. En revanche, des utilisateurs fréquents tels que le Brésil, l'Inde et le Pakistan ont fortement ralenti leur activité en 2011. La proportion des enquêtes ouvertes par les utilisateurs traditionnels¹⁴ est passée de 20% à 34% du nombre total d'ouvertures.

Tableau 5
Ouvertures d'enquêtes antidumping
(Nombre d'enquêtes nouvelles)

Membre notifiant	Janvier-septembre 2010	Janvier-septembre 2011	Variation en pourcentage
Afrique du Sud	0	3	n.a.
Argentine	7	7	0
Australie	7	16	129
Brésil	18	13	-28
Canada	2	1	-50
Chili	1	1	0
Chine	4	2	-50
Colombie	2	2	0
Corée, Rép. de	3	0	-100
Égypte	0	1	n.a.
Équateur	2	0	-100
États-Unis	2	10	400
Honduras	3	0	-100
Inde	32	14	-56
Indonésie	3	6	100
Israël	5	0	-100

¹³ Les mesures définitives peuvent prendre la forme de droits ou d'engagements dans les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs, alors qu'elles prennent ordinairement la forme de relèvement des droits de douane ou d'imposition de contingents ou de contingents tarifaires dans les enquêtes en matière de sauvegardes.

¹⁴ Australie, Canada, États-Unis, Nouvelle-Zélande et Union européenne.

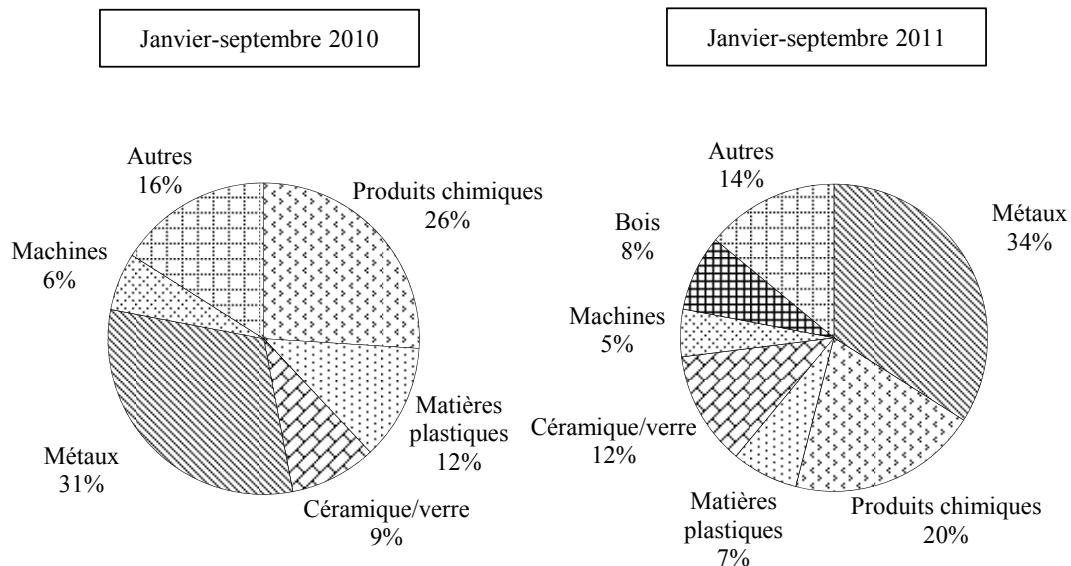
Membre notifiant	Janvier-septembre 2010	Janvier-septembre 2011	Variation en pourcentage
Jamaïque	1	0	-100
Maroc	0	1	n.a.
Mexique	2	5	150
Nouvelle-Zélande	0	2	n.a.
Pakistan	6	3	-50
Pérou	0	1	n.a.
République dominicaine	1	0	-100
Taipei chinois	1	0	-100
Thaïlande	2	13	550
Turquie	2	1	-50
Ukraine	2	6	200
Union européenne	13	11	-15
Total	121	119	-2

n.a. Non applicable.

Source: Secrétariat de l'OMC.

58. En ce qui concerne les produits visés par les ouvertures d'enquêtes antidumping, les métaux et les produits chimiques viennent en tête pour les deux périodes considérées (graphique 7). La répartition des enquêtes entre les différents secteurs touchés n'a pas fondamentalement varié, mais certains changements méritent d'être mentionnés. Premièrement, la part des produits chimiques et celle des matières plastiques dans le nombre total d'ouvertures ont diminué en janvier-septembre 2011 par rapport à la même période de 2010. Deuxièmement, les articles en céramique et en verre ont remplacé les matières plastiques au troisième rang des produits les plus souvent visés. Troisièmement, en raison de l'ouverture récente par l'Australie d'une enquête concernant les bois de charpente à l'encontre de huit pays, les articles en bois sont devenus le quatrième produit le plus souvent visé durant la période janvier-septembre 2011.

Graphique 7
Ouvertures d'enquêtes antidumping, produits visés



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

59. Une étude sur la proportion des enquêtes antidumping ouvertes par les Membres de l'OMC qui aboutissent à des mesures définitives révèle que cette proportion a baissé entre 2007 et 2009 (tableau 6).

Tableau 6
Proportion des mesures antidumping par rapport aux ouvertures d'enquêtes

	2007	2008	2009
Ouverture d'enquêtes antidumping	160	212	209
Mesures	116	149	135
Rapport mesures/ouvertures	73%	70%	65%

60. Les ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs ont enregistré une hausse notable durant la période janvier-septembre 2011 par rapport à la même période de 2010, même si les chiffres restent faibles en comparaison des enquêtes antidumping. Les Membres de l'OMC ont ouvert 15 enquêtes en matière de droits compensateurs durant la période janvier-septembre 2011, contre huit durant la période janvier-septembre 2010 (tableau 7).

Tableau 7
Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs
(Nombre d'enquêtes nouvelles)

Membre notifiant	Janvier-septembre 2010	Janvier-septembre 2011	Variation en %
Australie	1	1	0
Brésil	0	3	n.a.
Canada	1	1	0
Chine	1	0	-100
États-Unis	2	4	100
Mexique	0	3	n.a.
Union européenne	3	3	0
Total	8	15	87,5

n.a. Non applicable.

Source: Secrétariat de l'OMC.

61. De même que pour les enquêtes antidumping, la proportion des enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes par les Membres de l'OMC qui ont abouti à des mesures finales est en baisse depuis 2007; 82% des enquêtes ouvertes en 2007 ont abouti à des mesures finales, contre 69% en 2008 et 71% en 2009 (tableau 8).

Tableau 8
Proportion des mesures compensatoires par rapport aux ouvertures d'enquêtes

	2007	2008	2009
Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs	11	16	28
Mesures	9	11	20
Rapport mesures/ouvertures	82%	69%	71%

62. Le dernier rapport sur le suivi du commerce faisait apparaître une baisse de 46% du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes durant la période allant d'octobre 2010 à avril 2011 par rapport à la période allant d'octobre 2009 à avril 2010. Le tableau 9 montre que cette tendance se poursuit. Aucun Membre de l'OMC n'a ouvert plus d'enquêtes en matière de sauvegardes durant la période janvier-septembre 2011 que durant la période janvier-septembre 2010, sauf Israël, la Malaisie et la Turquie.

Tableau 9
Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes
(Nombre d'enquêtes nouvelles)

	Janvier-septembre 2010	Janvier-septembre 2011	Variation en %
Équateur	1	0	-100
Inde	1	1	0
Indonésie	7	3	-57
Israël	0	1	n.a.
Jordanie	1	0	-100
Malaisie	0	1	n.a.
Maroc	1	0	-100
Mexique	1	0	-100
République dominicaine	2	0	-100
République kirghize	1	0	-100
Thaïlande	1	0	-100

	Janvier-septembre 2010	Janvier-septembre 2011	Variation en %
Turquie	0	1	n.a.
Ukraine	3	2	-33
Union européenne	1	0	-100
Total	20	9	-55

n.a. Non applicable.

Source: Secrétariat de l'OMC.

63. Le tableau 10 indique la proportion des enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes par les Membres de l'OMC qui ont abouti à des mesures finales. Cette proportion, qui était de 63% en 2007, n'a cessé de baisser, s'établissant à 60% en 2008 et à 44% en 2009.

Tableau 10
Proportion des mesures de sauvegarde par rapport aux ouvertures d'enquêtes

	2007	2008	2009
Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes	8	10	25
Mesures	5	6	11
Rapport mesures/ouvertures	63%	60%	44%

4. Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

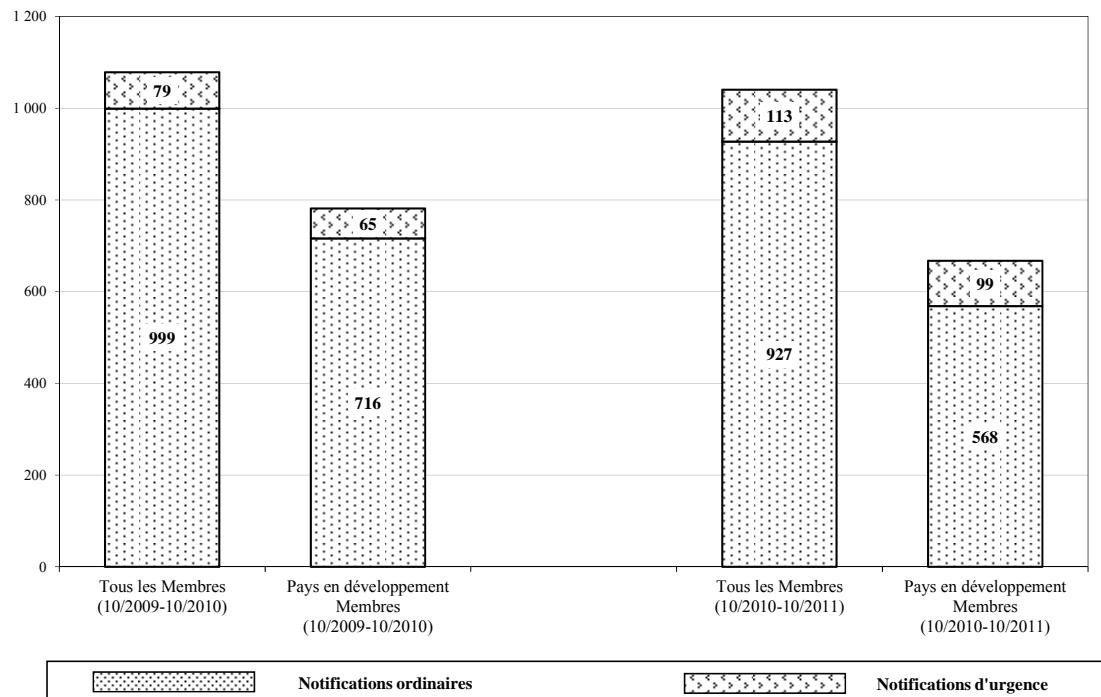
64. Durant la période allant de mi-octobre 2010 à mi-octobre 2011, il y a eu 1 040 notifications présentées par l'ensemble des Membres de l'OMC, dont 667 par des pays en développement (soit 64% du nombre total). Le chiffre de la période correspondante en 2009-2010 était de 1 078 notifications présentées par l'ensemble des Membres, dont 781 (72%) par des pays en développement (graphique 8).

65. Entre mi-octobre 2010 et mi-octobre 2011, les Membres de l'OMC ont présenté 927 notifications SPS ordinaires¹⁵, contre 999 au cours des 12 mois précédents. Les notifications présentées par des pays en développement ont représenté 61% du total.

66. Durant la période considérée, 113 notifications d'urgence ont été présentées, contre 79 au cours des 12 mois précédents. Les notifications présentées par des pays en développement ont représenté 88% du total. La forte proportion de mesures d'urgence notifiées par des pays en développement pourrait venir du fait que certains de ces pays n'ont pas de régime réglementaire approfondi dans le domaine SPS, de sorte que, lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes urgents, ils doivent instaurer de nouvelles mesures ou modifier la réglementation en vigueur (graphique 9).

¹⁵ L'Accord SPS prévoit plusieurs mécanismes pour surveiller l'imposition de restrictions au commerce. Tous les Membres de l'OMC sont tenus de notifier à l'avance les nouvelles prescriptions SPS qu'ils envisagent d'adopter, sauf les mesures prises pour faire face à une situation d'urgence, qui doivent être notifiées dès leur adoption. Les autres Membres ont la possibilité de présenter des observations sur les mesures notifiées en s'adressant directement au Membre notifiant et/ou en soulevant la question à une réunion ordinaire du Comité SPS.

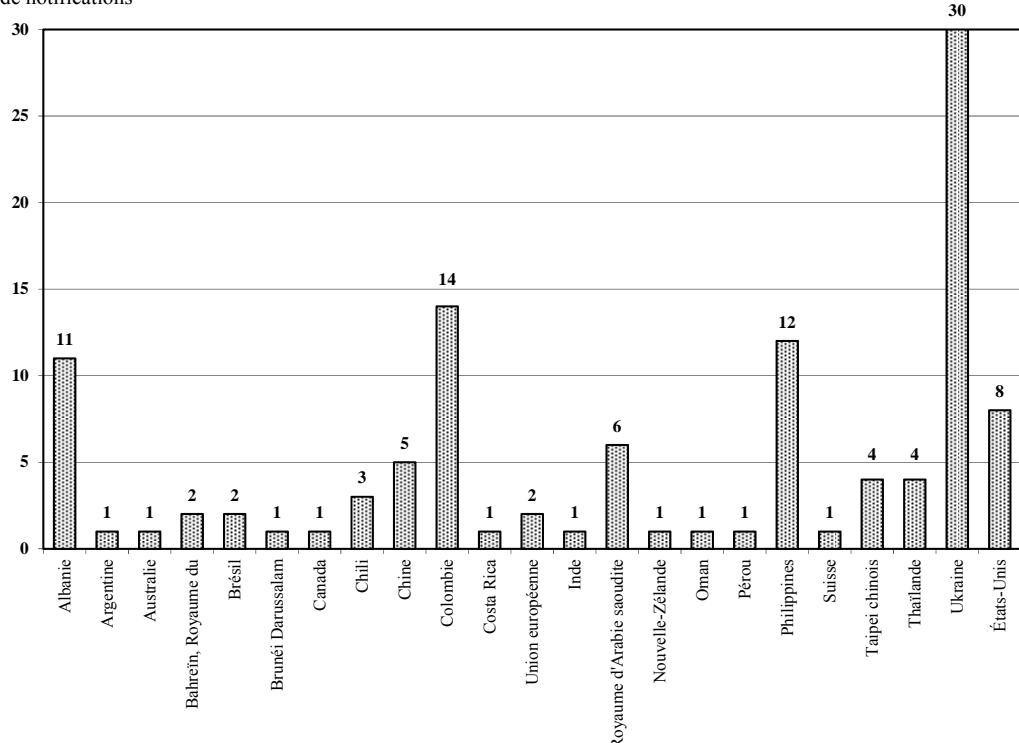
Graphique 8
Nombre de notifications SPS



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

Graphique 9
Notifications SPS d'urgence, mi-octobre 2010 à mi-octobre 2011

Nombre de notifications



Source: Secrétariat de l'OMC.

67. De nombreux Membres suivent la recommandation consistant à notifier leurs mesures SPS même si elles sont fondées sur une norme internationale pertinente, ce qui rend ces mesures plus transparentes. Sur les 927 notifications ordinaires présentées entre mi-octobre 2010 et mi-octobre 2011, 415 indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée.

68. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Sur les 113 notifications d'urgence présentées par l'ensemble des Membres entre mi-octobre 2010 et mi-octobre 2011, 99 (88%) indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée, et 69 que la mesure notifiée était conforme à une norme existante. Seules 14 mesures d'urgence notifiées indiquaient qu'il n'y avait pas de norme internationale pertinente.

69. Il est demandé aux Membres de préciser le but de la mesure notifiée, même si de nombreuses mesures ont plusieurs objectifs. Durant la période considérée, les notifications ordinaires ont surtout concerné des mesures imposées pour des raisons de sécurité sanitaire des aliments et afin de protéger les personnes contre des maladies animales ou des ravageurs des végétaux, de protéger la santé animale, de préserver les végétaux et de protéger le territoire des Membres contre d'autres dommages dus aux ravageurs.

70. La plupart des mesures d'urgence notifiées par les Membres durant cette période concernaient des mesures destinées à protéger la santé animale, à protéger les personnes contre des maladies animales ou des ravageurs des végétaux et à préserver les végétaux. L'accident de la centrale nucléaire de Fukushima survenu le 11 mars 2011 est à l'origine de la plupart des notifications d'urgence relatives à la protection de la santé des personnes présentées durant la période susmentionnée, ce qui traduit l'inquiétude des Membres quant aux dangers des aliments irradiés. Ces notifications concernaient des restrictions temporaires qui, dans la plupart des cas, étaient limitées aux produits originaires des zones contaminées du Japon (généralement cinq préfectures).

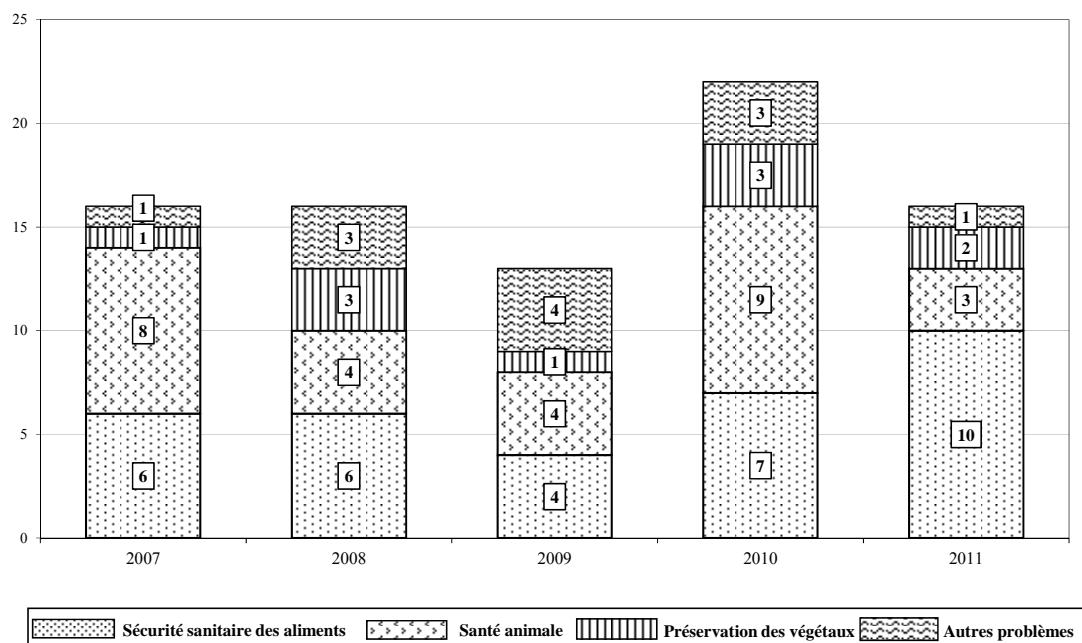
71. Tout Membre peut soulever un problème commercial spécifique à l'une des trois réunions ordinaires annuelles du Comité SPS. Aux trois réunions qui se sont tenues en mars, juin et octobre 2011, les Membres ont soulevé 16 problèmes commerciaux nouveaux. Dix d'entre eux concernaient la sécurité sanitaire des aliments, trois la santé animale, deux la protection des végétaux et un concernait un autre sujet.¹⁶

72. En 2011 (jusqu'en octobre), la sécurité sanitaire des aliments était plus présente dans les problèmes commerciaux spécifiques que les années précédentes, alors que la part des problèmes nouveaux relatifs à la santé animale a baissé (graphique 10). Cette situation contraste non seulement

¹⁶ Les dix nouveaux problèmes commerciaux spécifiques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments portaient sur les sujets suivants: restrictions à l'importation par suite de contamination par la dioxine en Allemagne, interdiction des abats imposée par le Viet Nam, procédures de quarantaine et d'essai imposées par la Chine en ce qui concerne le saumon, restrictions à l'importation de viande fraîche imposées par les Philippines, LMR appliquées par le Japon au sésame, règlement de l'UE sur les ustensiles de cuisine en plastique polyamide et mélamine, prescription de la Chine concernant l'enregistrement des entreprises étrangères, règlements de l'UE sur le cadmium dans les fèves de cacao, arrêt de la Cour de justice de l'UE sur les pollens de plantes génétiquement modifiées, et LMR appliquées par les États-Unis au riz basmati. Les trois nouveaux problèmes commerciaux spécifiques relatifs à la santé animale portaient sur les sujets suivants: restrictions à l'importation de volailles et de produits de volailles imposées par l'Ukraine, mesures imposées par le Mexique au sujet de l'ESB, et non-reconnaissance par les États-Unis du statut de la Patagonie Sud comme région indemne de fièvre aphteuse. Les deux problèmes commerciaux spécifiques relatifs à la préservation des végétaux portaient sur les sujets suivants: restrictions à l'importation de chrysanthèmes imposées par les États-Unis et restrictions imposées par la Thaïlande sur les raisins de table, les pommes et les poires. L'"autre problème" concernait les restrictions à l'importation de viande de porc et de produits d'origine porcine imposées par la Malaisie.

avec les quatre années précédentes, mais aussi avec l'ensemble des problèmes commerciaux spécifiques soulevés entre 1995 et fin 2010, dans lesquels la santé animale représentait 41%, la sécurité sanitaire des aliments 28%, la préservation des végétaux 25% et les autres problèmes 6%.¹⁷

Graphique 10
Problèmes commerciaux spécifiques SPS par sujet



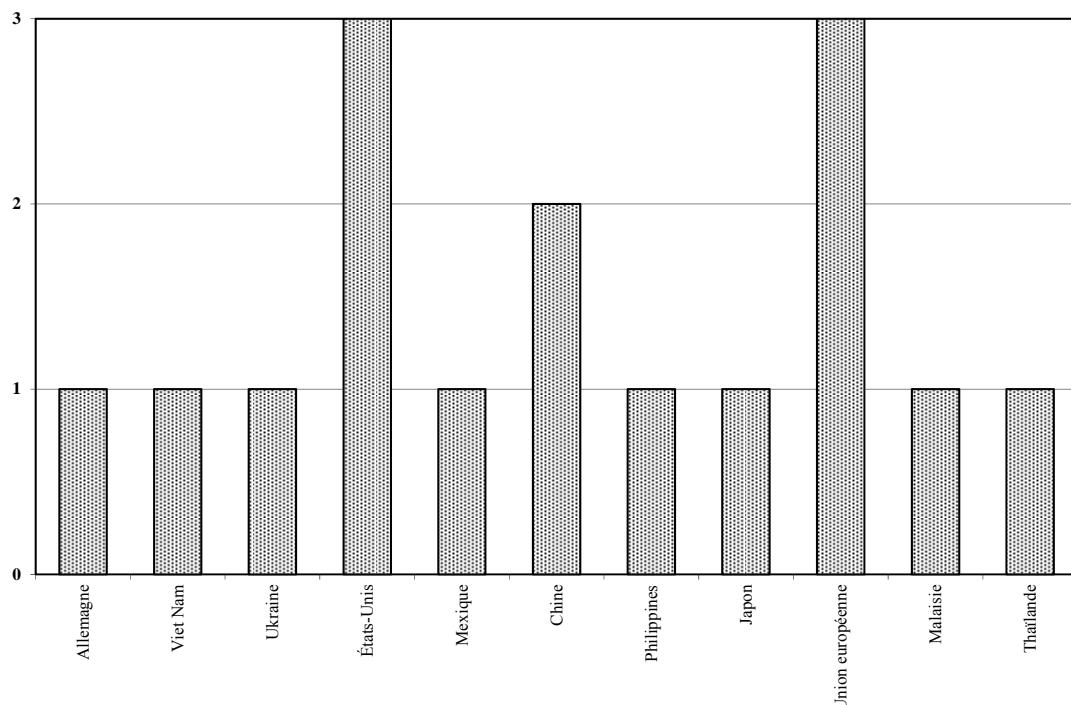
Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

73. Les trois Membres dont les mesures ont soulevé le plus de problèmes commerciaux spécifiques sont les États-Unis, l'Union européenne et la Chine: les huit problèmes commerciaux spécifiques soulevés au sujet des mesures de ces trois Membres ont représenté 50% des problèmes nouveaux soulevés en 2011 (graphique 11).

¹⁷ Document de l'OMC G/SPS/GEN/204/Rev.11 du 25 février 2011.

Graphique 11**Nouveaux problèmes commerciaux spécifiques soulevés en 2011 par Membre maintenant la mesure**

Nombre de notifications



Source: Secrétariat de l'OMC.

5. Obstacles techniques au commerce (OTC)

74. Deux aspects des travaux du Comité OTC sont pertinents pour la surveillance et le suivi des mesures de réglementation qui ont un effet sur le commerce international: les notifications de projets de règlements présentées par les Membres et la discussion des effets réels ou potentiels de ces mesures sur le commerce.

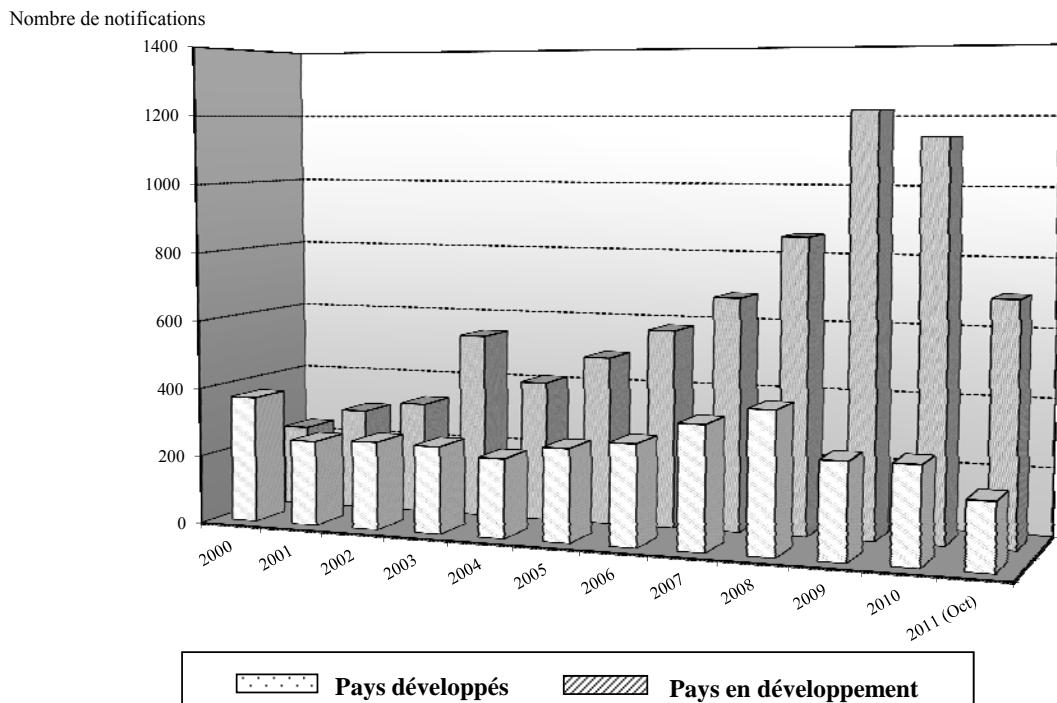
75. Conformément aux dispositions de l'Accord OTC relatives à la transparence, les Membres sont tenus de notifier à l'OMC leurs projets de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité lorsqu'ils peuvent avoir un effet notable sur le commerce des autres Membres ou lorsqu'ils diffèrent d'une norme internationale. Durant la période allant d'octobre 2010 à octobre 2011, le nombre de notifications (1 149) a été inférieur à celui des 12 mois précédents (1 520).

76. La plus forte baisse du nombre de notifications en chiffres absolus est venue des pays en développement et des économies en transition. Le nombre de leurs notifications a été ramené de 1 233 durant la période précédente à 901 durant la période suivante. Les pays développés ont également présenté moins de notifications: 247 au lieu de 287. Les notifications émanant des PMA semblent avoir enregistré une baisse spectaculaire entre la période précédente et la période suivante (de 142 à 23). Toutefois une analyse détaillée révèle qu'en fait toutes les notifications sauf six présentées durant la période précédente émanaient d'un seul Membre, l'Ouganda. On peut s'attendre à ce que ces pics dans le nombre de notifications se produisent de nouveau à l'avenir, du fait que les PMA commencent à mettre en œuvre l'Accord de façon plus effective.

77. Les tendances récentes doivent être replacées dans le contexte de l'évolution des dix dernières années. Alors que les notifications des pays développés Membres sont restées stables entre 2000 et

2010, celles des pays en développement Membres ont augmenté dans de fortes proportions. Les notifications émanant des pays en développement ont représenté 80% environ du nombre total de notifications présentées entre 2009 et le début d'octobre 2011, alors qu'elles ne représentaient que 40% en 2000 (graphique 12).

Graphique 12
Notifications OTC depuis 2000

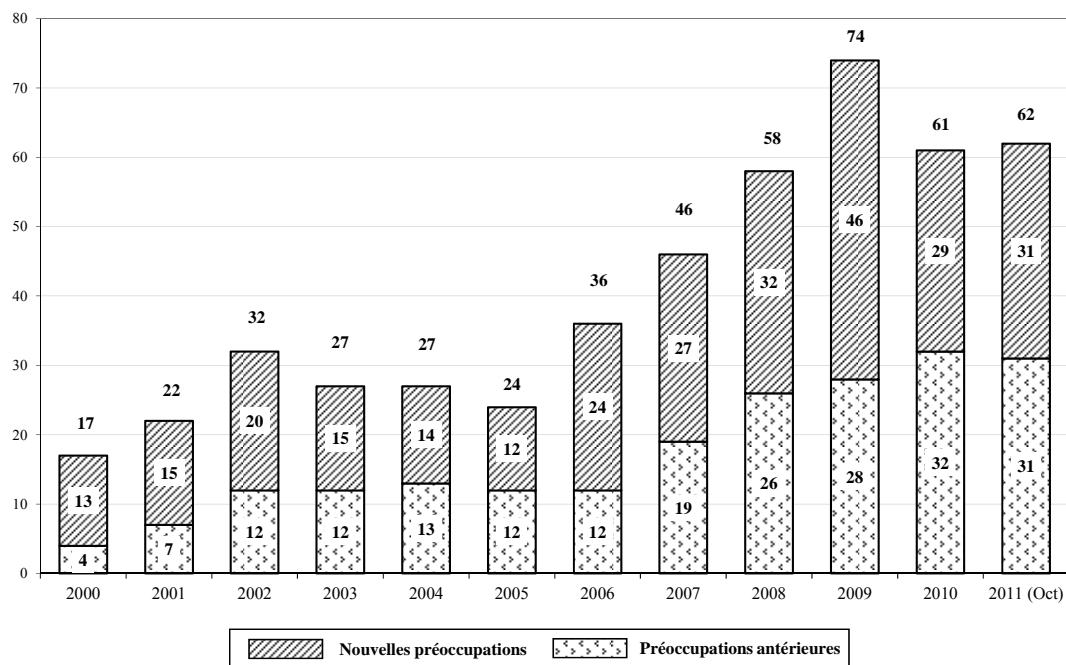


Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

78. Pour les Membres, le Comité OTC sert aussi de cadre à l'examen multilatéral des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité qui affectent le commerce des marchandises. Si un Membre s'inquiète de l'incidence sur les échanges d'un OTC maintenu par un autre Membre, il peut soulever la question au Comité en tant que "préoccupation commerciale spécifique". Normalement, ces préoccupations concernent des projets de mesures (notifiés au Comité OTC comme indiqué plus haut) ou la mise en œuvre des règlements existants. Les Membres ont souligné l'intérêt des discussions du Comité sur les préoccupations commerciales spécifiques, lesquelles permettent de procéder à un examen multilatéral qui rend plus transparente et prévisible l'application des normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité et peuvent donc servir à prévenir les conflits commerciaux.

79. Au total, les Membres ont soulevé 317 préoccupations commerciales spécifiques au Comité OTC depuis son entrée en fonctions, dont la majeure partie au cours des cinq dernières années (graphique 13). Le nombre de préoccupations commerciales spécifiques soulevées et examinées au Comité a augmenté au cours des quatre dernières années, et la tendance ne montre aucun signe de fléchissement en 2011. Les principaux secteurs visés sont les produits alimentaires et les boissons alcooliques ainsi que, dans une moindre mesure, les pneumatiques automobiles, les substances dangereuses et les produits chimiques. Durant la période 1995-1999, le nombre moyen de nouvelles préoccupations spécifiques soulevées était de huit; durant la période 2000-2006, il était de 16; mais, durant la période 2007-2010, il est passé à 34. Cette tendance devrait se poursuivre en 2011, puisque 31 préoccupations spécifiques ont été soulevées rien qu'entre janvier et septembre. Les raisons qui

peuvent expliquer cette hausse sont multiples. Dans une certaine mesure, elle peut traduire une participation accrue des Membres – en particulier les pays en développement – aux travaux du Comité OTC et la prise de conscience qui en résulte de l'importance de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord OTC. Elle pourrait aussi indiquer que les Membres sont de plus en plus nombreux à prendre des mesures réglementaires touchant le commerce des marchandises afin de remplir leurs objectifs de politique générale. Le fait que très peu des 317 préoccupations commerciales spécifiques examinées à ce jour débouchent sur une procédure de règlement des différends montre que le Comité OTC contribue efficacement à l'examen multilatéral des mesures non tarifaires maintenues par les Membres.¹⁸

Graphique 13**Nombre de préoccupations commerciales spécifiques soulevées au sujet des OTC depuis 2000**

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

80. Les Membres cherchent de plus en plus à améliorer leur coopération au sujet du processus de réglementation. Dans le contexte du Comité, la coopération entre les Membres est appelée "coopération dans le domaine de la réglementation". Elle se définit pour l'essentiel comme un processus permettant aux organismes de réglementation de diverses administrations d'échanger des informations sur les règles et les principes de réglementation des marchés. Une coopération efficace devrait offrir le moyen de réduire le nombre de préoccupations commerciales qui sont soulevées au Comité OTC et qui risquent d'aboutir à une procédure formelle de règlement des différends.¹⁹

¹⁸ À titre d'exemple, lors de la réunion de juin 2011 du Comité OTC, plusieurs questions ont été examinées, parmi lesquelles une mesure relative au tabac notifiée par l'Australie le 8 avril 2011 et l'incidence commerciale de la loi Grenelle 2 de la France qui comporte des dispositions concernant l'étiquetage de l'empreinte carbone des produits et l'analyse environnementale du cycle de vie.

¹⁹ Le Comité OTC tiendra un atelier sur la coopération entre les Membres dans le domaine de la réglementation les 8 et 9 novembre 2011. Le programme prévoit des exposés du Brésil, de la Chine, du Costa Rica, des États-Unis, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne sur leur expérience

81. Toutefois, certaines préoccupations commerciales ne peuvent être résolues par des discussions au Comité, et des consultations sont demandées par le biais de la procédure de règlement des différends de l'OMC. Depuis 1995, le nombre d'affaires citant l'Accord OTC dans les consultations formelles en vue du règlement des différends est de 41. En 2011, quatre affaires se rapportant à l'Accord OTC étaient en cours au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC; deux se sont conclues cette année.

6. Mesures affectant le commerce des services

82. Dans le domaine du commerce des services, les Membres maintiennent l'orientation générale de leur politique et les niveaux d'ouverture de leurs marchés. Durant la période considérée, quelques pays ont réduit – sans toutefois l'éliminer – l'effet restrictif de certaines politiques sectorielles et supprimé les prescriptions en matière de permis de travail pour certaines catégories de travailleurs. Mais, pour la plupart des Membres, les mesures restrictives instaurées au cours des deux dernières années sont toujours en place.

83. Le 20 mai 2011, l'organisme argentin de réglementation de l'assurance (*Superintendencia de Seguros*) a promulgué la Résolution 35.794 qui clarifiait la portée du nouveau régime de réglementation de la réassurance établi par la Résolution 35.615 du 21 février 2011, laquelle était examinée dans le rapport précédent. La Résolution 35.615 limitait les opérations de réassurance en Argentine aux réassureurs étrangers disposés à établir une succursale en Argentine pour le 1^{er} septembre 2011 sauf si, en raison de la nature du risque et de l'absence de capacité locale, la *Superintendencia* accordait une dispense préalable discrétionnaire. La Résolution 35.794 fixe des limites aux opérations de réassurance offshore, réglemente les opérations de rétrocession et de réassurance entre les compagnies appartenant au même groupe financier et impose des normes de fonds propres aux réassureurs qui créent une succursale en Argentine. Au titre de la Résolution 35.794, les réassureurs locaux sont autorisés à conserver 10% de leurs fonds propres admissibles et doivent conserver au moins 15% de la prime de réassurance qui leur est cédée. Les premiers 50 millions de dollars EU de tout risque individuel doivent être réassurés auprès de réassureurs établis localement. La portion du risque supérieure à 50 millions de dollars EU peut être offerte à des réassureurs locaux ou étrangers enregistrés comme tels auprès de la *Superintendencia*. La résolution indique aussi clairement que la rétrocession à un assureur local ou étranger est autorisée, à condition que les rétrocessionnaires étrangers répondent aux prescriptions en matière d'enregistrement. Ce nouveau cadre réglementaire limite en outre à 40% de la prime annuelle les transferts de risque intragroupe des compagnies cédantes qui détiennent une licence locale aux groupes d'entreprises établis à l'étranger. Cette limite peut être dépassée à titre exceptionnel si la *Superintendencia* accorde une autorisation à une compagnie cédante qui a démontré que la couverture ne pouvait être obtenue auprès d'assureurs locaux.

84. Les autorités indonésiennes ont promulgué un règlement d'application de la Loi sur le transport maritime (17/2008 du 8 avril 2009) qui limite le droit de cabotage aux bateaux indonésiens. Depuis mai 2011, seuls les bateaux indonésiens ont le droit de transporter des passagers et des marchandises dans les eaux nationales. Toutefois, un règlement promulgué récemment (Règlement du gouvernement n° 22 de 2011) a reporté l'entrée en vigueur des restrictions au transport maritime sous pavillon étranger dans le domaine du pétrole et du gaz. Ce nouveau règlement dispose que les navires battant pavillon étranger peuvent être utilisés pour le forage en mer jusqu'à fin décembre 2015, pour la prospection pétrolière et gazière jusqu'à fin décembre 2014 et pour le dragage, le sauvetage et la construction en mer jusqu'à fin décembre 2012. Il stipule en outre que le permis autorisant un navire étranger à opérer ne sera délivré que dans le cas où une tentative a d'abord été faite (sans succès) pour affréter un navire indonésien.

en matière de coopération dans le domaine de la réglementation. Les actions menées dans d'autres organisations régionales seront également présentées.

85. Quelques pays ont récemment supprimé leurs prescriptions en matière de permis de travail pour certaines catégories de travailleurs. À partir de janvier 2012, la Fédération de Russie n'exigera plus que les ressortissants du Bélarus et du Kazakhstan obtiennent un permis de travail pour être employés dans le pays. Dans le cadre de la loi globale de réforme sur l'immigration du Mexique publiée le 25 mai 2011, les ressortissants étrangers auront le droit d'exercer des activités dans le pays pendant une durée maximale de 180 jours sans autorisation d'emploi. Dans certains cas, ces réformes ont été accompagnées de l'adoption de prescriptions plus strictes en matière de déclaration et de conformité pour les ressortissants étrangers, la Roumanie étant un exemple. Des prescriptions plus strictes en matière d'information ont également été instituées en Inde durant la période considérée.

86. La date limite de transposition par les États membres de l'UE dans leur législation nationale de la Directive du Conseil de 2009 sur la "carte bleue" était le 19 juin 2011. La carte bleue permettra aux travailleurs hautement qualifiés issus de pays extérieurs à l'UE de résider et de travailler dans tout État membre de l'UE sauf le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni. Les titulaires de la carte bleue européenne se verront délivrer une autorisation de résidence et de travail d'une durée de un à quatre ans et auront le droit de se rendre dans un autre État membre de l'UE après 18 mois de séjour légal dans le premier État et sous réserve d'autres conditions. La demande de carte bleue sera acceptée ou rejetée au plus tard dans les 90 jours suivant la date de présentation. Une demande peut être rejetée, entre autres, si un État membre, en raison de la situation de son marché du travail, décide de donner la préférence à des ressortissants ou à des résidents de longue durée de l'UE.

B. MESURES DE SOUTIEN DES POUVOIRS PUBLICS

87. Durant la période considérée (mi-octobre 2010 à mi-octobre 2011), on a observé moins de mesures de soutien des pouvoirs publics: 78 contre 87 durant les 12 mois précédents et 126 durant la période allant d'octobre 2008 à octobre 2009. Certains pays continuent néanmoins à apporter un soutien financier et une aide économique dans le cadre des programmes existants. Sur les 78 mesures signalées, plus de 40% concernent la prorogation ou le renouvellement de programmes existants. Dans quelques cas, des fonds sont mis à la disposition de certains secteurs jugés stratégiques ou de branches de production nationales grâce à des mesures destinées à accroître les résultats à l'exportation. Des renseignements factuels sur les mesures par pays mises en œuvre durant cette période sont donnés à l'annexe 2.

88. La baisse du nombre de mesures peut indiquer qu'il y a de moins en moins de plans et programmes de relance économique mis en place trois ans après le début de la crise économique et financière mondiale. Il semblerait aussi que la possibilité de prendre des mesures supplémentaires de relance budgétaire et monétaire soit limitée dans de nombreux pays par les problèmes d'endettement et les risques d'inflation. La baisse pourrait aussi traduire le fait que les délégations n'ont pas toutes communiqué spontanément de renseignements sur les mesures en question; en effet, trois délégations seulement (en comptant l'UE et ses États membres pour un) ont donné des renseignements sur les mesures de soutien des pouvoirs publics pour l'élaboration du présent rapport. La difficulté de suivre ce type de mesure est accrue par le fait que les renseignements à leur sujet ne sont pas toujours disponibles en ligne et qu'il est plus compliqué d'en rendre compte à partir d'autres sources non officielles.

89. Durant la période considérée, des mesures de soutien des pouvoirs publics ont été signalées dans les domaines suivants: octroi de crédits et de garanties à l'exportation; prêts et garanties (principalement aux PME); subventions directes temporaires à certaines entreprises dans certains secteurs (tels que les transports, le secteur manufacturier et les produits pharmaceutiques); et soutien spécifique aux agriculteurs.

C. LES EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES EN 2011

90. Les EPC exécutés ou en voie d'achèvement en 2011 pour la région Asie-Pacifique ont porté sur les pays suivants, dans l'ordre chronologique: Japon, Australie, Inde, Cambodge et Thaïlande.²⁰ À en juger par ces examens, les Membres de la région Asie-Pacifique se sont généralement abstenus d'adopter des mesures trop protectionnistes pour faire face à la crise mondiale, bien que les réformes semblent progresser un peu plus lentement (ou même stagner) dans certains Membres tels que le Japon et l'Australie, sauf en ce qui concerne la négociation d'accords commerciaux préférentiels.

91. Lors de l'examen le concernant, le Japon a été félicité pour n'avoir pas instauré de mesures commerciales protectionnistes malgré l'impact très défavorable de la crise mondiale sur son économie, notamment la forte baisse de ses exportations et la contraction de sa demande intérieure. Bien que la politique macro-économique actuelle du Japon l'ait aidé à sortir de la crise, elle ne remédiait pas de manière adéquate aux problèmes structurels qui entravent de longue date sa croissance. Le Japon a été invité à entreprendre des réformes structurelles de vaste portée, dont la libéralisation des échanges ferait partie intégrante. Ces réformes stimuleraient la concurrence et amélioreraient donc la productivité, en particulier dans les domaines de l'agriculture et des services. Les Membres ont encouragé le Japon à accroître la transparence au niveau intérieur et l'ont engagé à recourir davantage à des analyses coûts-avantages de manière à pouvoir mieux évaluer ses politiques existantes, afin d'en formuler de nouvelles, plus efficaces.

92. Les Membres ont invité le Japon à poursuivre la libéralisation des échanges et de l'investissement. Dans le même temps, ils ont constaté sa participation accrue à des ACPr et l'ont incité à faire en sorte que ces accords soient compatibles avec le système commercial multilatéral. Bien que le tarif douanier du Japon soit caractérisé par des taux faibles, il demeurait relativement complexe. Les produits dont l'exportation présentait un intérêt pour les pays en développement, notamment les produits agricoles, les textiles et les vêtements, les articles en cuir et les chaussures, se heurtaient toujours à des crêtes tarifaires élevées (qui avaient tendance à être occultées par des taux non *ad valorem*), à la progressivité des droits, à des contingents tarifaires et/ou au commerce d'État. Les Membres se sont également dits préoccupés par la complexité et donc le manque de transparence des mesures SPS ainsi que des règlements techniques et des normes, par les mesures à la frontière et par le niveau relativement élevé du soutien interne global à l'agriculture (notant que ce soutien était presque égal à la contribution du secteur au PIB).

93. Lors de l'EPC de l'Australie, les Membres ont reconnu que la transparence (y compris le recours fréquent à des analyses coûts-avantages) avait été institutionnalisée de façon exemplaire dans le domaine de la politique commerciale et des politiques connexes et qu'elle avait joué un rôle de catalyseur pour les réformes unilatérales, y compris la libéralisation des échanges. Ces réformes avaient permis de rendre le marché beaucoup plus flexible et d'améliorer les résultats économiques du pays. Les Membres ont félicité l'Australie d'être toujours l'une des économies les plus ouvertes du monde et d'avoir surmonté la crise financière mondiale sans reculer sur le front de la libéralisation commerciale. Plusieurs d'entre eux ont demandé des renseignements sur les autres réformes structurelles dont la mise en œuvre se faisait attendre, ce qui nuisait à la capacité de l'Australie d'inverser le ralentissement récent de la croissance de sa productivité.

94. Les efforts déployés par l'Australie pour promouvoir l'ouverture des marchés au moyen d'initiatives multilatérales, régionales et bilatérales avaient servi à catalyser les efforts de libéralisation du commerce et de l'économie déployés dans le monde et renforcé les objectifs de l'OMC. Toutefois, il a été pris note des doutes émis au sujet des avantages réels des ACPr. L'Australie a été encouragée à envisager des améliorations dans les domaines suivants: restrictions à l'investissement étranger

²⁰ Au moment de la rédaction finale du présent rapport, l'EPC de la Thaïlande n'avait pas encore eu lieu.

subsistant dans des secteurs sensibles (pour des raisons d'"intérêt national"); utilisation des marchés publics comme instrument de politique économique; carences éventuelles du système de mesures antidumping et compensatoires; réduction des crêtes tarifaires et simplification de la structure tarifaire, notamment par la conversion des taux non *ad valorem* en taux *ad valorem*; fonctionnement d'un système de soutien des exportations et contrôles à l'exportation; et niveau du soutien par secteur accordé à l'industrie automobile et à celles des textiles, des vêtements et des chaussures. Quasiment tous les Membres se sont dits préoccupés par les prescriptions strictes de l'Australie dans le domaine SPS, y compris l'absence d'analyses coûts-avantages des mesures; ils ont instamment demandé à l'Australie de mettre ces mesures davantage en conformité avec les règles internationales, de façon à les rendre moins restrictives pour les importations.

95. L'Inde a été félicitée pour les solides résultats économiques enregistrés durant la période considérée, qui avaient permis une croissance impressionnante de son PIB. Elle continuait à récolter les bénéfices du processus de libéralisation des échanges et des réformes structurelles engagées durant les années 1990. Les Membres ont également félicité l'Inde d'avoir utilisé la politique commerciale pour promouvoir une croissance durable et d'avoir agi de façon que les différentes couches sociales en bénéficient. De même, ils ont jugé positives les réformes juridiques et institutionnelles mises en place par le pays pour soutenir le commerce et l'investissement.

96. L'Inde a été encouragée à envisager de nouvelles améliorations dans les domaines suivants: simplifier son régime tarifaire et le rendre plus transparent, et réduire l'écart entre les taux consolidés et les taux appliqués. Les Membres l'ont également invitée à simplifier son régime fiscal, en supprimant par exemple certains prélèvements additionnels et en instaurant une taxe sur les marchandises et les services au niveau national; à simplifier son régime de licences d'importation; à recourir de façon plus rationnelle aux mesures contingentes afin d'éviter de nuire au commerce; à supprimer les mesures SPS et les OTC qui entravent le commerce et à mettre en place un mécanisme de notification, afin que les partenaires commerciaux soient tenus informés des mesures en vigueur; à accroître l'ouverture et la transparence du système des marchés publics; à évaluer l'impact d'une série de programmes d'incitation destinés à attirer des investissements, à promouvoir les exportations et à protéger l'agriculture et d'autres secteurs moins avantageux tels que les micro et petites entreprises; à ouvrir davantage le secteur agricole en réduisant les tarifs et en éliminant les mesures SPS superflues et les restrictions à l'exportation imposées sur les matières premières; et à supprimer les obstacles restants à l'investissement tels que les permis et les prescriptions, qui réduisent la transparence;

97. Lors du premier examen de sa politique commerciale, le Cambodge a été félicité pour les solides résultats économiques enregistrés depuis son accession à l'OMC. En conséquence, le taux de pauvreté avait été ramené de 35% à 26% de la population, et le revenu par habitant avait plus que doublé. Les Membres ont également félicité le Cambodge d'avoir surmonté la crise économique mondiale sans adopter de mesures protectionnistes. Ils ont reconnu l'ouverture relative de l'économie cambodgienne et la forte contribution des exportations à la croissance de l'emploi. Ils ont néanmoins invité le pays à diversifier ses exportations, afin de limiter son exposition aux chocs extérieurs. Parmi les principales réalisations du Cambodge en matière de libéralisation des échanges figuraient les réformes tarifaires et les réformes apparentées concernant la fiscalité intérieure. Ces réformes lui avaient permis de réduire sensiblement sa forte dépendance à l'égard des droits de douane (et, dans une bien moindre mesure, aux taxes à l'exportation) pour les recettes fiscales et à remplacer les recettes tarifaires perdues par d'autres taxes causant moins de distorsions, notamment les droits d'accise. Dans le même temps, le Cambodge avait simplifié sa structure tarifaire, consolidé 100% de ses lignes tarifaires et cherché à faire en sorte que ses taux appliqués restent inférieurs aux taux consolidés. Les Membres se sont dits sensibles au fait que le Cambodge restait déterminé à mettre pleinement en œuvre l'Accord sur l'évaluation en douane, l'Accord OTC, l'Accord SPS et l'Accord sur les ADPIC, ainsi qu'aux mesures prises pour favoriser la bonne gouvernance grâce à des réformes judiciaires et juridiques destinées à créer des conditions plus transparentes et prévisibles pour l'activité commerciale, afin de faciliter l'investissement intérieur et étranger. Dans le même temps, ils ont noté

que des efforts importants restaient nécessaires pour améliorer les conditions de l'activité commerciale et remédier aux goulets d'étranglement liés à l'infrastructure.

98. Quatre Membres des Amériques ont vu leurs politiques examinées en 2011 (Jamaïque, Paraguay, Canada et Équateur).²¹ Lors de l'examen la concernant, la Jamaïque a été félicitée pour sa participation active aux travaux de l'OMC et son ferme engagement de parvenir à une conclusion positive du Cycle de négociations de Doha. Les Membres ont relevé que, malgré plusieurs chocs extérieurs et le poids de sa dette publique, la Jamaïque avait poursuivi la réforme de son économie. Toutefois, en tant que petit pays insulaire, elle n'avait pas été en mesure d'améliorer ses résultats économiques, y compris à l'exportation, au cours de la période considérée. Ils l'ont donc encouragée à poursuivre ses efforts en vue de réduire ses coûts commerciaux, d'élargir sa base d'exportation limitée, d'améliorer ses infrastructures et son approvisionnement énergétique et d'accroître la compétitivité de son commerce des marchandises et des services.

99. Tout en soulignant l'ouverture qui caractérisait globalement l'économie jamaïcaine, les Membres ont dit craindre qu'une fiscalité excessive à l'importation ne bride la compétitivité du pays. Ils se sont également dits préoccupés par l'application d'impositions non tarifaires telles que les redevances douanières et les droits de timbre additionnels visant certains produits agricoles. Les autres domaines évoqués ont été les suivants: la modernisation des procédures douanières; les difficultés à satisfaire aux normes de qualité internationales; la cession des entreprises publiques; les prescriptions SPS pour l'importation de certains produits agricoles; et la législation sur les DPI ainsi que les moyens de faire respecter les droits, en particulier dans le domaine des brevets. Les Membres se sont félicités du fait que la Jamaïque prévoie de supprimer ses dernières subventions à l'exportation d'ici à 2015, conformément aux prescriptions de l'OMC.

100. Lors de l'EPC du Paraguay, les Membres ont félicité le pays d'avoir surmonté la crise financière mondiale grâce à des politiques budgétaires et monétaires appropriées, tout en s'abstenant d'adopter des mesures commerciales protectionnistes. Ils ont également noté le rôle central du commerce dans la stratégie de développement du pays, mais se sont dits préoccupés par sa dépendance à l'égard d'un petit nombre de marchés et de produits d'exportation et l'ont donc exhorté à redoubler d'efforts pour diversifier ses exportations et ses marchés afin de réduire au minimum sa vulnérabilité aux chocs extérieurs. Ils ont félicité le Paraguay pour le niveau relativement peu élevé du droit NPF moyen et sa faible utilisation des mesures non tarifaires de façon générale, même si quelques préoccupations ont été exprimées concernant les redevances à l'importation et les prescriptions en matière d'enregistrement et de licences.

101. Les réformes juridiques et institutionnelles entreprises par le Paraguay pour soutenir le commerce et l'investissement ont été jugées positives, mais des améliorations étaient encore possibles dans plusieurs domaines comme la protection des droits de propriété intellectuelle, les marchés publics, la politique de la concurrence et l'accès aux marchés dans le secteur des services. En ce qui concerne les mesures de facilitation des échanges, le Paraguay a été invité à envisager d'éliminer les droits consulaires et l'obligation de recourir à des courtiers en douane et a été encouragé à assouplir ses prescriptions en matière d'enregistrement et de licences.

102. Au cours de l'examen le concernant, les Membres ont félicité le Canada pour ses résultats économiques, salué la constante diminution du recours aux mesures correctives commerciales et loué son initiative unilatérale en matière de libéralisation des échanges dans le secteur manufacturier, ainsi que ses efforts pour simplifier les réglementations nationales. Ils ont reconnu que ces réformes contribueraient à améliorer la compétitivité des produits canadiens. Dans ce contexte, ils ont incité les autorités canadiennes à poursuivre la libéralisation du régime de commerce et d'investissement, au niveau aussi bien fédéral que provincial.

²¹ Au moment de la rédaction finale du présent rapport, l'EPC de l'Équateur n'avait pas encore eu lieu.

103. Les Membres ont relevé plusieurs autres domaines dans lesquels les autorités canadiennes pourraient, selon eux, envisager des améliorations: remédier à la fragmentation du marché intérieur, en particulier dans des domaines tels que les entreprises d'État au niveau infrafédéral, les incitations financières et les services financiers et professionnels; simplifier la structure tarifaire dans le secteur agricole, grâce à la réduction des crêtes tarifaires, à la conversion des droits non *ad valorem* en droits *ad valorem* et à la suppression des incohérences entre taux consolidés et taux appliqués; éliminer les taxes intérieures discriminatoires; remplacer le système de régulation de l'offre pour les produits agricoles par d'autres solutions ayant moins d'effets de distorsion des marchés, et réformer la gestion des systèmes de contingents tarifaires NPF et préférentiels afin d'améliorer la transparence; et améliorer la transparence des régimes SPS et OTC.

104. En Europe, l'OEPC a effectué le dixième examen de la politique commerciale de l'Union européenne. Au moment de cet examen, l'UE se rétablissait d'une profonde récession grâce à des plans de relance adoptés aux niveaux communautaire et national. Les Membres l'ont félicitée d'avoir résisté aux pressions protectionnistes, de maintenir son engagement à l'égard de l'ouverture et de la transparence, comme le prévoyaient les règles de l'OMC, de soutenir le système commercial multilatéral grâce à des programmes d'assistance et de préférences en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés et d'apporter une contribution notable au Cycle de Doha.

105. Les Membres ont noté que, d'une manière générale, l'UE conservait des droits de douane assez faibles, mais que des crêtes tarifaires subsistaient entre autres pour les véhicules automobiles, le poisson et les produits agricoles; ils l'ont instamment invitée à supprimer ces crêtes et à simplifier sa structure tarifaire. Ils ont reconnu que, grâce au fait qu'elle s'appuyait sur les normes SPS et OTC internationales et avait renforcé la transparence et la coopération avec les pays tiers, ses réglementations ne limitaient pas le commerce de façon non nécessaire. Dans le domaine agricole, ils ont noté que les réductions des droits NPF, du montant élevé du soutien et de la forte proportion de soutien des prix du marché dans les transferts totaux aux agriculteurs de l'UE renforceraient les récentes réformes de la politique agricole commune. Les initiatives prises par l'UE pour renforcer son marché intérieur des biens et des services étaient les bienvenues, et elle a été encouragée à libéraliser davantage le secteur des services.

106. Quatre pays africains ont été visés par des examens en 2011: le Nigéria; la Guinée et la Mauritanie (ensemble); et le Zimbabwe. Le Nigéria a été félicité pour son rôle constructif dans le Cycle de Doha, notamment en préparation de la huitième Conférence ministérielle en tant que Président du Conseil général. Il a été félicité pour ses efforts de réforme structurelle et économique, y compris commerciale, et pour ses mesures visant à diversifier l'économie vers les services cinématographiques et audiovisuels. Ces réformes avaient contribué aux bons résultats économiques enregistrés durant la période considérée. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des prohibitions et restrictions à l'importation maintenues par le Nigéria, ainsi que des discriminations (à l'encontre des fournisseurs étrangers de biens et de services dans le secteur pétrolier et gazier) inscrites dans la Loi sur le développement de l'apport local. On a fait observer que l'amélioration des infrastructures du pays, de son processus législatif et de la transparence de ses lois et règlements offrirait un environnement plus favorable à l'activité économique et à l'investissement. Le Nigéria a été invité à rendre son régime tarifaire plus prévisible en réduisant l'écart entre ses droits consolidés et appliqués et en élargissant la portée de ses consolidations, ainsi qu'à se conformer pleinement au principe du traitement national dans l'application des droits et impositions.

107. La Guinée et la Mauritanie ont été félicitées pour leurs élections démocratiques qui avaient eu lieu respectivement en 2009 et 2010 et pour leurs réformes juridiques et institutionnelles menées à bien à la suite des troubles politiques graves qui avaient perturbé leurs résultats économiques. Les deux pays ont été encouragés à poursuivre leurs réformes structurelles et à améliorer les conditions de l'activité économique afin d'attirer les investissements nécessaires pour exploiter leur fort potentiel,

diversifier leur économie et alléger la pauvreté. La mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges, l'application entière et rapide de la législation (y compris au sujet des marchés publics), l'amélioration du cadre institutionnel de protection des droits de propriété intellectuelle et la conformité avec les obligations de notification inscrites dans les Accords de l'OMC leur seraient favorables. La Guinée et la Mauritanie ont été invitées à simplifier encore leurs régimes fiscaux afin de les rendre plus efficaces et à se conformer pleinement à leurs engagements en matière de consolidations, car leurs tarifs appliqués dépassaient les niveaux consolidés pour une proportion importante des lignes tarifaires. Les deux pays devaient veiller à ce que leurs politiques agricoles atteignent leur objectif de sécurité alimentaire et que les politiques minières et les politiques de la pêche contribuent à une exploitation durable des ressources et au développement économique national.

108. Le deuxième examen concernant le Zimbabwe a eu lieu 17 ans après le premier en raison de la crise sociopolitique traversée par le pays. Les Membres ont souligné le rôle qu'avait joué, dans la profonde crise socioéconomique du Zimbabwe, son environnement sociopolitique désordonné, sa réforme foncière controversée de 2000 et son récent "programme d'indigénisation". Le Zimbabwe a été félicité pour les efforts de réforme économique et structurelle entrepris depuis 2009; ces réformes avaient commencé à donner des signes encourageants de stabilisation macro-économique. En conclusion de l'examen, les Membres ont dit que le Zimbabwe avait besoin d'améliorer les conditions de l'activité économique, de libéraliser encore son régime commercial, de renforcer ses engagements multilatéraux et d'assurer la pleine conformité de ses droits appliqués avec ses engagements. Les engagements consolidés du pays avaient en effet une portée limitée, et sur 61 lignes, les taux appliqués dépassaient les taux consolidés, dans des proportions allant parfois jusqu'à 60 points de pourcentage. Des préoccupations ont également été soulevées au sujet des prohibitions, des restrictions et des prescriptions en matière de licences maintenues par le Zimbabwe ainsi que de ses régimes OTC et SPS.

D. ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX

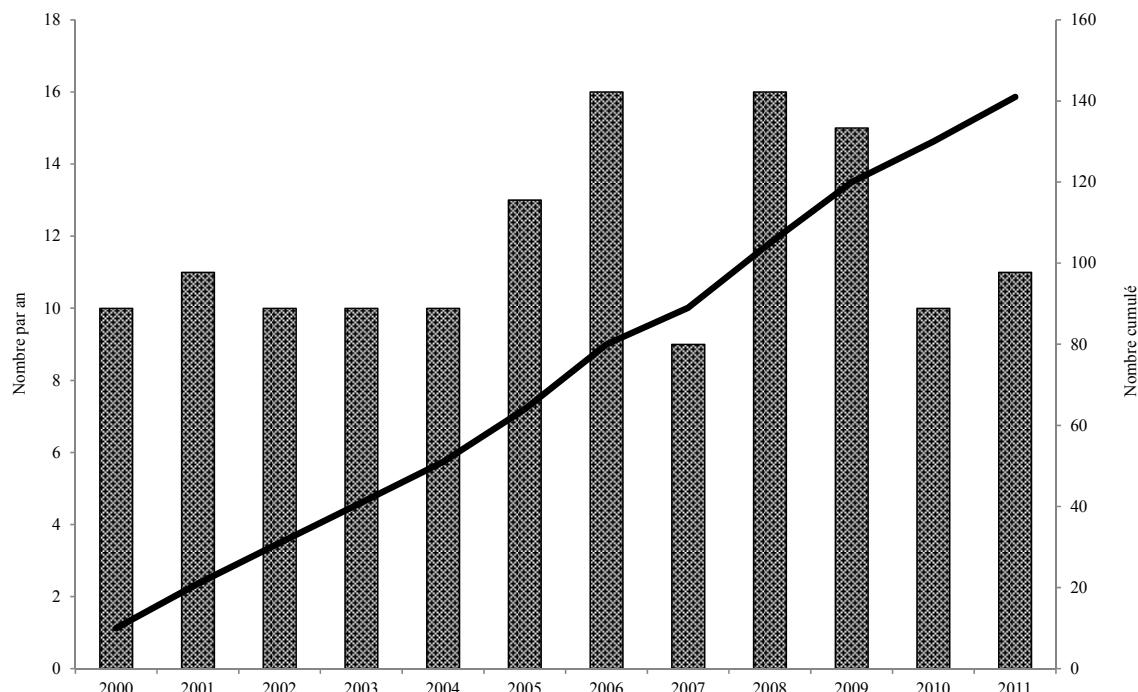
109. L'activité en matière d'accords commerciaux régionaux est restée intense parmi les Membres de l'OMC. Fin octobre 2011, 390 ACR avaient été notifiés à l'OMC, dont 211 étaient en vigueur. Sur le nombre d'accords en vigueur à cette date, 88 concernaient les marchandises et les services, et 122 uniquement les marchandises.²² Depuis octobre 2010, 23 notifications d'ACR (en comptant séparément les notifications pour les marchandises et pour les services) ont été présentées par les Membres de l'OMC. La majorité d'entre elles concernent des accords entre des Membres, et une concerne un accord entre un Membre et un non-Membre. Par ailleurs, dix "annonces préalables" d'accords en cours de négociation ou signés mais non encore en vigueur ont été faites durant cette période; sur ce nombre, cinq concernaient des accords signés et cinq des accords en cours de négociation. Le Secrétariat estime à une centaine le nombre d'accords en vigueur qui n'ont pas encore été notifiés à l'OMC.²³

110. Au cours des dix dernières années, le nombre d'ACR entrés en vigueur et notifiés à l'OMC n'a cessé d'augmenter. Le graphique 14 montre qu'en moyenne 13 ACR sont entrés en vigueur chaque année depuis 2000.

²² Un accord ne concerne que les services.

²³ Le Secrétariat, au travers de ses présentations factuelles et en consultation avec les Membres concernés, a confirmé et distribué une liste de plus de 70 accords non notifiés (document de l'OMC WT/REG/W/62); il est envisagé d'actualiser périodiquement cette liste.

Graphique 14
Nombre d'ACR entrés en vigueur depuis 2000



Source: Secrétariat de l'OMC.

111. L'activité en matière d'ACR continue d'être particulièrement forte en Asie. La majorité des notifications d'ACR – 13 durant cette période – concerne un ou plusieurs partenaires de la région asiatique, la République de Corée et l'Inde ayant chacune quatre notifications à leur actif (la Corée avec l'UE et le Pérou pour les marchandises et les services, et l'Inde avec le Japon et la Malaisie également pour les marchandises et les services). L'Asie, l'Europe et l'Amérique latine semblent relativement plus actives que les autres régions pour ce qui est des accords entrés en vigueur récemment. Les États-Unis ont ratifié il y a peu de temps trois accords avec la Colombie, la République de Corée et le Panama, qui devraient entrer en vigueur au début de 2012.

112. Outre les accords entrés en vigueur et les annonces préalables des Membres, le Secrétariat estime à une centaine le nombre d'accords en cours de négociation. Parmi eux, l'Accord de partenariat transpacifique entre neuf Membres, les accords de partenariat économique de l'UE et l'accord tripartite sur le continent africain réunissent un grand nombre de Membres de l'OMC.

113. Le Mécanisme pour la transparence des ACR, qui fonctionne à titre provisoire depuis le 14 décembre 2006 continue de fournir des renseignements et des analyses sur les accords notifiés à l'OMC. Durant la période allant d'octobre 2010 à octobre 2011, le Secrétariat de l'OMC a distribué 14 présentations factuelles d'ACR. Bien que la connaissance des ACR continue de progresser, il reste de sérieuses lacunes, notamment en ce qui concerne le nombre d'ACR qui n'ont pas été notifiés au Secrétariat et qui continuent d'être mis en œuvre par les parties, ainsi que des décalages dans l'élaboration des présentations factuelles par le Secrétariat dus au fait que les Membres ne communiquent pas toutes les données nécessaires et dans les observations relatives aux projets de présentation factuelle. Ce fait, ajouté à la difficulté d'obtenir des données auprès des non-Membres de l'OMC, rend la tâche particulièrement redoutable et n'aide pas à faire progresser la compréhension des

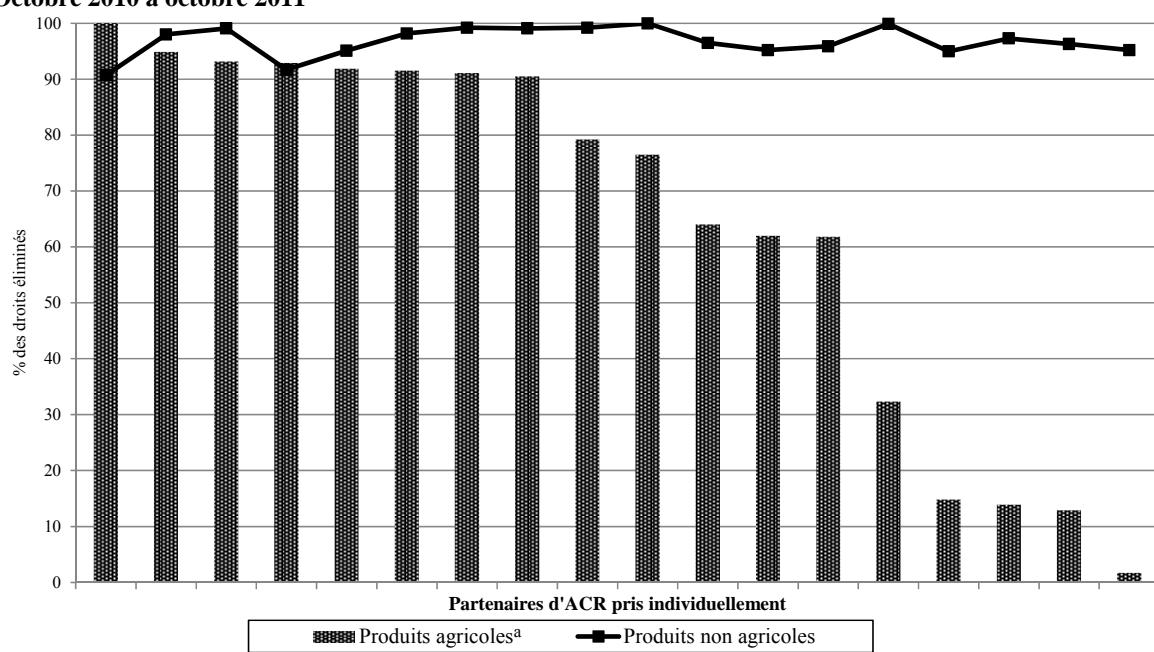
ACR. Il reste un "arriéré" de 100 présentations factuelles d'accords notifiés au CACR et au CCD qui doivent encore être élaborées par le Secrétariat.²⁴

114. Les ACR modernes sont de plus en plus des accords comportant des dispositions relatives aux marchandises, aux services, à l'investissement et à d'autres sujets tels que les droits de propriété intellectuelle, la facilitation des échanges, les marchés publics et la concurrence, ce qui tend à montrer qu'ils s'approfondissent et incluent des mesures qui seraient normalement considérées comme étant "à l'intérieur des frontières".²⁵ Ainsi, sur le nombre d'accords dont des présentations factuelles ont été distribuées entre octobre 2010 et octobre 2011, trois seulement ne concernent que les marchandises. Outre les services et l'investissement, les accords contiennent des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle (avec des engagements variant de façon très large depuis l'affirmation de la protection de la propriété intellectuelle que s'accordent mutuellement les parties jusqu'à des chapitres distincts sur les droits de propriété intellectuelle détaillant la protection additionnelle offerte par rapport aux dispositions de l'OMC et les mesures permettant de faire respecter les droits) et aux marchés publics (avec des engagements allant d'une déclaration tendant à mettre en œuvre les politiques de marchés publics d'une manière non discriminatoire aux chapitres détaillant les entités et les seuils visés par l'accord). Dans quelques cas, il y a aussi des dispositions sur la politique de la concurrence, l'environnement et le travail. Un examen transversal de ces dispositions en vue de repérer et d'analyser les similitudes et les différences entre les ACR dans leur ensemble serait un complément utile aux travaux des Membres qui consistent à examiner les ACR un par un au moyen du Mécanisme pour la transparence.

115. Dans la plupart des cas, les ACR tendent à aller au-delà des engagements pris dans le cadre de l'OMC, même si le degré de libéralisation pour les marchandises et les services, et parfois entre les sous-secteurs, varie considérablement. En ce qui concerne les marchandises, plusieurs accords tendent à éliminer la plupart des droits de douane, soit immédiatement, soit à la fin d'une période de transition, mais cette période reste supérieure à dix ans dans plusieurs cas. Ainsi, parmi les présentations factuelles distribuées par le Secrétariat entre octobre 2010 et octobre 2011, la moitié des parties mettaient en œuvre leurs engagements de libéralisation tarifaire dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord (dont environ 17% immédiatement). Pour l'autre moitié, la mise en œuvre des engagements était prévue dans un délai de onze à 18 ans. Même lorsque la mise en œuvre est achevée, dans plusieurs cas, un certain nombre de lignes tarifaires restent assujetties à des droits. Le graphique 15, qui est aussi basé sur les présentations factuelles distribuées entre octobre 2010 et octobre 2011, confirme l'observation formulée dans les deux rapports annuels précédents selon laquelle, pour certaines parties aux ACR, un écart important subsiste dans le degré de libéralisation entre les produits agricoles et les produits non agricoles au moment où l'accord est entièrement mis en œuvre.

²⁴ Cet arriéré comprend 22 accords dont le Secrétariat a suspendu l'élaboration de la présentation factuelle, quatre comportant pas encore d'engagements relatifs aux services et les autres n'étant pas encore entrés en vigueur pour toutes les parties; l'élaboration des présentations factuelles de ces accords commencera respectivement lorsque les parties auront négocié et notifié leurs engagements relatifs aux services et lorsque les accords seront entrés en vigueur pour toutes les parties.

²⁵ Voir, par exemple, OMC (2011), *Rapport sur le commerce mondial 2011: L'OMC et les accords commerciaux préférentiels: de la coexistence à la cohérence*.

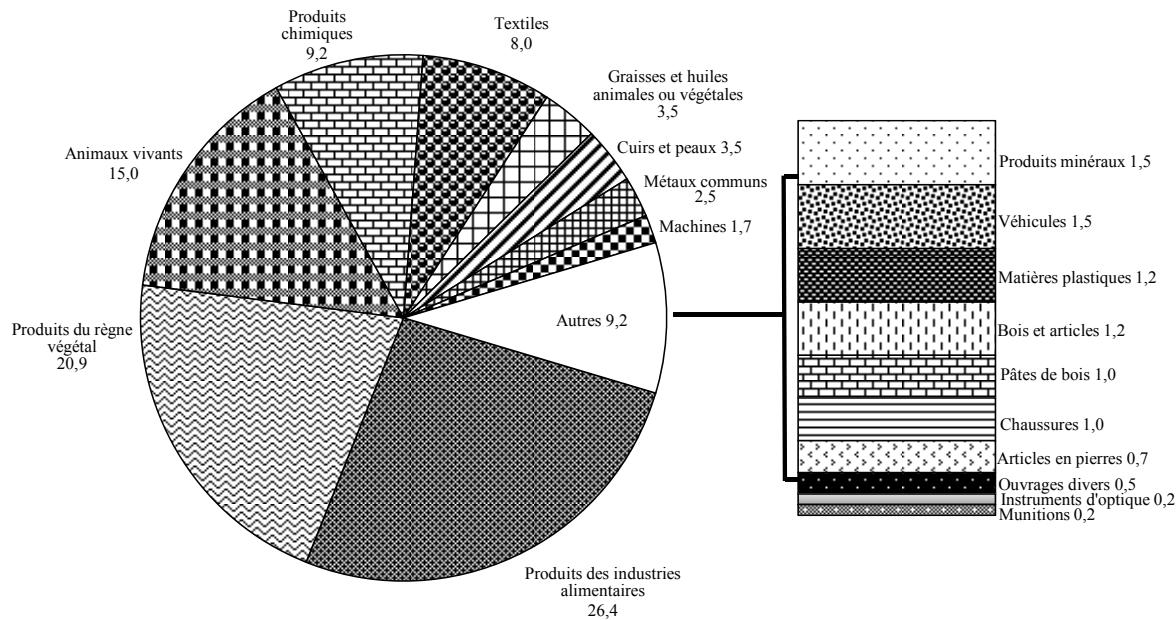
Graphique 15**Libéralisation sectorielle au titre des ACR, en pourcentage des lignes tarifaires (produits****agricoles et non agricoles)****Octobre 2010 à octobre 2011**a
Source:

Définition de l'OMC.

Base de données de l'OMC sur les ACR.

116. Par ailleurs, pour les produits qui restent assujettis à des droits après l'entrée en vigueur complète de l'accord, il y a souvent peu de différence entre le droit préférentiel prévu à la fin de la mise en œuvre de l'accord et le taux NPF correspondant. En outre, ces droits de douane concernent souvent les mêmes secteurs ou sous-secteurs, ce qui laisse à penser que l'élimination des droits dans certains secteurs sensibles est tout aussi difficile au niveau bilatéral et régional qu'au niveau multilatéral. Les présentations factuelles distribuées entre octobre 2010 et octobre 2011 montrent que les produits les plus souvent exclus de la libéralisation sont les produits agricoles tels que les produits des industries alimentaires, les légumes et les animaux vivants, les produits chimiques et les textiles et vêtements (graphique 16). Les textiles et les vêtements sont aussi l'un des secteurs les plus souvent soumis à des règles d'origine spécifiques qui peuvent compliquer l'accès aux marchés pour l'exportateur. Des contingents tarifaires sont appliqués, notamment dans les secteurs sensibles où un accès additionnel au marché est prévu, mais dans les limites du contingent tarifaire. Sur les 14 accords dont des présentations factuelles ont été distribuées entre octobre 2010 et octobre 2011, huit prévoient des contingents tarifaires. Les contingents tarifaires sont surtout fréquents pour les produits agricoles, y compris les produits animaux, les fruits et légumes, le poisson, les produits laitiers, les produits des industries alimentaires et le sucre.

Graphique 16
Produits restant assujettis à des droits au titre des ACR, par section du SH
Octobre 2010 à octobre 2011



Source: Base de données de l'OMC sur les ACR.

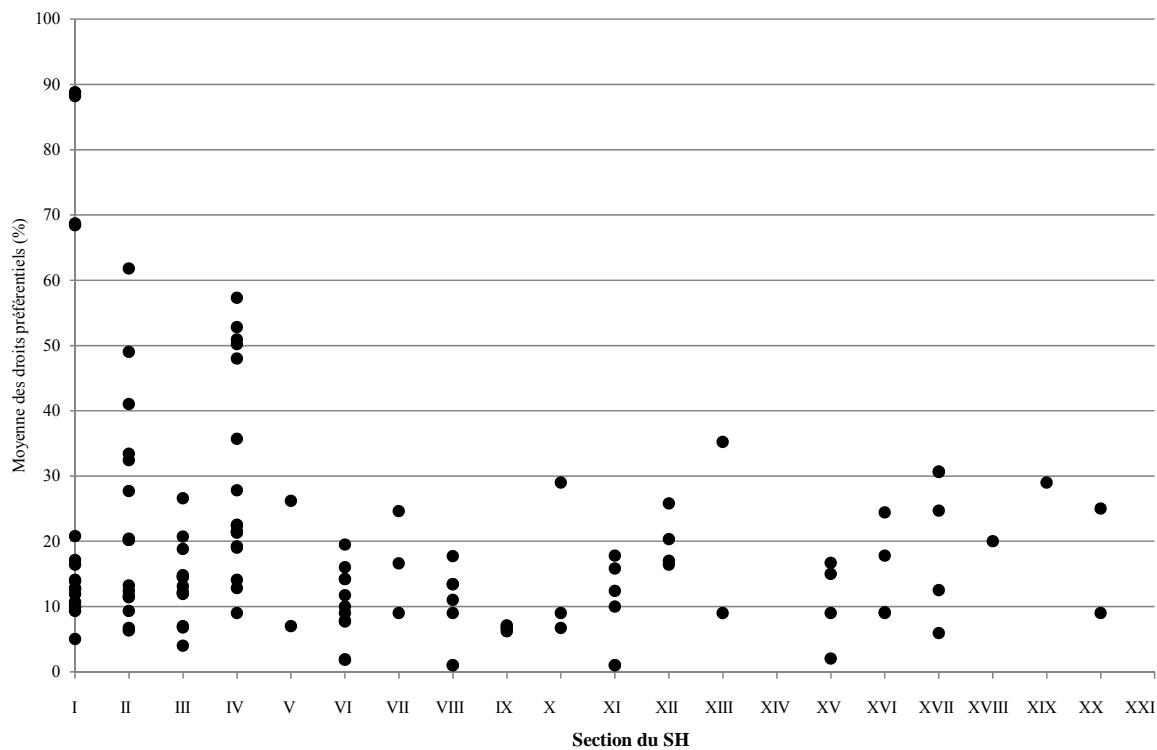
117. Dans certains cas, notamment celui des produits agricoles, les droits préférentiels (et NPF) restent élevés. Le graphique 17 montre que, parmi les présentations factuelles distribuées entre octobre 2010 et octobre 2011, les droits préférentiels moyens à la fin de la mise en œuvre pour chaque partie étaient particulièrement élevés pour les sections I à IV du SH.²⁶ L'élimination des droits sur une base préférentielle reste également un sujet sensible pour d'autres sections telles que VI (produits des industries chimiques ou des industries connexes), VIII (peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières) et XI (matières textiles et ouvrages en ces matières), ce qui laisse à penser que la libéralisation des droits, notamment dans certains secteurs, reste particulièrement difficile pour les Membres, même sur une base préférentielle.

118. Les engagements relatifs aux services inscrits dans les ACR sont fondés soit sur une liste "positive" du type AGCS, où tous les engagements de libéralisation sont énumérés, soit sur une liste "négative" en vertu de laquelle tout est censé être libéralisé, sauf ce qui figure sur la liste. La plupart des ACR prévoient une libéralisation plus poussée que ce à quoi les parties se sont engagées au titre de l'AGCS; c'est également le cas des ACR dont les présentations factuelles ont été distribuées entre octobre 2010 et octobre 2011. Les engagements relatifs aux services inscrits dans les ACR tendent à élargir les engagements en augmentant le nombre de sous-secteurs visés ou à les approfondir en libéralisant davantage des sous-secteurs déjà visés par des engagements au titre de l'AGCS, ou une combinaison des deux. Des engagements accrus sont habituellement pris également au sujet du mouvement temporaire de personnel, soit par l'élargissement des catégories de travailleurs admissibles à l'entrée temporaire, soit par l'allongement de la période d'entrée temporaire accordée aux travailleurs admissibles, soit les deux.

²⁶ Section I: animaux vivants et produits du règne animal; section II: produits du règne végétal; section III: graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation, graisses alimentaires élaborées, cires d'origine animale ou végétale; section IV: produits des industries alimentaires, boissons, liquides alcooliques et vinaigres, tabacs et succédanés de tabac fabriqués.

Graphique 17

**Moyenne des droits préférentiels sur les produits restant assujettis à des droits, par section du SH
Octobre 2010 à octobre 2011**



Source: Base de données de l'OMC sur les ACR.

119. Sur les onze présentations factuelles d'accords contenant des engagements relatifs aux services distribuées entre octobre 2010 et octobre 2011, deux accords suivaient la méthode de la liste négative, cinq celle de la liste positive, et quatre ne suivaient ni l'une ni l'autre.²⁷ Les accords en question allaient tous au-delà des engagements pris par les parties dans le cadre de l'AGCS, mais à des degrés très divers, certaines parties prenant des engagements plus larges et plus approfondis, tandis que d'autres n'apportaient que des améliorations mineures à leurs engagements au titre de l'AGCS. Les grands secteurs dans lesquels des engagements étaient le plus fréquemment pris ou améliorés sont le tourisme, les transports, les services fournis aux entreprises et, dans une moindre mesure, les services financiers. Bien que les ACR et les listes annexées à l'AGCS représentent les engagements pris par les Membres de l'OMC, il faut remarquer que le régime appliqué peut être beaucoup plus libéral dans bien des cas et que, contrairement au cas des marchandises dans lequel on peut comparer le taux NPF appliqué avec celui des engagements préférentiels, une comparaison équivalente est impossible pour les services.

120. Outre les engagements de libéralisation, les dispositions relatives à la réglementation des services prévoient des engagements concernant la réglementation intérieure relative à l'agrément et à l'autorisation d'exercer des fournisseurs de services et à la reconnaissance des qualifications, aux normes et aux prescriptions en matière de licences pour les fournisseurs de services. Dans les accords examinés durant la période considérée, les parties s'engagent généralement à faire en sorte que les réglementations intérieures soient fondées sur des critères objectifs et transparents et ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour assurer la qualité du service et qu'elles ne constituent pas

²⁷ Ces quatre autres accords portent sur le renforcement de l'intégration entre l'Union européenne et quatre pays des Balkans occidentaux et ont pour objet d'harmoniser davantage les lois entre les parties; ils ont donc une structure différente.

une restriction déguisée à la fourniture des services. En ce qui concerne la reconnaissance, les accords disposent habituellement que les parties reconnaîtront leurs qualifications ou diplômes réciproques. Au cas où une partie reconnaîtrait les qualifications ou les licences délivrées par une non-partie, ils prescrivent généralement que cette partie devra donner à l'autre une possibilité adéquate de négocier la même reconnaissance, même si celle-ci n'est pas requise au titre de l'accord. Les accords ne contiennent donc généralement pas d'engagements additionnels par rapport à ceux déjà contractés et consolidés au niveau multilatéral.

E. MARCHES PUBLICS

121. Les marchés publics représentent une part élevée de l'activité économique (de l'ordre de 15 à 20% du PIB). L'environnement international actuel présente trois défis liés entre eux que les gouvernements doivent relever dans ce secteur: i) maintenir et, si possible, à accroître l'ouverture des marchés publics; ii) assurer la bonne gouvernance et décourager la corruption; et iii) favoriser la gestion efficace et rationnelle des ressources publiques. Pour les gouvernements prêts à franchir ce pas, la participation à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) peut aider à relever ces trois défis.

122. La participation à l'AMP fournit des garanties juridiques d'accès aux marchés publics visés pour les marchandises, les services et les fournisseurs de l'ensemble des parties. L'utilité de ces garanties a été constatée au début de la crise économique récente, lorsque des éléments préservant les droits des fournisseurs appartenant aux parties ont été inscrits dans les dispositions "Acheter américain" de la législation des États-Unis sur la relance (Loi de 2009 sur la relance et le réinvestissement en Amérique).²⁸ En ce qui concerne la gouvernance et la gestion des ressources publiques, l'adoption d'un système de passation des marchés transparent et compétitif peut représenter des économies importantes pour les pouvoirs publics, de l'ordre de 20 à 25% du coût total des marchés publics, parfois même plus.²⁹ Les gouvernements peuvent certes chercher à mettre en place un tel système de façon unilatérale, mais la participation à l'AMP peut agir comme catalyseur et venir en complément des réformes intérieures nécessaires.

123. S'appuyant sur ces considérations, le Comité des marchés publics de l'OMC a engagé en 2011 un vaste effort pour conclure la renégociation et la modernisation de l'AMP, qui étaient en cours depuis plus d'une décennie. Au moment où le présent rapport a été rédigé, on estimait qu'il y avait de bonnes chances de conclure un accord global entre les parties au sujet de la portée de l'Accord (c'est-à-dire les engagements des différentes parties en matière d'accès aux marchés) et du futur programme de travail du Comité, qui serait mis en œuvre une fois la négociation conclue. Cela permettrait de mettre en vigueur le texte modernisé de l'Accord, qui a été convenu à titre provisoire en décembre 2006 et a subi depuis une rectification juridique complète.³⁰ Le texte révisé préserve les principes essentiels de l'AMP existant, mais il en améliore le texte sous plusieurs aspects importants, y compris en offrant de nouvelles flexibilités aux parties dans le cas où des outils électroniques de passation des marchés sont utilisés et en introduisant des formes plus concrètes et spécifiques de traitement spécial et différencié ("mesures transitoires") pour les pays en développement qui accèdent à l'Accord.

²⁸ Voir OMC, *Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international*, 18 novembre 2009, page A-47.

²⁹ Voir Robert D. Anderson, Philippe Pelletier, Kodjo Osei-Lah et Anna Caroline Müller, *Assessing the Value of Future Accessions to the WTO Agreement on Government Procurement (GPA): Some New Data Sources, Provisional Estimates, and An Evaluative Framework for Individual WTO Members Considering Accession* (document de travail de l'OMC ERSD-2011-15, 6 octobre 2011), et les références qui y sont citées.

³⁰ Voir les documents de l'OMC GPA/W/313, 16 décembre 2010, et GPA/W/313/Corr.1, 13 janvier 2011. En vertu d'un arrangement conclu entre les parties en 2006, le texte révisé ne peut entrer en vigueur tant qu'une conclusion mutuellement satisfaisante n'a pas été obtenue également dans les négociations parallèles sur la portée de l'Accord.

124. L'une des considérations essentielles sur lesquelles reposent les efforts en cours pour conclure la renégociation de l'AMP est la conviction que l'entrée en vigueur du texte révisé facilitera et encouragera l'accès d'un plus grand nombre de Membres de l'OMC, y compris les pays émergents et les pays en développement en plus des pays développés. Cela pourrait accroître très sensiblement la valeur des engagements pris en matière d'accès aux marchés au titre de l'Accord. Actuellement, 42 Membres de l'OMC sont visés par l'Accord.³¹ Neuf autres (Albanie, Chine, Géorgie, Jordanie, Moldova, Oman, Panama, République kirghize et Ukraine) ont demandé à accéder à l'Accord et présenté les documents pertinents. Par ailleurs, quatre Membres (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Mongolie et Royaume d'Arabie saoudite) ont, dans leurs protocoles d'accès à l'OMC, des dispositions qui les invitent à demander leur accession à l'AMP. Dans une étude réalisée récemment par le Secrétariat de l'OMC, on constate que l'accès à l'Accord de ces Membres de l'OMC et d'autres examinés dans l'étude pourrait ajouter entre 380 et 970 milliards de dollars à la valeur totale des engagements d'accès aux marchés pris au titre de l'Accord.³²

125. L'accès de l'Arménie à l'AMP a pris effet le 15 septembre 2011. Elle a été reconnue comme la confirmation manifeste de la pertinence de l'Accord pour les petites économies en transition qui souhaitent mettre en place un régime transparent et compétitif en matière de marchés publics, dans l'intérêt de la bonne gouvernance et de l'obtention du meilleur rapport qualité-prix pour les citoyens en ce qui concerne les marchés visés.

126. Les travaux relatifs à l'accès de la Chine à l'AMP avancent. La Chine a présenté une demande d'accès le 28 décembre 2007, et son offre initiale a été distribuée aux parties le 7 janvier 2008. Le 9 juillet 2010, elle a présenté une offre révisée et améliorée. Des discussions importantes ont également eu lieu au Comité des marchés publics sur les aspects pertinents de sa législation et de sa réglementation. Dans l'ensemble, le Comité s'est vivement félicité à chaque fois de l'engagement manifesté par la Chine à l'égard de son processus d'accès à l'AMP, tout en lui demandant d'améliorer son offre et de continuer à se préoccuper des réformes législatives nécessaires. La Chine, quant à elle, s'est engagée à présenter, avant la fin de 2011, une offre révisée incluant les entités des gouvernements sous-centraux. Les travaux relatifs à l'accès de la Jordanie en sont également à un stade avancé.

127. Une autre dimension des travaux en cours au Comité des marchés publics est l'amélioration de la disponibilité de statistiques concernant les opérations effectuées par les parties au titre de l'Accord. Au cours des deux dernières années, les parties ont remis un grand nombre de rapports statistiques jusque-là en souffrance. Des travaux sont également en cours pour partager des idées et comparer les méthodes au sujet de la compilation des statistiques. Au fil du temps, ils devraient offrir une base améliorée pour la formulation des politiques.

128. Globalement, l'AMP est en train de devenir un élément plus central du système commercial multilatéral, couvrant un domaine vaste et très important de l'activité économique. Il joue un rôle essentiel en limitant le champ d'application des mesures qui restreignent l'accès aux marchés pour ce qui concerne les économies des Membres de l'OMC qui y participent. De plus, en favorisant la concurrence loyale dans les marchés publics des Membres, il aide les pouvoirs publics et les citoyens à bénéficier du meilleur rapport qualité-prix. Toutefois, pour qu'il puisse jouer son rôle dans le système de l'OMC et accueillir de nouveaux Membres – ce qui se traduira par des avantages concrets pour les parties –, il est indispensable de conclure la renégociation en cours et de mettre en vigueur le texte révisé.

³¹ Arménie; Canada; États-Unis; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Norvège; République de Corée; Royaume des Pays-Bas en ce qui concerne Aruba; Singapour; Suisse; Taipei chinois; et Union européenne (avec ses 27 États membres).

³² Anderson, Pelletier, Osei-Lah et Müller, *op. cit.*

IV. AIDE POUR LE COMMERCE

129. Le rapport conjoint OCDE-OMC intitulé "L'Aide pour le commerce: Panorama 2011 – Montrer les résultats", et présenté dans le cadre du troisième Examen global de l'Aide pour le commerce qui s'est tenu les 18 et 19 juillet 2011³³, a confirmé que l'Aide pour le commerce donnait des résultats et qu'elle restait prioritaire pour les pays en développement et les donateurs. Le rapport conjoint comprend une analyse des flux d'aide, les questionnaires d'auto-évaluation et les cas d'expérience, ainsi que les fiches documentaires par pays pour les pays partenaires qui ont répondu au questionnaire conjoint OCDE-OMC.

130. Le troisième Examen global a fait avancer le débat sur l'Aide pour le commerce, qui n'est plus désormais centré seulement sur les priorités et la mobilisation de ressources mais comporte aussi un examen de l'efficacité de cette aide – son incidence sur la capacité des pays en développement à faire du commerce et les incidences associées. Il met en relief les résultats concrets obtenus en ce qui concerne la mobilisation de ressources, l'intégration, le suivi et l'évaluation, la coopération Sud-Sud, la mise en œuvre au niveau régional et l'accroissement du rôle du secteur privé.

131. Les engagements au titre de l'Aide pour le commerce ont atteint environ 40 milliards de dollars en 2009, soit une augmentation de 60% en termes réels par rapport à la période de référence 2002-2005. L'Afrique est devenue pour la première fois le plus gros bénéficiaire avec des apports s'élargissant à 16,5 milliards de dollars. La part de l'Aide pour le commerce dans l'aide publique au développement ventilable par secteur a été ramenée de 35,6% en 2008 à 33% en 2009, ce qui souligne que la progression de l'Aide pour le commerce s'est faite en sus et non aux dépens de l'aide destinée aux autres secteurs. Bien que cette progression se soit ralentie, et malgré les difficultés budgétaires de certains donateurs essentiels, les perspectives restent stables. Dans le cadre de leur Plan d'action pluriannuel sur le développement, les dirigeants du G-20 se sont engagés à maintenir des niveaux d'Aide au commerce représentant à tout le moins la moyenne des trois dernières années (de 2006 à 2008).

132. Les Membres ont adopté le nouveau programme de travail concernant l'Aide pour le commerce, qui prévoit un cadre pour la conduite des activités durant la période 2012-2013. Ce programme de travail, fondé sur le thème "approfondir la cohérence", comporte cinq grandes rubriques: mobilisation des ressources, intégration, dimension régionale, secteur privé, et suivi et évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité pour le développement.

V. FINANCEMENT DU COMMERCE

133. La réunion du Groupe d'experts de l'OMC sur le financement du commerce qui s'est tenue le 19 octobre 2011 a confirmé la fin de la phase de redressement des marchés mondiaux du financement du commerce entamée au milieu de 2009. Les attentes sont à la baisse tant du point de vue des volumes d'échanges que des financements disponibles pour les soutenir. Parmi les contraintes propres au secteur financier figurent le financement en dollars EU d'institutions financières qui n'appartiennent pas aux États-Unis – problème dont les effets sont fortement ressentis par les acteurs du commerce et du financement du commerce puisque les échanges sont dans une large mesure libellés en dollars – et l'accentuation des pressions sur la liquidité et le capital liée à la mise en œuvre simultanée des prescriptions réglementaires de Bâle II et de Bâle III. En ce qui concerne la situation des différentes régions, l'aisance relative du marché asiatique contraste nettement avec la détérioration ressentie dans le reste du monde. Partout, cependant, les écarts se creusent, en Asie en raison de la hausse de l'inflation et de la demande d'emprunt, et dans le reste du monde en raison des contraintes du côté de l'offre. En Afrique, la situation ne semble pas se détériorer d'un point de vue général, mais

³³ Un rapport analytique sur le troisième Examen global figure dans le document de l'OMC WT/COMTD/AFT/W/28 du 17 octobre 2011.

des problèmes locaux de capacité continuent de faire sentir leurs effets, principalement sur les petits négociants, tandis que les grands négociants dont l'activité est axée sur les produits de base bénéficient toujours d'un soutien international.

134. La pénurie persistante de financement du commerce dans les régions les plus défavorisées du globe a été confirmée par les conclusions du rapport de l'OMC établi à la demande des dirigeants du G-20 conformément au paragraphe 44 du Document du Sommet de Séoul. Ce rapport révèle qu'un tiers seulement des 60 pays les plus pauvres du monde bénéficient régulièrement des services proposés dans le cadre des programmes de financement du commerce et que l'absence de programmes d'atténuation du risque dans ces pays explique en partie le niveau très élevé des frais et des garanties à verser par les importateurs locaux pour recevoir leurs livraisons. Le Directeur général de l'OMC a confirmé que le G-20 était en passe d'accepter les recommandations du rapport selon lesquelles il faudrait renforcer les programmes existants de facilitation du financement du commerce et en créer là où ils n'existent pas encore, notamment en Afrique. Parallèlement, il semble que le dialogue engagé par le Directeur général avec le Président de la Banque africaine de développement (BAfD) porte ses fruits et que des préparatifs en vue de la création d'un mécanisme de ce genre à la BAfD soient en cours. Dans ce contexte, la BAfD reçoit un soutien technique substantiel de la part de la Banque asiatique de développement et de la SFI. Ces mécanismes sont très demandés, selon les grandes banques encore en activité en Afrique – à une période où les grandes banques internationales quittent le continent. Un problème pour les banques restantes est de pouvoir financer des contrats importants sur les produits de base tout en accordant des crédits commerciaux aux petits pays, car cela met les capacités existantes à rude épreuve. Le financement en dollars pose également problème en Afrique car la plupart des importateurs effectuent leurs achats internationaux de marchandises en dollars. D'autres banques, notamment en Asie, se montrent intéressées par les marchés africains, mais elles y perçoivent un risque élevé.

135. Les banques multilatérales de développement demandent à l'OMC de les aider à maintenir au moins au niveau actuel leurs programmes de financement du commerce en raison des évolutions structurelles et autres. Elles demandent à l'OMC de plaider davantage leur cause, en particulier auprès des responsables des finances (y compris les membres des conseils d'administration de leurs institutions), qui ne sont pas suffisamment informés des effets bénéfiques de leurs programmes sur le développement et le commerce.

136. Les participants ont reconnu que le dialogue élargi avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire avait été fructueux. Ce dialogue, auquel participent également la Banque mondiale et la Chambre de commerce internationale (CCI), est étayé par les efforts déployés de façon continue par la communauté bancaire, dans le cadre de la Commission bancaire de la CCI, pour recueillir des renseignements sur les défauts de paiement sur les marchés du financement du commerce. Dans ce contexte, la mise en place d'un registre "pilote" contenant des renseignements émanant des plus grandes banques de commerce mondiales a aidé à instaurer un tel dialogue sur la base des faits. Ce "registre des pertes et défauts de paiement liés au financement du commerce" indique que le taux moyen de défaut de paiement sur les opérations de crédit dans le domaine du commerce international ne dépasse pas 0,2% au niveau mondial, y compris durant la période récente de crise financière. Ce taux est inférieur à celui de la plupart des opérations de prêt au niveau national.

137. Des données agrégées ont été fournies au Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour alimenter les discussions avec ses partenaires. Selon la Banque mondiale, la CCI et l'OMC, elles indiquent que le financement du commerce transfrontières est une activité financière sûre, y compris dans les pays à faible revenu. Même s'il est entièrement justifié de réglementer à nouveau le secteur financier compte tenu des difficultés récentes, il ne faudrait pas que le financement du commerce en fasse involontairement les frais.

138. Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a analysé quelles mesures de réglementation prudentielle touchant le financement du commerce étaient le plus nuisibles au commerce et à la disponibilité de financement du commerce, en se concentrant plus particulièrement sur les effets bénéfiques pour les pays à faible revenu. La Banque mondiale et l'OMC lui ont présenté des propositions en vue de déroger à l'obligation de capitaliser les lettres de crédit à court terme pendant une année complète, alors que leur échéance moyenne est, selon le registre, de 90 à 115 jours (du même ordre que l'échéance de la grande majorité des transactions commerciales internationales). Cette mesure "bloque" inutilement des centaines de millions de dollars de capitaux qui pourraient servir à financer davantage de transactions commerciales. Lors de la réunion du G-20 qui s'est tenue à Londres, et sur l'initiative du Directeur général et du Président de la Banque mondiale, le G-20 avait déjà demandé un assouplissement temporaire de cette règle pour soutenir le commerce dans les pays en développement. L'assouplissement temporaire sera désormais permanent. En conséquence, les lettres de crédit commerciales d'une échéance de 90 à 115 jours seront capitalisées en fonction de cette échéance.

139. Le Comité de Bâle a également décidé de revoir la règle actuelle selon laquelle la notation d'une contrepartie bancaire dans une transaction commerciale ne pouvait pas être meilleure que la notation souveraine. Dans de nombreux pays à faible revenu, l'emprunteur souverain est mal noté ou n'est pas noté, ce qui décourage les échanges, même si les négociants ont la réputation d'être solvables. Pour cette catégorie de pays, le Comité de Bâle a adapté la règle à la réalité du commerce international. Cela stimulera certainement non seulement les échanges Nord-Sud, mais aussi le commerce des pays émergents avec les pays à faible revenu, et cela favorisera l'intégration de ces derniers dans les arrangements financiers des chaînes d'approvisionnement mondiales.

VI. TRANSPARENCE, SUIVI ET SURVEILLANCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

140. L'une des fonctions de l'OMC est de répondre à la demande des Membres d'avoir des renseignements de grande qualité sur leurs politiques et pratiques commerciales réciproques. La principale raison pour laquelle ces renseignements sont élaborés est d'aider les Membres à vérifier le respect des Accords de l'OMC. Certains gouvernements ont les moyens de réunir ces renseignements eux-mêmes, mais la grande majorité ne peut le faire, et la production et la diffusion centralisées de renseignements au niveau multilatéral permettent de toute façon d'économiser des efforts.

141. Les renseignements peuvent servir plusieurs autres objectifs, y compris permettre aux Membres d'évaluer collectivement le fonctionnement des accords qu'ils ont négociés. Il est également intéressant pour le secteur privé d'avoir accès à des informations à jour sur les politiques et pratiques commerciales existant sur les marchés étrangers, et l'on a constaté qu'un environnement commercial plus transparent était associé à un accroissement des échanges.³⁴

142. Depuis la dernière Conférence ministérielle, qui s'est tenue en décembre 2009, les Membres ont renforcé la transparence de leurs politiques et pratiques commerciales.

- Le point le plus faible reste le bilan des notifications formelles, mais il y a eu une certaine amélioration depuis deux ans, et les Membres utilisent plus activement les mandats des comités et conseils spécialisés de l'OMC pour se consulter et exercer une surveillance de leurs politiques au moyen d'examen par les pairs dans le contexte multilatéral.

³⁴ Helble, Matthias, Ben Sheperd et John S. Wilson, 2009, *Transparency and Regional Integration in the Asia Pacific*, World Economy 32(2), pages 479 à 508.

- Au titre du Mécanisme pour la transparence des ACR, 43 examens supplémentaires des dispositions des divers accords relatives aux marchandises et aux services ont été réalisés depuis la dernière Conférence ministérielle. Ces examens donnent une image plus claire de l'univers des 210 ACR en vigueur qui ont été notifiés à l'OMC, et ils représentent un grand pas en avant par rapport à la situation de 2006, avant l'entrée en fonctionnement du Mécanisme.
- En décembre 2010, le Conseil général est convenu d'établir un mécanisme similaire pour la transparence des accords commerciaux préférentiels.³⁵
- À l'occasion de la quatrième évaluation du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), les Membres ont fortement augmenté le nombre des examens qui seront effectués chaque année, le portant à une moyenne de 24, soit le chiffre requis par le mandat du MEPC. Ils prennent actuellement aussi des mesures pour simplifier le processus des EPC et renforcer l'utilité de chaque examen, tant pour les Membres dans leur ensemble que pour le Membre visé par l'examen.
- Les Membres ont approuvé la poursuite et le renforcement de l'exercice de suivi des politiques commerciales mené par le Directeur général. Ils ont utilisé les rapports pour élargir leur vision des faits survenus récemment dans l'environnement commercial international.
- Des mesures ont également été prises pour améliorer la collecte, la gestion et la diffusion de données sur le commerce et les politiques commerciales en renforçant les bases de données existantes (par exemple, la Base de données intégrées et les bases de données spécialisées sur les OTC et les mesures SPS) et en entamant des travaux pour intégrer toutes les bases de données sur les mesures non tarifaires et construire une nouvelle base de données relative aux politiques qui influent sur le commerce des services. Il est possible de faire plus pour renforcer le Secrétariat de l'OMC comme dépositaire des données sur le commerce et les politiques commerciales, afin qu'il puisse offrir aux Membres des renseignements de première qualité sur les politiques commerciales.

143. Ces activités garantissent la mise en œuvre, l'administration et le fonctionnement des Accords de l'OMC et accroissent l'efficacité institutionnelle de l'Organisation. Dans tous les domaines, il est possible de faire plus. Dans certains, il n'est pas exagéré de dire que les connaissances de l'OMC relatives aux politiques et pratiques commerciales de ses Membres comportent des lacunes si sérieuses qu'elles mettent en danger la valeur des divers Accords. La plupart de ces lacunes se rapportent à une conformité déficiente aux prescriptions formelles en matière de notification.

144. Dans certains cas, il faudrait, pour y remédier, intensifier les programmes de travail existant dans les comités et conseils spécialisés, afin d'éliminer les retards accumulés et de rester en phase avec le flux de données et d'informations nouvelles sur les politiques commerciales. Dans d'autres cas, cependant, les Membres doivent faire des efforts supplémentaires pour respecter leurs obligations de notification et rendre compte régulièrement de leurs politiques et pratiques commerciales s'ils veulent parvenir à la plus grande transparence possible. Il est possible de faire plus pour utiliser activement les renseignements sur les politiques commerciales issus des activités de suivi et de surveillance. Il est également possible de faire plus pour répondre aux demandes d'assistance des pays en développement, notamment les PMA, pour ce qui est de gérer l'information sur leurs politiques commerciales et d'en rendre compte à l'OMC. L'assistance dans ce domaine a été inscrite comme priorité dans le Plan biennal d'assistance technique et de formation pour 2012-2013.

³⁵ Document de l'OMC WT/L/806 du 16 décembre 2010.

Encadré 1: Transparence: du GATT à l'OMC

La première génération de dispositions relatives à la transparence inscrite dans le GATT reposait simplement sur des prescriptions tendant à notifier et à publier les politiques et pratiques commerciales. Dans un monde de non-discrimination où il n'y a que des droits de douane, cela suffit pour s'assurer que la conduite de la politique commerciale est visible et que ses effets peuvent être compris.

Lorsque de nouveaux accords du GATT ont été ajoutés au sujet des mesures non tarifaires, il a fallu des dispositions plus complexes en matière de transparence pour que des renseignements soient fournis non seulement sur la manière dont une mesure était décrite officiellement dans la législation, mais aussi sur la manière dont elle était appliquée concrètement. La deuxième génération de dispositions relatives à la transparence inscrite dans les Accords du Tokyo Round comportait de nouvelles prescriptions, par exemple, le droit conféré aux parties de se demander mutuellement des renseignements et de présenter des notifications croisées de mesures (Accord sur les subventions et les mesures compensatoires), le droit de formuler des observations sur les projets de mesures, et l'établissement de points d'informations (Accord sur les obstacles techniques au commerce). Des comités spécialisés ont été établis pour faire appliquer les dispositions relatives à la transparence grâce à des consultations, permettre l'examen des mesures commerciales à un niveau détaillé par des experts et exercer une surveillance collective sur les mesures grâce à un examen par les pairs, de façon à remédier aux infractions aux règles avant qu'il soit nécessaire d'invoquer les dispositions relatives au règlement des différends.

Le Mémorandum d'accord concernant les notifications, les consultations, le règlement des différends et la surveillance adopté à la fin du Tokyo Round a également été à l'origine d'un "examen régulier et systématique de l'évolution du système de commerce international". Pendant plusieurs années, le Conseil du GATT a tenu des réunions spéciales sur la base de documents d'information établis par le Secrétariat d'après les mesures notifiées officiellement. Toutefois, comme le bilan en matière de notification était faible et qu'une proportion importante des mesures commerciales de cette époque ne relevait pas des règles du GATT (par exemple, les arrangements de commercialisation ordonnée et l'autolimitation des exportations), l'exercice se faisait sur la base d'informations très peu nombreuses et il a fini par être abandonné.

De nouvelles dispositions en matière de transparence ont été ajoutées dans les Accords de l'OMC adoptés à la fin du Cycle d'Uruguay, en développant la formule de la publication et de la notification. Selon l'Accord considéré, elles demandent des renseignements plus détaillés aux Membres sur leurs politiques et pratiques commerciales, creusent plus profondément dans les motivations sous-jacentes des politiques, s'étendent aux justifications à l'intérieur des frontières concernant les mesures, telles que la sécurité sanitaire des produits et la santé animale, demandent des explications plus détaillées sur la manière dont les politiques sont mises en œuvre, administrées et appliquées, demandent des notifications préalables et autorisent les Membres à formuler des observations sur leurs projets de mesures réciproques avant que ces mesures soient promulguées et à créer des points d'informations et des points de contact sur leur territoire pour faciliter l'accès des gouvernements et du secteur privé à l'information sur le contexte de la politique commerciale.

Le Cycle d'Uruguay a également établi le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), en vue de "permettre une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres". La fonction du MEPC entre dans la catégorie du suivi élargi des politiques commerciales plutôt que de la surveillance ciblée au moyen d'examens par les pairs, puisqu'il est dit expressément que le MEPC n'est pas destiné à servir de base pour assurer le respect d'obligations juridiques découlant des Accords de l'OMC. Les Membres sont néanmoins soumis à des prescriptions obligatoires de transparence en vertu du MEPC. Ils ont confié au Secrétariat de l'OMC le rôle de demander des éclaircissements sur les politiques et pratiques commerciales des Membres lorsqu'il établit les rapports d'EPC, mais une part importante de la transparence accrue qui découle de l'exercice d'EPC tient à l'échange formel de questions et de réponses avec le Membre visé par l'examen.

À la fin du Cycle d'Uruguay, en réponse aux préoccupations exprimées par les Membres sur le fardeau croissant des prescriptions de notification, un groupe de travail a présenté des recommandations sur la manière dont les notifications devraient être traitées (principalement par le biais des comités et conseils spécialisés)³⁶, et un Registre central des notifications (RCN) a été établi afin de recevoir et de conserver les notifications, d'informer chaque année les Membres de leurs obligations en matière de notification et d'appeler leur attention sur les prescriptions qui n'auraient pas été remplies. Certaines prescriptions ont expiré depuis lors (par exemple au sujet des textiles), mais d'autres ont été ajoutées, de sorte qu'actuellement, la base de données du RCN comprend 176 prescriptions de notification, dont 42 sont périodiques (semestrielles, annuelles, biennales, triennales).

L'exercice récemment renforcé de suivi des politiques commerciales conduit par le Directeur général est fondé sur le mandat du MEPC. Afin de parvenir à un haut degré de transparence dans les rapports de suivi, au-delà de ce qui peut être obtenu en ne s'appuyant que sur les notifications formelles, le Secrétariat de l'OMC collecte activement des renseignements sur l'évolution des politiques commerciales auprès de sources officielles et non officielles et les vérifie auprès de chaque Membre concerné avant de les publier.

Obligations en matière de notification, 2011

	Ordinaires	Ponctuelles	Total
Développement		7	7
Marchés publics	3	8	11
Propriété intellectuelle	3	23	26
Services	3	11	14
Commerce des marchandises			
Agriculture	8	7	15
Accès aux marchés	9	27	36
Règles	7	34	41
Obstacles techniques au commerce	1	13	14
MIC	1	2	3
Générales			
Balance des paiements	1	1	2
ACR	6	0	6
MEPC	0	1	1
Total	42	134	176

Selon certaines indications, les résultats du Cycle de Doha étendront encore les dispositions de l'OMC relatives à la transparence, au suivi et à la surveillance. L'un des premiers résultats des négociations a été l'adoption à titre provisoire, en décembre 2006, du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux. Un autre exemple est le mandat relatif à la négociation d'un accord sur la facilitation des échanges, qui demande, entre autres choses, de clarifier et d'améliorer les aspects pertinents de l'article X du GATT (*Publication et application des règlements relatifs au commerce*), en vue d'accélérer encore le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit.

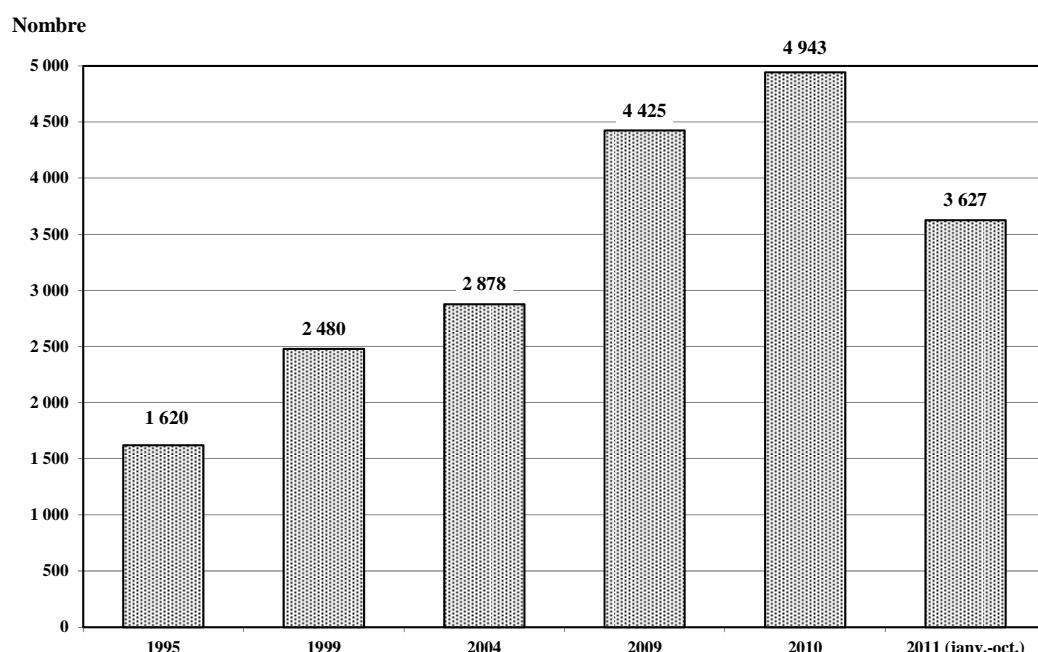
³⁶ Le rapport du Groupe de travail des obligations et procédures de notification de 1996 (G/L/112) recensait au moins 175 obligations de notification rien que dans les Accords sur le commerce des marchandises, dont 26 obligations régulières.

A. NOTIFICATIONS ET SURVEILLANCE DANS LES CONSEILS ET COMITES DE L'OMC

145. Les rapports sur les activités de la plupart des comités et conseils de l'OMC font état d'une intensification des travaux menés en 2011 afin que les notifications soient plus complètes et que les délais de présentation soient mieux respectés. Dans certains cas, des progrès ont été faits pour améliorer les procédures de notification en les simplifiant et en mettant en place des mécanismes de déclaration plus simples à utiliser, ainsi que pour faire examiner plus systématiquement par des experts les notifications et autres renseignements concernant les politiques commerciales, afin d'accroître la transparence multilatérale.

146. Le nombre total de notifications présentées à l'OMC continue d'augmenter et des améliorations ont lieu quant au respect des obligations en la matière, mais les progrès sont lents (graphique 18). D'importantes lacunes subsistent dans tous les domaines des travaux de l'OMC.³⁷ Par exemple, dans le domaine de l'agriculture, 20% seulement des Membres s'acquittent pleinement de leurs obligations de notification pour la période allant jusqu'en 2009, l'obligation faite à tous les Membres de notifier les subventions tous les deux ans est médiocrement respectée, de nombreux Membres n'ont toujours pas présenté de notification initiale de leurs lois et règlements d'application de l'Accord sur les ADPIC et quelques Membres seulement remplissent activement leurs obligations de notification dans le domaine du commerce des services.

Graphique 18
Nombre de notifications reçues, 1995-2011



Source: Registre central des notifications de l'OMC.

³⁷ Pour un examen critique indépendant portant sur le bilan en matière de notifications, s'agissant notamment des subventions et de l'agriculture, voir Collins-Williams, Terry and Robert Wolfe, 2010, *Transparency as a trade policy tool: the WTO's cloudy windows*, World Trade Review 9(4).

147. Les pays en développement, et en particulier les PMA, continuent de demander qu'une assistance technique leur soit fournie pour les aider à s'acquitter pleinement, dans les délais prescrits, de leurs obligations en matière de notification. Il s'agit d'un domaine prioritaire des activités d'assistance technique que mène le Secrétariat dans le cadre de plusieurs Accords de l'OMC.

148. En 2011, le **Comité de l'agriculture** a continué de mettre l'accent sur la transparence, ainsi que sur la mise en œuvre des engagements que les Membres ont inscrits dans leurs listes et de ceux qui sont fondés sur des règles. Les Membres ont engagé de nouvelles discussions sur les "meilleures pratiques" d'établissement et d'examen des notifications.³⁸ En raison du succès des ateliers sur les notifications relatives à l'agriculture qui ont eu lieu en 2010³⁹, des événements similaires centrés sur l'établissement des notifications ont été organisés en marge des réunions ordinaires, comme le prévoit le Plan biennal d'assistance technique et de formation pour 2010-2011.⁴⁰ Ces ateliers ont permis aux participants de mieux connaître les outils existants qui pourraient être utilisés pour établir et analyser les notifications et d'acquérir une expérience "de terrain" au moyen d'exercices pratiques et d'études de cas. Environ 30% des Membres participants ont pu rattraper entièrement ou partiellement leur retard de notification jusqu'en 2009.

149. Par ailleurs, le Secrétariat a poursuivi la mise au point du Système de gestion des renseignements relatifs à l'agriculture (Ag-IMS), qui permettra à ses utilisateurs de rechercher et d'analyser les notifications présentées, les informations notifiées en rapport avec l'agriculture, ainsi que les questions posées et les réponses fournies dans le contexte du processus d'examen mené par le Comité de l'agriculture depuis 1995. L'Ag-IMS permettra en outre de communiquer en ligne des notifications, ainsi que des questions-réponses aux fins du processus d'examen. Les renseignements publiés sur le site Web public au moyen des instruments de transparence mis à la disposition des Membres ont été complétés⁴¹ et sont mis à jour régulièrement. Les travaux du Comité et du Secrétariat ont continué de porter des fruits: la sensibilisation accrue aux questions de transparence a permis d'améliorer encore la mise en conformité par rapport aux précédentes années de mise en œuvre.

150. À la fin de septembre 2011, près de la moitié des Membres s'étaient pleinement acquittés de leurs obligations de notification pour la période de mise en œuvre 1995-2005, contre 40% l'année précédente. En ce qui concerne la période de mise en œuvre 1995-2009, ces obligations n'ont été remplies que par 20% des Membres. S'agissant des obligations de notification annuelle *ordinaire*, par opposition aux notifications ponctuelles, un total de 292 prescriptions avaient été respectées à la fin d'octobre 2011.

151. En 2011, le **Comité SPS** a lancé le Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS), premier en son genre, qui permet aux autorités nationales responsables des notifications de remplir et de présenter les notifications SPS en ligne. Depuis le 1^{er} juin 2011, le SPS NSS est à la disposition des Membres qui en font la demande. À la fin de septembre 2011, 22 Membres avaient demandé un accès au système et neuf avaient présenté des notifications par ce moyen. La majorité des notifications SPS devraient, à l'avenir, être présentées en ligne. Grâce à ce système, il sera possible d'obtenir des notifications plus précises et plus complètes et de réduire sensiblement le délai nécessaire à leur distribution par l'OMC. Cela facilitera l'analyse et rendra celle-ci plus fiable. Ce

³⁸ Un document annoté explorant les moyens de répondre aux besoins d'information mis en évidence par les Membres a été publié sous la cote G/AG/W/73/Rev.2/Add.1.

³⁹ Des ateliers en anglais et en espagnol ont eu lieu en septembre et novembre 2010.

⁴⁰ Ateliers en français et en anglais organisés à Genève en septembre et novembre 2011. Un atelier régional conjoint IICA-OMC sur les notifications relatives à l'agriculture a en outre été organisé au Costa Rica en avril 2011.

⁴¹ Une série complète de tableaux explicatifs AGST qui donnent des informations générales sur les données et les méthodes utilisées par les Membres pour établir leurs engagements en matière de soutien interne et de subventions à l'exportation sont désormais disponibles sur le site Web.

système est particulièrement important compte tenu du fait que le nombre de notifications a eu tendance à augmenter au fil des ans, culminant à 1 436 en 2010.

152. En 2011, dans le cadre des travaux visant à améliorer le respect des délais de présentation et le caractère exhaustif des notifications, le **Comité de l'accès aux marchés** a travaillé sur une nouvelle décision relative à la notification des restrictions quantitatives qui doit remplacer la décision existante (G/L/59). Plusieurs consultations ont eu lieu afin de mettre en place une procédure qui rendra ces mesures plus transparentes sans donner aux prescriptions en matière de notification un caractère trop astreignant. Le Comité a passé beaucoup de temps à étudier la question du champ d'application de la décision (à savoir les mesures sur lesquelles porterait la décision). Il semblerait qu'un accord ait été trouvé sur cette question ainsi que sur un certain nombre d'autres éléments, y compris le mode de présentation des notifications et des notifications inverses. La dernière version du projet de décision, qui figure dans le document JOB/MA/71/Rev.5, témoigne des progrès réalisés pendant l'année. Cette décision a été examinée à la réunion formelle du Comité du 14 octobre, mais n'a pas été adoptée, un Membre ayant fait observer que certaines questions de nature technique et procédurale subsistaient. Le Comité est convenu d'y revenir à sa réunion suivante.

153. Le nombre de notifications reçues au **Comité des licences d'importation** a augmenté au cours des cinq dernières années. Même si plusieurs Membres ont présenté des notifications pour la première fois au titre des articles 5 et 7, il y a encore 15 Membres qui n'ont présenté aucune notification depuis leur adhésion à l'OMC. Le Comité a continué d'étudier les moyens de faire mieux respecter par les Membres les obligations de transparence souscrites par ceux-ci dans le cadre de l'Accord. Ainsi, de nombreux Membres ont été favorables à l'utilisation, sur la base du volontariat, de deux formulaires de notification au titre des articles 1.4 a) et/ou 8.2 b) et de l'article 5 de l'Accord. En conséquence, et sur décision du Comité, ces formulaires ont été diffusés dans le document G/LIC/22; les modèles sont en outre disponibles sur le site Web des Membres, sous Ressources disponibles à l'OMC/Accès aux marchés – Licences d'importation/Modèle G/LIC/N/1 et G/LIC/N/2, respectivement. Plusieurs Membres ont utilisé ces formulaires depuis leur lancement. Les Membres ont en outre jugé acceptable et simple de se servir d'une brève déclaration pour répondre au questionnaire annuel prévu à l'article 7:3 de l'Accord quand ils n'avaient pas apporté de modification, ou en avaient apporté peu, à leurs régimes de licences d'importation déjà notifiés au Comité.

154. Le Président du Comité envoie une fois par an aux Membres un rappel concernant leurs obligations en matière de transparence. En juillet 2011, il a envoyé à tous les Membres une lettre dans laquelle il rappelait la date de la dernière notification reçue de leurs autorités, ainsi que celle des réponses au questionnaire annuel, et les invitait à réexaminer l'état de leurs notifications en général et, le cas échéant, à mettre ces notifications à jour en utilisant, s'ils le souhaitaient, les nouveaux formulaires de déclaration approuvés par le Comité. En outre, le Répertoire central des notifications envoie aussi des rappels deux fois par an. Une base de données est en cours d'élaboration; elle facilitera l'accès des Membres et des négociants à la législation et aux règlements notifiés par les Membres au sujet de leurs procédures de licences d'importation.

155. À ce jour, 85 Membres ont notifié leur législation nationale relative à l'**évaluation en douane** (l'UE et ses États membres comptant pour un). Seuls 56 Membres ont communiqué leurs réponses à la liste de questions, bien qu'il s'agisse d'une prescription convenue par le Comité. Étant donné qu'un certain nombre de Membres n'ont pas encore notifié leur législation, le Président du Comité, à chaque séance, demande instamment à ces Membres de le faire. La plupart des Membres qui ne se sont pas encore acquittés de l'obligation de notification sont des petites économies ou des PMA. Il semble que ces Membres éprouvent des difficultés à mettre en œuvre l'Accord sur l'évaluation en douane. Cette question est examinée dans le Plan biennal d'assistance technique et de formation pour 2012-2013. Le Président du Comité a fait un exposé sur les moyens d'améliorer le respect des délais de présentation et l'exhaustivité des notifications et autres renseignements concernant les mesures commerciales

relevant de l'Accord. Le Comité est convenu de revenir sur cette question quand les Membres soumettront leurs propositions par écrit.

156. En ce qui concerne l'Accord sur l'**inspection avant expédition (IAE)**, le Comité est convenu qu'une notification ne doit être présentée que lorsqu'un Membre recourt à l'IAE ou dispose d'une législation en la matière. À ce jour, 96 Membres ont présenté des notifications. Il n'y a pas eu d'observations d'autres Membres sur ces notifications.

157. En 2011, le **Comité des règles d'origine** a reçu six nouvelles notifications, ce qui porte à 83 le nombre total de Membres ayant notifié des règles d'origine non préférentielles et à 126 le nombre total de ceux qui ont notifié des règles d'origine préférentielles. Ces nombres tiennent compte à la fois des notifications présentées au Comité et de celles qui ont été présentées à d'autres organes de l'OMC. Le Président du Comité s'est à plusieurs reprises déclaré préoccupé par le fait qu'un certain nombre de Membres ne s'étaient pas encore acquittés de l'obligation de notification, ce qu'il leur a demandé instamment de faire le plus tôt possible.

158. Le **Comité OTC** examine régulièrement la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. Ce processus d'examen a débouché sur une série de décisions qui accroissent la transparence par des recommandations pratiques aux Membres. En novembre 2009, le Comité a conclu son cinquième examen triennal, qui comprend une série de recommandations visant à améliorer les procédures de notification.⁴² Le Comité procède en outre régulièrement à un examen des préoccupations commerciales spécifiques exprimées par les Membres. La liste de ces préoccupations spécifiques figure dans la série de documents G/TBT/GEN/74/Rev.X.

159. Le Système de gestion des renseignements OTC (TBT IMS)⁴³ est une application Web exhaustive comprenant toutes les mesures notifiées au Comité OTC. Son perfectionnement, qui vise à le rendre plus fonctionnel et à améliorer l'accès aux données de notification, est en cours. Dans ce contexte, un système de présentation en ligne des notifications OTC (TBT NSS) est en cours d'élaboration. La déclaration en ligne augmentera la précision des renseignements figurant dans les notifications, dont elle facilitera l'examen et la révision et accélérera la diffusion auprès des Membres, ce qui contribuera à améliorer la mise en œuvre des dispositions de l'Accord OTC relatives à la transparence. Les données de notification figurant dans le TBT IMS font actuellement l'objet d'une analyse et d'une meilleure intégration dans le projet de base de données de l'OMC sur les MNT, ce qui devrait aider à combler les lacunes existant dans ce domaine.

160. Le **Comité des subventions et des mesures compensatoires** a pris un certain nombre de mesures pour accroître la transparence et améliorer le respect des obligations de notification. Il a adopté en octobre 2009 de nouveaux modèles pour la notification des rapports semestriels sur les mesures compensatoires et la présentation des renseignements minimaux à fournir dans les notifications relatives aux décisions préliminaires ou finales en matière de droits compensateurs. À la même réunion, le Comité a adopté un modèle de notification unique pour les Membres qui n'ont pas d'autorité chargée de procéder aux enquêtes en matière de droits compensateurs, qui n'ont pas pris de telles mesures et qui n'en prendront probablement pas dans un proche avenir. Par ailleurs, il a inclus depuis 2009 dans son rapport annuel une annexe indiquant la période couverte par la dernière notification de subventions présentée par chaque Membre.

161. En dépit de ces efforts, des travaux doivent encore être faits pour améliorer le respect des prescriptions en matière de notification. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'obligation de notifier les subventions conformément à l'article 25.1 de l'Accord est inégalement respectée. Le Président du Comité a fait observer à la réunion d'octobre 2011 qu'à cette date,

⁴² Document G/TBT/26 de l'OMC, section D, du 13 novembre 2009.

⁴³ <http://tbtims.wto.org/>.

73 Membres n'avaient pas encore présenté leur nouvelle notification complète pour 2009, tandis que 36 Membres seulement avaient présenté la nouvelle notification complète pour 2011, qui devait être soumise au plus tard le 30 juin 2011. Certains Membres n'ont pas présenté de notification depuis plusieurs années. En outre, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'exhaustivité des notifications qui ont été soumises. Alors que certaines comptent plusieurs centaines de pages, d'autres sont très brèves. Certains Membres qui bénéficient d'une prorogation de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation conformément à la décision (WT/L/691) du Conseil général omettent aussi de présenter leurs notifications de mises à jour annuelles dans les délais impartis.

162. Le **Comité des pratiques antidumping** a adopté en octobre 2008 un nouveau modèle révisé de rapport semestriel et le Secrétariat a été prié d'envoyer des rappels fréquents avant de fixer des dates limites. En octobre 2009, le Comité a adopté trois décisions qui visent à améliorer la transparence et à rationaliser la procédure d'établissement de rapports. Ces décisions portent sur un modèle de notification unique destiné à aider les Membres qui ne présentent pas de notifications depuis longtemps, qui n'ont pas d'autorité chargée de procéder aux enquêtes et qui n'ont jamais pris de mesure antidumping (le Secrétariat a été prié de fournir l'assistance technique nécessaire)⁴⁴; sur la présentation électronique de toutes les notifications soumises au Comité⁴⁵; et sur l'ajout d'un paragraphe au modèle de présentation des renseignements minimaux que les Membres utilisent pour présenter leurs notifications *ad hoc* concernant leurs décisions préliminaires et finales, afin d'encourager ces derniers à communiquer, conjointement avec ces notifications, une version électronique du (des) document(s) rendu(s) public(s) contenant la (les) décision(s) pertinente(s) rendue(s) par l'autorité chargée de l'enquête. Alors que les pays qui ont largement recours à des mesures antidumping s'efforcent généralement de respecter les prescriptions en matière de notification, les rapports semestriels sont souvent présentés avec du retard et les notifications sont parfois incomplètes ou non conformes au modèle de présentation, ce qui a des répercussions sur l'examen effectué par le Comité et sur la mise à jour de la base de données antidumping en temps voulu.

163. À sa réunion du 19 octobre 2009, le **Comité des sauvegardes** a approuvé plusieurs versions nouvelles ou améliorées des modèles de notification, qui ont contribué à accroître la transparence des mesures de sauvegarde. Étant donné que la plupart des notifications présentées au Comité concernent des mesures de sauvegarde ponctuelles, rendre les notifications plus claires a eu pour effet direct d'accroître la transparence. Deux années s'étant écoulées depuis la mise en place du mode de présentation révisé, il a été constaté que plusieurs situations ne correspondaient pas tout à fait à ce mode de présentation. Le Comité envisage de débattre, au cours de ses prochaines réunions, de la meilleure manière de tenir compte de ces situations tout en assurant une structure de notification cohérente.

164. Le meilleur respect des délais de présentation et la plus grande exhaustivité des notifications et autres renseignements figurent à l'ordre du jour de chaque réunion du **Conseil des ADPIC** depuis juin 2009. En octobre 2009, le Secrétariat a présenté une note d'information intitulée "Situation en ce qui concerne le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications et autres renseignements" (IP/C/W/543), qu'il avait élaborée à la demande du Conseil. Cette note résume les procédures pertinentes et contient des renseignements sur l'utilisation de ces procédures par les Membres. Il en ressortait que la situation globale des notifications initiales de lois et de règlements présentées par les

⁴⁴ Le Secrétariat a fourni une assistance technique aux pays relevant de cette catégorie et reste en contact étroit avec les Membres qui n'ont pas encore présenté ladite notification. Les notifications présentées par les Membres à ce sujet se trouvent dans la série de documents G/ADP/N/193.

⁴⁵ Le RCN a activé une réponse automatique pour encourager les Membres à présenter leurs notifications sous forme électronique.

pays développés et les pays en développement Membres pouvait être considérée comme assez bonne, mais que s'agissant des modifications ultérieures, la situation était beaucoup plus inégale.

165. Aux réunions suivantes, le Secrétariat a informé le Conseil des nouvelles améliorations apportées à ses services pour rendre le système de notification plus transparent et plus facile à utiliser, notamment: la création d'une page Web contenant une boîte à outils pour la transparence dans le domaine des ADPIC (destinée à faciliter l'accès aux documents notifiés en constituant un point d'accès unique aux différentes notifications et autres rapports présentés par les Membres, ainsi qu'à faciliter la présentation de notifications actualisées en mettant à la disposition des Membres les modèles, lignes directrices et documents d'information correspondants); la clarification des modèles à utiliser de préférence pour la présentation des notifications et autres textes; la création d'un portail commun OMPI-OMC comme autre moyen électronique de présenter aux deux organisations le texte des lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle; et l'établissement, sous forme de listes déroulantes, de deux listes de points de contact au titre des articles 67 et 69, afin de rendre ces renseignements pratiques plus accessibles qu'ils ne l'étaient sur papier.

166. Pour ce qui est des améliorations ultérieures, le Secrétariat a indiqué qu'il allait concentrer ses efforts sur l'utilisation accrue des moyens électroniques pour faciliter l'accès aux données importantes contenues dans les notifications et autres documents et sur la réduction de l'utilisation de papier conformément à l'initiative pour un Secrétariat sans papier. Étant donné le rôle important de la coopération avec l'OMPI dans l'administration des notifications et après le lancement réussi du portail commun OMPI-OMC, il étudiera en outre les moyens possibles de poursuivre cette coopération.

167. En ce qui concerne l'**Accord de l'OMC sur les marchés publics**, de nombreux rapports statistiques précédemment en suspens ont été communiqués par les parties à l'Accord au cours des deux années passées. Des travaux sont aussi en cours pour comparer les façons de procéder et améliorer les méthodes employées pour établir ces rapports. En outre, le Comité examine actuellement un projet de décision concernant les notifications. Cette décision devrait notamment faciliter l'utilisation d'outils électroniques par les parties pour faire certains types de notifications. Les possibilités d'utiliser plus largement ces outils pour satisfaire aux prescriptions en matière de notification sont par ailleurs incluses dans le texte révisé de l'Accord.⁴⁶

168. L'année dernière, le **Conseil du commerce des services** a reçu 22 notifications au titre de l'article III:3 en ce qui concerne de nouvelles mesures qui "affectent notablement" les échanges dans les secteurs visés par des engagements spécifiques. Cependant, ces notifications n'ont été présentées que par quatre Membres. Certains Membres ont peut-être estimé que le champ d'application des mesures à notifier n'était pas défini assez clairement à l'article III:3; une délégation a été d'avis que dans le cas de Membres ayant pris de très nombreux engagements, l'application stricte de cet article serait impossible sur le plan administratif.

169. Jusqu'en mars 2010, le Conseil a continué de débattre de la conformité avec les prescriptions en matière de notification au titre de l'AGCS, sur la base d'une communication écrite de la délégation suisse.⁴⁷ À la suite de cette initiative, un groupe d'une douzaine de Membres se sont réunis pour échanger des informations au sujet de leurs procédures internes de notification.

170. Depuis la création de la **Base de données intégrée (BDI)**, les notifications reçues par le Secrétariat de l'OMC n'ont, pour la majorité des Membres, ni été présentées à temps, c'est-à-dire dans les délais prescrits, ni été exhaustives. Durant toutes les années écoulées depuis 1996, des

⁴⁶ Voir les documents de l'OMC GPA/W/313 du 16 décembre 2010, et GPA/W/313/Corr.1 du 13 janvier 2011.

⁴⁷ Document S/C/W/297 de l'OMC du 13 mars 2009.

communications complètes ou presque complètes destinées à la BDI ont été reçues de 31 Membres pour ce qui est des droits de douane et de 38 Membres pour ce qui est des importations.

171. Pour remédier à cette situation, le Secrétariat de l'OMC a proposé aux Membres un nouveau cadre visant à améliorer le respect des prescriptions en matière de notification à la BDI. Ce cadre a été adopté par le Comité de l'accès aux marchés en juillet 2009.⁴⁸ Il donne au Secrétariat davantage de flexibilité pour recueillir des données auprès de sources officielles nationales, régionales ou internationales dans certaines circonstances, ce qui s'est traduit par une nette amélioration dans la communication de données à la BDI. En mai 2011, le Comité de l'accès aux marchés a noté que depuis l'adoption de la décision, le Secrétariat avait inclus dans la BDI des données sur les droits de douane et/ou les importations pour 52 Membres, ce qui était une amélioration considérable par rapport aux années précédentes. Le nombre de Membres ayant communiqué des données à la BDI a augmenté de plus d'un tiers au cours des deux dernières années par rapport aux deux années précédentes, compte tenu surtout des communications en retard depuis plusieurs années. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour encourager les Membres à présenter dans les délais des notifications exhaustives à la BDI, y compris en collaborant activement avec les organisations internationales régionales ou autres qui prennent part à des activités similaires de collecte de données.

B. MECANISME POUR LA TRANSPARENCE DES ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX (ACR)

172. L'instauration à titre provisoire, en décembre 2006, du Mécanisme pour la transparence des ACR a considérablement accru la transparence de ces différents accords et a permis aux Membres de mieux comprendre comment chaque ACR fonctionnait et comment les accords commerciaux régionaux étaient plus généralement liés au système commercial multilatéral. Depuis l'adoption de ce mécanisme, 112 dispositions d'ACR distinctes relatives aux biens et services ont été examinées par le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) et le Comité du commerce et du développement (CCD) sur la base d'exposés factuels élaborés par le Secrétariat de l'OMC et d'un processus de questions et de réponses organisé parmi les Membres. Le Mécanisme pour la transparence a en outre contribué de plusieurs autres façons à accroître le flux d'informations et l'échange de données entre les Membres au sujet des ACR, y compris par l'annonce précoce de nouveaux ACR avant leur entrée en vigueur et par des notifications plus détaillées à l'OMC, ainsi que par le recueil d'informations pendant l'élaboration des exposés factuels.

173. L'amélioration du bilan en matière de notifications a été favorisée par la simplification des modes de présentation des notifications et par les efforts déployés activement par le CACR, par l'intermédiaire de son Président et du Secrétariat de l'OMC, pour suivre la négociation des nouveaux ACR et rappeler aux Membres leurs obligations de notification. En octobre 2009, en réponse à une demande du Président du Conseil général, le Président du CACR a pris contact avec les Membres qui sont parties à 90 ACR actuellement en vigueur pour leur demander quand ces accords seraient notifiés. Les parties à plusieurs autres ACR ont indiqué qu'elles se concertaient actuellement au sujet de la notification de ces accords. Un facteur qui retarde actuellement la notification officielle de certains ACR est le désaccord entre les parties au sujet de la disposition appropriée au titre de laquelle ces accords doivent être notifiés.⁴⁹ Certains des accords sont des accords "de portée partielle", dont le champ d'application est limité, et les Membres concernés examinent la possibilité de notifier ces accords à l'OMC.

174. Bien que des améliorations aient été apportées dans le domaine de la notification des ACR, il reste beaucoup à faire. Depuis juin 2011, une liste d'accords dont les parties ont vérifié qu'ils étaient en vigueur, mais qui n'ont pas été notifiés à l'OMC, est distribuée périodiquement à tous les Membres.

⁴⁸ Document G/MA/239 de l'OMC du 4 septembre 2009.

⁴⁹ Les accords entre pays en développement peuvent être notifiés par les parties au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 ou du paragraphe 2 c) de la Clause d'habilitation.

La liste la plus récente comprend 73 accords.⁵⁰ Outre ces accords, le Secrétariat de l'OMC a connaissance de 30 accords qui sont en vigueur mais n'ont pas été notifiés à l'Organisation.

175. Les principales caractéristiques du Mécanisme pour la transparence sont liées à l'examen détaillé des différents ACR qui a lieu après la notification de ces accords. Ce programme de travail a pris un retard considérable au cours des deux dernières années à cause de la lenteur dont les parties ont fait preuve pour fournir et vérifier les données nécessaires à l'élaboration des présentations factuelles de leurs accords. Le Secrétariat de l'OMC a pu élaborer et diffuser 25 présentations factuelles en 2010, mais seulement 18 en 2011, et il n'a pas pu empêcher le nombre d'ACR en attente d'un examen de passer de 96 à la fin de 2009 à 100 aujourd'hui. Moins de 25% des parties ont communiqué des données à temps et, dans certains cas, aucune donnée n'a été reçue.⁵¹ Les observations sur les projets de présentations factuelles et les versions vérifiées de ces projets ont été reçues à temps dans moins de 10% des cas et les observations sur les projets de présentations factuelles de certains accords envoyés aux parties en 2009 n'ont toujours pas été reçues.

176. En décembre 2010, le Groupe de négociation sur les règles a entrepris officiellement l'examen du Mécanisme pour la transparence, afin de rendre celui-ci permanent. Aucun progrès n'a été réalisé au sujet des autres propositions faites à la septième Conférence ministérielle pour améliorer encore le fonctionnement du Mécanisme pour la transparence en mettant mieux en évidence les éléments communs aux différents ACR ou en instaurant un examen annuel.⁵²

C. MECANISME D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES (MEPC)

177. Le MEPC est l'instrument le plus complet et le plus souple dont dispose l'OMC pour accroître la transparence et assurer de manière multilatérale le suivi et la surveillance des politiques et pratiques commerciales des Membres. Son but est de "contribuer à ce que tous les Membres respectent davantage les règles, disciplines et engagements [de l'OMC] ... et donc à faciliter le fonctionnement du système commercial multilatéral, en permettant une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres".

178. Les obligations de transparence imposées aux Membres dans le cadre du MEPC sont vastes: "Afin de parvenir à une transparence aussi complète que possible, chaque Membre présentera régulièrement un rapport à l'OEPC [pour exposer ses] politiques et pratiques commerciales". "Dans l'intervalle entre deux examens, chaque Membre présentera un rapport succinct lorsque des changements importants seront intervenus dans sa politique commerciale." Le MEPC peut porter sur tout l'éventail des politiques et pratiques commerciales de chaque Membre. Il est indépendant des fonctions judiciaires et normatives de l'OMC⁵³, ce qui lui permet de se centrer plus facilement sur la transparence et l'analyse des politiques, et il représente l'un des rares domaines dans lesquels les Membres ont donné au Secrétariat de l'OMC un rôle indépendant de recherche de précisions auprès d'un Membre au sujet de ses politiques et pratiques commerciales.

179. La force du MEPC dans la poursuite des objectifs de transparence de l'OMC provient de ce qu'il combine à la fois l'élément passif du suivi des politiques commerciales de chaque Membre (en recueillant des données à partir de sources officielles et non officielles) et l'élément actif du suivi et de l'analyse.

⁵⁰ Document WT/REG/W/62 de l'OMC du 20 septembre 2011.

⁵¹ Le Mécanisme pour la transparence impose aux parties à un accord de fournir des données dans un délai de dix semaines après la notification de l'accord, ou de 20 semaines pour les accords entre pays en développement.

⁵² WT/MIN(09)/18.

⁵³ Le MEPC "n'est pas censé servir de base pour obtenir l'exécution d'obligations spécifiques découlant des Accords, ou pour des procédures de règlement des différends, et il n'est pas censé non plus imposer aux Membres de nouveaux engagements en matière de politique".

180. Le Secrétariat de l'OMC est largement responsable du recueil des données relatives aux politiques commerciales. L'élément essentiel de chaque rapport d'examen des politiques commerciales est fondé sur les notifications du Membre qui fait l'objet de cet examen. Quand des notifications manquent, le Secrétariat saisit cette occasion pour encourager le Membre à se mettre à jour et, le cas échéant, l'aide à déterminer quels peuvent être ses besoins d'assistance technique dans ce domaine. Le gros de chaque rapport dépend d'un ensemble de données et d'informations beaucoup plus large que ce qui ressort des notifications officielles de l'OMC. Le Secrétariat recueille ces données et informations à partir de sources officielles (les questionnaires adressés au Membre qui fait l'objet de l'examen) et de sources non officielles et s'efforce de vérifier lesdites données et informations lors de l'examen de son projet de rapport avec le Membre. Pour compléter ces données et informations factuelles, il s'efforce d'inclure dans son rapport une description des processus d'élaboration des politiques commerciales du Membre et du fondement économique ou commercial de ces politiques.

Encadré 2: 20 ans de MEPC

Le premier EPC (Australie) a été réalisé en décembre 1989. D'ici la fin de février 2012, le MEPC aura réalisé 320 examens portant sur tous les Membres de l'OMC à l'exception de trois: Cuba, la Guinée-Bissau et le Myanmar.⁵⁴ Les examens entrepris jusqu'à présent soulignent la grande diversité des défis et des réponses des Membres en matière de politique commerciale et chaque examen des politiques commerciales est unique. Cependant, le thème commun qui se révèle prédominant est le rythme rapide de l'évolution des politiques commerciales au cours des 20 dernières années, évolution qui s'accompagne généralement d'un fort courant de libéralisation pour la grande majorité des Membres, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, de PMA ou d'économies en transition. Bien qu'il y ait eu des déboires et des exceptions inévitables, les examens entrepris jusqu'à présent ont démontré l'existence d'une politique suivie en faveur de régimes commerciaux plus libéraux et davantage orientés vers le marché, ou d'un glissement continu vers de tels régimes.

Les moteurs principaux de ce processus ont été la libéralisation autonome et la vaste réforme économique qui ont eu lieu dans les pays en développement et les PMA, d'abord en Asie, puis en Amérique latine et, plus récemment, en Afrique.⁵⁵ Cette tendance a été encouragée et consolidée par le Cycle d'Uruguay à mesure que les politiques commerciales nationales ont évolué par anticipation ou à la suite des engagements et des règles des Accords de l'OMC en matière de libéralisation des échanges, qui ont aidé à stopper et inverser toute tendance résiduelle vers l'élaboration d'une politique commerciale introvertie. L'intégration accrue dans l'économie mondiale a été à la fois le résultat de l'adoption de politiques extraverties et une incitation à adopter de telles politiques. Elle a aidé de nombreux pays en développement à devenir des nations commerçantes de premier plan à l'échelle mondiale, dont les réalisations ont constitué pour d'autres un modèle à suivre.

181. Dans les évaluations périodiques du MEPC, les Membres ont estimé que les rapports du Secrétariat étaient généralement de qualité élevée. Certains ont demandé au Secrétariat d'être plus minutieux dans son recueil de données et son analyse des politiques tout en veillant à ce que l'examen dont chaque Membre fait l'objet soit mené de façon uniforme. À cette fin, il est fait désormais de plus en plus appel au personnel du Secrétariat provenant de divisions opérationnelles spécialisées pour contribuer à l'élaboration de certaines sections des rapports d'examen des politiques commerciales. Il est envisagé en outre d'inclure dans chaque rapport une analyse plus comparative liant les politiques et pratiques commerciales du Membre qui fait l'objet de l'examen à celles des pays du même groupe régional ou autre. Dans l'analyse finale, cependant, l'aptitude du Secrétariat à émettre un avis sur ces questions dépend de la coopération dont fait preuve le Membre faisant l'objet de l'examen. Bien que

⁵⁴ Du fait de leur récente accession à l'OMC, six autres Membres doivent encore être inclus dans le programme d'examen: Cap-Vert, Moldova, ex-République yougoslave de Macédoine, Tonga, Ukraine et Viet Nam.

⁵⁵ Valdes, Raymundo, 2010, *Lessons from the first two decades of trade policy reviews in the Americas*, Document de travail ERSD-2010-15 de l'OMC; Daly, Michael, 2011, *Evolution of Asia's outward-looking economic policies: some lessons from trade policy reviews*, Document de travail ERSD-2011-12 de l'OMC.

cette coopération soit généralement excellente, il est parfois impossible au Secrétariat d'obtenir toutes les données et informations qu'il demande.

182. Les rapports établis par le gouvernement du Membre qui fait l'objet de l'examen étaient requis à l'origine en vertu du mandat du MEPC et avaient pour objet de décrire l'ensemble des politiques et pratiques commerciales du Membre qui relevaient des Accords de l'OMC, mais l'expérience ayant montré que ces rapports tendaient à faire double emploi avec ceux du Secrétariat, il a été décidé d'inviter les gouvernements à présenter plutôt un exposé de leurs grandes orientations.

183. Le processus d'examen des politiques commerciales comprend en outre un échange de questions et de réponses écrites avec le Membre faisant l'objet de l'examen, qui donne aux Membres l'occasion de rechercher une plus grande transparence dans les détails des politiques et pratiques commerciales qui les intéressent particulièrement. Conformément à l'esprit multilatéral de l'exercice, toutes les questions et réponses écrites sont mises à la disposition de l'ensemble des Membres. Ce processus semble hautement apprécié par les Membres en tant que moyen d'accroître la transparence, à en juger par l'augmentation du nombre des questions écrites qui ont été adressées ces dernières années aux Membres qui représentent une part importante des échanges mondiaux. La quatrième évaluation du MEPC offre actuellement l'occasion d'envisager les mesures qui peuvent être prises pour alléger la charge que représente, pour le Membre faisant l'objet de l'examen, le fait de répondre à un grand nombre de questions avant la réunion de l'OEPC, sans nuire à la transparence additionnelle que des réponses exhaustives à ces questions sont censées apporter à l'ensemble de l'exercice.

D. SUIVI PERIODIQUE DES POLITIQUES COMMERCIALES DES MEMBRES

184. Les rapports du Directeur général sur le suivi des politiques commerciales ont été établis conformément au paragraphe G du MEPC, en vue d'aider les Membres à examiner les faits nouveaux survenus dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral et, plus généralement, sur la santé de l'économie mondiale. Bien que certains Membres suivent de près les mesures commerciales de leurs principaux partenaires commerciaux, un atout particulier des rapports du Directeur général est que ces rapports mettent des informations à la disposition des pays en développement et des PMA qui n'ont pas les moyens de réaliser pour eux-mêmes des examens de ce type.

185. La crise économique et financière de la fin des années 2008 a mis l'OMC au défi de faire savoir rapidement à ses Membres si la forte contraction de la croissance mondiale entraînait un renforcement du protectionnisme. La réponse initiale a été donnée en janvier 2009 par le Directeur général dans le premier rapport de suivi que celui-ci a présenté aux Membres sur les modifications récentes des restrictions commerciales et des autres mesures liées au commerce – un glissement vers une restriction accrue des échanges a été constaté, mais il a été nettement moins important qu'on ne l'avait craint, étant donné la gravité de la crise.⁵⁶

186. La difficulté qu'a présentée l'assemblage de ce premier rapport a montré les limites de la connaissance qu'a l'OMC de l'évolution récente des politiques commerciales de ses Membres. Certaines des informations sur lesquelles ce rapport est fondé étaient tirées de notifications à l'OMC et de récents rapports d'examen des politiques commerciales, mais la plupart provenaient de sources extérieures non officielles, en particulier d'articles de presse. En conséquence, les informations étaient de qualité inégale, puisque très peu avaient été notifiées ou vérifiées par les gouvernements concernés. Une attention disproportionnée était accordée aux mesures imposées par les gouvernements qui ont des processus d'élaboration des politiques commerciales plus transparents et dont les mesures sont donc plus largement portées à la connaissance du public. En outre, le rapport insistait sur les restrictions commerciales à la frontière (comme les modifications des droits de douane

⁵⁶ JOB(09)/2.

appliqués et les mesures commerciales correctives) et s'étendait moins sur les mesures qui étaient prises à l'intérieur des frontières et qui influaient sur le commerce, comme certaines aides de l'État, certaines subventions et certaines pratiques en matière de marchés publics, au sujet desquelles peu de gouvernements seulement fournissaient des renseignements détaillés.

187. Les Membres ont noté les faiblesses des données de ce premier rapport et, d'une manière générale, les ont tolérées parce qu'il était important pour eux de se faire rapidement une image globale de l'évolution récente des politiques commerciales qui, même si cette image n'était pas complète ni entièrement exacte, n'en était pas moins jugée assez bonne, compte tenu des circonstances, pour informer et conseiller les responsables de l'élaboration des politiques qui prenaient part à la gestion de la crise économique.

188. L'amélioration de la fiabilité des données appelées à servir dans les rapports suivants a été facilitée quand les dirigeants du G-20, en avril 2009, ont pris l'engagement politique d'éviter d'élever des obstacles au commerce, ont promis d'informer sans tarder l'OMC de toute mesure de ce type et ont demandé à l'OMC d'assurer le suivi de leur respect de cet engagement et d'en rendre compte publiquement. À la réunion de mai 2009 du Conseil général, 13 autres Membres de l'OMC ont pris le même engagement que le G-20.⁵⁷ Cela a conduit le Secrétariat de l'OMC, à partir du milieu de l'année 2009, à commencer de demander systématiquement et individuellement aux Membres de notifier les changements récents de leur politique commerciale et à vérifier l'exactitude des autres renseignements sur les mesures commerciales qu'il recueillait à partir de sources non officielles.

189. L'amélioration de la précision et de l'exhaustivité de l'exercice de suivi, qui est censée donner une plus grande valeur à cet exercice, dépend de la volonté des Membres de fournir des informations complètes sur les changements récents de leur politique commerciale. Certaines des faiblesses initiales des données ont été corrigées à mesure que l'exercice de suivi a gagné en maturité, en particulier à mesure que les Membres, notamment les pays du G-20, se sont de plus en plus portés volontaires pour fournir des informations et participer activement au processus de vérification (tableau 11). Quoi qu'il en soit, d'autres améliorations peuvent être apportées. Le processus de vérification fonctionne relativement bien mais ne produit pas toujours des résultats exploitables, en particulier quand un gouvernement nie l'existence de mesures qu'il a été invité à vérifier. En outre, très peu de renseignements sont fournis volontairement par les Membres sur les mesures que ceux-ci prennent à l'intérieur des frontières et il est difficile de trouver et de collecter des renseignements détaillés et fiables de ce type indépendamment d'autres sources.

Tableau 11
Fourniture de renseignements par les Membres

	1 ^{er} rapport	2 ^{ème} rapport	3 ^{ème} rapport	4 ^{ème} rapport	5 ^{ème} rapport	6 ^{ème} rapport
Participation du G-20						
Membres ayant répondu au fax du DG (sur 20)	14	16	16	14	17	19
Vérification (% de réponses reçues par rapport au nombre total de demandes envoyées)	75%	69%	69%	63%	94%	94%
Participation des Membres de l'OMC						
	2009^a		2010^a		2011^a	
Membres ayant répondu au fax du DG (sur 153)	60		44		55	
Vérification (% de réponses reçues par rapport au nombre total de demandes envoyées)	77%		43%		54%	

^a Plus trois pays non Membres de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

⁵⁷ Document WT/GC/W/604 de l'OMC du 22 mai 2009.

190. Certains Membres ont proposé que l'exercice de suivi s'étende au-delà du recueil et de la présentation d'informations sur l'évolution récente des politiques commerciales sous forme d'inventaire et consiste davantage en une analyse de l'incidence des mesures, par exemple sur les flux commerciaux, et en particulier sur ceux qui concernent les pays en développement.⁵⁸ Les rapports de suivi contiennent déjà des données sur la part du commerce mondial visée par de nouvelles mesures restrictives et des efforts sont faits actuellement pour approfondir cette analyse.

191. Une autre proposition a été de mieux rendre compte des mesures qui sont prises à l'intérieur des frontières et qui peuvent influer sur le commerce. À cet égard, un séminaire a été organisé en juillet 2011 à l'OEPC afin d'examiner l'incidence commerciale des programmes de relance budgétaire et financière mis en place par certains Membres en réponse à la crise financière et économique.⁵⁹ Comme on l'a noté plus haut, la difficulté que présente actuellement l'extension de l'exercice de suivi dans cette direction est le manque d'informations fiables sur les modifications récentes de ces mesures.

192. Certains Membres ont jugé préférable que l'examen détaillé des mesures spécifiques soit réalisé par des experts dans le cadre des comités et conseils spécialisés qui sont chargés de traiter ces questions conformément aux Accords de l'OMC et dont les travaux quotidiens contribuent aux efforts visant à limiter le protectionnisme. À cet égard, le Comité du commerce des services financiers a pris en juin 2010 l'initiative d'organiser une session spécifique consacrée à la crise financière et au commerce des services financiers.⁶⁰

E. BASES DE DONNEES DE L'OMC SUR LES NOTIFICATIONS DES MEMBRES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX POLITIQUES COMMERCIALES

193. Une grande quantité d'informations sur le commerce et les politiques commerciales sont recueillies chaque année à la faveur de diverses activités de l'OMC comme les notifications, les EPC et les rapports de suivi du Directeur général, mais ces informations sont encore gérées et diffusées de façon beaucoup trop dispersée et il est encore beaucoup trop difficile d'y accéder commodément.

194. La seule source d'informations véritablement centralisée est la Base de donnée intégrée (BDI), qui collecte et gère des données sur les droits de douane (consolidés, appliqués et préférentiels) et sur les flux commerciaux au niveau de la ligne tarifaire. Jusqu'en 2009, la faiblesse de la BDI était le bilan médiocre des notifications des listes tarifaires des Membres. Des mesures ont été prises en 2009 pour remédier à cette situation. Cela s'est traduit par une amélioration notable de l'exhaustivité des informations que contient la BDI et, bien que de graves lacunes subsistent, un processus accepté est désormais en place pour combler progressivement ces lacunes au fil du temps. Les Membres ont en outre autorisé le Secrétariat à ouvrir la BDI au public, ce qui a suscité un grand intérêt.

195. La BDI n'a pas d'équivalent à l'heure actuelle pour ce qui est du traitement des mesures non tarifaires affectant le commerce des marchandises ou des services. Comme dans le cas des droits de douane, avoir facilement accès à ces données est très intéressant pour les Membres du point de vue du suivi et de la surveillance des politiques, des pratiques et des négociations commerciales; c'est aussi d'une grande utilité potentielle pour le secteur privé. Les notifications relatives à ces mesures sont actuellement recueillies par les divisions dans un certain nombre de systèmes de bases de données différents qui n'ont pas de liens entre eux ni avec les statistiques pertinentes en matière de droits de douane et de commerce. Chacune de ces bases de données existe en tant que réservoir indépendant. La diffusion des données que contiennent ces réservoirs auprès des Membres et du public passe par des documents, à l'exception des informations relatives aux mesures OTC et SPS, le Secrétariat ayant

⁵⁸ Document WT/GC/W/617 de l'OMC du 14 décembre 2009.

⁵⁹ Document WT/TPR/OV/W/4 de l'OMC du 14 juin 2011.

⁶⁰ Document S/FIN/M/64 de l'OMC du 27 septembre 2010.

pris des dispositions pour rendre ces informations accessibles au moyen d'une base de données consultable. De nombreux renseignements vérifiés concernant ces mesures sont en outre recueillis systématiquement par l'intermédiaire des EPC, mais ce recueil n'est fait qu'à partir du texte des rapports d'examen des politiques commerciales.

196. Par conséquent, parallèlement aux efforts des comités et des conseils pour améliorer le bilan de notification de ces mesures, le Secrétariat travaille à la création d'une "base de données cadre" qui constituera un point unique d'accès à toutes les informations sur les politiques et pratiques commerciales affectant le commerce des marchandises. Un projet similaire est en cours d'élaboration dans le domaine du commerce des services.

197. La nouvelle application complétera et raccordera les bases de données existantes relatives aux différentes mesures non tarifaires affectant le commerce des marchandises et les reliera aux données commerciales et tarifaires de la BDI. À cette fin, les bases de données existantes et les autres sources d'informations pertinentes (EPC, suivi des échanges) seront adaptées de façon à inclure des conventions de codification communes pour un certain nombre de variables clés, ce qui permettra d'accéder facilement aux informations par renvoi, d'extraire ces informations et de les analyser. La responsabilité d'administrer les données restera dans une large mesure décentralisée. Le Secrétariat continuera d'administrer le contenu des différentes bases de données, le contenu des notifications restant régi par les comités et conseils pertinents; des efforts seront toutefois faits pour normaliser la présentation et la structure des modèles de notification. Davantage peut être fait pour renforcer le Secrétariat en tant que dépositaire des données relatives au commerce, de telle sorte qu'il puisse amener les Membres à une excellente compréhension des politiques commerciales.

Encadré 3: Transparence interne des mesures commerciales

L'une des difficultés que présente l'élimination des obstacles au commerce, y compris par l'intermédiaire du Cycle de Doha, plonge ses racines dans la méconnaissance par le public des avantages d'une plus grande liberté des échanges.

Les Membres continuent d'accorder peu d'attention à un élément du MEPC, à savoir le fait qu'ils sont convenus d'encourager et de favoriser une plus grande transparence dans leurs propres systèmes de prise de décisions par les gouvernements en matière de politique commerciale, que ce soit au bénéfice de leurs propres économies ou du système commercial multilatéral (paragraphe B du MEPC).

Une raison évidente d'encourager la transparence interne est de faire connaître et de rendre prévisibles les politiques et pratiques commerciales d'un Membre sur le plan national de telle sorte que les entreprises qui importent et exportent puissent planifier leurs décisions d'investissement, de production, etc. Cela est en fait si évident qu'il devrait à peine être besoin de l'indiquer dans un accord commercial multilatéral.

Une raison moins évidente, qui est à l'origine du paragraphe B du MEPC, est de se servir de la transparence pour aider à mobiliser l'opinion publique en faveur de politiques commerciales plus ouvertes et contre le protectionnisme. Cette idée a été avancée pour la première fois au GATT, dans le rapport Leutwiler de 1985.⁶¹

⁶¹ Leutwiler, Fritz *et al.*, 1985, *Politiques commerciales et prospérité – Des propositions d'action*, GATT, Genève. Ce rapport, qui avait été commandé par le Directeur général Arthur Dunkel afin d'aider à introduire des idées issues des sphères politique, économique et universitaire dans le débat entre les membres du GATT sur la question de savoir s'il fallait ou non engager les négociations du Cycle d'Uruguay, a joué un rôle dans l'inclusion dans le Cycle d'un certain nombre de sujets, dont le MEPC. Un groupe d'études ultérieur dirigé par Olivier Long, ex-Directeur général du GATT, a développé à nouveau cet argument en faveur de la transparence interne au moment où le MEPC a été adopté à titre provisoire. Long, O. *et al.*, 1989, *Public Scrutiny of Protection, Domestic Policy Transparency and Trade Liberalization*, Trade Policy Research Centre, Londres. Deux études plus récentes présentent une critique des mécanismes de transparence de l'OMC, en particulier le MEPC, auxquels il est reproché de ne pas aider à orienter la politique intérieure de chaque Membre dans le sens d'une meilleure élaboration des politiques commerciales: Stoeckel, Andrew and

De nombreux gouvernements donnent très peu d'informations à leurs mandants au sujet des politiques commerciales ou afférentes au commerce. Répondre aux demandes protectionnistes suppose généralement de favoriser des intérêts sectoriels dans la société. Les gouvernements peuvent davantage résister aux demandes de protection des intérêts des producteurs s'il leur faut à la fois informer leurs mandants lésés par les restrictions commerciales (les consommateurs, par exemple, lésés par la hausse des prix) et justifier publiquement leur décision d'accéder ou non à ces demandes. À cet égard, une proposition qui figure dans le rapport Leutwiler, mais qui n'a pas été reprise dans le MEPC, consistait à demander à chaque Membre de publier, pour chaque modification de sa politique commerciale, un "bilan de la protection" faisant état des coûts et des avantages pour son économie nationale et pour ses partenaires commerciaux.

Peu de Membres de l'OMC ont un mécanisme destiné à accroître la transparence interne de leurs politiques et pratiques commerciales. Le meilleur exemple de transparence des politiques est celui de la Commission australienne de productivité. Cette commission est indépendante du gouvernement et a la réputation de produire une analyse et des rapports de grande qualité dans tous les domaines de l'élaboration des politiques économiques, y compris la politique commerciale. Ses rapports sont un élément indispensable de la contribution formelle au processus décisionnel du gouvernement et la Commission est tenue pour avoir joué un rôle important dans la réussite de l'expérience australienne de libéralisation unilatérale des échanges au fil des années.⁶²

Une raison supplémentaire de favoriser une plus grande transparence interne de l'élaboration des politiques commerciales est d'accroître la cohérence des politiques économiques entre les ministères nationaux, en particulier ceux qui sont officiellement en charge des questions visées par les Accords de l'OMC. Ayant cela présent à l'esprit, le Secrétariat de l'OMC a répondu à un certain nombre de demandes de participation au séminaire de suivi qui est organisé après l'examen des politiques commerciales d'un Membre et qui a pour objet de l'aider à diffuser les résultats de cet examen et à les examiner avec d'autres ministères nationaux et, dans certains cas, avec des entreprises, des universités et des ONG.

Hayden Fisher, 2008, *Policy Transparency: Why does it work? Who does it best?*, Rural Industries Research and Development Corporation et Centre for International Economics, Canberra; Zahrnt, Valentin, 2009, *The WTO's Trade Policy Review Mechanism: How to Create Political Will for Liberalization*, Centre européen d'économie politique internationale, Bruxelles.

⁶² <http://pc.gov.au/>.

ANNEXE 1

Mesures commerciales et liées au commerce¹ (Mi-octobre 2010-mi-octobre 2011)

RENSEIGNEMENTS VÉRIFIÉS

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud	Augmentation (de 0% à 15%) des droits d'importation sur les tours et pylônes destinés aux lignes téléphoniques ou de transport d'énergie électrique (SH 7308.20.10)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 11 mars 2011
Afrique du Sud	Augmentation (de 0% à 5%) des droits d'importation sur les barres et profilés en aluminium extrudé (SH 7604.10.35; 7604.10.65; 7604.21.15; 7604.29.15; 7604.29.65)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 11 mars 2011
Afrique du Sud	Baisse (de 10% à 0%) des droits d'importation sur les ampoules en verre (SH 7010.10)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 18 mars 2011
Afrique du Sud	Élimination des droits d'importation sur certains produits, à savoir (de 22% à 0%) sur les tissus filtrant d'alcool polyvinyle d'une largeur de 30 mm ou plus mais n'excédant pas 60 mm, d'un poids au m ² égal ou supérieur à 60 mais n'excédant pas 130 g (SH 5906.10); (de 15% à 0%) sur les nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose (SH 5902.10; 5902.20; 5902.90); et (de 10% à 0%) sur le 1, 2 dihydro-2, 2, 4-triméthyl-quinoline polymérisé (SH 2933.49.10)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 8 avril 2011
Afrique du Sud	Suppression le 6 mai 2011 des droits antidumping sur les importations de pellicules en polymères du propylène orientés biaxialement (BOPP) (SH 3920.20) en provenance du Brésil (imposés le 13 avril 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/ZAF du 28 juillet 2011	
Afrique du Sud	Révision de la réglementation accordant des préférences aux produits nationaux et Programme de promotion économique générale des Noirs (BEE)	Bulletin des règlements n° 9544 – Regulasiekoerant Vol. 552 – n° 34350 (8 juin 2011)	En vigueur à compter du 7 décembre 2011
Afrique du Sud	Suppression le 17 juin 2011 des droits antidumping sur les importations de lysine (SH 2922.41) en provenance des États-Unis (imposés le 25 janvier 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/ZAF du 28 juillet 2011	
Afrique du Sud	Suppression le 17 juin 2011 des droits antidumping sur les importations de noir de carbone (SH 2803) en provenance de Thaïlande (imposés le 13 octobre 2000)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/ZAF du 28 juillet 2011	
Afrique du Sud	Suppression de la disposition provisoire prévoyant une remise (plein montant du droit de 55% moins 20%) sur les importations d'ananas en conserve (SH 2008.20) (imposée initialement en mai 2008). Les importations en provenance des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique austral (CDAA) sont exemptées	Rapport n° 373 de 2011 de l'Administration du commerce international (20 juin 2011)	En vigueur depuis le 20 juin 2011
Afrique du Sud	Création d'une nouvelle ligne tarifaire (SH 2923.21.20) soumise à un droit d'importation nul, entraînant une réduction des droits d'importation (de 15%) sur les sacs hermétiques, en polyéthylène basse densité, d'une taille ne dépassant pas 15 cm x 23 cm, avec un bord perforé muni d'une glissière plastique	Rapport n° 374 de 2011 de l'Administration du commerce international (4 juillet 2011)	

¹ Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC ou quant aux incidences de cette mesure sur la crise financière mondiale ou à son lien avec la crise.

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud	Ouverture le 24 juin 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de viande et d'abats de poulet congelés, non découpés et en morceaux désossés "espèce <i>Gallus Domesticus</i> " (SH 0207.12.90; 0207.14.10) en provenance du Brésil	Document de l'OMC G/ADP/N/216/ZAF du 28 juillet 2011	
Afrique du Sud	Augmentation des droits d'importation (de 0% à 15%) sur le fil à coudre, de filaments synthétiques (SH 5401.10). Les importations en provenance des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) sont exemptées	Rapport n° 367 de 2011 – de l'Administration du commerce international – Journal officiel n° 34463 (n° R.593) (22 juillet 2011)	
Afrique du Sud	Élimination des tarifs d'importation (ramenés à 0%) sur l'huile de ricin déshydratée utilisée pour la fabrication de résines alkydes sous forme primaire (SH 1518.00.90)	Rapport n° 370 de 2011 – de l'Administration du commerce international – Journal officiel n° 34511 (n° R.644) (12 août 2011)	
Afrique du Sud	Ouverture le 23 septembre 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de frites (SH 3207.40) en provenance du Brésil	Avis n° 644 de 2011 – de l'Administration du commerce international (23 septembre 2011)	
Afrique du Sud	Ouverture le 23 septembre 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de goujons filetés (tiges filetées d'un bout à l'autre) en acier ou en acier inoxydable (SH 7318.15.41; 7318.15.35) en provenance de Chine	Avis n° 647 de 2011 – de l'Administration du commerce international (23 septembre 2011)	
Afrique du Sud	Réduction des droits d'importation sur les non tissés pour la fabrication de couches jetables pour bébés (SH 5603)	Rapport n° 369 de 2011 – de l'Administration du commerce international – Journal officiel n° 34541 (n° R.673) (26 août 2011)	
Argentine	Ouverture, le 14 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de linge de lit (NCM 6302.60.00; 6302.91.00; 6302.93.00; 6302.99.10; 6302.99.90) en provenance du Brésil	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Ouverture, le 15 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (NCM 4810.13.89; 4810.13.90; 4810.19.89; 4810.19.90) en provenance d'Autriche; de Chine; de Finlande; de Corée, Rép. de; et des États-Unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Ouverture, le 16 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres de verre (y compris la laine de verre) et d'ouvrages en ces matières (NCM 7019.39.00) en provenance du Mexique	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Contingent d'exportation provisoire (500 tonnes) pour certaines espèces de poissons " <i>Hoplias malabaricus</i> " et " <i>H.cf lacerdae</i> " (NCM 0302.69.44; 0303.79.54)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010
Argentine	Clôture (pas de mesure), le 28 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de fils de polypropylène (NCM 5402.48.00; 5402.59.00) en provenance du Brésil (ouverte le 11 février 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Rétablissement de l'interdiction d'importer des articles de friperie (NCM 6309.00) (à l'exception des dons)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Suppression, le 24 janvier 2011, des droits antidumping sur les importations de briquets de cuisine (NCM 9613.80.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 11 juillet 2009, et droit provisoire imposé le 29 mars 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Argentine	Introduction d'une prescription en matière de licences d'importation non automatiques (<i>Certificado de Importación de Vehículos Automóviles "CIVA"</i>) portant sur certaines voitures de tourisme et autres véhicules automobiles (d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³) (NCM 8703.24.10; 8703.24.90; 8703.33.10; 8703.33.90)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (<i>valores criterio de carácter precautorio</i>) pour les exportations de certains produits, à savoir le miel naturel (NCM 0409.00.00); et les pommes, poires et coings frais (NCM 0808.10.00; 0808.20.10) pour certaines destinations spécifiées	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Ouverture, le 4 mars 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de moteurs électriques d'une puissance excédant 0,12 kW mais n'excédant pas 3 kW (NCM 8501.40.19) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Introduction de certaines flexibilités dans la Resolución n° 45/2011 (sur les licences d'importation non automatiques) pour certains produits, appareils mécaniques et lampes électriques en fonte, fer ou acier (NCM 7219.34.00; 7306.40.00; 7306.61.00; 7307.29.00; 7307.91.00; 7312.10.90; 7326.90.90; 8481.10.00; 8481.20.90; 8481.80.99; 8483.40.10; 9405.40.10) et pour certains articles importés par des "usagers directs". Ces flexibilités prévoient que les licences doivent être délivrées "sans délai". Le statut d'"usager direct" est soumis à l'approbation du Ministère de l'industrie.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 10 mars 2011
Argentine	Clôture (pas de mesure), le 11 mars 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de pompes électriques (NCM 8413.70.80; 8413.70.90) en provenance de Chine (ouverte le 16 septembre 2009)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Extension des listes de produits soumis à licence d'importation non automatique. Les produits visés sont les véhicules automobiles, les pièces automobiles, les motocycles, les bicyclettes, les textiles et vêtements, l'équipement électronique et multimédia, et le matériel informatique (certains produits relevant des positions 2916; 2929; 3902; 3919; 3920; 4016; 4810; 4819; 4821; 5208; 5209; 5211; 5407; 5509; 5513; 5515; 5516; 6005; 6006; 6506; 6911; 6912; 7007; 7009; 7013; 7014; 7217; 7219; 7306; 7307; 7308; 7312; 7318; 7326; 7408; 7615; 8202; 8205; 8207; 8305; 8403; 8409; 8413; 8414; 8418; 8426; 8433; 8450; 8471; 8472; 8480; 8481; 8482; 8483; 8484; 8501; 8502; 8507; 8511 de la NCM). Pour quelques produits (NCM 8711.10.00; 8711.20.10; 8711.20.20; 8711.20.90; 8711.30.00; 8711.40.00; 8711.50.00), les importateurs peuvent bénéficier de procédures simplifiées sous réserve de la délivrance d'un certificat d'exemption par le Ministère de la production.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Ouverture, le 31 mars 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques photographiques sensibilisées pour rayons X (NCM 3701.10.29) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Suppression, le 4 avril 2011, des droits antidumping sur les importations de laines de verre agglomérées avec des résines phénoliques thermodurcissables, avec ou sans revêtement, en provenance d'Afrique du Sud (imposés le 19 avril 2002)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Ouverture, le 7 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de lunettes solaires, de montures de lunettes ou d'articles similaires, et de leurs parties (NCM 9003.11.00; 9003.19.10; 9003.19.90; 9004.10.00; 9004.90.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Ouverture, le 8 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de lames de scies droites (NCM 8202.91.00; 8202.99.90) en provenance d'Inde	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Argentine	Clôture (pas de mesure), le 11 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de chlorodifluorométhane (NCM 2903.49.11) en provenance de Chine (ouverte le 29 septembre 2009)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (<i>valores criterio de carácter precautorio</i>) pour les importations de divers produits, à savoir le lait et la crème de lait, les plastiques, le caoutchouc, les filaments synthétiques ou artificiels, les fibres discontinues synthétiques ou artificielles, les tissus en bonneterie, les coiffures, les produits céramiques, le verre et les ouvrages en verre, les autres métaux communs, les cermets, divers ouvrages en métaux communs, les réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs, les appareils électriques, les fibres optiques, les instruments de musique, des marchandises et produits variés (NCM 0402; 3907; 3916; 3926; 4008; 4016; 5407; 5516; 6001; 6005; 6006; 6505; 6912; 7013; 7019; 8104; 8308; 8418; 8543; 9001; 9209; 9606; 9607) d'origines spécifiques	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Argentine	Clôture (pas de mesure), le 2 mai 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'appareils et de dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); et de génératrices (NCM 8511.30.20; 8511.80.30; 8511.80.90; 9032.89.11) en provenance de Chine (ouverte le 2 novembre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/195/ARG du 22 février 2010, et délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Argentine	Clôture (pas de mesure), le 3 mai 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits tubulaires pour champs pétroliers (NCM 7304.29.10; 7304.29.31; 7304.29.39; 7304.29.90; 7306.29.00) en provenance de Chine (ouverte le 3 novembre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/ARG du 3 octobre 2011	
Argentine	Suppression, le 20 mai 2011, des droits antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en acier inoxydable austénitique en provenance du Brésil et du Taïpeï chinois (imposés le 21 mai 2003)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/ARG du 3 octobre 2011	
Argentine	Suppression, le 6 juin 2011, des droits antidumping sur les importations de produits laminés plats en fer ou en acier non allié en provenance du Brésil, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine (imposés le 10 décembre 1999)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/ARG du 3 octobre 2011	
Argentine	Suppression, le 17 juin 2011, des droits antidumping sur les importations d'herbicides en provenance du Japon (imposés le 25 juin 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/ARG du 3 octobre 2011	
Argentine	Clôture (pas de mesure), le 18 juillet 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air (NCM 8415.10.11; 8415.83.00; 8418.69.40) en provenance de Corée, Rép. de; de Malaisie; de Thaïlande; et du Viet Nam (ouverte le 16 février 2010)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Argentine	Ouverture, le 27 juillet 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; et de cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support (NCM 6907.90.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Argentine	Ouverture, le 2 août 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances (NCM 3904.10.10), en provenance des États-Unis	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Argentine	Ouverture, le 2 août 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthers (<i>polieter poliol copolímero</i>) (NCM 3907.20.39) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Argentine	Clôture (pas de mesure), le 10 août 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de couteaux de cuisine et de bouchers à lame fixe (NCM 8211.92.10) en provenance du Brésil et de la Chine (ouverte le 26 mars 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/195/ARG du 22 février 2010, et délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Argentine	Réduction provisoire des droits d'exportation " <i>derecho de exportación</i> " sur les poissons et crustacés (NCM 0304; 0305), les poissons préparés ou conservés (NCM 1604) et les crustacés préparés ou conservés (NCM 1605)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	En vigueur du 18 août 2011 au 18 février 2012
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (<i>valores criterio de carácter precautorio</i>) pour les importations de divers produits, à savoir les vis, boulons, tire-fonds, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires, en fonte, fer ou acier; les clous en cuivre; le poly(éthylène téraphthalate); les parties et accessoires de véhicules automobiles; les plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières; les ouvrages en cuir, articles de bourrellerie ou de sellerie, articles de voyage et sacs à main; les verres de lunetterie; les tissus de fils de filaments synthétiques; les courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé; les fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre); les fibres synthétiques discontinues; les jouets et cartes à jouer; les plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes; les fils de coton; les fils de fibres synthétiques discontinues; les lunettes et les montures de lunettes; les appareils électroniques de signalisation acoustique ou visuelle; l'appareillage pour la coupe, le sectionnement ou la protection des circuits électriques; les tissus de coton; les arbres de transmission et manivelles; les papiers et cartons; les tissus de fibres synthétiques discontinues; et les tissus de fibres artificielles discontinues (chapitres 39; 40; 42; 48; 52; 54; 55; 73; 74; 76; 84; 85; 87; 90; et 95 de la NCM), d'origines spécifiques (mesure mise en œuvre à diverses dates)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (<i>valores criterio de carácter precautorio</i>) pour les exportations de lait et crème de lait en poudre, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants (NCM 0402.21.10; 1901.90.90), pour certaines destinations spécifiées.	Resolución General AFIP N° 3173 (29 août 2011)	
Argentine	Suppression, le 5 septembre 2011 des droits antidumping sur les importations de plateaux en polystyrène expansé (NCM 3923.90.00) en provenance d'Uruguay (imposés le 5 septembre 2008)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR)	Autorisation provisoire d'augmenter les taux appliqués au titre du Tarif extérieur commun du MERCOSUR, mais sans excéder les niveaux consolidés, pour les importations visées par 14 lignes tarifaires (certains jouets: NCM 9503.00.10; 9503.00.21; 9503.00.22; 9503.00.31; 9503.00.39; 9503.00.40; 9503.00.50; 9503.00.60; 9503.00.70; 9503.00.80; 9503.00.91; 9503.00.97; 9503.00.98; 9503.00.99)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR)	Augmentation provisoire (à 35%) du Tarif extérieur commun du MERCOSUR pour les importations de pêches préparées ou conservées, y compris les brugnons et nectarines (NCM 2008.70.10; 2008.70.90). Le Paraguay bénéficie d'une dérogation pour cette mesure	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR)	Création de nouvelles lignes tarifaires (NCM 8415.90.10; 8415.90.20), assorties d'un droit d'importation de 18%, qui a entraîné une augmentation (de 14% à 18%) des droits d'importation sur les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du type "split-system" (systèmes à éléments séparés)	Resolución N° 3/11 del Grupo Mercado Común (17 juin 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR)	Création d'une nouvelle ligne tarifaire (NCM 8431.49.22), assortie d'un droit d'importation de 14%, qui a entraîné une augmentation (de 0% à 14%) des droits d'importation sur les véhicules à chenilles (<i>orugas</i>)	Resolución N° 13/11 del Grupo Mercado Común (27 juin 2011)	
Australie	Clôture (pas de mesure), le 20 janvier 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène basse densité linéaire (LLDPE), de différentes qualités, sous forme de pellets, d'une densité inférieure à 0,94 g/cm ³ (SH 3901.10.00; 3901.90.00) en provenance du Canada; de Corée, Rép. de; et des États-Unis (ouverte le 30 juillet 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Australie	Ajustement additionnel de l'indice des prix à la consommation aux fins du calcul des nouveaux taux des droits de douane sur certains produits, comme les boissons alcooliques (SH 2203; 2204; 2205; 2206; 2207; 2208) et les produits du tabac (SH 2401; 2402; 2403), donnant lieu à une augmentation des droits de douane et d'accise	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2011
Australie	Suppression, le 3 mars 2011, des droits antidumping sur les importations de "profilés structurels creux" – tuyaux soudés par résistance électrique, en acier au carbone, comprenant les profilés creux de section circulaire, rectangulaire ou carrée, galvanisés et non galvanisés (SH 7306.30.00; 7306.61.00; 7306.69.00) en provenance de Chine (imposés le 25 mai 2007)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Australie	Ouverture, le 15 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'ananas préparés ou conservés dans des contenants n'excédant pas un litre (pour la consommation) (SH 2008.20.00) en provenance de Thaïlande (Thai Pineapple Canning Industry Corp Ltd)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Australie	Mesures de sécurité additionnelles pour trier quelques produits alimentaires importés de certaines régions du Japon, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Australie	Suppression, le 5 juin 2011, des droits antidumping sur les importations de poubelles mobiles (SH 3924.90.00) en provenance de Malaisie (imposés le 6 juin 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/AUS du 7 octobre 2011	
Australie	Ajustement additionnel de l'indice des prix à la consommation aux fins du calcul des nouveaux taux des droits de douane sur certains produits, comme les boissons alcooliques (SH 2203; 2204; 2205; 2206; 2207; 2208) et les produits du tabac (SH 2401; 2402; 2403), donnant lieu à une augmentation des droits de douane et d'accise	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2011
Australie	Clôture (pas de mesure), le 7 septembre 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'ananas préparés ou conservés dans des contenants excédant un litre (pour la restauration et l'industrie) (SH 2008.20.00) en provenance d'Indonésie (ouverte le 15 avril 2011)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	
Australie	Clôture (pas de mesure), le 7 septembre 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'ananas préparés ou conservés dans des contenants n'excédant pas un litre (pour la consommation) (SH 2008.20.00) en provenance d'Indonésie (ouverte le 15 avril 2011)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	
Australie	Ouverture, le 9 septembre 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de câbles unipolaires et multipolaires isolés avec des matériaux polymériques destinés à être utilisés dans des installations électriques, pour tensions n'excédant pas 1 kV (SH 8544.49.20) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	
Australie	Ouverture, le 9 septembre 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de bois de charpente issu de conifères sciés ou dédossés longitudinalement (SH 4407.10.10; 4407.10.99) en provenance d'Autriche, du Canada, de République tchèque, d'Estonie, d'Allemagne, de Lituanie, de Suède et des États-Unis	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Australie	Ouverture, le 19 septembre 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de "profilés structurels creux" – certains tubes et tuyaux soudés par résistance électrique, en acier au carbone, comprenant les profilés creux de section circulaire et non circulaire, galvanisés et non galvanisés (SH 7306.30.00; 7306.69.00) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; de Malaisie; du Taipei chinois; et de Thaïlande	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Australie	Ouverture, le 19 septembre 2011, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de "profilés structurels creux" – certains tubes et tuyaux soudés par résistance électrique, en acier au carbone, comprenant les profilés creux de section circulaire et non circulaire, galvanisés et non galvanisés (SH 7306.30.00; 7306.69.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Australie	Suppression, le 10 octobre 2011, des droits antidumping sur les importations d'ananas préparés ou conservés dans des contenants n'excédant pas un litre (pour la consommation) (SH 2008.20.00) en provenance de Chine (imposés le 11 octobre 2006)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Australie	Adoption du programme "Buy Australia at Home and Abroad", qui prévoit des crédits supplémentaires dans le budget national de 2011-2012 pour renforcer la position concurrentielle des entreprises locales lors des appels d'offres	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	Mesure annoncée en mai 2011
Azerbaïdjan	Élimination provisoire des droits d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée sur le matériel et les instruments scientifiques	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 13 décembre 2010 au 1 ^{er} janvier 2016
Azerbaïdjan	Élimination provisoire des droits d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée sur certains produits destinés au développement du secteur non pétrolier	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 25 janvier 2011
Azerbaïdjan	Nouveau décret portant application de certaines mesures simplifiant les procédures douanières et augmentant leur transparence	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Azerbaïdjan	Adoption d'un nouveau Code des douanes	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès des Nations Unies (3 octobre 2011)	En vigueur depuis le 24 juin 2011
Bélarus	Introduction d'une prescription en matière de licences d'exportation non automatiques portant sur les pneumatiques en caoutchouc (SH 4011.10.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2010
Bélarus	Introduction d'une prescription en matière de licences d'importation non automatiques portant sur les bières de malt en provenance d'Ukraine (SH 2203.00.01; 2203.00.09)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 3 janvier 2011
Bélarus	Clôture (pas de mesure), le 18 janvier 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de bières de malt (SH 2203.00.09) en provenance d'Ukraine (ouverte le 8 avril 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Bélarus	Restriction provisoire à l'exportation d'huile de navette (SH 1514), de graines de navette et de lin (SH 1204.00; 1205)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 16 mars 2011 au 16 septembre 2011
Bélarus	Augmentation des droits d'exportation sur certains combustibles, à savoir les huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, le gaz de pétrole, certains hydrocarbures, les cires et résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (SH 2709.00.90; 2710.19.51; 2710.99.00; 2711.12; 2711.19.00; 2712; 2713). Les exportations vers le Kazakhstan et la Fédération de Russie sont exemptées.	Délégation permanente du Bélarus auprès des Nations Unies (19 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Bélarus	Réduction des droits d'exportation sur certains combustibles, à savoir les huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, le gaz de pétrole, certains hydrocarbures, les cires et résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (SH 2709.00; 2710.11.11; 2710.11.25; 2710.11.31; 2710.11.41; 2710.11.59; 2710.11.70; 2710.11.90; 2710.19.11; 2710.19.49; 2712.90.11; 2712.90.19; 2713.12.00; 2902.20.00; 2902.43.00)	Délégation permanente du Bélarus auprès des Nations Unies (19 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2011
Bélarus	Suppression, le 20 septembre 2011, des droits antidumping sur les importations de caramel sans cacao (SH 1704.90.71; 1704.90.75) et de caramel contenant du cacao (SH 1806.90.50) en provenance d'Ukraine (imposés le 23 août 2008)	Délégation permanente du Bélarus auprès des Nations Unies (19 octobre 2011)	
Bélarus	Interdiction temporaire d'exporter certains produits, à savoir les graines de lin, même concassées (SH 1204.00); les graines de navette ou de colza, même concassées (SH 1205.10.90; 1205.90.00); les huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (SH 1514.11.90; 1514.19.90; 1514.91.90; 1514.99.90); les huiles végétales fixes, fluides, mélangées (SH 1517.90.91); et les mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage (SH 1517.90.93)	Délégation permanente du Bélarus auprès des Nations Unies (19 octobre 2011)	En vigueur du 21 septembre 2011 au 21 mars 2012
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination (de 5% et 10% à 0%) des droits d'importation sur les machines spéciales sur portiques (SH 8426.12.00; 8426.30.00; 8426.41.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 13 novembre 2010
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination (de 5% à 0%) des droits d'importation sur la houille à coke (SH 2701.12.10)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 18 novembre 2010
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Réduction provisoire (de 5% et 15% à 0%) des tarifs d'importation sur certains produits alimentaires, à savoir les pommes de terre de semence, les pommes de terre pour la fabrication de féculles, les choux blancs et le sarrasin à ensemencer (SH 0701; 0702; 0703; 0704; 1008.10)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 23 novembre 2010 au 1 ^{er} juin 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Augmentation (de 0% à 5%) des droits d'importation sur les appareils élévateurs (SH 8428.32.00) et transporteurs (SH 8428.39.90)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 15 décembre 2010
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Augmentation des droits d'exportation (de 0% à 10%) sur les cathodes en cuivre (SH 7403.11.00) et (de 5% à 10%) sur le nickel non allié (SH 7502.10.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 19 décembre 2010
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Réduction (de 5% à 0%) des droits d'importation sur le caoutchouc mélangé (SH 4005.99.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 21 décembre 2010
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Introduction provisoire de contingents tarifaires pour les importations de certains produits alimentaires, à savoir la viande bovine (SH 0201; 0202); le porc et les parures de porc (SH 0203); et la volaille (SH 0207)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Réduction des droits d'importation sur certains produits, à savoir (de 5% à 0%) sur l'héparine et ses sels (SH 3001.90.91) et (de 25% à 15%) sur les tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier (SH 8704.10.10)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 7 janvier 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Réduction provisoire (de 15% à 5%) des droits d'importation sur les papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles, d'un poids au m ² inférieur à 150 g (SH 4810.13.80; 4810.19.90; 4810.22.10; 4810.29.30)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 28 janvier 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Ouverture, le 11 février 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier enduit de couleur (SH 7210.70.80; 7210.90.30; 7210.90.80; 7212.40.80; 7212.60.00; 7225.99.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination (de 10% à 0%) des droits d'importation sur les automotrices et autorails (SH 8603.10.00) et les voitures pour voies ferrées (SH 8605.00.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 16 février 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination (de 10% à 0%) des tarifs d'importation sur certains types de farines et de produits à base de céréales (SH 1103.19.90; 1104.29.18; 1104.29.30)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 17 février 2011 au 30 juin 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Augmentation (de 5% à 10%, mais pas moins de 0,15 €/kg (0,21 \$EU/kg)) des droits d'importation, sur les non-tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, d'un poids supérieur à 150g/m ² (SH 5603.94.90)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 24 février 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination provisoire (à 0%) des tarifs d'importation sur certains types de grains, à savoir le froment (blé) dur, le froment (blé) tendre, le mélange, le seigle, l'orge, l'avoine et le maïs (SH 1001; 1002; 1003.00; 1004.00; 1005)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} mars 2011 au 30 juin 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Réduction (de 15% à 5%) des droits d'importation sur certains réfrigérateurs et appareils pour la production du froid (SH 8418.99.10)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 17 mars 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Réduction provisoire des tarifs d'importation sur l'huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (SH 1511)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 17 mars 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Réduction provisoire (à 50 \$EU/tonne) des tarifs d'importation sur certains types de sucre (SH 1701.11.10; 1701.11.90; 1701.91.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 31 mars 2011 au 30 avril 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Introduction d'un droit d'importation spécifique (0,3 €/kg (0,4 \$EU/kg)) en sus du droit d'importation actuel (15%) sur les chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier, dont la plus grande dimension de la coupe transversale du matériau constitutif n'excède pas 16 mm (SH 7315.82)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 4 avril 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination provisoire (à 0%) des tarifs d'importation sur certains produits alimentaires, à savoir les oignons en bulbe et les échalotes (SH 0703.10.19), les carottes (SH 0706.10.00) et les betteraves (SH 0706.90.90)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 4 avril 2011 au 30 juin 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Création (fusion) d'une nouvelle ligne tarifaire (SH 7105.10.00 – diamants), assortie d'un droit d'importation de 10%, qui a entraîné une augmentation (de 5% à 10%) des droits d'importation sur les égrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques (SH 7105.10.00.01) et une baisse (de 20% à 10%) des droits d'importation sur les autres diamants (SH 7105.10.00.09)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 7 avril 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination provisoire des droits d'importation sur les aéronefs civils (SH 8802.40.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Réduction (de 10% à 5%) des droits d'importation sur les monofilaments (SH 5404)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 13 mai 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination provisoire (à 0%) des droits d'importation sur certains fils de filaments synthétiques (SH 5402.20.00) et des tarifs d'importations sur les capelans, frais ou réfrigérés (SH 0302.69.99)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 19 mai 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination (de 5% à 0%) des tarifs d'importation sur les tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja (SH 2304.00.00)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 31 juillet 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination provisoire (à 0%) des droits d'importation sur les phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques naturels et craies phosphatées (SH 2510.20.00)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur du 10 juin 2011 au 31 décembre 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination (à 0%) des droits d'importation sur le pétrole brut (SH 2709.00.90)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 28 juin 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Augmentation provisoire (5%) des droits d'importation sur les papiers et cartons multicouches, chaque couche étant blanche (SH 4810.92.10)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur du 1 ^{er} septembre 2011 au 29 août 2012
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Augmentation (de 0% à 5%) des droits d'importation sur les appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises, spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains (SH 8428.31.00); et les soutènements marchants hydrauliques pour mines (SH 8479.89.30)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination (de 15% à 0%) des droits d'importation sur les tracteurs à chenilles utilisés pour l'aménagement et l'entretien des pistes de ski (SH 8701.30.10)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Augmentation (de 0% à 5%) des droits d'importation sur certaines machines agricoles, à savoir les herses à disques (pulvérisateurs) (SH 8432.21.00; 8432.30.19); et les presses ramasseuses (SH 8433.40.10)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination provisoire (à 0%) des tarifs d'importation sur certains types de purées et de concentrés utilisés pour la production de jus (SH 2007.99.57; 2007.99.98; 2008.50.61; 2008.70.61)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur du 1 ^{er} septembre 2011 au 31 mai 2012
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Augmentation (de 0% à 5%) des droits d'importation sur les pulvérisateurs et poudreuses conçus pour être portés ou tirés par tracteur (SH 8424.81.91); les décolleteuses et machines pour la récolte des betteraves (SH 8433.53.30); et d'autres machines et appareils pour la récolte (SH 8433.59.80)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Introduction d'un droit d'importation spécifique (5 €/unité (7 \$EU/unité)) en remplacement d'un droit d'importation <i>ad valorem</i> (10%) sur les radiateurs à circulation de liquide (SH 8516.29.10)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Introduction de restrictions à l'importation/exportation et d'interdictions d'importer/exporter des pelleteries brutes tannées ou apprêtées (ou morceaux, déchets et chutes) de phoques harpés ("à manteau blanc") et de leurs bébés (SH 4301.80.99; 4301.90.00; 4302.19.41; 4302.19.49; 4302.20.00; 4302.30.51; 4302.30.55)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 20 août 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Introduction d'un droit d'importation spécifique temporaire (sauvegarde) (282,4 \$EU/tonne) sur certains types d'éléments de fixation (boulons et écrous) (SH 7318.15.81; 7318.15.89; 7318.15.90; 7318.16.91; 7318.16.99; 7318.21.00)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur du 20 août 2011 au 17 mars 2014

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Introduction d'un droit d'importation spécifique temporaire (sauvegarde) (1,4 \$EU/kg) sur les ustensiles de cuisine en acier inoxydable (SH 8211.91.30; 8215.20.10; 8215.99.10)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur du 20 août 2011 au 26 décembre 2012
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Introduction d'un droit d'importation spécifique temporaire (sauvegarde) sur les tuyaux en aciers inoxydables d'un diamètre extérieur n'excédant pas 426 mm (SH 7304.11.10; 7304.11.30; 7304.11.90; 7304.41.00; 7304.49.10; 7304.49.92; 7304.49.99; 7306.11.11; 7306.11.19; 7306.11.90; 7306.40.20; 7306.40.80) (9,9% mais pas moins de 1 500 \$EU/tonne)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur du 20 août 2011 au 1 ^{er} novembre 2012
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Élimination d'une prescription en matière de licences d'importation et d'exportation portant sur les produits utilisés dans des médicaments vétérinaires (SH 2922; 2930; 2932; 2936; 2937; 2938; 2939; 2941; 3001; 3002; 3003; 3004; 3006; 3401; 3402; 3808; 3822)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Mise à jour de la liste des prescriptions en matière de licences d'importation et d'exportation portant sur les stupéfiants, psychotropes et produits précurseurs, qui a entraîné l'incorporation de 22 lignes tarifaires du SH (SH 1209; 1211; 2806; 2807; 2812; 2902; 2903; 2905; 2912; 2915; 2916; 2920; 2921; 2922; 2924; 2926; 2932; 2933; 2934) et le retrait de 14 lignes tarifaires du SH (SH 2804; 2806; 2807; 2841; 2909; 2914; 2915; 2916; 2922; 2924; 2932; 2939; 3003, 3004)	Délégations permanentes du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2011
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Création de nouvelles lignes tarifaires (SH 3104; 3214; 4011; 4202; 7220; 7607; 8105; 8430; 8462; 8517; 8528; 8905), qui a entraîné, dans certains cas, une augmentation des droits d'importation et, dans d'autres cas, une baisse des droits d'importation	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	
Bolivie (État plurinational de)	Restrictions temporaires à l'exportation de certains produits, à savoir les fèves de soja (SH 1201.00.10; 1201.00.90), les graines de tournesol (SH 1206.00.90), les farines de graines ou de fruits oléagineux (SH 1208.10.00), les tourteaux et autres résidus solides des fèves de soja (SH 2304.00.00) et les tourteaux et autres résidus solides (SH 2306.30.00), au titre d'une nouvelle politique de sécurité alimentaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Bolivie (État plurinational de)	Élimination provisoire des droits d'importation sur certains produits (45 lignes tarifaires du SH), à savoir les graines (SH 1207; 1209), le sel (SH 2501), les phosphates de calcium naturels (SH 2510), les vaccins (SH 3002), les médicaments (SH 3004), et les machines et appareils mécaniques (SH 8432; 8433; 8436; 8437; 8438), au titre d'une nouvelle politique de sécurité alimentaire	Decreto Supremo N° 0943 (2 août 2011)	En vigueur jusqu'en août 2016
Brésil	Ouverture, le 23 novembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques, de feuilles, de pellicules, de bandes et de lames, en poly(éthylène téraphthalate) d'une largeur de 5 micromètres ou plus mais n'excédant pas 50 micromètres (NCM 3920.62.19; 3920.62.91; 3920.62.99) en provenance du Mexique, de Turquie et des Émirats arabes unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Brésil	Ouverture, le 10 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de papier couché léger, dit <i>LWC</i> (NCM 4810.22.90) en provenance de Belgique, du Canada, de Finlande, d'Allemagne, de Suède, de Suisse et des États-Unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Brésil	Augmentation provisoire (de 14% à 25%) des droits d'importation sur les outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner (NCM 8207.30.00) et (de 14% à 30%) sur les moules pour les métaux (NCM 8480.41.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Brésil	Réduction tarifaire provisoire (à 2%) sur les importations de deux produits des technologies de l'information et extension de la réduction tarifaire à 21 produits des technologies de l'information (chapitre 85 de la NCM)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 30 juin 2012
Brésil	Réduction tarifaire provisoire (à 2%) sur les importations de 226 biens d'équipement et extension de la réduction tarifaire à 316 produits (chapitres 39, 82, 84, 85, 86, 89 et 90 de la NCM)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 30 juin 2012
Brésil	Ouverture, le 21 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux jusqu'à 5 pouces (NCM 7304.19.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Brésil	Ouverture, le 22 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations d'ustensiles de cuisine en acier inoxydable (NCM 7323.93.00) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Brésil	Augmentation tarifaire provisoire (de 20% à 35%) sur les importations de jouets (14 lignes de la position NCM 9503.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Brésil	Prorogation de l'élimination provisoire des droits d'importation (de 12% à 0%) sur l'acide téraphthalique et ses sels (NCM 2917.36.00), dans le cadre d'un contingent d'importation de 150 000 tonnes métriques	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 11 février 2011 au 31 juillet 2011
Brésil	Ouverture, le 6 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide citrique (NCM 2918.14.00; 2918.15.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Brésil	Ouverture, le 18 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus (NCM 7210.30.10; 7210.49.10; 7210.61.00; 7210.70.10) en provenance d'Australie; de Chine; d'Inde; de Corée, Rép. de; et du Mexique	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Brésil	Prorogation de l'élimination provisoire (de 10% à 0%) des droits d'importation sur le coton (NCM 5201.00.20; 5201.00.90) (contingent 250 000 tonnes) (introduite le 14 septembre 2010 et en vigueur jusqu'au 31 mai 2011)	Résolution de la CAMEX n° 27 (5 mai 2011)	En vigueur jusqu'au 30 juin 2011
Brésil	Ouverture, le 16 mai 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de velours, peluches (y compris les étoffes dites "à longs poils") et étoffes bouclées, en bonneterie (NCM 6001.10.20) en provenance de la Chine (éventuel contournement des mesures antidumping imposées (le 29 avril 2010) à l'égard des importations de couvertures de fibres synthétiques (NCM 6301.40.00) en provenance de Chine)	Circulaire du SECEX n° 20 (13 mai 2011) et document de l'OMC G/ADP/N/202/BRA du 6 septembre 2010	
Brésil	Ouverture, le 16 mai 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de couvertures de fibres synthétiques (NCM 6301.40.00) en provenance du Paraguay et de l'Uruguay (éventuel contournement des mesures antidumping imposées le 29 avril 2010 à l'égard des importations en provenance de Chine)	Circulaire du SECEX n° 20 (13 mai 2011) et document de l'OMC G/ADP/N/202/BRA du 6 septembre 2010	
Brésil	Réduction provisoire (à 2%) des droits d'importation sur: le 4,4'-Isopropylidénediphénol (bisphénol A, diphenylolpropane) et ses sels (NCM 2907.23.00) (contingent 3 000 tonnes); les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés (d'une épaisseur excédant 10 mm), d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus (NCM 7208.51.00) (contingent 30 000 tonnes)	Résolution de la CAMEX n° 34 (17 mai 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Brésil	Clôture (pas de mesure), le 20 mai 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles lourdes (NCM 208.51.00; 7208.52.00) en provenance de la République démocratique populaire de Corée, du Mexique, du Taipei chinois et de la Turquie (ouverte le 26 août 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/209/BRA du 28 mars 2011, et Circulaire du SECEX n° 23 (19 mai 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Brésil	Réduction provisoire (à 0%) des droits d'importation sur certains produits: les vaccins contre l'hépatite B pour la médecine humaine (NCM 3002.20.23) (contingent 33 millions de doses); et les vaccins contre la rage pour la médecine humaine (NCM 3002.20.29) (contingent 3 millions de doses); et (à 2%) sur les huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions (NCM 1513.29.10) (contingent 222 500 tonnes)	Résolution de la CAMEX n° 39 (31 mai 2011)	
Brésil	Ouverture, le 7 juin 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de magnésium sous forme brute contenant au moins 99,8% en poids de magnésium (NCM 8104.11.00) en provenance de Fédération de Russie	Circulaire du SECEX n° 29 (6 juin 2011)	
Brésil	Ouverture, le 8 juin 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de polymère MDI (NCM 3909.30.20) en provenance de Belgique, de Chine et des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/216/BRA du 23 septembre 2011	
Brésil	Ouverture, le 13 juin 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de couverts en acier inoxydable de catégorie supérieure ou luxe (NCM 8211.10.00; 8211.91.00; 8215.20.00; 8215.99.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/216/BRA du 23 septembre 2011	
Brésil	Réduction provisoire (à 2%) des droits d'importation sur les alkylbenzènes en mélanges (NCM 3817.00.10) (contingent 3 000 tonnes)	Résolution de la CAMEX n° 41 (14 juin 2011)	
Brésil	Réduction provisoire (à 2%) des droits d'importation sur les oxydes de titane (NCM 2823.00.10) (contingent 6 000 tonnes)	Résolution de la CAMEX n° 43 (21 juin 2011)	
Brésil	Clôture (pas de mesure), le 22 juillet 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'ustensiles de cuisine en acier inoxydable (NCM 7323.93.00) en provenance d'Inde (ouverte le 22 décembre 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/209/BRA du 28 mars 2011, et Circulaire du SECEX n° 38 (21 juillet 2011)	
Brésil	Adoption de la Convention relative à l'admission temporaire (Convention d'Istanbul du 26 juin 1990)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (30 septembre 2011)	
Brésil	Introduction de la clause "Buy Brazil" pour les marchés publics (préférence à concurrence de 25% en faveur des produits et services locaux) au titre d'un nouveau décret portant établissement de la Commission interministérielle sur les marchés publics	Décret n° 7546/11 (2 août 2011)	
Brésil	Élimination provisoire (à 0%) des droits d'importation sur l'acide téréphthalique et ses sels (NCM 2917.36.00) (contingent 135 000 tonnes)	Résolution de la CAMEX n° 58 (12 août 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Brésil	Révision des procédures douanières applicables aux importations de textiles et de vêtements (chapitres 61 et 62 de la NCM) dans le cadre du programme "Panos Quentes III". Les marchandises visées par les procédures douanières "grises" et "rouges" sont dorénavant assujetties à une inspection physique par échantillonnage	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	En vigueur depuis le 17 août 2011
Brésil	Réduction provisoire (à 2%) des droits d'importation sur les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, non enroulés, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur excédant 10 mm (NCM 7208.51.00) (contingent 4 000 tonnes)	Résolution de la CAMEX n° 59 (29 août 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Brésil	Réduction provisoire (à 2%) des droits d'importation sur les papiers et cartons couchés (NCM 4810.13.90) (contingent 2 500 tonnes) et les brides (NCM 7307.91.00) (contingent 90 tonnes)	Arrêté ministériel de la CAMEX n° 30 (2 septembre 2011)	En vigueur jusqu'au 29 février 2012
Brésil	Révision des lois portant modification du délai (allant jusqu'à 90 jours) imparti pour percevoir les droits antidumping et compensateurs	Résolution de la CAMEX n° 64 (9 septembre 2011) et Arrêté ministériel n° 35 (11 octobre 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Brésil	Ouverture, le 12 septembre 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de fils (autres que les fils à coudre) de fibres synthétiques et artificielles discontinues " <i>fios compostos por pelo menos 50% de fibras de viscose</i> " (NCM 5509.51.00; 5510.11.00; 5510.12.00; 5510.20.00; 5510.30.00; 5510.90.00; 5511.30.00) en provenance de Turquie et du Viet Nam	Circulaire du SECEX n° 44 (9 septembre 2011)	
Brésil	Ouverture, le 12 septembre 2011, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fils (autres que les fils à coudre) de fibres synthétiques et artificielles discontinues " <i>fios de viscose</i> " (NCM 5509.51.00; 5510.11.00; 5510.12.00; 5510.20.00; 5510.30.00; 5510.90.00; 5511.30.00) en provenance d'Inde, d'Indonésie et de Thaïlande	Circulaire du SECEX n° 45 (9 septembre 2011)	
Brésil	Réduction de l'impôt sur les produits industriels – IPI (<i>Imposto sobre Produtos Industrializados</i>) sur certains articles de l'industrie automobile (à savoir les automobiles, les camionnettes et les camions utilitaires) pour les sociétés satisfaisant à des prescriptions spécifiques concernant: la teneur locale (au moins 65%), les dispositions en matière d'investissement (investir au moins 0,5% du revenu après impôts en R&D au Brésil). Les fabricants disposent d'un délai de deux mois pour démontrer qu'ils produisent 65% ou plus de leurs composants au Brésil, ou pour adapter leurs chaînes de production et de montage. Le Décret n° 7567 a également établi des taux d'IPI plus élevés (variant entre 30% et 55%) applicables jusqu'au 31 décembre 2012 sur les véhicules (NCM 8701; 8703; 8704)	Décret n° 7.567/11 (15 septembre 2011)	En vigueur du 15 septembre 2011 au 31 décembre 2012
Brésil	Augmentation (de 12% à 35%) des droits d'importation sur les carreaux et dalles en céramique (NCM 6907) (figurant dans la liste nationale d'exemptions du Tarif extérieur commun du MERCOSUR)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	En vigueur depuis le 15 septembre 2011
Brésil	Réduction provisoire (à 2% et 0%) des droits d'importation sur 3 779 biens d'équipement et 111 systèmes intégrés (chapitres 73, 81, 84, 85, 87, 90 et 94 de la NCM), au moyen d'un régime de positions "ex" (mécanisme visant à réduire provisoirement les droits d'importation sur les biens d'équipement, les produits informatiques et le matériel de télécommunication non produits localement)	Résolution de la CAMEX n° 27, 28, 29, 35, 36, 47, 48, 50, 51, 56, 57, 68 et 70 (diverses dates)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2012
Brésil	Ouverture, le 4 octobre 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines parties de chaussures (dessus, semelles et talons) (NCM 6406.10.00; 6406.20.00; 6409.99.00) en provenance de Chine, d'Indonésie et du Viet Nam (éventuel contournement des mesures antidumping imposées le 5 mars 2010)	Circulaire du SECEX n° 48 (30 septembre 2011)	
Brésil	Réduction provisoire (à 2%) des droits d'importation sur certains produits, à savoir le 6-Hexanellactame (epsilon-caprolactame). (NCM 2933.71.00) (contingent 45 000 tonnes) (en vigueur jusqu'au 5 octobre 2012); les produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm (NCM 7220.90.00) (contingent 70 tonnes) (en vigueur jusqu'au 5 février 2012); et les ouvrages en fer ou en acier (NCM 7326.90.90) (contingent 1 500 tonnes) (en vigueur jusqu'au 5 avril 2012)	Résolution de la CAMEX n° 72 (5 octobre 2011) et Arrêté ministériel n° 36 (13 octobre 2011)	
Brésil	Réduction provisoire (à 2%) des droits d'importation sur 16 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement (NCM 8419; 8421; 8431; 8439; 8457; 8458; 8464; 8471; 8477; 8502; 9024; 9027; 9031)	Résolution de la CAMEX n° 74 (5 octobre 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Brésil	Réglementation spécifique relative aux contrats publics sur la mise en place, la maintenance et l'amélioration de systèmes des technologies de l'information et des communications, dans le cadre desquels les soumissions peuvent être limitées aux produits et services dont la technologie est développée localement et qui sont produits conformément au processus de production de base. Pour que de tels contrats soient considérés comme stratégiques, une décision conjointe doit être prise par trois ministères	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Canada	Suppression (constatation annulée), le 1 ^{er} novembre 2010, des droits antidumping sur le sucre raffiné (SH 1701.91.90; 1701.99.90; 1702.90) en provenance du Danemark, d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni (imposés le 6 novembre 1995)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Canada	Suppression (constatation annulée), le 1 ^{er} novembre 2010, des droits compensateurs sur le sucre raffiné (SH 1701.91.90; 1701.99.90; 1702.90) en provenance de l'UE (imposés le 6 novembre 1995)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Canada	Suppression (constatation annulée), le 6 décembre 2010, des droits antidumping sur les importations de chaussures étanches et semelles (SH 6401.10.19; 6401.10.20; 6401.92.11; 6401.92.12; 6401.92.92; 6401.99.12; 6401.99.19; 6401.99.20; 6402.19.90; 6402.91.90; 6403.19.90; 6403.40.00; 6403.91.00; 6404.11.99; 6404.19.90) en provenance de Chine (imposés le 8 décembre 2000)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Canada	Renforcement des contrôles à la frontière et du contrôle des importations de tous les produits alimentaires et aliments pour animaux en provenance de certaines régions du Japon, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	Contrôles à la frontière depuis le 24 mars 2011, et contrôles à l'importation depuis le 1 ^{er} avril 2011
Canada	Élimination d'un article de la Liste des marchandises d'importation contrôlée, à savoir d'autres morceaux des animaux de l'espèce porcine, congelés (SH 0203.29.00) (abrogeant le Décret imposant une surtaxe (point 194))	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	En vigueur depuis le 29 juillet 2011
Canada	Suppression, le 15 août 2011, des droits antidumping sur les importations de tôles et bandes minces plates en acier au carbone et en acier allié laminées à chaud (SH 7208.25; 7208.26; 7208.27; 7208.36; 7208.37; 7208.38; 7208.39; 7208.53; 7208.54; 7208.90; 7211.13; 7211.14; 7211.19; 7211.90; 7225.30; 7225.40; 7225.99; 7226.20; 7226.91; 7226.99) en provenance d'Afrique du Sud (imposés le 17 août 2001)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	
Canada	Ouverture, le 12 septembre 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de joints de produits tubulaires pour champs pétrolifères, en acier au carbone ou en acier allié, soudés ou sans soudure, traités thermiquement ou non (SH 7304.29.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	
Canada	Ouverture, le 12 septembre 2011, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de joints de produits tubulaires pour champs pétrolifères, en acier au carbone ou en acier allié, soudés ou sans soudure, traités thermiquement ou non (SH 7304.29.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	
Chili	Clôture (pas de mesure), le 11 février 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux revêtus de mélamine (SH 4410.11) en provenance d'Autriche (ouverte le 10 mars 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/CHL du 14 octobre 2011	
Chili	Ouverture, le 18 juin 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de froment (blé) (SH 1101.00.00) en provenance d'Argentine	Document de l'OMC G/ADP/N/216/CHL du 14 octobre 2011	Droit provisoire imposé le 1 ^{er} octobre 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Chine	Levée de l'interdiction d'importer les produits à base de volaille (SH 0207) originaires de l'Idaho et du Kentucky (États-Unis) (13 décembre 2010); de la Grèce (15 décembre 2010); du Manitoba (Canada) (15 décembre 2010); de la Suède (17 janvier 2011); et de la Turquie (17 janvier 2011); en raison de l'influenza aviaire faiblement pathogène	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Chine	Interdiction d'importer les produits à base de volaille (SH 0207) en provenance du Morbihan (France) (12 janvier 2011) et de Gotland (Suède) (23 février 2011), en raison de la maladie de Newcastle	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Chine	Interdiction d'importer les animaux artiodactyles et les produits dérivés de ces animaux en provenance de Bulgarie (1 ^{er} février 2011) et de la République démocratique populaire de Corée (23 février 2011), en raison de la fièvre aphteuse	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Chine	Ouverture, le 23 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers et cartons photographiques (SH 3703.10; 3703.20; 3703.90) en provenance de l'UE, du Japon et des États-Unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Chine	Ouverture, le 28 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de drêches de céréales de distillerie sèches, avec ou sans résidus solubles (SH 2303.30) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Chine	Suppression, le 28 décembre 2010, des droits antidumping sur les importations de film polyester (SH 3920.32.00) en provenance de Corée, Rép. de (imposés le 25 août 2000)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Chine	Entrée en vigueur du plan 2011 de mise en œuvre des droits de douane, qui a entraîné une baisse des droits d'importation sur certains produits, à savoir (de 10% à 5%) sur les moteurs à essences (SH 8407.34.10), (de 5% à 0%) sur les moteurs à turbine (SH 8411.99.10), (de 15% à 10%) sur les châssis de véhicules automobiles (SH 8704.23.00) et (de 6% à 3%) sur les boîtes de vitesses (SH 8708.40.30). Ce plan a aussi entraîné une augmentation des droits d'importation sur d'autres produits sélectionnés.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2011
Chine	Suppression, le 16 janvier 2011, des droits antidumping sur les importations de diméthyl cyclosiloxane (SH 2931.00.00; 3824.90.90) en provenance d'Allemagne, du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis (imposés le 16 janvier 2006)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Chine	Suppression (expiration sans réexamen), le 12 février 2011, des droits antidumping sur les importations de benzofurane,7-hydroxy (SH 2932.99.10) en provenance de l'UE, du Japon et des États-Unis (imposés le 12 février 2006)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Chine	Suppression, le 8 avril 2011, des droits antidumping sur les importations de tôles et bandes en acier inoxydable laminées à froid (SH 7219.31.00; 7219.32.00; 7219.33.00; 7219.34.00; 7219.35.00; 7219.90.00; 7220.20.10; 7220.20.90) en provenance du Japon et de Corée, Rép. de (imposés le 18 décembre 2000)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Chine	Contingents d'exportation pour les minerais de terres rares annoncés le 28 décembre 2010	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Chine	Augmentation des droits d'exportation sur certains minerais de terres rares, comme (de 15% à 25%) sur le néodyme "ND" (SH 2805.30.11) et le chlorure de lanthane, et (de 20% à 25%) sur les ferro-alliages contenant plus de 10% d'éléments du groupe des terres rares (SH 7202.99.91)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2011
Chine	Contingent d'exportation pour le charbon établi à 38 millions de tonnes pour 2011	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Chine	Interdiction d'importer certains produits alimentaires et aliments pour animaux en provenance de certaines régions du Japon (12 préfectures), par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 8 avril 2011
Chine	Suppression (expiration sans réexamen), le 12 mai 2011, des droits antidumping sur les importations d'additifs alimentaires de type nucléotide (SH 2934.99; 3824.90.99) en provenance du Japon et de la Corée, Rép. de (imposés le 12 mai 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/CHN du 12 octobre 2011	
Chine	Suppression (expiration sans réexamen), le 22 juillet 2011, des droits antidumping sur les importations de résine de polybutylène téréphthalate (PBTP) (SH 3907.99) en provenance du Japon et du Taipei chinois (imposés le 22 juillet 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/209/CHN du 29 avril 2011, et délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	
Chine	Ouverture, le 8 septembre 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance (SH 7304.41; 7304.49; 7304.51; 7304.59) en provenance de l'UE et du Japon	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	
Chine	Contingents d'exportation et prescription en matière de licences pour les ferro-alliages de terres rares (ex SH 7202.99.91)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	En vigueur depuis le 20 mai 2011
Chine	Application de droits d'importation provisoires sur 33 lignes tarifaires du SH, qui a entraîné des réductions (de 25% à 20%) sur les châtaignes et marrons (SH 0802.40.90; 0802.90.20); (de 5% à 1%) sur les huiles légères (SH 2710.11.10); (de 9% à 0%) sur des huiles de pétrole (SH 2710.19.11); (de 6% à 0%) sur des huiles de pétrole (SH 2710.19.21); (de 6% à 1%) sur des huiles de pétrole (SH 2710.19.22); (de 12% à 6%) sur les tissus de coton (SH 5210.11.00; 5210.19.10; 5210.19.90; 5211.11.00; 5211.12.00; 5211.19.00; 5212.11.00; 5212.21.00); (de 10% à 5%) sur les fils de lin (SH 5306.20.00); (de 14% à 7%) sur des tentes et matelas pneumatiques (SH 6306.29.10; 6306.29.90; 6306.40.10; 6306.40.90; 6307.10.00); (de 16% à 7%) sur des matelas pneumatiques (SH 6306.40.20); (de 14% à 10%) sur les ceintures et gilets de sauvetage (SH 6307.20.00); (de 1,5% à 1%) sur les déchets et débris de nickel et de zinc (SH 7503.00.00; 7902.00.00); (de 3% à 1%) sur le zinc sous forme brute (SH 7901.11.10; 7901.11.90; 7901.12.00; 7901.20.00); (de 5% à 2%) sur les appareils de radiodétection et de radiosondage (radar) (SH 8526.10.90); (de 20% à 15%) sur les verres de lunetterie (SH 9001.40.10; 9001.50.10); (de 16% à 10%) sur les lunettes et articles similaires (SH 9004.90.10); et (de 8% à 4%) sur d'autres appareils respiratoires et masques à gaz (SH 9020.00.00)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2011
Chine	Seconde série de contingents d'exportation pour les cokes (SH 2704.00.10) (3,8 millions de tonnes)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	Mesure annoncée le 7 juillet 2011
Chine	Seconde série de contingents d'exportation pour onze minéraux de terres rares, à savoir l'ammonium, le tungstène, l'étain, l'argent et le molybdène, établis pour 2011 à 15 378 tonnes (7 976 tonnes pour la même période en 2010). (D'après le WTO Reporter (15 juillet 2011), le volume annuel des exportations autorisées de minéraux de terres rares atteindra 30 184 tonnes (0,4% de moins qu'en 2010). Un décret daté du 25 juillet 2011 devrait avoir réduit les contingents de production (plafonnés à 93 800 tonnes))	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (17 octobre 2011) et articles de presse	Mesure annoncée le 14 juillet 2011
Chine	Seconde série de contingents d'exportation pour certains métaux non ferreux, à savoir le tungstène (6 280 tonnes), l'antimoine (24 120 tonnes), l'argent (2 265 tonnes), l'étain (7 097 tonnes), l'indium (93 tonnes) et le molybdène (10 200 tonnes)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	Mesure annoncée en juillet 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Colombie	Réduction des droits d'importation sur près de 4 000 lignes tarifaires du SH	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 5 novembre 2010
Colombie	Modification des droits d'importation sur 508 lignes tarifaires (chapitres 10, 11, 19, 30, 32, 35, 39, 42, 44, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 63, 65, 68, 69, 70, 73, 74, 76, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 89, 90 et 96 du SH), entraînant dans 246 cas une baisse des taux de droits et, dans 262 cas, une augmentation de ceux-ci (de 5% à 10% ou 15%)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 23 février 2011
Colombie	Réduction des droits d'importation sur 40 lignes tarifaires (chapitre 87 du SH)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 24 février 2011
Colombie	Réduction provisoire (de 50%) des droits d'importation sur certains produits, à savoir les machines, équipements et pièces de rechange (SH 3917.23.90; 3917.31.00; 3917.32.99; 3917.33.10; 3917.33.90; 3926.90.30; 3926.90.40; 3926.90.90; 8428.10.90; 8428.20.00; 8428.32.00; 8428.33.00; 8428.39.00; 8504.21.19; 8504.22.10; 8504.31.90; 8504.33.00) utilisés dans les sous-secteurs miniers et des hydrocarbures	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 16 août 2015
Colombie	Établissement de contingents d'importation provisoires pour 116 unités de moteurs à piston, à allumage par compression d'une puissance n'excédant pas 130 kW (SH 8408.90.10) et 651 unités de moteurs à piston, à allumage par compression d'une puissance excédant 130 kW (SH 8408.90.20), pour le secteur agro-industriel	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 11 avril 2011 au 10 avril 2012
Colombie	Suppression, le 6 mars 2011, des droits antidumping sur les importations de ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table, gonflables (SH 9506.62.00) en provenance de Chine (imposés le 6 mars 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/COL du 23 août 2011	
Colombie	Ouverture, le 5 août 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de barres, tubes, tuyaux et profilés en aluminium (SH 7604.21.00; 7604.29.10; 7604.29.20; 7606.11.00; 7606.91.90; 7606.92.30; 7606.92.90; 7608.10.90; 7608.20.00) en provenance de Chine et du Venezuela (Rép. bolivarienne du)	Ministerio de Comercio, Industria y Turismo Resolución N° 458/2011 (3 août 2011)	
Corée, Rép de	Suppression, le 11 novembre 2010, des droits antidumping sur les importations de papier non couché sans fibre de bois (SH4802.55; 4802.56; 4802.57) en provenance de Chine et d'Indonésie (imposés le 7 novembre 2003)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Corée, Rép. de	Réduction provisoire des tarifs d'importation sur certains produits, à savoir le porc (SH 0203.29), le poisson (SH 0303.74; 0304.29), le lait en poudre (SH 0402.10; 0402.21; 0402.29), le café (SH 0901.11; 0901.12), le jus d'orange congéle (SH 2009.11), le savon (SH 3401.20) et l'alcool laurique (SH 3823.70)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 28 janvier 2011 au 30 juin 2011
Corée, Rép. de	Suspension des importations de certains produits alimentaires, à savoir les épinards (SH 0709.70), le céleri (SH 0709.40), les navets (SH 0706.10), les champignons (SH 0709.59) et les lançons (SH 0303.79; 0305.59.70; 0305.69.90) en provenance de certaines régions du Japon, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis mai 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Corée, Rép. de	Réduction provisoire des tarifs d'importation (à 0%) sur certains produits, à savoir les poulets (SH 0207.12; 0207.14) (contingent de 50 000 tonnes); les vaches (SH 0102.90) (contingent de 10 000 têtes); la crème de lait transformée (SH 0401.30) (contingent de 1 500 tonnes); le fromage crémeux (SH 0406.10) (contingent de 1 200 tonnes); le fromage gouda (SH 0406.90) (contingent de 1 000 tonnes); la viande de porc (SH 0203.90) (contingent de 20 000 tonnes); l'alcool de millet (SH 2207.10) (contingent de 160 000 kg/l); l'huile de son de riz (SH 1515.90); les chocolats transformés (SH 1806.20); de filaments recyclés ou semi-synthétiques (SH 5403.10; 5403.31; 5403.32; 5403.41); la farine (SH 1101.00). Réduction provisoire des tarifs d'importation, de 21% à 8% sur les raisins secs (SH 0806.20); et de 10% à 5% sur les chips de manioc destinées à la production d'alcools (SH 0714.10) (contingent de 100 000 tonnes)	Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Corée, Rép. de	Suppression, le 15 mai 2011, des droits antidumping sur les importations de peroxyde de benzoyle (SH 2916.32) en provenance de Chine (imposés le 16 mai 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/KOR du 23 septembre 2011	
Corée, Rép. de	Suppression, le 2 septembre 2011, des droits antidumping sur les importations de dioxyde de titane (SH 2823.00) en provenance de Chine (imposés le 2 mars 2005)	Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Corée, Rép. de	Suppression provisoire des tarifs d'importation sur le malt (SH 1107.10; 1107.20) et l'orge (SH 1003.00)	Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Costa Rica	Clôture (pas de mesure), le 21 octobre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de thon en conserve (SH 1604.14.90) en provenance du Brésil et de El Salvador (ouverte le 12 juin 2009)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Costa Rica	Mesure visant à faciliter les échanges grâce à l'établissement d'une procédure accélérée d'exportation (<i>carril rápido para productos de exportación</i>) au poste frontière de Peñas Blancas	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 24 février 2011
Croatie	Élimination (de 5,5% à 0%) des droits d'importation sur les noirs de carbone (SH 2803.00.00)	Délégation permanente de la Croatie auprès de l'OMC (23 septembre 2011)	En vigueur depuis le 24 septembre 2011
Croatie	Réduction (de 14% à 3%) des droits d'importation sur les verres formés de feuilles contrecollées (SH 7007.21.20)	Délégation permanente de la Croatie auprès de l'OMC (23 septembre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2011
Égypte	Suppression (expiration sans réexamen), le 3 janvier 2011, des droits antidumping sur les importations d'ustensiles de cuisine en porcelaine et en céramique en provenance de Malaisie et de Thaïlande (imposés le 4 janvier 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/EGY du 23 août 2011	
Égypte	Suppression (expiration sans réexamen), le 7 janvier 2011, des droits antidumping sur les importations de crayons en provenance d'Inde, d'Indonésie et du Taipei chinois (imposés le 8 janvier 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/EGY du 23 août 2011	
Égypte	Ouverture, le 11 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de revêtements de sols et de murs en PVC (SH 3918.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/216/EGY du 23 août 2011	
Égypte	Introduction de droits d'exportation sur les cuirs bruts et traités	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur depuis le 18 mai 2011
Égypte	Suppression (expiration sans réexamen), le 26 mai 2011, des droits antidumping sur les importations de serrures ou barillets pour portes et fenêtres en provenance de Chine (imposés le 27 mai 2001)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/EGY du 23 août 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Égypte	Suppression (résultat de l'enquête à l'expiration), le 9 juin 2011, des droits antidumping sur les importations de moteurs électriques monophasés ou polyphasés (SH 8501.00.00) en provenance de Chine (imposés le 14 août 2000)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/EGY du 23 août 2011	
Égypte	Introduction de droits d'exportation sur certains produits, à savoir les blocs de marbre et de granit bruts (SH 2515.11; 2516.11), le plomb sous forme brute, les déchets et débris de plomb et de plastique et les papiers (SH 2620.11; 2620.19; 7204.10; 7204.21; 7204.29; 7204.30; 7204.41; 7204.49; 7204.50; 7204.90; 7401; 7402.00; 7403; 7404.00; 7419.91; 7602.00; 7801; 7802.00; 7900; 7901; 7902)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur depuis le 13 juin 2011
Égypte	Interdiction d'exporter des peaux ou des cuirs bruts humides (SH 4101; 4102; 4103; 4104.11; 4104.19; 4105.10; 4106.21; 4106.31; 4106.91)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur depuis le 20 juin 2011
Égypte	Clôture (pas de mesure), le 7 juillet 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en acier (barres, tiges et rouleaux) (SH 7213; 7214) en provenance de Turquie (ouverte le 13 octobre 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/209/EGY du 14 janvier 2011, et délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	
Égypte	Prorogation d'une interdiction d'exporter du riz (introduite en 2008)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur du 17 septembre 2011 jusqu'en octobre 2012
El Salvador	Élimination (à 0%) des tarifs d'importation sur les graines de carvi (SH 0909.40.00); les graines de fenouil et les baies de genièvre (SH 0909.50.00); ainsi que les farines de seigle et d'orge (SH 1102.10.00; 1102.90.10)	Délégation permanente de El Salvador auprès de l'OMC (13 octobre 2011)	En vigueur depuis le 27 juillet 2011
Équateur	Établissement d'un contingent provisoire (300 000 kg) pour les importations de viandes et d'abats comestibles de dindes et de dindons (SH 0207.25.00) en provenance de la Communauté andine, à l'exception de la Bolivie (État plurinational de)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010
Équateur	Imposition d'une interdiction provisoire d'importer des morceaux et abats congelés de dindes et de dindons (SH 0207.27.00) en provenance de la Communauté andine, à l'exception de la Bolivie (État plurinational de)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010
Équateur	Imposition provisoire d'un droit spécifique (0,07 \$EU/kg) sur les importations d'oignons et d'échalotes (SH 0703.10.00) en provenance du Pérou excédant le contingent annuel de 35 473 000 kg	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Équateur	Augmentation (de 35% à 40%) des droits d'importation sur certains véhicules (SH 8703.21.00; 8703.22.10; 8703.22.90; 8703.23.10; 8703.23.90; 8703.31.10; 8703.31.90; 8703.32.10; 8703.32.90; 8704.21.10; 8704.31.10)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Équateur	Introduction d'une prescription en matière de licences pour certains produits (53 lignes tarifaires), à savoir les pneumatiques neufs (SH 4011), les demi-produits en fer ou en aciers non alliés (SH 7207), les réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs (SH 8418), les appareils électriques pour la téléphonie par fil (SH 8517) et les véhicules automobiles (SH 8702; 8703)	Resolución Comité de Comercio Exterior N° 17 – Registro Oficial N° 521 (26 août 2011)	
États-Unis	Suppression (pas de participation des parties nationales au réexamen à l'extinction), le 5 novembre 2010, des droits antidumping sur les importations d'accessoires de tuyauterie à souder bout à bout, en aciers inoxydables (SH 7307.23) en provenance du Taipeï chinois (imposés le 16 juin 1993); du Japon (imposés le 25 mars 1988); et de la Corée, Rép. de (imposés le 23 février 1993)	Document de l'OMC G/ADP/N/209/USA du 7 avril 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
États-Unis	Suppression (pas de participation des parties nationales au réexamen à l'extinction), le 15 novembre 2010, des droits antidumping sur les importations de jus de pomme concentré non congelé (SH 2009.70; 2009.79; 2106.90) en provenance de Chine (imposés le 5 juin 2000)	Document de l'OMC G/ADP/N/209/USA du 7 avril 2011	
États-Unis	Ouverture, le 18 novembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de parquet multicouches, composé d'un assemblage d'au moins deux couches de feuilles pour placage et d'une âme centrale (SH 4409.10.05; 4409.10.20; 4409.29.05; 4409.29.25; 4412.31.05; 4412.31.25; 4412.31.31; 4412.31.40; 4412.31.51; 4412.31.60; 4412.31.91; 4412.32.05; 4412.32.25; 4412.32.31; 4412.32.56; 4412.39.10; 4412.39.30; 4412.39.40; 4412.39.50; 4412.94.10; 4412.94.31; 4412.94.41; 4412.94.51; 4412.94.60; 4412.94.70; 4412.94.80; 4412.94.90; 4412.94.95; 4412.99.06; 4412.99.10; 4412.99.31; 4412.99.41; 4412.99.51; 4412.99.57; 4412.99.60; 4412.99.70; 4412.99.80; 4412.99.90; 4412.99.95; 4418.71.10; 4418.71.20; 4418.71.90; 4418.72.20; 4418.72.95; 4418.79.00; 4418.90.46) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Ouverture, le 18 novembre 2010, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de parquet multicouches, composé d'un assemblage d'au moins deux couches de feuilles pour placage et d'une âme centrale (SH 4409.10.05; 4409.10.20; 4409.29.05; 4409.29.25; 4412.31.05; 4412.31.25; 4412.31.31; 4412.31.40; 4412.31.51; 4412.31.60; 4412.31.91; 4412.32.05; 4412.32.25; 4412.32.31; 4412.32.56; 4412.39.10; 4412.39.30; 4412.39.40; 4412.39.50; 4412.94.10; 4412.94.31; 4412.94.41; 4412.94.51; 4412.94.60; 4412.94.70; 4412.94.80; 4412.94.90; 4412.94.95; 4412.99.06; 4412.99.10; 4412.99.31; 4412.99.41; 4412.99.51; 4412.99.57; 4412.99.60; 4412.99.70; 4412.99.80; 4412.99.90; 4412.99.95; 4418.71.10; 4418.71.20; 4418.71.90; 4418.72.20; 4418.72.95; 4418.79.00; 4418.90.46) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Loi de 2010 sur la promotion de l'industrie manufacturière, projet de loi douanière, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2012 la suspension temporaire des droits d'importation sur certains produits utilisés par les fabricants, à savoir les matières premières, les produits chimiques, les fils et certains articles qui ne sont pas fabriqués localement (relevant des chapitres 16; 20; 21; 28; 29; 30; 31; 32; 33; 34; 42; 44; 55; 62; 63; 64; 69; 71; 84; 85; 87; 90; 92 du SH)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Suppression (pas de participation des parties nationales au réexamen à l'extinction), le 22 décembre 2010, des droits antidumping sur les importations de chrome dégazé pour superalliage (SH 8112.21) en provenance du Japon (imposés le 22 décembre 2005)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Suppression, le 29 décembre 2010, des droits compensateurs sur les importations d'ustensiles de cuisine en aciers inoxydables pour cuisson sur plaques de fourneau (SH 7323.93; 9604.00) en provenance de Corée, Rép. de (imposés le 20 janvier 1987)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Suppression (pas de participation des parties nationales au réexamen à l'extinction), le 29 décembre 2010, des droits antidumping sur les importations d'ustensiles de cuisine en aciers inoxydables pour cuisson sur plaques de fourneau (SH 7323.93) en provenance de Corée, Rép. de (imposés le 20 janvier 1987)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
États-Unis	Suppression (pas de participation des parties nationales au réexamen à l'extinction), le 29 décembre 2010, des droits antidumping sur les importations d'ustensiles de cuisine en acier émaillé pour cuisson sur plaques de fourneau (SH 7323.94) en provenance du Taipei chinois (imposés le 2 décembre 1986)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Suppression (pas de participation des parties nationales au réexamen à l'extinction), le 20 janvier 2011, des droits antidumping sur les importations de résine de polytétrafluoréthylène granuleuse (SH 3904.61) en provenance du Japon (imposés le 24 août 1988)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Suppression (pas de participation des parties nationales au réexamen à l'extinction), le 28 janvier 2011, des droits antidumping sur les importations de cierges magiques (SH 3604.10.10; 3604.10.90) en provenance de Chine (imposés le 18 juin 1991)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Suppression (pas de participation des parties nationales au réexamen à l'extinction), le 31 janvier 2011, des droits antidumping sur les importations de brides en aciers inoxydables forgés (SH 7307.21.10; 7307.21.50) en provenance d'Inde et du Taipei chinois (imposés le 9 février 1994)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Taxe spéciale (2%) perçue auprès des ressortissants étrangers qui reçoivent un paiement dans le cadre d'un marché public fédéral, si les biens et services qu'ils fournissent au gouvernement des États-Unis sont fabriqués ou fournis dans un pays qui n'a pas conclu un accord international sur les marchés publics avec les États-Unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Suppression, le 10 mars 2011, des droits antidumping sur les importations de magnésium métal (SH 8104.11; 8104.19; 8104.30; 8104.90) en provenance de la Fédération de Russie (imposés le 15 avril 2005)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Ouverture, le 26 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs avec compartiment congélateur au bas (SH 8418.10.00; 8418.21.00; 8418.99.40; 8418.99.80) en provenance de Corée, Rép. de et du Mexique	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Ouverture, le 26 avril 2011, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs avec compartiment congélateur au bas (SH 8418.10.00; 8418.21.00; 8418.99.40; 8418.99.80) en provenance de Corée, Rép. de	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Ouverture le 26 avril d'une enquête antidumping sur les importations de roues en acier d'un diamètre de 18 à 24,5 pouces (SH 8708.70.05; 8708.70.25; 8708.70.45; 8708.70.60) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Ouverture le 26 avril 2011 d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de roues en acier d'un diamètre de 18 à 24,5 pouces (SH 8708.70.05; 8708.70.25; 8708.70.45; 8708.70.60) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Ouverture le 27 avril 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de certains clous en acier dont la longueur de la tige est égale ou inférieure à 12 pouces (SH 7317.00.55; 7317.00.65; 7317.00.75) en provenance des Émirats arabes unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Ouverture le 27 avril d'une enquête antidumping sur les importations de fil d'acier galvanisé (SH 7217.20.30; 7217.20.45; 7229.20.00; 7229.90.50) en provenance de Chine et du Mexique	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
États-Unis	Ouverture le 27 avril 2011 d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fil d'acier galvanisé (SH 7217.20.30; 7217.20.45; 7229.20.00; 7229.90.50) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Ouverture le 27 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de certains azurants optiques stilbéniques (SH 2921.59.40; 2921.59.80; 2933.69.60; 3204.20.80) en provenance de Chine et du Taipei chinois	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
États-Unis	Suppression le 5 mai 2011 des droits compensateurs sur les importations de tôles en aciers inoxydables, en rouleaux (SH 7219.11; 7219.12; 7219.31; 7219.90; 7220.11; 7220.20; 7220.90) en provenance de Belgique (imposés le 11 mai 1999)	Document de l'OMC G/SCM/N/228/USA du 28 septembre 2011	
États-Unis	"National Dairy Promotion et Research Programme" introduisant une redevance (0,075\$EU/par quintal) sur le lait ou l'équivalent lait produit localement ou importé (265 lignes tarifaires des chapitres 04; 15; 17; 18; 19; 21; 22; 35 du SH)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (11 mai 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2011
États-Unis	Suppression le 20 mai 2011 des droits antidumping sur les importations de carboxyméthyl-cellulose purifiée (SH 3912.31) en provenance du Mexique et de Suède (imposés le 11 juillet 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/USA du 30 septembre 2011	
États-Unis	Ouverture le 8 juin 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de "bouteilles à haute pression en acier" et de bouteilles en acier sans soudure conçues pour le stockage ou le transport des gaz comprimés ou liquéfiés (SH 7311.00.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/216/USA, du 30 septembre 2011	Détermination positive préliminaire de l'USITC le 1 ^{er} juillet 2011
États-Unis	Ouverture le 8 juin 2011 d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de "bouteilles à haute pression en acier" et de bouteilles en acier sans soudure conçues pour le stockage ou le transport des gaz comprimés ou liquéfiés (SH 7311.00.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/228/USA du 28 septembre 2011	Détermination positive préliminaire de l'USITC le 1 ^{er} juillet 2011
États-Unis	Suppression le 21 juin 2011 des droits antidumping sur les importations de produits plats en acier au carbone laminés à chaud (SH 7208.10; 7208.25; 7208.26; 7208.27; 7208.36; 7208.37; 7208.38; 7208.39; 7208.40; 7208.53; 7208.54; 7208.90; 7210.70; 7211.14; 7211.19; 7212.40; 7212.50; 7225.11; 7225.19; 7225.30; 7225.40; 7225.99; 7226.11; 7226.19; 7226.91; 7226.99) en provenance du Brésil (imposés le 12 mars 2002) et du Japon (imposés le 29 juin 1999)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/USA du 30 septembre 2011	
États-Unis	Suppression le 21 juin 2011 des droits compensateurs sur les importations de produits plats en acier au carbone laminés à chaud (SH 7208.10; 7208.25; 7208.26; 7208.27; 7208.36; 7208.37; 7208.38; 7208.39; 7208.40; 7208.53; 7208.54; 7208.90; 7210.70; 7211.14; 7211.19; 7212.40; 7212.50; 7225.11; 7225.19; 7225.30; 7225.40; 7225.99; 7226.11; 7226.19; 7226.91; 7226.99) en provenance du Brésil (imposés le 17 septembre 2004)	Document de l'OMC G/SCM/N/228/USA du 28 septembre 2011	
États-Unis	Suppression le 15 juillet 2011 des droits antidumping sur les importations de roulements à bille (SH 3926.90; 4016.93; 6909.19; 8432.20; 8431.39; 8482.10; 8482.80; 8482.91; 8482.99; 8483.20; 8483.30; 8483.50; 8483.90; 8708.30; 8708.40; 8708.50; 8708.60; 8708.70; 8708.80; 8708.93; 8708.94; 8708.95; 8708.99; 8803.10; 8803.20; 8803.30; 8803.90) en provenance du Japon et du Royaume-Uni (imposés le 15 mai 1989)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
États-Unis	Suppression le 10 août 2011 des droits antidumping sur les importations de certaines tôles et bandes en acier inoxydable, enroulés (SH 7219.13.00; 7219.14.00; 7219.32.00; 7219.33.00; 7219.34.00; 7219.35.00; 7219.90.00; 7220.12.10; 7220.12.50; 7220.20.10; 7220.20.60; 7220.20.70; 7220.20.80; 7220.20.90; 7220.90.00) en provenance d'Allemagne, d'Italie et du Mexique (imposés le 27 juillet 1999)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
États-Unis	Ouverture le 10 août 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de transformateurs électriques de grande taille (SH 8504.23.00) en provenance de Corée, Rép. de	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
États-Unis	Suppression le 31 août 2011 des droits antidumping sur les importations de certaines tôles en aciers inoxydables, en rouleaux (SH 7219.13; 7219.14; 7219.32; 7219.33; 7219.34; 7219.35; 7219.90; 7220.12; 7220.20; 7220.20.90) en provenance d'Italie (imposés le 21 mai 1999)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
États-Unis	Suppression le 15 septembre 2011 (pas de participation des parties nationales au réexamen à l'extinction) des droits antidumping sur les importations de roulements à bille (SH 3926.90; 4016.93; 6909.19; 8432.20; 8431.39; 8482.10; 8482.80; 8482.91; 8482.99; 8483.20; 8483.30; 8483.50; 8483.90; 8708.30; 8708.40; 8708.50; 8708.60; 8708.70; 8708.80; 8708.93; 8708.94; 8708.95; 8708.99; 8803.10; 8803.20; 8803.30; 8803.90) en provenance d'Allemagne, de France, et d'Italie (imposés le 15 mai 1989)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
États-Unis	Suppression le 16 septembre 2011 des droits antidumping sur les importations de pellicules, feuilles et bandes de polyéthylène téréphthalate "PET" (SH 3920.62) en provenance de Corée, Rép. de (imposés le 5 juin 1991)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Ex-République yougoslave de Macédoine	Interdiction provisoire d'exporter du blé et du méteil (SH 1001)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 10 mars 2011 au 10 septembre 2011
Ex-République yougoslave de Macédoine	Interdiction provisoire d'exporter de la farine de blé (SH 1101.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 8 avril 2011 au 15 septembre 2011
Fédération de Russie	Interdiction provisoire d'importer des viandes et des produits à base de viande d'origine déterminée (Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Espagne, États-Unis, France, Pays-Bas, Serbie et Turquie)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur d'octobre 2010 à avril 2011
Fédération de Russie	Nouveau règlement interdisant l'utilisation de viande de volaille (à l'exception du collagène de poulet réfrigéré et produit mécaniquement) dans la production de certains produits alimentaires, à savoir les aliments pour nourrissons, les aliments diététiques (fonctionnels) et les produits alimentaires spécialisés destinés aux femmes enceintes et allaitantes	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2011
Fédération de Russie	Réduction (de 750 000 à 600 000 tonnes) du contingent d'importation établi pour les volailles en provenance des États-Unis pour l'année 2010 (SH 0105; 0207)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	Nouvelle réduction du contingent ramené à 350 000 tonnes
Fédération de Russie	Modification du régime d'investissement dans l'assemblage industriel visant à introduire de nouvelles prescriptions en matière de teneur locale pour les entreprises nationales de montage d'automobiles (30% des automobiles doivent être équipées d'un moteur ou d'une transmission fabriqué localement)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020
Fédération de Russie	Interdiction provisoire d'importer des produits alimentaires en provenance de certaines régions du Japon, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 23 mars 2011
Fédération de Russie	Interdiction d'exporter certaines plantes cultivées à savoir le froment (blé) (SH 1001.10), l'orge (SH 1003), le seigle (SH 1002), le maïs (SH 1005) (initialement appliquée le 15 août 2010)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	Interdiction levée le 1 ^{er} juillet 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Fédération de Russie	Interdiction provisoire d'importer des légumes frais en provenance de l'UE	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	Interdiction levée le 9 août 2011
Fédération de Russie	Établissement de contingents d'importation provisoires pour les substances qui appauvrisent la couche d'ozone "Dérivés halogénés des hydrocarbures" (SH 2903.49.10)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur du 1 ^{er} août 2011 au 31 décembre 2011
Fédération de Russie	Nouvelle détermination des droits d'exportation sur le nickel (SH 7502.10.00) en fonction des prix du marché	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies (17 octobre 2011)	En vigueur depuis le 28 mai 2011
Hong Kong, Chine	Interdiction provisoire d'importer certains produits alimentaires, à savoir les légumes (SH 0701; 0702; 0703; 0704; 0705; 0706; 0707; 0708; 0709; 0710; 0711 – à l'exception de 0701.10.00 et 0714), les fruits (SH 0803; 0804; 0805; 0806.10.00; 0807; 0808; 0809; 0810; 0811; 0812), les viandes et les volailles réfrigérées ou congelées (SH 0201; 0202; 0203; 0204; 0205; 0206; 0207; 0208; 0209), les œufs (SH 0407 – à l'exception des lignes 0407.00.40; 0407.00.50; 0407.00.60), les poissons et crustacés (SH 0301; 0302; 0303; 0304; 0306; 0307 – à l'exception des lignes 0301.10.10; 0301.10.30; 0301.10.40; 0301.10.90; 0301.91.00; 0301.92.10; 0301.99.11; 0301.99.14; 0301.99.15; 0301.99.19; 0306.19.00; 0306.21.11; 0306.21.20; 0306.22.11; 0306.22.20; 0306.23.10; 0306.23.30; 0306.24.10; 0306.24.20; 0306.29.10; 0306.29.20; 0307.10.11; 0307.10.30; 0307.21.10; 0307.29.20; 0307.31.10; 0307.39.20; 0307.41.30; 0307.49.30; 0307.49.40; 0307.59.20; 0307.60.30; 0307.91.20; 0307.99.20; 0307.99.30; 0307.99.90), et les produits laitiers (SH 0401; 0402; 0403; 0404 – à l'exception de la ligne 0403.10.00) en provenance du Japon, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	En vigueur depuis le 24 mars 2011
Inde	Suppression (droit arrivé à expiration), le 11 novembre 2010, des droits antidumping sur les importations d'anhydride maléique (SH 2917.14.00) en provenance de Chine, d'Indonésie et du Taipei chinois (imposés le 18 septembre 2008)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Clôture (pas de mesure), le 18 novembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier allié ou non allié (autres qu'en fonte), finis à chaud ou étirés ou laminés à froid, d'un diamètre extérieur n'excédant pas 273 mm, soit 10 pouces (SH 7304) en provenance de Chine (ouverte le 12 janvier 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Ouverture, le 7 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de mélamine (SH 2933.61.00) en provenance de l'UE, d'Indonésie, d'Iran et du Japon	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Ouverture, le 7 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de morpholine (SH 2933.39.17) en provenance de Chine, de l'UE et des États-Unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Suppression (droit arrivé à expiration), le 18 décembre 2010, des droits antidumping sur les importations de cyanure de sodium-1 (SH 2837.11) en provenance de Corée, Rép. de et des États-Unis (imposés le 27 décembre 1999)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Suppression (droit arrivé à expiration), le 19 décembre 2010, des droits antidumping sur les importations de cyanure de sodium-2 (SH 2837.11) en provenance du Taipei chinois (imposés le 19 décembre 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/209/IND/Rev.1 du 13 septembre 2011	
Inde	Ouverture, le 20 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations d'aniline (SH 2921.41) en provenance de l'UE	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Inde	Ouverture, le 20 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de géorilles/bandes/ sangles en polyester ou en fibre de verre sous toutes leurs formes (de toutes largeurs et de toutes longueurs) (SH 3902.10.00; 3914.00.90; 3920.10.19; 3926.90.99; 5503.40.00; 5603.31.30; 5603.94.00; 5604.90.00; 5903.10.90; 5911.10.00; 5911.31.50; 5911.31.90; 5911.90.90; 7019.40.00; 7019.59.00; 7019.90.10; 7019.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Suppression des tarifs d'importation (de 5% à 0%) sur les oignons (SH 0703.10.10) et (de 30% à 0%) sur les échalotes (SH 0703.10.20)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Ajout du caoutchouc naturel (SH 4001.21; 4001.22; 4001.29) à la liste des produits soumis à contingent tarifaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Ouverture, le 27 décembre 2010, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de N1, 3-diméthyl-butyl-N phényl- paraphénylenediamine "PX-13 ou 6-PPD" (SH 2934.20; 2925.20; 3812.10; 3812.20; 3812.30)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Ouverture, le 11 janvier 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de pentaérythritol (SH 2905.42.00) en provenance de l'UE (à l'exclusion de la Suède)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Ouverture, le 4 février 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide phosphorique de tous types et de toutes concentrations (à l'exception du type engrais/agriculture) (SH 2809.20.10) en provenance d'Israël et du Taipei chinois	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Droits d'importation de 5% établis pour toutes les machines, y compris les générateurs de force motrice, les instruments, les appareils, l'équipement de contrôle et de transmission, l'équipement auxiliaire (y compris les appareils requis pour les essais et le contrôle de qualité) et les composantes requises pour la mise en place initiale d'un projet ou d'un site de production d'énergie solaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Introduction de droits d'exportation sur certains produits, à savoir (10%) les tourteaux de son de riz dégraissé (SH 2306); la peau de reptile (chapitre 41 du SH); les pelletteries brutes d'agneaux (SH 4301); (15%) les cuirs pour selles de bicyclette et pour joints hydrauliques et emboutés, emballages, sangles et rondelles; les cuirs pour fouet de chasse; les cuirs pour manchons de peignage; et les cuirs tannés (chapitre 41 du SH); les déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles) et les déchets lingotés en fer ou en acier (SH 7204); et (25%) les cuirs pour bagages - pour valises, sacs à main, autres bagages et bourses; et les cuirs industriels pour harnachements et pour housse de postes de radio, d'appareils photographiques (chapitre 41 du SH)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2011
Inde	Augmentation additionnelle de la taxe à l'exportation (de 5% à 20%) sur les minerais pulvérulents de fer (SH 2601.11.30; 2601.11.40) et (de 15% à 20%) sur les morceaux et les boulettes de minerais de fer (SH 2601.11.10; 2601.11.20).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2011
Inde	Prorogation de l'interdiction d'exporter des légumes secs (SH 0713) (introduite le 27 juin 2006)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	En vigueur jusqu'au 31 mars 2012

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Inde	Suppression, le 22 mars 2011, des droits de sauvegarde sur les importations de diméthoate technique (SH 3808.91.23) (enquête ouverte le 21 janvier 2009 et droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 23 mars 2009 et le 27 août 2009)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/IND/19 du 6 février 2009; G/SG/N/7/IND/2/Suppl.1 du 27 avril 2009; et G/SG/N/10/IND/10 du 7 juillet 2009; et Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Inde	Augmentation (de 10% à 30%) des droits d'importation sur les moteurs, les boîtes de vitesses ou les mécanismes de transmission prémontés mais non montés sur un châssis ou une carrosserie (SH 8703; 8711)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	En vigueur depuis le 24 mars 2011
Inde	Réduction du prix minimal à l'exportation (de 275 \$EU/tonne métrique (13 mars 2011) à 225 \$EU/tonne métrique (23 mars 2011) et à 170 \$EU/tonne métrique (31 mars 2011)) des oignons; et (de 1 400 \$EU/tonne métrique à 600 \$EU/tonne métrique) des oignons Bangalore Rose et Krishnapuram (SH 0703.10.10)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
Inde	Suppression, le 28 mars 2011, des droits antidumping sur les importations de pentaérythritol-II (SH 2905.42.10) en provenance de Suède (imposés le 20 octobre 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	
Inde	Clôture (pas de mesure), le 29 mars 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de pénicilline G potassique et d'acide amino-6 pénicillanique (6-APA) (SH 2941.10.10; 2941.10.50) en provenance de Chine (ouverte le 22 juillet 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	
Inde	Clôture (pas de mesure), le 29 mars 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de pénicilline G potassique (SH 2941.10.10) en provenance du Mexique (ouverte le 22 juillet 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	
Inde	Suppression, le 30 mars 2011, des droits antidumping sur les importations de caoutchouc acrylonitrile-butadiène-III (SH 4002.59) en provenance du Taipei chinois (imposés le 2 novembre 1999)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	
Inde	Levée de l'interdiction d'exporter des fils de coton (SH 5205; 5206; 5207). Les exportations doivent être enregistrées auprès de la Direction générale du commerce extérieur	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	En vigueur depuis le 31 mars 2011
Inde	Réduction des droits d'importation sur certains produits, à savoir (de 5% à 0%) sur les déchets d'acier inoxydable; (de 5% à 2,5%) sur le ferronickel et (de 7,5% à 2,5%) sur le pentoxyde de vanadium	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2011
Inde	Réduction (de 15% à 0%) du droit d'exportation sur les pellets de minerai de fer	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2011
Inde	Interdiction d'importer certains produits, à savoir les animaux vivants de l'espèce porcine (SH 0103); les œufs et produits à base d'œufs (SH 0207; 0407.00.10; 0407.00.90; 0408.11.00; 0408.19.00; 0408.91.00; 0408.99.00); les oiseaux domestiques et sauvages (SH 0103; 0105; 0106.31.00; 0106.32.00; 0106.39.00); les produits d'origine animale (aviaire) destinés à l'alimentation animale ou à l'usage agricole ou industriel; le sperme d'oiseaux domestiques ou sauvages, y compris des volailles; la viande et les produits de viande non transformés d'espèces aviaires (SH 0207); les plumes non traitées (SH 0505.90; 0606.10); et les poussins, canetons et dindonneaux d'un jour et jeunes nouvellement éclos d'autres espèces aviaires (SH 0103; 0105), en raison de l'influenza aviaire	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	En vigueur de mi-octobre 2010 au 30 avril 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Inde	Clôture (pas de mesure), le 15 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'azodicarbonamide utilisé comme agent gonflant ou agent moussant (SH 2927.00.90; 2942.00.90; 3812.00.89) en provenance de Chine (ouverte le 16 avril 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	
Inde	Ouverture, le 29 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'anhydride phthalique (SH 2917.35.00) en provenance d'Israël, de la République de Corée et du Taipei chinois	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Inde	Prohibition à l'importation de câbles de filaments d'acétate (SH 5502.00.10) et de filtres pour cigarettes (SH 56), ménageant quelques exceptions, par exemple pour la fabrication de produits pharmaceutiques	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Inde	Ouverture, le 23 mai 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de boulets de broyage (à l'exclusion des boulets de broyage forgés) (SH 7325.91.00) en provenance de Chine et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	
Inde	Clôture (pas de mesure), le 25 mai 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de polypropylène "homopolymères et copolymères de propylène" (SH 3902.10.00; 3902.30.00) en provenance de la République de Corée, du Taipei chinois et des États-Unis (ouverte le 10 février 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	
Inde	Exportations de sucre biologique (SH 17) (dans le cadre d'un contingent de 10 000 TM/an) exemptées de l'"obligation d'obtenir une ordonnance de mise en circulation"	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Inde	Ouverture, le 13 juin 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques pour l'impression en offset numérique (SH 3701.30.00; 3704.00.90; 3705.10.00; 7606.91.91; 7606.92.90; 8442.50.20) en provenance de Chine et du Japon	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IND du 7 octobre 2011	
Inde	Prorogation, le 22 juin 2011, du système du carnet de passage en douane aux fins des exemptions tarifaires accordant des incitations financières à l'exportation (réductions fiscales) portant principalement sur les secteurs des textiles, du cuir et du jute	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	Programme ayant pris fin le 30 septembre 2011
Inde	Baisse de droits d'importation (de 7,5% à 5%) pour certaines huiles de pétrole (SH 2710; 2711; 2712; 2713; 2714; 2715)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Inde	Suppression, le 7 juillet 2011, des droits antidumping sur les importations d'acide fluorhydrique (SH 2811.11.00) en provenance de Chine (imposés le 28 mars 2002)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Inde	Prorogation supplémentaire de l'autorisation d'exporter certains produits à base de blé, à savoir les produits suivants: froment (blé), farine ("maida"), "samolina" ("rava"/"sirgi"), "atta" complet et "atta" résultant (SH 1101) (assujettis à un contingent de 650 000 tonnes) (la première prorogation était valable du 18 mai 2010 au 31 mars 2011)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	En vigueur du 3 juillet 2009 au 31 mars 2012
Inde	Ouverture, le 21 juillet 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques de plâtre de gypse ordinaire (SH 6809.11.00; 6809.19.00; 6809.99.00) en provenance de Chine, d'Indonésie, de Thaïlande et des Émirats arabes unis	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Inde	Assujettissement des exportations de coton (SH 5201; 5202; 5203) pour la campagne 2010-2011 à un plafond d'exportation temporaire de 550 000 balles (55 lakh). Le 9 juin 2011, le seuil de plafonnement a été relevé de 100 000 balles, sauf pour les déchets de coton, dont les déchets de fils et les effilochés (SH 5202). Suppression du plafond d'exportation en octobre 2011.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Inde	Relèvement du prix minimal à l'importation (de 50 dollars EU/m ² c.a.f. à 60 dollars EU/m ² c.a.f.) pour pouvoir importer librement des pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement (SH 6802.10.00; 6802.21.10; 6802.21.20; 6802.21.90; 6802.91.00; 6802.92.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Inde	Mise en place d'un régime de licences d'importation concernant les marbres et travertins, bruts ou dégrossis et simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs de forme carrée ou rectangulaire (SH 2515.11.00; 2515.12.10)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	En vigueur pendant l'exercice financier 2011-2012
Inde	Ouverture, le 16 août 2011, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'anhydride phthalique (SH 2917.35.00)	Documents de l'OMC G/SN/6/IND/29 du 18 août 2011 et G/SN/7/IND/9 du 4 octobre 2011	Détermination préliminaire positive
Inde	Suppression, le 9 septembre 2011, de la prohibition à l'exportation du froment (blé) (SH 1001.10; 1001.10.90; 1001.90; 1001.90.20; 1001.90.39) et du riz autre que basmati (SH 1006.10.90; 1006.20.00; 1006.30.10; 1006.30.90; 1006.40.00) (imposée en octobre 2007)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Inde	Relèvement du contingent tarifaire (de 30 000 TM à 50 000 TM) pour le lait écrémé (SH 0402.10; 0402.21.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Inde	Prix minimal à l'exportation (475 dollars EU/TM) des oignons (SH 0703)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	En vigueur depuis le 20 septembre 2011
Inde	Prorogation supplémentaire de la réduction des droits d'exportation pour le sucre brut et le sucre blanc raffiné (SH 1701.19.10; 1701.99.90)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	En vigueur jusqu'au 1 ^{er} décembre 2011
Inde	Lignes directrices du Ministère des énergies nouvelles et des énergies renouvelables disposant que les promoteurs de projets "doivent acquérir autant que possible leurs composants auprès de fabricants nationaux". Pour les projets photovoltaïques fondés sur la technologie du silicium cristallin, les lignes directrices exigent que tous les promoteurs de projets utilisent des modules fabriqués en Inde; pour les projets retenus pour l'exercice 2011/12, les promoteurs doivent utiliser non seulement des modules mais également des cellules fabriquées en Inde. Pour les projets reposant sur la technologie héliothermique, les lignes directrices prescrivent que la teneur en éléments locaux soit de 30% dans toutes les centrales et installations (dans le cadre de l'initiative "Jawaharlal Nehru National Solar Mission" – phases 1 et 2)	Document de l'OMC G/TRIMS/W/91 du 4 octobre 2011	
Inde	Réintroduction des ristournes de droits sur les exportations de fils de coton (SH 5205; 5206; 5207)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2011
Indonésie	Suppression (aucune demande reçue pour le maintien de la mesure), le 25 octobre 2010, des droits antidumping sur les importations de paracétamol (SH 2924.29.90) en provenance de Chine et des États-Unis (imposés le 25 octobre 2005)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Indonésie	Suppression (aucune demande reçue pour le maintien de la mesure), le 11 novembre 2010, des droits antidumping sur les importations de farine de blé (SH 1101.00.10) en provenance de Chine et d'Inde (imposés le 11 novembre 2005)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Indonésie	Suppression, le 10 décembre 2010, des droits antidumping sur les importations de papier non couché ni enduit, pour l'écriture et l'impression (SH 4802.55.90; 4802.56.90; 4802.57.00) en provenance de Finlande, d'Inde et de Malaisie (imposés le 11 novembre 2004)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IDN du 14 octobre 2011	
Indonésie	Suspension des tarifs d'importation sur le riz (SH 1006.30.90)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 22 décembre 2010 au 31 mars 2011
Indonésie	Interdiction d'importer certaines espèces de crevettes (SH 0306.13.00; 0306.23.30)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 23 décembre 2010
Indonésie	Réglementation régissant l'achat, la distribution, la vente, la supervision et le contrôle des boissons alcooliques importées (SH 2203.00.10; 2203.00.90; 2204.10.00; 2204.21.11; 2204.21.12; 2204.21.21; 2204.21.22; 2204.29.11; 2204.29.12; 2204.29.21; 2204.29.22; 2204.30.10; 2204.30.20; 2205.10.10; 2205.10.20; 2205.90.10; 2205.90.20; 2206.00.10; 2206.00.20; 2206.00.30; 2206.00.40; 2206.00.90; 2208.20.10; 2208.20.20; 2208.20.30; 2208.20.40; 2208.30.10; 2208.30.20; 2208.40.10; 2208.40.20; 2208.50.10; 2208.50.20; 2208.60.10; 2208.60.20; 2208.70.10; 2208.90.10; 2208.90.20; 2208.90.30; 2208.90.40; 2208.90.50; 2208.90.60; 2208.90.70; 2208.90.90)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 28 décembre 2010
Indonésie	Allégement des procédures administratives applicables aux importations de produits finis par les fabricants	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2011
Indonésie	Nouvelle réglementation sur les importations de produits cosmétiques	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2011
Indonésie	Révision provisoire des procédures de contrôle des importations d'acier et de fer (SH 7208; 7209; 7210; 7211; 7212; 7213; 7214; 7215; 7216; 7217; 7229; 7301; 7304; 7305; 7306; 7307; 7308; 7312; 7314; 7317)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012
Indonésie	Révision provisoire de la réglementation régissant l'importation de biens d'équipement usagés (SH 7315; 8405; 8407; 8408; 8409; 8411; 8413; 8414; 8417; 8418; 8422; 8423; 8425; 8426; 8427; 8429; 8430; 8431; 8439; 8440; 8441; 8442; 8443; 8444; 8445; 8446; 8447; 8448; 8451; 8452; 8453; 8454; 8456; 8457; 8458; 8459; 8460; 8461; 8462; 8463; 8464; 8465; 8477; 8478; 8479; 8480; 8483; 8501; 8502; 8514; 8517; 8708; 8801; 8802; 8803; 8804; 8805; 8901; 8902; 8903; 8904; 8905; 8906; 8907; 9022) afin de promouvoir le développement économique	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
Indonésie	Établissement de la liste des points d'entrée (ports maritimes) pour certains produits alimentaires, à savoir les préparations à base de viande; le sucre; le cacao; les préparations à base de céréales; la farine; l'amidon; le lait; et les préparations de légumes, de fruits, de noix ou d'autres plantes (SH 1601; 1602; 1603; 1604; 1605; 1704; 1806; 1901; 1902; 1904; 1905; 2002; 2007; 2008)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012
Indonésie	Extension de la liste des produits soumis à licence d'importation non automatique. Les produits visés incluent les appareils électroniques et ménagers (SH 7321; 8413; 8414; 8415; 8418; 8419); les textiles (SH 6105; 6301); les chaussures (SH 6401; 6402; 6403; 6404; 6405); ainsi que les aliments et boissons (SH 1601; 1602). Les prescriptions en matière d'inspection avant expédition ont été renforcées	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012
Indonésie	Réduction provisoire (à 0%) des droits d'importation sur certains produits alimentaires, constituants alimentaires, aliments pour animaux (SH 2301.10.00; 2301.20.00; 2309.90.20; 3102.10.00); et sur les engrains minéraux et chimiques (SH 3105.60.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 24 janvier 2011 au 31 décembre 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Indonésie	Suppression, le 1 ^{er} février 2011, des droits antidumping sur les importations de papier non couché ni enduit, pour l'écriture et l'impression (SH 4802.55.90; 4802.56.90; 4802.57.00) en provenance de la République de Corée (imposés le 11 novembre 2004)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IDN du 14 octobre 2011	
Indonésie	Ouverture, le 22 mars 2011, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de bâches et stores d'extérieur de fibres synthétiques (SH 6306.12.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Indonésie	Introduction provisoire de conditions spéciales pour les importations de certains produits alimentaires (SH 0201; 0202; 0203; 0204; 0205; 0207; 0208; 0209; 0210; 0401; 0402; 0403; 0405; 0406; 0703; 0708; 0709; 0710; 0711; 0712; 0713; 0802; 0804; 0805; 0810; 0811; 0812; 0813; 0814; 0909; 1003; 1102; 1106; 1207; 1209; 1210; 1211; 1212; 1601; 1602; 1603; 2306; 3502) en provenance du Japon, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Indonésie	Nouvelle politique fiscale imposant un droit (redevance) plus élevé sur les films étrangers (SH 3706)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Indonésie	Réduction provisoire (de 5% à zéro) des droits d'importation sur des matières premières et des biens d'équipement correspondant à 182 lignes tarifaires (SH 1507; 2710; 2805; 2810; 2818; 2822; 2823; 2825; 2901; 2902; 2903; 2905; 2906; 2907; 2909; 2912; 2916; 2917; 2918; 2929; 2932; 2933; 2934; 3203; 3204; 3402; 3403; 3811; 3907; 3908; 8408; 8414; 8421; 8436; 8442; 8443; 8444; 8445; 8446; 8447; 8448; 8449; 8450; 8451; 8452; 8453; 8475; 8477; 8504; 8505; 8522; 8532; 8533; 8536; 8540; 8544; 8901; 8904; 8905; 9002; 9007; 9022)	Règlement n° 80/PMK.011/2011 du Ministre des finances (26 avril 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Indonésie	Augmentation provisoire (de 5% à 10%) des droits d'importation sur des biens de consommation correspondant à 8 lignes tarifaires (SH 1604.12.10; 1604.13.11; 1604.14.10; 1604.15.10; 1704.10.00; 1704.90.10; 1704.90.20; 1704.90.90)	Règlement n° 80/PMK.011/2011 du Ministre des finances (26 avril 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Indonésie	Clôture (pas de mesure), le 16 juin 2011, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de polypropylène sous forme de granulés (SH 3902.10.20) (ouverte le 26 avril 2011)	Document de l'OMC G/SG/N/9/IDN/4, 23 juin 2011	
Indonésie	Ouverture, le 21 juin 2011, d'une enquête antidumping sur les importations vaisselle en céramique (SH 6911.10.00; 6911.90.00; 6912.00.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IDN du 14 octobre 2011	
Indonésie	Ouverture, le 24 juin 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de rouleaux/produits plats laminés à froid (SH 7209.16.00; 7209.17.00; 7209.18.90; 7209.26.00; 7209.27.00; 7209.28.90; 7209.90.90; 7211.23.20; 7211.23.90; 7211.29.20; 7211.29.90; 7211.92.10; 7211.90.90) en provenance de Chine, du Japon, de la République de Corée, du Taipei chinois et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/216/IDN du 14 octobre 2011	
Indonésie	Ouverture, le 22 août 2011, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'ouvrages en fils de fer ou d'acier à enroulement simple ou double d'un diamètre compris entre 2 et 5 mm, tressés en mailles hexagonales larges de 50 à 120 mm, galvanisés ou plastifiés avec du polychlorure de vinyle, en forme de boîte, de cylindre ou de grillage (SH 7326.20.90)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/15 du 23 août 2011	
Indonésie	Révision provisoire des procédures de contrôle à l'importation et à l'exportation pour les animaux et les produits d'origine animale (chapitres 01; 02; 04; 05; 16 du SH)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2011
Indonésie	Règlement facilitant les procédures douanières pour les sociétés commerciales, les entités et les sous-traitants établis dans les zones franches	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Israël	Ouverture, le 11 janvier 2011, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de laine de verre et de laine de roche (SH 6806.10.00; 7019.39.19)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Jamaïque	Clôture (pas de mesure), le 9 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de ciments Portland gris ordinaires (SH 2523.29) en provenance de la République dominicaine (ouverte le 30 avril 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Kazakhstan	Interdiction provisoire d'exporter des distillats légers, du kérozène et du gazole (SH 2710.19.21; 2710.19.25)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 30 octobre 2010 au 6 mai 2011
Kazakhstan	Réduction provisoire (à 0%) des tarifs d'importation sur le sucre de canne brut (SH 1701.11)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Kazakhstan	Modification des droits d'importation sur certains produits, à savoir les mélanges de caoutchouc non vulcanisé (SH 4005.99.00); les véhicules (chapitre 87 du SH); l'or, l'argent, le platine et le palladium (SH 7106.91.10; 7108.12.00; 7108.20.00; 7110.11.00; 7110.21.00); les camions (SH 8704.10.10); divers produits provenant de la minoterie de céréales (SH 1103.19.90; 1104.29.18; 1104.29.30); les étoffes contrecolées (SH 5603.94.90); et certaines huiles tropicales (SH 1511.10.90; 1511.90.11; 1511.90.19; 1511.90.99), entraînant dans quelques cas une baisse ou une augmentation des taux de droits	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Malaisie	Renforcement des contrôles à l'importation pour tous les produits alimentaires en provenance du Japon, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 27 avril 2011
Malaisie	Suppression le 21 avril 2011 des droits antidumping sur les importations de polyéthylène téréphthalate (SH 3907.60.00) en provenance de l'Indonésie; de la Corée, Rép. de; et du Taipei chinois (imposés le 23 octobre 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/MYS du 23 septembre 2011	
Malaisie	Clôture le 22 août 2011(sans imposition de mesure) de l'enquête en matière de sauvegardes concernant les importations de rouleaux laminés à chaud (SH 7208.10.00; 72.08.25.00; 7208.27.00; 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7211.13.92; 7211.13.94; 7211.13.99; 7211.14.92; 7211.14.93; 7211.14.95; 7211.14.99; 7211.19.19; 7211.19.91; 7211.19.92; 7211.19.94; 7211.19.99) (ouverte le 1 ^{er} mai 2011).	Document de l'OMC G/SG/N/9/MYS/1 du 7 septembre 2011	
Maroc	Clôture (pas de mesure), le 30 novembre 2010, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de tapis tissés selon un procédé mécanique, à partir de matières textiles synthétiques, artificielles ou autres, confectionnés ou non et qui peuvent être avec ou sans velours (SH 5702.32.00; 5702.39.00; 5702.42.00; 5702.49.00; 5702.52.00; 5702.59.00; 5702.92.00; 5702.99.00; 5705.00) (ouverte le 19 juillet 2010))	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Maroc	Déclaration préalable d'importation (DPI) pour les carreaux, dalles, cubes, dés et articles similaires en céramique (SH 6908)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 30 septembre 2011
Maroc	Suppression le 31 décembre 2010 des droits de sauvegarde sur les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique (SH 6908) (imposés le 26 janvier 2006)	Documents de l'OMC G/SG/N/8/MAR/2 du 2 septembre 2008 et G/SG/N/8/MAR/2/Suppl.3 du 3 septembre 2010	
Maroc	Ouverture le 2 mai 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de bois contreplaqué(s) t (SH 4412.13; 4412.14; 4412.19) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/216/MAR du 27 juillet 2011	
Maroc	Établissement temporaire de procédures de surveillance des importations (déclaration préalable d'importation (DPI)) de bois contreplaqué(s) (SH 4412) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/LIC/N/1/MAR/3 du 25 juillet 2011	En vigueur du 18 juillet 2011 au 18 avril 2012

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Mexique	Mesures visant à simplifier les procédures commerciales (poursuite du programme "Programa de Impulso a la Competitividad" établi en août 2010) notamment par la simplification des procédures d'exportation et d'importation	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Mexique	Suppression des prescriptions spéciales applicables aux importations de produits cosmétiques	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 26 janvier 2011
Mexique	Suppression, le 2 décembre 2010, des droits compensateurs sur les importations de viande bovine congelée (SH 0202.10.01; 0202.20.99; 0202.30.01) en provenance de l'UE (imposés le 4 juin 1994)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Mexique	Suppression, le 28 décembre 2010, des droits antidumping sur les importations de produits plats laminés à froid (SH 7209.16.01; 7209.17.01) en provenance de Bulgarie (imposés le 30 juin 1999)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Mexique	Suppression, le 21 janvier 2011, des droits antidumping sur les importations de tissus dits "denim" (SH 5209.42.01) en provenance de Hong Kong, Chine (imposés le 10 septembre 1991)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/MEX du 29 septembre 2011	
Mexique	Ouverture, le 8 février 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de viandes et d'abats comestibles de volailles (SH 0207.13.03; 0207.14.04) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Mexique	Ouverture, le 24 février 2011, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de dicloxacilline (SH 2941.10.08) en provenance d'Inde	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Mexique	Ouverture, le 11 mars 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol (SH 2909.43.01) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Mexique	Mesures de facilitation des échanges portant sur les procédures d'évaluation de la conformité sur les équipements de télécommunication	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur depuis le 10 juin 2011
Mexique	Ouverture, le 8 juin 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de câbles coaxiaux avec ou sans conducteurs (SH 8544.20.01; 8544.20.02; 8544.20.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/216/MEX du 29 septembre 2011	
Mexique	Ouverture, le 13 juillet 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'"Amoxicilina trihidratada" – pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits (SH 2941.10.12) en provenance de Chine et d'Inde	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Mexique	Ouverture, le 13 juillet 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'"Amoxicilina trihidratada" – pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits (SH 2941.10.12) en provenance de Chine et d'Inde	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Mexique	Ouverture, le 11 octobre 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers et cartons, non couchés ni enduits, d'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié (SH 4802.56.01) en provenance du Brésil	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Moldova	Suppression d'un contingent d'importation sur le blé et les mélanges de blé et de seigle (météil) (SH 1001.90.910) (imposé le 3 février 2011)	Document de l'OMC G/AG/N/MOL/3/Add.1 du 20 mai 2011	En vigueur depuis le 4 mai 2011
Népal	La stratégie népalaise d'intégration du commerce vise à promouvoir les exportations de certaines marchandises (cardamone, gingembre, miel, lentilles, thé, nouilles, plantes médicinales et huiles essentielles, papiers à la main, bijoux en argent, produits en fer et en acier, laine et pashmina) et le développement de quelques sous-secteurs de services (à savoir le tourisme, la santé, l'éducation et l'ingénierie)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Nigéria	Retrait de certains produits, à savoir le manioc (SH 0714.10.00); les cure-dents (SH 3926.90.90; 4421.90.90); les meubles (SH 9401.10.00; 9401.90.09; 9403.10.00; 9404.90.00); les boissons hygiéniques et énergétiques (SH 2202.90.00); et les tissus et articles en tissu figurant sur la liste des importations prohibées. Les importations sont soumises à un droit d'importation (de 20%, à l'exception des boissons énergétiques, 10%) et à une nouvelle taxe (de 20%, à l'exception du manioc, 15%)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Nigéria	Prorogation (de dix ans à 15 ans) de l'âge maximal des véhicules automobiles usagés importés (SH 8703.10.00; 8703.90.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Nouvelle-Zélande	Ouverture, le 15 novembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de clous en fils métalliques, brillants (lisses) et galvanisés (enduits), de différentes longueurs et de différents diamètres (autres que les clous en rouleau) (SH 7317.00.09) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Nouvelle-Zélande	Ouverture, le 7 février 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de pêches dans un liquide de conservation et dont la capacité du contenant n'excède pas 4 kg (SH 2008.70.09) en provenance d'Espagne	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	Droit définitif imposé le 3 août 2011
Nouvelle-Zélande	Ouverture le 19 septembre 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de tomates même préparées (entières, débitées ou broyées) conditionnées dans un liquide et dans des contenants d'un poids ne dépassant pas 4 kg (SH 2002.10.00) en provenance d'Italie	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (12 octobre 2011)	
Pakistan	Ouverture, le 4 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers pour l'écriture/impression (SH 4802.55.10; 4802.56.00; 4802.57.00; 4802.61.00; 4802.62.00; 4810.13.10; 4810.13.20; 4810.13.90; 4810.14.00; 4810.19.10; 4810.19.90) en provenance de Chine, d'Indonésie, du Japon et de Thaïlande	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Pakistan	Prorogation (de trois ans à cinq ans) de l'âge maximal des véhicules automobiles usagés importés au titre du système de franchise pour bagage personnel ou cadeau ou à l'occasion d'un transfert de résidence	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 8 décembre 2010
Pakistan	Levée de l'interdiction d'exporter du (froment) blé et des produits à base de froment (SH 1001; 1101.00.10)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 13 décembre 2010
Pakistan	Ouverture, le 21 janvier 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de cendres de soude (carbonate de sodium "N ₂ CO ₃ " (SH 2836.20.00) en provenance du Kenya	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Pakistan	Clôture le 8 février 2011 (retrait du recours par le demandeur d'une enquête antidumping sur les importations de soude caustique (SH 2815.11.00; 2815.12.00) en provenance du Royaume d'Arabie saoudite, du Koweït, et du Taipei chinois (ouverte le 29 septembre 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/PAK du 25 août 2011	
Pakistan	Ouverture le 23 février 2011 d'une enquête antidumping sur les importations d'acide formique (85% et plus) (SH 2915.11.00) en provenance de Chine et de Corée, Rép. de.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Pakistan	Clôture le 25 février 2011 (pas de mesure) d'une enquête antidumping sur les importations de rouleaux laminés à chaud (SH 7208.10.10; 7208.10.90; 7208.25.10; 7208.25.90; 7208.26.10; 7208.26.90; 7208.27.10; 7208.27.90; 7208.37.10; 7208.37.90; 7208.38.10; 7208.38.90; 7208.39.10; 7208.39.90; 7208.40.10; 7208.40.90; 7208.52.10; 7208.52.90; 7208.53.10; 7208.53.90; 7208.54.10; 7208.54.90; 7208.90.10; 7208.90.90) en provenance de Belgique, des États-Unis, de Fédération de Russie, du Japon et d'Ukraine (ouverte le 4 septembre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/PAK du 25 août 2011	
Pakistan	Prescriptions en matière d'inspection avant expédition pour les autobus (SH 8702.90.20; 8702.90.30; 8702.90.90) de plus de trois ans pouvant transporter 40 personnes ou plus	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (20 octobre 2011)	En vigueur depuis le 16 mai 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Pakistan	Réduction des droits d'importation (de 10% à 5%) sur certains produits, à savoir les barres et profilés en alliages de cuivre (SH 7407.21.00); les barres en cuivre affiné (SH 7407.10.10); et le sabutol (SH 3814.00.00)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (20 octobre 2011)	En vigueur depuis le 4 juin 2011
Pakistan	Réduction provisoire des droits d'importation "droits préférentiels" sur certains produits, à savoir (de 20% à 10%) sur la peinture pour face arrière de miroirs (SH 3208.10.10); (de 15% à 10%) sur les têtes de puits et les arbres de Noël et leurs parties intégrantes utilisés dans la prospection pétrolière (SH 8481.80.90); (de 10% à 5%) sur le calcin et autres déchets et débris de verre; (SH 7001.00.00) et (à 10%) sur les bandes magnétiques en grands rouleaux (SH 8523.29.90) et les assemblages de CD/MP3/MP4 pour la fabrication de systèmes audio pour les véhicules automobiles (SH 8529.90.90)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (20 octobre 2011)	En vigueur depuis le 4 juin 2011
Pakistan	Augmentation (de 10 à 15) du nombre d'intrants importés soumis à des droits nuls et utilisés dans la fabrication de compresseurs de gaz naturel	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (29 septembre 2011)	En vigueur depuis le 4 juin 2011
Pakistan	Introduction de valeurs en douane prédéterminées (prix de référence) sur les importations de verre flotté (SH 7003.12.00; 7003.19.00; 7003.20.00; 7004.90.00; 7005.10.00; 7005.21.00; 7005.29.00; 7009.91.00), en provenance de certaines origines	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (20 octobre 2011)	
Panama	Clôture le 21 avril 2011 (pas de mesure) d'une enquête antidumping sur les importations de peinture (SH 3208.10.19; 3208.20.19; 3208.90.19; 3209.10.19; 3209.90.19) en provenance de El Salvador, des États-Unis, du Guatemala et du Mexique (ouverte le 23 octobre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/PAN du 13 juillet 2011	
Paraguay	Nouveau décret favorisant les soumissionnaires nationaux dans les marchés publics (marge de préférence de 5% à 70%) en fonction du produit, et fixant une marge unique de 40% pour les branches de production nationales ou les produits fabriqués localement	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 4 mars 2011
Paraguay	Introduction d'une prescription en matière de licences pour les importations de tissus (NCM 5607.90.10; 5806.20.00; 5806.32.00)	Resolución N° 407 Ministerio de Industria y Comercio (17 juin 2011)	
Pérou	Allégement des procédures douanières grâce à l'utilisation d'un guichet unique	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Pérou	Suppression, le 13 novembre 2010, des droits antidumping sur les importations de tissus de coton et de coton mélangé à du polyester ("drill") (SH 5208.12; 5208.13; 5208.19; 5208.22; 5208.23; 5208.29; 5208.32; 5208.33; 5208.39; 5209.11; 5209.12; 5209.19; 5209.21; 5209.22; 5209.29; 5209.31; 5209.32; 5209.39; 5514.21) en provenance du Brésil (imposés le 11 novembre 2005)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Pérou	Suppression, le 29 novembre 2010, des droits antidumping sur les importations de ciments blancs (SH 2523.21) en provenance du Mexique (imposés le 15 octobre 2009)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Pérou	Clôture le 22 décembre 2010 (pas de mesure) d'une enquête antidumping sur les importations de fermetures à glissière et leurs parties (SH 9607.11; 9607.19; 9607.20) en provenance du Taipei chinois (ouverte le 30 octobre 2009)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Pérou	Élimination des droits d'importation pour 131 lignes tarifaires (SH 04; 10; 17; 71; 74; 76; 78; 79; 80); réduction à 6% des droits d'importation pour 2 487 lignes tarifaires (SH 01; 02; 03; 04; 05; 06; 07; 08; 09; 10; 11; 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 24; 25; 26; 27; 28; 29; 30; 32; 33; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 45; 46; 47; 48; 49; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 62; 63; 65; 66; 67; 68; 69; 70; 71; 73; 81; 82; 83; 84; 85; 87; 88; 90; 91; 92; 93; 94; 95; 96; 97); et à 13% (puis à 11%) pour 792 lignes tarifaires (SH 02; 07; 08; 09; 10; 16; 18; 20; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 84)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Pérou	Suppression, le 1 ^{er} février 2011, des droits antidumping sur les importations de gobelets en papier ou carton (SH 4823.60.00) en provenance du Mexique (imposés le 4 février 2006)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Pérou	Suppression, le 7 février 2011, des droits antidumping sur les importations d'acières laminés à chaud et à froid (SH 7208.25; 7208.26; 7208.27; 7208.37; 7208.38; 7208.39; 7208.51; 7208.52; 7208.53; 7209.27) en provenance d'Ukraine et de Fédération de Russie (imposés le 8 décembre 1999)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Pérou	Suppression, le 1 ^{er} avril 2011, des droits antidumping sur les importations de gobelets en papier ou carton (SH 4823.60.00) en provenance d'Argentine (imposés le 5 avril 2006)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Pérou	Suppression le 28 juillet 2011 des droits antidumping sur les importations d'acières laminés à froid (SH 7209.16.00; 7209.17.00; 7209.18.10; 7209.26.00; 7209.27.00; 7209.28.00; 7209.90.00) en provenance du Kazakhstan et de Fédération de Russie (imposés le 14 mai 2003)	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (11 octobre 2011)	
Pérou	Suppression le 28 juillet 2011 des droits antidumping sur les importations d'acières galvanisés (SH 7210.49.00) en provenance du Kazakhstan et de Fédération de Russie (imposés le 5 juillet 2003)	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (11 octobre 2011)	
Pérou	Ouverture le 20 août 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux et dalles de pavement même vernissés et émaillés (SH 6907.90.00; 6908.90.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (11 octobre 2011)	
Pérou	Suppression le 8 octobre 2011 des droits antidumping sur les importations de produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, laminés à chaud (SH 7208.51.10; 7208.51.20; 7208.52.00; 7208.53.00; 7208.54.00) en provenance du Kazakhstan (imposés le 11 avril 2003)	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (11 octobre 2011)	
Philippines	Élimination (3%) des tarifs d'importation sur le froment (blé) (SH 1001.10.00; 1001.90.19)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Philippines	Prorogation de l'élimination des droits d'importation sur les ciments et les ciments dits "clinkers" (SH 2523.10.90; 2523.90.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Philippines	Élimination (à 0%) des droits d'importation sur 91 lignes tarifaires	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Philippines	Interdiction provisoire d'importer certains produits alimentaires, à savoir les animaux vivants, les viandes, les produits laitiers, les végétaux, les fruits, les graines et les aliments pour animaux (SH 01; 02; 04; 06; 07; 08; 12; 23) en provenance de certaines régions du Japon, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 24 mars 2011
République dominicaine	Interdiction d'importer des véhicules "reconstruits"	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2011
République dominicaine	Mesures de facilitation des échanges, dont l'établissement d'un nouveau code d'évaluation en douane et l'autorisation de présenter électroniquement les formulaires douaniers	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
République dominicaine	Mesures de facilitation des échanges concernant certaines prescriptions applicables à des sociétés importatrices	Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (30 septembre 2011)	En vigueur depuis le 24 juin 2011
République dominicaine	Interdiction temporaire d'importer des aulx (SH 0703.20)	Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (30 septembre 2011)	En vigueur du 15 juin 2011 au 15 octobre 2011
République dominicaine	Interdiction d'importer des cylindres de gaz de pétrole liquéfié en provenance du Guatemala	Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (30 septembre 2011)	En vigueur depuis le 15 juillet 2011
République kirghize	Ouverture, le 15 octobre 2010, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations d'œufs de volailles de basse-cour (SH 0407.00.30)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
République kirghize	Établissement de droits d'exportation provisoires sur certains produits agricoles (SH 1004.00; 1005; 1213; 1214; 2301; 2302; 2304; 2306; 2308)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 5 novembre 2010 au 5 mai 2011
Royaume d'Arabie saoudite	Réduction (de 7,5%-20% à 5,5%-6,5%) des droits d'importation sur 112 lignes tarifaires et (de 25% à 15%) sur dix marchandises saisonnières	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 10 décembre 2010
Royaume d'Arabie saoudite	Réduction provisoire (de 10%-25% à 5%) des droits d'importation sur 180 biens de consommation	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le février 2011, pour une durée de trois ans
Serbie	Interdiction provisoire d'exporter du froment (blé) et du mélteil (SH 1001.10.00; 1001.90.99) ainsi que de la farine de froment et de mélteil (SH 1101.00.11; 1101.00.15; 1101.00.90). Le 1 ^{er} avril 2011, l'interdiction touchant la farine a été partiellement remplacée par un contingent d'exportation de 11 000 tonnes/mois	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011 et délégation permanente de la Serbie auprès des Nations Unies (13 octobre 2011)	En vigueur depuis le 16 mars 2011. L'interdiction visant le froment (blé) a été levée le 16 juin 2011
Sierra Leone	Élimination des tarifs d'importation sur le riz	Délégation permanente de la Sierra Leone auprès des Nations Unies (14 octobre 2011)	
Sierra Leone	Interdiction d'exporter certains produits à savoir le bois d'œuvre, les produits du bois, le riz et l'huile de palme	Délégation permanente de la Sierra Leone auprès des Nations Unies (14 octobre 2011)	Introduction de certaines flexibilités en septembre 2011
Singapour	Interdiction d'importer certains produits alimentaires, à savoir les légumes, les fruits (SH 0701; 0702; 0703; 0704; 0705; 0706; 0707; 0708; 0709; 0710; 0711; 0712; 0713; 0714; 0803; 0804; 0805; 0806; 0807; 0808; 0809; 0810; 0811; 0812; 0813; 0814; 0910; 1211; 1212; 1404; 2001; 2002; 2003; 2004; 2005; 2006; 2008; 2103), les viandes (SH 0201; 0202; 0203; 0206), les poissons et crustacés (SH 0301; 0302; 0303; 0304; 0305; 0306; 0307; 1604; 1605) et les produits laitiers (SH 0401; 0402; 0403; 1704; 1806; 2105; 2202) en provenance du Japon, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 23 mars 2011
Suisse	Subventions à l'exportation de chevaux (SH 0101.10; 0101.90) (maximum 60 000 FS (67 735 dollars EU) pour l'année 2010 et 150 000 FS (169 338 dollars EU) pour l'année 2011)) accordées par le Canton du Jura	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Suisse	Réduction des tarifs d'importation sur les aliments composés pour animaux (SH 2309.90.11; 2309.90.82; 2309.90.89) et les aliments d'allaitement (SH 2309.90.81)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (13 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur les prix) visant les importations de cuisses et ailes de poulet (SH 0207.13.11; 0207.14.11; 0210.99.12; 1602.32.10)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 19 novembre 2010
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Réduction provisoire des tarifs d'importation sur certains produits à savoir (de 5% à 3,75%) sur le beurre (SH 0405.10.00; 0405.90.10); (de 6,25% à 4,68%) sur le sucre de canne brut (SH 1701.11.00); (de 17,5% à 13,12%) sur les autres sucre raffinés (SH 1701.99.90); (de 6% à 3%) sur les farines de maïs (SH 1102.20.00); et (de 3% à 1,5%) sur les fèves de soja (SH 1208.10.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mai 2011
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Ouverture le 6 décembre 2010 d'une enquête antidumping sur les importations de ciment Portland (Type I et II) et des ciments dits "clinkers" (SH 2523.10; 2523.29) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Réduction provisoire des tarifs d'importation sur certains produits, à savoir (de 6,5% à 3,25%) sur le froment (blé) dur (SH 1001.10.00) et sur le froment (blé) et le mélteil (SH 1001.90.00); (de 17,5% à 8,75%) sur la farine de froment (SH 1101.00.10); (de 7% à 3,5%) sur la féculle de manioc (SH 1108.14.10); (de 20% à 10%) sur les gruaux et la semoule de froment (SH 1103.11.00); et (de 10% à 7,5%) sur le lait et la crème de lait en poudre (SH 0402.10.00; 0402.21.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 10 février 2011 au 9 août 2011
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Suspension provisoire de l'acceptation de demandes d'inspection sur tous les produits alimentaires en provenance de certaines régions du Japon, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 26 mars 2011
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Prorogation de la réduction provisoire des tarifs d'importation sur certains produits, à savoir (de 5% à 3,75%) sur le beurre (SH 0405.10.00); (de 8% à 6%) sur les matières grasses du lait (SH 0405.90.10); (de 6,25% à 4,68%) sur le sucre de canne brut (SH 1701.11.00); (de 17,5% à 13,12%) sur les autres sucre raffinés (SH 1701.99.90); (de 6% à 3%) sur les farines de maïs (SH 1102.20.00); et (de 3% à 1,5%) sur les fèves de soja (SH 1208.10.00) (initialement en vigueur du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mai 2011)	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur du 1 ^{er} juin 2011 au 30 novembre 2011
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Prorogation de la réduction provisoire des tarifs d'importation sur certains produits, à savoir (de 6,5% à 3,25%) sur le froment (blé) dur (SH 1001.10.00) et sur le froment (blé) et le mélteil (SH 1001.90.00); (de 17,5% à 8,75%) sur la farine de froment (SH 1101.00.10); (de 7% à 3,5%) sur la féculle de manioc (SH 1108.14.10); (de 20% à 10%) sur les gruaux et la semoule de froment (SH 1103.11.00); et (de 10% à 7,5%) sur le lait et la crème de lait en poudre (SH 0402.10.00; 0402.21.00) (initialement en vigueur du 10 février 2011 au 9 août 2011)	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur du 10 août 2011 au 9 février 2012
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Suppression le 3 mars 2011 des droits antidumping sur les importations de papier à dessin en provenance du Japon (imposés le 20 juillet 2000)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/TPKM du 23 août 2011	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur les prix) visant les importations de cuisses et ailes de poulet (SH 0207.13.11; 0207.14.11; 0210.99.12; 1602.32.10)	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur du 3 août 2011 au 31 décembre 2011
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur les prix) visant les importations d'autres morceaux de poulet (SH 0207.11.00; 0207.12.00; 0207.13.19; 0207.14.19; 0210.90.19; 1602.32.20)	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur du 2 septembre 2011 au 31 décembre 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur les prix) visant les importations de lait frais (SH 0401.10.10; 0401.20.10; 0401.30.10; 0402.99.10)	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	En vigueur du 3 juillet 2011 au 31 décembre 2011
Thaïlande	Ouverture le 16 décembre 2010 d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de briques de verre (SH 7016.90.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	Droit provisoire imposé le 15 janvier 2011
Thaïlande	Renforcement provisoire des prescriptions applicables à l'importation d'aliments en provenance du Japon susceptibles d'avoir été contaminés par des radionucléides, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 12 avril 2011
Thaïlande	Ouverture le 8 juillet 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats laminés à chaud alliés au bore, même en rouleaux (SH 7225.30.00; 7225.40.00; 7226.91.10; 7226.91.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	
Thaïlande	Ouverture le 8 juillet 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de chambres à air, en caoutchouc, des types utilisés pour les motocycles (SH 4013.90.20) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	
Thaïlande	Ouverture le 8 juillet 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits en acier laminés à froid galvanisés à chaud et plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium-zinc (SH 7210.70.10; 7210.70.90) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; et du Taipei chinois	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	
Thaïlande	Ouverture le 8 juillet 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits en acier laminés à froid plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium-zinc (SH 7210.61.10; 7210.61.90) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; et du Taipei chinois	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	
Thaïlande	Ouverture le 8 juillet 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de papiers et cartons couchés (SH 4810.13.90; 4810.19.00; 4810.22.90; 4810.29.90; 4810.99.10) en provenance de Chine; d'Indonésie; du Japon; de Corée, Rép. de; et du Taipei chinois	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	
Tunisie	Réduction (de 36% à 30%) des droits d'importation sur certains produits (matières premières, produits semi-finis et biens d'équipement) relevant des chapitres 25 à 97 du SH	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Turquie	Élimination des tarifs d'importation (de 20% à 0%) sur certains animaux vivants (SH 0102.90)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 28 octobre 2010
Turquie	Réduction (de 225% à 30%) des tarifs d'importation sur certains animaux de l'espèce ovine (SH 0204)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 22 décembre 2010
Turquie	Ouverture, le 13 janvier 2011, d'une enquête (concernant l'augmentation des taux NPF) sur les importations de vêtements et accessoires du vêtement (SH 5111; 5112; 5208; 5209; 5210; 5211; 5407; 5408; 5512; 5513; 5514; 5515; 5516; 6101; 6102; 6103; 6104; 6105; 6106; 6107; 6108; 6109; 6110; 6112; 6201; 6202; 6203; 6204; 6205; 6206; 6207; 6208; 6211)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	Droit provisoire devant être imposé le 22 juillet 2011
Turquie	Suppression, le 27 janvier 2011, des droits antidumping sur les importations de poly(éthylène téraphthalate) sous formes primaires (SH 3907.60.20) en provenance de Chine; d'Inde; d'Indonésie; de Corée, Rép. de; de Malaisie; du Taipei chinois; et de Thaïlande (imposés le 27 janvier 2006)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Turquie	Suppression, le 27 janvier 2011, des droits antidumping sur les importations de velours et peluches tissés et tissus de chenille (SH 5801) en provenance de Chine (imposés le 27 janvier 2006)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Turquie	Ouverture, le 19 février 2011, d'une enquête antidumping sur l'orthophthalate de dioctyle (SH 2917.32.00) en provenance de Roumanie	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Turquie	Élimination (de 130% à 0%) des tarifs d'importation sur certains produits, à savoir le froment (blé) (SH 1001), l'avoine (SH 1004) et le sarrasin (SH 1008)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 25 février 2011
Turquie	Ouverture, le 28 février 2011, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de poly(éthylène téréphthalate) ayant un coefficient de viscosité de 78 ml/g ou supérieur (SH 3907.60.20)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Turquie	Augmentation (de 30% à 45%) des tarifs d'importation sur les viandes (SH 0201; 0202)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 19 mars 2011
Turquie	Suppression le 4 mai 2011 (expiration sans réexamen) des droits antidumping sur les importations de moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 37,5 W (SH 8501.20.00) en provenance de Chine (imposés le 4 mai 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/TUR du 12 septembre 2011	
Turquie	Augmentation additionnelle des tarifs d'importation sur la viande (SH 0201; 0202) de 45% à 60% (le 14 mai 2011), et de 60% à 75% (le 2 juillet 2011)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	
Turquie	Suppression le 18 mai 2011 (expiration sans réexamen) des droits antidumping sur les importations de fils plats de polyester (SH 5402.47) en provenance de Corée, Rép. de (imposés le 30 novembre 1999)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/TUR du 12 septembre 2011	
Turquie	Ouverture le 15 juillet 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de fermettes à glissière (SH 9607.11; 9607.19) en provenance d'Indonésie (éventuel contournement des mesures antidumping imposées en mars 2005 à l'égard des importations en provenance de Chine)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	
Turquie	Réduction des tarifs d'importation (de 30% à 15%) sur la viande bovine (SH 0102.90.71)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	En vigueur depuis le 29 juillet 2011
Turquie	Suppression le 7 septembre 2011 des droits antidumping sur les importations d'accessoires de tuyauterie (SH 7307.19) en provenance du Monténégro et de Serbie (imposés le 7 septembre 2006)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	
Turquie	Inclusion du carton (SH 4707) et des déchets et débris d'aluminium (SH 7602) dans la liste des produits soumis à l'enregistrement des exportations	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (25 octobre 2011)	
UE	Ouverture, le 27 octobre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier, autres qu'en acier inoxydable, à savoir les vis à bois (à l'exclusion des tire-fonds), les vis autotaraudeuses, les autres vis et boulons avec tête (même avec leurs écrous ou rondelles, mais à l'exclusion des vis décollétées dans la masse, d'une épaisseur de tige n'excédant pas 6 mm, et à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation d'éléments de voies ferrées) et les rondelles (SH 7318.12.90; 7318.14.91; 7318.14.99; 7318.15.59; 7318.15.69; 7318.15.81; 7318.15.89; 7318.15.90; 7318.21.00; 7318.22.00) en provenance de Malaisie (éventuel contournement des mesures antidumping imposées en 2009 à l'égard des importations en provenance de Chine)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
UE	Suppression, le 16 novembre 2010, des droits antidumping sur les importations de "câbles en acier" (y compris les câbles clos), autres qu'en acier inoxydable, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 3 mm (SH 7312.10.82; 7312.10.84; 7312.10.86; 7312.10.88; 7312.10.99) en provenance d'Inde (imposés le 12 août 1999)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
UE	Suppression, le 18 novembre 2010, des droits antidumping sur les importations de certains éléments de fixation en acier inoxydable et leurs parties (SH 7318.12.10; 7318.14.10; 7318.15.30; 7318.15.51; 7318.15.61; 7318.15.70; 7318.16.30) en provenance d'Indonésie, de Thaïlande et du Viet Nam (imposés le 19 novembre 2005)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Suspension provisoire des tarifs d'importation applicables au "sucre concessions CXL" visé par un contingent (SH 1701) (300 000 tonnes) au cours de la campagne de commercialisation 2010-2011	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	En vigueur de décembre 2010 à août 2011
UE	Clôture (pas de mesure), le 1 ^{er} décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de fils à haute ténacité de polyesters (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments de moins de 67 décitex (SH 5402.20.00) en provenance de Corée, Rép. de et du Taipei chinois (ouverte le 8 septembre 2009)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Ouverture, le 4 décembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations d'acétate de vinyle (SH 2915.32.00) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Suppression, le 8 décembre 2010, des droits antidumping sur les importations de polytétrafluoroéthylène (PTFE) dit granulaire, ne contenant pas plus de 3% d'autre unité monomère que le tétrafluoroéthylène, sans charges, en poudre ou en granules, à l'exclusion de la forme micronisée, et son polymère brut ("reactor bead"), sous forme sèche ou humide (SH 3904.61.00), en provenance de Chine et de la Fédération de Russie (imposés le 8 décembre 2005)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Suppression, le 16 décembre 2010, des droits antidumping sur les importations de glyphosate (SH 2931.00.95; 3808.30.27) en provenance de Chine (imposés en février 1998)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	Suspension en vigueur le 14 mai 2009 et prorogée jusqu'au 14 février 2011
UE	Clôture (pas de mesure), le 20 janvier 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide téraphthalique purifié et de ses sels d'une pureté en poids de 99,5% ou plus (SH 2917.36.00) en provenance de Thaïlande (ouverte le 22 décembre 2009)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Clôture (pas de mesure), le 20 janvier 2011, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acide téraphthalique purifié et de ses sels d'une pureté en poids de 99,5% ou plus (SH 2917.36.00) en provenance de Thaïlande (ouverte le 22 décembre 2009)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Ouverture, le 26 janvier 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide oxalique, dihydraté (numéro CUS 0028635-1 et numéro CAS 6153-56-6) ou anhydre (numéro CUS 0021238-4 et numéro CAS 144-62-7), en solution aqueuse ou non (SH 2917.11.00) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Clôture (pas de mesure), le 26 janvier 2011, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de modems pour réseau étendu sans fil (WWAN) équipés d'une antenne radio et fournissant la connectivité des données sous protocole Internet (IP) aux appareils informatiques, y compris les routeurs Wi-Fi pourvus d'un modem WWAN (routeurs Wi-Fi/WWAN) (SH 8471.80.00; 8517.62.00) (ouverte le 30 juin 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Ouverture, le 16 février 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène téraphthalate ayant un coefficient de viscosité de 78 ml/g ou supérieur, selon la norme ISO 1628-5 (SH 3907.60.20) en provenance d'Oman et d'Arabie saoudite	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
UE	Ouverture, le 16 février 2011, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de polyéthylène téréphthalate ayant un coefficient de viscosité de 78 ml/g ou supérieur, selon la norme ISO 1628-5 (SH 3907.60.20) en provenance d'Oman et d'Arabie saoudite	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Ouverture, le 17 février 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de cyclamate de sodium (SH 2929.90.00) en provenance de Chine, limitée à deux producteurs (Fang Da Food Additive "Shen Zhen" Limited et Fang Da Food Additive "Yang Quan" Limited)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Suspension provisoire (à 0%) des tarifs d'importation sur certaines céréales, à savoir le blé tendre de basse et moyenne qualité (SH 1001.90.99) et l'orge fourragère (SH 1003.00), pour toutes les importations effectuées dans le cadre des contingents tarifaires à droit réduit	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	En vigueur au cours de la campagne de commercialisation 2010-2011
UE	Clôture (pas de mesure), le 3 mars 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de modems pour réseau étendu sans fil (WWAN) équipés d'une antenne radio et fournissant la connectivité des données sous protocole Internet (IP) aux appareils informatiques, y compris les routeurs Wi-Fi pourvus d'un modem WWAN (routeurs Wi-Fi/WWAN) (SH 8471.80.00; 8517.62.00) en provenance de Chine (ouverte le 30 juin 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Clôture (pas de mesure), le 3 mars 2011, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de modems pour réseau étendu sans fil (WWAN) équipés d'une antenne radio et fournissant la connectivité des données sous protocole Internet (IP) aux appareils informatiques, y compris les routeurs Wi-Fi pourvus d'un modem WWAN (routeurs Wi-Fi/WWAN) (SH 8471.80.00; 8517.62.00) en provenance de Chine (ouverte le 16 septembre 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Suppression, le 9 mars 2011, des droits compensateurs sur les importations de feuilles en polyéthylène téréphthalate (PET) (SH 3920.62.19; 3920.62.90) en provenance d'Inde (imposés le 8 mars 2006), du Brésil et d'Israël (imposés le 18 novembre 2004)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Clôture (pas de mesure), le 10 mars 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de barres en acier inoxydable, simplement obtenues ou parachevées à froid, autres que les barres de section circulaire d'un diamètre d'au moins 80 mm (SH 7222.20.21; 7222.20.29; 7222.20.31; 7222.20.39; 7222.20.81; 7222.20.89) en provenance d'Inde (ouverte le 1 ^{er} avril 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Introduction de conditions particulières et de procédures détaillées pour l'importation d'ustensiles de cuisine en matière plastique polyamide et mélamine (SH 3924.10.00) en provenance de Chine et de Hong Kong, Chine. Les importations devront être accompagnées d'une déclaration confirmant qu'elles respectent les exigences en matière de libération d'amines aromatiques primaires et de formaldéhyde	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	En vigueur à compter du 1 ^{er} juillet 2011
UE	Introduction provisoire de conditions spéciales limitées pour l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux en provenance de régions du Japon affectées par la crise nucléaire. Les importations doivent être accompagnées d'une déclaration attestant que: i) le produit a été récolté et/ou transformé avant le 11 mars 2011; et ii) le produit ne contient pas de niveaux des radionucléides iodé-131, césium-134 et -137 supérieurs aux niveaux maximaux prévus par Euratom	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	En vigueur du 26 mars 2011 au 30 juin 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
UE	Suppression, le 31 mars 2011, des droits antidumping sur les importations de chaussures à dessus en cuir naturel ou reconstitué, à l'exclusion des chaussures de sport, des chaussures à technologie spéciale (STAF), des pantoufles et autres chaussures d'intérieur et des chaussures avec coquille de protection (SH 6403.20.00; 6403.51.05; 6403.51.11; 6403.51.15; 6403.51.19; 6403.51.91; 6403.51.95; 6403.51.99; 6403.59.05; 6403.59.11; 6403.59.31; 6403.59.35; 6403.59.39; 6403.59.91; 6403.59.95; 6403.59.99; 6403.91.05; 6403.91.11; 6403.91.13; 6403.91.16; 6403.91.18; 6403.91.91; 6403.91.93; 6403.91.96; 6403.91.98; 6403.99.05; 6403.99.11; 6403.99.31; 6403.99.33; 6403.99.36; 6403.99.38; 6403.99.91; 6403.99.93; 6403.99.96; 6403.99.98; 6405.10.00) en provenance de Chine et du Viet Nam (imposés le 5 octobre 2006)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Suspension provisoire des tarifs d'importation applicables au sucre visé par un contingent tarifaire exceptionnel (SH 1701) (300 000 tonnes) au cours de la campagne de commercialisation 2010-2011	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	En vigueur du 1 ^{er} avril 2011 au 30 septembre 2011
UE	Ouverture, le 19 avril 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de concentrés de protéine de soja contenant en poids, calculé sur matière sèche et en excluant les vitamines, les minéraux, les acides aminés et les additifs alimentaires ajoutés, pas moins de 65% de protéines (N x 6,25) (SH 2106.10.20; 2106.90.92; 2309.90.10; 2309.90.99; 3504.00.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2001	
UE	Clôture (pas de mesure), le 11 mai 2011, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de "biodiesel" – esters monoalkyles d'acides gras – et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, purs ou sous forme de mélange contenant, en poids, plus de 20% d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile (SH 1516.20.98; 1518.00.91; 1518.00.99; 2710.19.41; 3824.90.91; 3824.90.97) en provenance de Singapour (possible contournement des mesures compensatoires instituées sur les importations en provenance des États-Unis en 2009) (ouverte le 11 août 2010)	Document de l'OMC G/SCM/N/228/EEC du 14 octobre 2011	
UE	Clôture (pas de mesure), le 11 mai 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de "biodiesel" – esters monoalkyles d'acides gras – et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, purs ou sous forme de mélange contenant, en poids, plus de 20% d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile (SH 1516.20.98; 1518.00.91; 1518.00.99; 2710.19.41; 3824.90.91; 3824.90.97) en provenance de Singapour (possible contournement des mesures compensatoires instituées sur les importations en provenance des États-Unis en 2009) (ouverte le 13 août 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/EEC du 14 octobre 2011	
UE	Ouverture, le 13 mai 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'éléments de fixation en acier inoxydable et leurs parties (SH 7318.12.10; 7318.14.10; 7318.15.30; 7318.15.51; 7318.15.61; 7318.15.70) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/216/EEC du 14 octobre 2011	
UE	Ouverture, le 13 mai 2011, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'éléments de fixation en acier inoxydable et leurs parties (SH 7318.12.10; 7318.14.10; 7318.15.30; 7318.15.51; 7318.15.61; 7318.15.70) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/228/EEC du 14 octobre 2011	
UE	Suppression, le 17 mai 2011, des droits antidumping sur les importations de magnésie calcinée à mort (frittée) (SH 2519.90.30) en provenance de Chine (imposés le 11 décembre 1993)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/EEC du 14 octobre 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
UE	Ouverture, le 18 mai 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de fils en molybdène contenant, en poids, au moins 99,95% de molybdène et dont la plus grande dimension de la section transversale est supérieure à 1,35 mm, mais n'excède pas 4 mm (SH 8102.96.00) en provenance de Malaisie et de Suisse (possible contournement des mesures antidumping visant les importations en provenance de Chine imposées en 2010)	Règlement n° 477/2011 de la Commission (17 mai 2011)	
UE	Suppression, le 9 juin 2011, des droits antidumping sur les importations de fibres synthétiques discontinues de polyester (SH 5503.20.00) en provenance de Chine (imposés le 17 mars 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/EEC du 14 octobre 2011	
UE	Suppression provisoire des tarifs d'importation applicables à une quantité exceptionnelle additionnelle de sucre (SH 1701) (200 000 tonnes) au cours de la campagne de commercialisation 2010-2011	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011 et Règlement d'exécution n° 589/2011 de la Commission (20 juin 2011)	En vigueur du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 septembre 2011
UE	Suppression, le 25 juin 2011, des droits antidumping sur les importations de briques de magnésie (SH 6815.91.00; 6815.99.00) en provenance de Chine (imposés le 12 octobre 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/216/EEC du 14 octobre 2011	
UE	Ouverture, le 28 juin 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, à l'exception des tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable, à section circulaire d'un diamètre extérieur n'excédant pas 406,4 mm et d'un équivalent carbone égal ou inférieur à 0,86 selon la formule et les analyses chimiques de l'Institut international de la soudure (IIS) (SH 7304.19.10; 7304.19.30; 7304.23.00; 7304.29.10; 7304.29.30; 7304.31.80; 7304.39.58; 7304.39.92; 7304.39.93; 7304.51.89; 7304.59.92; 7304.59.93) en provenance du Bélarus	Document de l'OMC G/ADP/N/216/EEC du 14 octobre 2011	
UE	Suspension provisoire (à 0%) des tarifs d'importation sur certaines céréales, à savoir le blé tendre de basse et moyenne qualité (SH 1001.90.99) et l'orge fourragère (SH 1003.00), pour toutes les importations effectuées dans le cadre des contingents tarifaires à droit réduit (campagne de commercialisation 2011-2012)	Règlement d'exécution n° 633/2011 de la Commission (29 juin 2011)	En vigueur du 1 ^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011
UE	Suppression, le 8 juillet 2011, des droits antidumping sur les importations de coumarine (SH 2932.21.00) en provenance de Chine (imposés le 4 avril 1999), d'Inde (imposés le 9 mai 2002), de Thaïlande (imposés le 13 décembre 2004), d'Indonésie et de Malaisie (imposés le 10 novembre 2006)	Règlement d'exécution n° 655/2011 de la Commission (28 juin 2011)	
UE	Suppression, le 13 juillet 2011, des droits antidumping sur les importations de chlorure de potassium (SH 3104.20.10; 3104.20.50; 3104.20.90; 3105.20.10; 3105.20.90; 3105.60.90; 3105.90.91; 3105.90.99) en provenance du Bélarus et de la Fédération de Russie (imposés le 24 octobre 1992)	Avis n° 2011/C 206/10 de la Commission (12 juillet 2011)	
UE	Ouverture, le 28 juillet 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de tissus faits de stratifiés en fibres de verre à filament continu, soit tissés ou cousus, soit tissés et cousus, à l'exclusion des produits imprégnés ou préimprégnés et des tissus à maille ouverte dont les cellules mesurent plus de 1,8 mm tant en longueur qu'en largeur et dont le poids est supérieur à 35 g/m ² (SH 7019.39.00; 7019.40.00; 7019.90.99) en provenance de Chine	Avis n° 2011/C 222/12 de la Commission (28 juillet 2011)	
UE	Ouverture, le 29 juillet 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide tartrique (SH 2918.12.00) en provenance de Chine, limitée à un producteur (Hangzhou Bioking Biochemical Engineering Co. Ltd.)	Avis n° 2011/C 223/08 de la Commission (29 juillet 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
UE	Clôture (pas de mesure), le 10 août 2011, d'une enquête antidumping sur les importations Phosphate de tris (2-chloro-1-méthyléthyle) ou "TCP" (SH 2919.90.00) en provenance de Chine (ouverte le 23 juillet 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/209/EEC du 28 mars 2011 et Décision n° 2011/498/UE de la Commission (9 août 2011)	
UE	Suppression, le 11 août 2011, des droits compensateurs sur les importations de certains antibiotiques à large spectre, à savoir le trihydrate d'amoxicilline, le trihydrate d'ampicilline et la céfalexine, non présentés sous forme de doses mesurées, ni conditionnés pour la vente au détail (SH 2941.10.00; 2941.90.00) en provenance d'Inde (imposés le 9 octobre 1998)	Règlement d'exécution n° 803/2011 de la Commission (4 août 2011)	
UE	Ouverture, le 12 août 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de radiateurs en aluminium et les éléments ou parties composant de tels radiateurs, que ces éléments ou parties soient ou non assemblés en blocs, à l'exception des radiateurs et de leurs éléments ou parties de type électrique (SH 7615.19.10; 7615.19.90; 7616.99.10; 7616.99.90) en provenance de Chine	Avis n° 2011/C 236/14 de la Commission (12 août 2011)	
UE	Suppression, le 26 août 2011, des droits antidumping sur les importations de carbure de silicium (SH 2849.20.00) en provenance de Chine (imposés le 25 août 2006)	Avis n° 2011/C 247/05 de la Commission (25 août 2011)	
UE	Suppression, le 1 ^{er} septembre 2011, des droits antidumping sur les importations de certains réfrigérateurs "side-by-side", à savoir des combinés réfrigérateur-congélateur d'une contenance supérieure à 400 litres, équipés de compartiments de congélation et de réfrigération juxtaposés (SH 8418.10.20) en provenance de la république de Corée (imposés le 25 août 2006)	Avis n° 2011/C 255/06 de la Commission (31 août 2011)	
UE	Suppression, le 2 septembre 2011, des droits antidumping sur les importations de pièces en fonte non malléable et en fonte à graphite sphéroïdal (fonte ductile) d'un type utilisé pour couvrir et/ou donner accès à des systèmes affleurant le sol ou souterrains, et des pièces s'y rapportant, usinés ou non, enduits ou peints ou associés à d'autres matières, à l'exclusion des bouches d'incendie (SH 7325.10.50; 7325.10.92; 7325.10.99; 7325.99.10) en provenance de Chine (imposés le 29 juillet 2005)	Règlement d'exécution n° 871/2011 du Conseil (26 août 2011)	
UE	Clôture (pas de mesure), le 1 ^{er} octobre 2011, d'une enquête antidumping sur les importations d'électrodes en graphite des types utilisés pour fours électriques, d'une densité apparente de 1,5g/cm ³ ou plus et d'une résistance électrique de 7 µΩ.m ou moins (SH 8545.11.00; 8545.90.90) en provenance de Chine (ouverte le 17 décembre 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/209/EEC du 28 mars 2011 et Décision n° 2011/642/UE de la Commission (29 septembre 2011)	
Ukraine	Suppression, le 26 octobre 2010, des droits antidumping sur les importations de compresseurs à vis (SH 8414.40.10; 8414.40.90; 8414.80.71) en provenance du Bélarus, de Belgique, de Finlande et d'Italie (imposés le 26 octobre 2005)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Ukraine	Réduction (de 24% à 21%) des droits d'exportation sur les débris métalliques reportée de 2011 à 2012 (SH 7202.99.80; 7204.21; 7204.29.00; 7204.50.10; 7218.10.00; 7401; 7402.00.00; 7403.12.00; 7403.13.00; 7403.19.00; 7403.21.00; 7403.22.00; 7403.23.00; 7403.29.00; 7404.00; 7405.00.00; 7406; 7414.90.00; 7415.29.00; 7415.39.00; 7418.19.00; 7419.75.03; 7602.00; 7802.00.00; 7902.00.00; 8002.00.00; 8101.91.90; 8105.10.90; 8108.10.90; 8113.00.40)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Ukraine	Prorogation jusqu'en 2015 de l'obligation de détenir une licence pour exporter des métaux non ferreux, accordée uniquement aux usines de traitement métallurgique spécialisées détenant un certificat de qualité des exportations (SH 7202.99.80; 7204.21; 7204.29.00; 7204.50.10; 7218.10.00; 7401; 7402.00.00; 7403.12.00; 7403.13.00; 7403.19.00; 7403.21.00; 7403.22.00; 7403.23.00; 7403.29.00; 7404.00; 7405.00.00; 7406; 7414.90.00; 7415.29.00; 7415.39.00; 7418.19.00; 7419.75.03; 7602.00; 7802.00.00; 7902.00.00; 8002.00.00; 8101.91.90; 8105.10.90; 8108.10.90; 8113.00.40)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Ukraine	Clôture (pas de mesure), le 25 décembre 2010, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de ferro-alliages (SH 1001.10.00; 1001.90.99; 1002.00.00; 1003.00.90; 1005; 1008.10.00) (ouverte le 12 février 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Ukraine	Clôture (pas de mesure), le 28 décembre 2010, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations d'engrais minéraux ou chimiques contenant trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium d'une teneur en azote excédant 10% (SH 3105.20.10) (ouverte le 3 février 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Ukraine	OUverture, le 29 janvier 2011, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de certains produits de la transformation du pétrole brut (essence des types A-76 (A-80), A-92, A-95, carburant diesel, huiles, huiles de chauffage, gaz condensé, bitume, huiles pour machines (SH 2710.11.41; 2710.11.45; 2710.19.31; 2710.19.41; 2710.19.45; 2710.19.49; 2710.19.61; 2710.19.63; 2710.19.65; 2710.19.69; 2710.19.49; 2710.19.51; 2710.19.61; 2710.19.81; 2711.12.94; 2711.12.97; 2711.13.10; 2711.13.97, 2711.14.00; 2711.19.00; 2713.20.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Ukraine	Nouveau règlement exigeant l'enregistrement, auprès de la Bourse agricole ou d'autres bourses de marchandises, des contrats d'exportation de certains produits agricoles et alimentaires (à savoir le blé et les mélanges à base de blé; le maïs; l'orge; le seigle; les pois; le sarrasin; le millet; l'avoine; les fèves de soja; les graines de tournesol; la navette et le lin; les cônes de houblon; les betteraves à sucre cristallisé blanc; les farines de blé et de seigle; les viandes et les sous-produits des animaux abattus et des volailles; le lait en poudre; le beurre de laiterie; et les huiles végétales) qui ont été certifiés conformément à la législation sur les normes régissant la vente ou la distribution de marchandises et qui peuvent, sur approbation de la Bourse agricole, faire l'objet d'échanges de marchandises	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2011
Ukraine	Clôture (pas de mesure), le 10 mars 2011, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques neufs, en caoutchouc, pour voitures de tourisme (SH 4011.10.00) en provenance du Bélarus (ouverte le 20 mars 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Ukraine	Ouverture le 10 mars 2011 d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux en fibrociment ondulés (SH 6811.40.00) en provenance du Bélarus	Document de l'OMC G/ADP/N/216/UKR du 19 septembre 2011	
Ukraine	Clôture (pas de mesure), le 6 avril 2011, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de réfrigérateurs, de congélateurs-conservateurs et d'autres matériels, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre (SH 8418) (ouverte le 6 mai 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Ukraine	Nouvelle prorogation des contingents d'exportation et des prescriptions en matière de licences portant sur certains produits agricoles comme le froment (blé) et le mélange de froment (blé) et de seigle (méteil), l'épeautre (SH 1001.10.00; 1001.90.99), le maïs (SH 1005), l'orge (200 000 tonnes), le seigle (SH 1002.00.00) et le sarrasin (SH 1008.10.00). Le contingent d'exportation pour le maïs (SH 1005.90.00) a été augmenté (de 2 000 tonnes à 5 000 tonnes). Cette mesure est entrée en vigueur le 28 décembre 2010	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 30 juin 2011 (mesure d'abord prorogée jusqu'au 31 mars 2011)
Ukraine	Introduction, le 27 avril 2011, de droits antidumping sur les importations de verre flotté (verre à vitres poli thermiquement) (SH 7005.29.25; 7005.29.35; 7005.29.80) en provenance du Bélarus, de Bulgarie, de Pologne, de Fédération de Russie et de Turquie	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Ukraine	Introduction d'une prescription en matière de licences d'importation non automatiques portant sur le sucre de canne brut (SH 1701.11)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 18 mars 2011
Ukraine	Contingent d'exportation (5 000 tonnes) pour le maïs (SH 1005.00.90) (imposé le 4 octobre 2010)	Document de l'OMC G/AG/N/UKR/5/Add.3 du 13 mai 2011	Contingent à l'exportation supprimé le 5 mai 2011
Ukraine	Introduction d'une prescription en matière de licences d'importation non automatiques portant sur les insecticides (à l'exception des médicaments vétérinaires), les fongicides, les herbicides, les inhibiteurs de germination et les régulateurs de croissance, les anti-rongeurs (à l'exception des médicaments vétérinaires) et les autres produits similaires (à l'exception des désinfectants) (SH 3808.50.00; 3808.91; 3808.92; 3808.93; 3808.99) (certaines expéditions sont importées en franchise de droits avec l'autorisation du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, uniquement à des fins de recherche et d'essais)	Document de l'OMC G/LIC/N/2/UKR/1 du 13 mai 2011	En vigueur du 22 avril 2011 au 31 décembre 2011
Ukraine	Introduction d'une prescription en matière de licences d'importation non automatiques portant sur les abats de volaille (SH 0105), frais, réfrigérés ou congelés (SH 0207); et les parties maigres, la graisse de porc et la graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés (SH 0209.00)	Document de l'OMC G/LIC/N/2/UKR/1 du 13 mai 2011	En vigueur du 1 ^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011
Ukraine	Ouverture le 2 juillet 2011 d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de certains véhicules à moteur (SH 8703.22.10; 8703.23.19)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/9 du 15 juillet 2011	
Ukraine	Remplacement des contingents d'exportation sur certains produits agricoles par des tarifs d'exportation (9% mais pas moins de 17€/tonne pour le froment (blé) (SH 1001.10.00; 1001.90.99); 14% mais pas moins de 23€/tonne pour l'orge (SH 1003.00.90); et 12% mais pas moins de 20€/tonne pour le maïs (SH 1005.00.90). Les contingents d'exportation (introduits le 28 décembre 2010) ont été supprimés le 25 mai 2011	Délégation permanente de l'Ukraine auprès des Nations Unies (19 octobre 2011)	Le projet de loi n° 923 du 4 octobre 2011 supprimera les tarifs d'exportation sur le froment (blé) et le seigle (méteil), l'épeautre de blé et le maïs. Seuls les tarifs d'exportation sur l'orge resteront en vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 2012
Viet Nam	Nouvelles procédures régissant les exportations de riz et établissant des conditions plus strictes, dont l'obligation de disposer d'au moins un entrepôt ayant une capacité de stockage de 5 000 tonnes et une capacité d'usinage de 10 tonnes/heure	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2011
Viet Nam	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 des prescriptions en matière de licences d'importation automatiques portant sur certains produits en acier (SH 7029; 7210; 7211; 7212; 7213; 7321; 7323; 7324) (mises en œuvre de juillet 2010 au 31 décembre 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	

Pays/État membre	Mesure	Source/date	Situation
Viet Nam	Réduction (de 1% et 6%) des droits d'importation sur 924 articles (y compris des produits agricoles, forestiers et aquatiques, des matériaux de construction et des produits électroniques)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Viet Nam	Augmentation (de 0% à 10%) des droits d'exportation sur certains articles de bijouterie (SH 7108; 7113; 7114; 7115) et l'or (SH 8718)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2011
Viet Nam	Introduction de prix de référence sur les importations visant 13 catégories de produits. Sept catégories supplémentaires ont été ajoutées à la liste en juillet 2011	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC	En vigueur depuis le 29 janvier 2011
Viet Nam	Renforcement des contrôles à l'importation de certains produits alimentaires en provenance du Japon, par suite de la crise nucléaire	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 11 mars 2011
Viet Nam	Suppression partielle (pour certains produits, à savoir les cœurs, foies et reins des espèces bovine, porcine et aviaire) de l'interdiction provisoire d'importer des abats congelés (introduite en juillet 2010)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	L'interdiction a été partiellement levée le 28 mars 2011
Viet Nam	Augmentation des droits d'importation (jusqu'à 50%) sur dix lignes tarifaires (à savoir sur le tabac, les cartouches pour imprimantes à jet d'encre, les noix sans coques, la sauce tomate, les sanitaires, et leurs parties en acier ou en fer) (SH 0802.32.00; 2103.20.00; 2403.91.00; 2403.99.40; 2403.99.50; 2403.99.60; 2403.99.90; 7324.21.00; 7324.29.00; 8443.39.40) incluses dans la liste des importations soumises à restrictions	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC	En vigueur depuis le 20 juin 2011
Viet Nam	Droits d'importation additionnels sur les véhicules d'occasion (SH 8702; 8703)	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC	En vigueur depuis le 29 juin 2011
Zambie	Levée des restrictions provisoires à l'exportation sur les minéraux, les minerais et les produits minéraux le 6 octobre 2011	Délégation permanente de la Zambie auprès de l'OMC (19 octobre 2011)	

RENSEIGNEMENTS NON VÉRIFIÉS

Pays/État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Afrique du Sud	Relèvement des droits d'importation (de zéro à 10%) sur le gazon artificiel (SH 9506.99.20)	Rapport n° 376 de 2011 – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 34671 (n° R.844) (14 octobre 2011)	En vigueur le 14 octobre 2011
Algérie	Réduction des tarifs d'importation sur le sucre et les huiles comestibles	WSJ (26 janvier 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Algérie	Annulation de l'obligation de présenter un certificat attestant la qualité et l'origine des marchandises importées	Articles de presse (24 mars 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	En vigueur depuis le 24 mars 2011
Algérie	Nouvelle loi sur les marchés publics introduisant une clause "Acheter algérien" (relèvement de la marge préférentielle de 15% à 25% pour les produits et services locaux)	Articles de presse (octobre 2010)	
Algérie	Mise à jour de la liste des produits pharmaceutiques interdits à l'importation, qui ramène leur nombre de 358 à 257	Articles de presse (8 mai 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Argentine	Accords de compensation entre importations et exportations par lesquels des importateurs s'engagent à exporter des produits fabriqués en Argentine pour une valeur identique. Par exemple, les accords de compensation "bilatéraux" signés entre, d'une part, le Ministère de l'industrie et, d'autre part, 17 constructeurs automobiles (Ford, Chery, General Motors, Volkswagen, Mercedes Benz, Porsche, Fiat, PSA, Alfa Romeo, Hyundai, Kia, Renault, Nissan, Subaru, BMW et Mitsubishi), et avec le constructeur de matériels John Deere	Ministère de l'industrie, articles de presse, adresses consultées: http://www.industria.gob.ar/?p=8316 et http://www.industria.gob.ar/?p=8636	
Australie	Interdiction d'exporter des bovins en Indonésie	Journaux australiens (8 juin 2011) et BBC News (6 juillet 2011)	Levée de l'interdiction le 6 juillet 2011
Australie	Élimination des tarifs d'exportation sur le blé	Agra Europe (23 septembre 2011)	En vigueur depuis le 30 septembre 2012
Bangladesh	Des "redevances de transit" remplacent les droits imposés sur les marchandises en transit entre l'Inde et ses états du nord-est	The Economic Times (4 novembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Bangladesh	Prorogation de l'interdiction d'exporter du riz	Conseil international des céréales (27 septembre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2011
Bolivie, (État plurinational de)	Prorogation de l'élimination des tarifs d'importation sur le sucre jusqu'en août 2011	Los Tiempos (11 mars 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Brésil	Augmentation des droits d'importation sur certains produits: de 14% à 25% sur les outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner (NCM 8207); et de 14% à 30% sur les moules pour les métaux ou les carbures métalliques, pour le moulage par injection ou par compression (NCM 8480)	Articles de presse (14 décembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	En vigueur depuis le 14 décembre 2010
Brésil	Augmentation (de 14% à 20%) des droits d'importation sur les résines aminiques (NCM 3909)	Articles de presse (14 décembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	En vigueur depuis le 17 février 2011
Brésil	Prescriptions de licences non automatiques pour l'importation de certains produits: voitures, pièces automobiles, articles de papeterie, chaussures, chocolats, bonbons, biscuits et pneumatiques	Lanación (16 mai 2011) et CRONISTA.com (18 octobre 2011)	
Chine	Libéralisation progressive de la réglementation régissant l'importation d'éoliennes et d'équipement de télécommunication	The Washington Post (16 décembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Chine	Prescriptions portant sur les essais visant à certifier les éoliennes. Seuls les certificats d'essai locaux sont acceptés par la Direction nationale de l'énergie	Articles de presse (1 ^{er} janvier 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Chine	Abaissement des droits d'importation sur certains produits de luxe comme les cosmétiques, les cigarettes et l'alcool	China Daily – Hong Kong Edition (28 juin 2011)	
Chine	Exemption provisoire de droits d'importation pour les entreprises qui importent certains produits industriels dérivés de dessins animés	Mesure n° 2486 de GTA (1 ^{er} juillet 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Chine	Réduction provisoire (à zéro) des droits d'importation sur certains produits: réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils; machines, appareils et matériaux électriques; structures de navigation maritime ou fluviale; et instruments et appareils d'optique, de photographie, de cinématographie, de contrôle, de précision, instruments et appareils médico-chirurgicaux (SH 8401.40.90; 8406.82.00; 8413.70.10; 8413.70.90; 8413.70.99; 8413.91.00; 8414.00.90; 8414.80.90; 8419.40.90; 8419.50.00; 8419.89.10; 8421.29.90; 8426.99.90; 8428.90.90; 8445.11.11; 8445.11.12; 8445.12.10; 8445.12.20; 8445.12.90; 8445.13.10; 8445.13.21; 8445.19.00; 8445.20.41; 8448.31.00; 8448.32.00; 8448.39.90; 8471.49.91; 8479.89.99; 8481.40.00; 8501.53.00; 8504.40.20; 8504.40.90; 8536.50.00; 8537.10.90; 8544.49.21; 8544.60.12; 89; 9025.19.10; 9032.81.00)	Mesure n° 2684 de GTA (18 août 2011) concernant la notification n° 45/2011 du Ministère des finances	En vigueur depuis le 15 août 2011
El Salvador	Suppression des subventions à l'exportation	EFE (17 décembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2011
Équateur	Modifications apportées à la Résolution n° 17 du COMEXI sur les "prescriptions relatives aux licences d'importation" qui accordent certaines flexibilités aux importateurs	Diario Express (1 ^{er} septembre 2011)	
Inde	Autorisation d'exporter 500 000 tonnes de sucre	Reuters (15 décembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Inde	Interdiction d'exporter des oignons (imposée fin décembre 2010)	PTI (20 décembre 2010) et Reuters Limited (17 février 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	Levée le 17 février 2011
Inde	Relèvement (à 14%) des droits d'importation sur les articles en jute	UNB (26 janvier 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Inde	Mesures visant à réduire les coûts administratifs des exportateurs, par l'accélération des procédures de dédouanement et l'amélioration des infrastructures connexes	Reuters (8 février 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Inde	Restrictions à l'importation des produits fonctionnant à l'énergie solaire	Document OMC WT/TPR/OV/13 du 24 novembre 2010 et Wall Street Journal (8 février 2011)	En vigueur depuis avril 2011
Inde	Interdiction d'exporter du lait ou des dérivés du lait (SH 0402)	Articles de presse (18 février 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Prorogation de l'interdiction d'exporter des caséines, des caséinates, d'autres dérivés des caséines et des colles de caséine (SH 3501)	Articles de presse (18 février 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Inde	Levée de l'interdiction d'exporter certains types de riz autre que basmati et des oignons	Deccanherald.com (11 février 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Inde	Levée de l'interdiction d'exporter du sucre	AgraEurope (21 février 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Inde	Introduction d'un tarif d'importation (60%) sur le sucre	AgraEurope (21 février 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Inde	Levée de l'interdiction d'exporter du riz et du blé	AFP (23 février 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Inde	Renforcement des contrôles à l'importation de certains produits alimentaires en provenance du Japon, par suite de la crise nucléaire. D'après l'AFP, l'interdiction d'importer tous les aliments en provenance du Japon est entrée en vigueur le 5 avril 2011. Asia Pulse Limited a indiqué que l'interdiction avait été levée le 7 avril 2011.	The Economic Times (4 avril 2011), AFP (5 avril 2011), et Asia Pulse Limited (7 avril 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Inde	Levée de l'interdiction d'exporter des minerais de fer	Financial Times (6 avril 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Inde	Augmentation (de 2 millions à 10 millions d'articles) du contingent d'importation en franchise de droits pour les vêtements en provenance du Bangladesh	Asia Pulse Pty Limited (23 avril 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Inde	Nouvelle directive du Ministère des communications et des technologies de l'information pour réglementer les marchés publics, y compris les prescriptions de la clause "Fabriqué en Inde", qui applique un traitement préférentiel (jusqu'à 30% du prix) aux matériels électroniques et périphériques informatiques produits localement. La clause "Fabriqué en Inde" devrait permettre de créer une valeur ajoutée locale de 25% la première année de production et jusqu'à 45% la cinquième année.	ITVARNews.net (20 juin 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Le 31 mai 2011, le Département des télécommunications (DOT) a publié un nouveau règlement sur les régimes de licences qui modifie toutes les mesures antérieures liées à la sécurité des télécommunications. Des prescriptions relatives au dépôt en fiducie de codes sources et au transfert de technologie, ainsi que des dispositions contractuelles contraignantes ont été supprimées. Le nouveau règlement du DOT impose: i) des essais de sécurité obligatoires par des laboratoires indiens d'ici à 2013; ii) l'inspection des logiciels, matériels, installations de conception, développement et fabrication; et iii) le recrutement exclusif de résidents	Articles de presse (mai 2011)	
Inde	Mise en place du "Certificat d'enregistrement", délivré par l'Autorité régionale, pour les exportations de coton (SH 5201; 5203). Les exportations de coton sont également subordonnées à un cautionnement bancaire (correspondant à 2,5% de la valeur équivalente de la quantité visée par le certificat, ou à 100 000 roupies, le montant le plus élevé étant celui retenu)	Notification n° 63 (RE-2010)/2009-2014 du Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce (4 août 2011)	
Inde	Nouvelle recommandation de l'Autorité de réglementation des télécommunications disposant que les organismes publics doivent réserver au moins un tiers de leurs achats d'ordinateurs et d'autres matériels électroniques à des produits locaux.	HT Media Limited (14 septembre)	
Indonésie	Réduction des contingents d'importation pour la viande bovine (de 73 000 tonnes en 2010 à 50 000 tonnes en 2011) et les bovins	AgraEurope (4 mars 2011)	
Indonésie	Élimination des tarifs d'importation sur les huiles de soja	Rapport sur le marché des céréales n° 411 (26 mai 2011)	
Indonésie	Abaissement des tarifs d'exportation (de 25% à 22,5%) sur l'huile de palme brute	Rapport sur le marché des céréales n° 415 (22 septembre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2011
Indonésie	Nouvelles prescriptions de licences d'importation pour les poissons et produits à base de poisson	Articles de presse concernant le décret n° 17/2010	
Indonésie	Interdiction d'importer des filets de saint-pierre	Articles de presse concernant le décret n° 15/2011	
Indonésie	Tarifs d'exportation provisoires sur le cacao	Articles de presse (22 juillet 2011) concernant le règlement n° 19/2011	En vigueur du 22 juillet 2011 à la fin août 2011
Kazakhstan	Relèvement des droits d'exportation (de 20 \$EU par tonne à 40 \$EU par tonne) sur le pétrole brut	Articles de presse (janvier 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Kenya	Instauration de prix plafonds pour les produits de base essentiels dans le cadre de la Loi sur le contrôle des prix (liste des produits établie par le Ministère des finances)	All Africa (16 septembre 2011)	
Kenya	Élimination provisoire des tarifs d'importation (de 10%) sur le blé et le maïs	Conseil international des céréales (27 septembre 2011)	En vigueur depuis le 9 juin 2011
Liban	Interdiction provisoire d'importer des légumes frais en provenance de l'UE	Agence France Presse (3 juin 2011)	

Pays/État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Libye	Élimination des tarifs d'importation sur certains produits alimentaires: produits à base de blé, riz, huile végétale, sucre et lait pour nourrissons	Financial Times (13 janvier 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Macédoine, ex-République yougoslave de	Renforcement de la réglementation sur les importations de viandes et de volailles	Articles de presse concernant le Journal officiel n° 86/2010 (novembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Malaisie	Exemption des droits de douane et de la taxe sur les ventes pour les boîtes réutilisables (matériel d'emballage exporté puis réimporté)	Articles de presse (1 ^{er} septembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Malaisie	Contingent d'importation pour certains morceaux de porc	Articles de presse (juillet 2011)	
Maroc	Élimination provisoire des tarifs d'importation (135%) sur le blé de mouture	Rapport sur le marché des céréales n° 406 (25 novembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	En vigueur du 16 septembre 2010 au 31 décembre 2010
Maroc	Réduction provisoire des droits d'importation sur certains produits: de 80% à 0% sur le blé dur; de 49% à 2,5% sur le gluten; et à 2,5% sur les voitures hybrides	Rapport sur le marché des céréales n° 406 (25 novembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	En vigueur du 9 novembre 2010 au 31 décembre 2010
Maroc	Interdiction d'importer des voitures de plus de cinq ans	Articles de presse concernant la Loi n° 44-10 (1 ^{er} janvier 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Maroc	Système d'indemnisation destiné aux importateurs de blé tendre de mouture pour assurer la stabilité de l'offre	Financial Times (13 janvier 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Maroc	Prorogation de l'élimination provisoire des tarifs d'importation sur le blé tendre et le blé dur	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011 et articles de presse concernant le décret n° 02-11-574	En vigueur du 1 ^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2011
Myanmar	Interdiction provisoire d'exporter du riz (imposée en mars 2011)	Rapport sur le marché des céréales n° 411 (26 mai 2011)	Levée de l'interdiction le 16 mai 2011
Myanmar	Abaissement provisoire des droits d'exportation (de 10% à 2%) sur certains produits: riz, haricots, légumineuses, sésame, caoutchouc, maïs, produits de la mer et d'origine animale	Financial Times (15 août 2011)	En vigueur du 15 août 2011 au 14 février 2012

Pays/État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Nigéria	Interdiction d'importer des aéronefs de plus de 20 ans	Airliner World (février 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Nigéria	Préférence nationale accordée à l'achat de voitures et de machines assemblées ou produites localement dans le cadre d'un marché public	Mesure n° 2262 de GTA (30 mars 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Paraguay	Réduction de la marge de préférence (de 40% à 20%) pour les branches de production nationales ou les produits fabriqués localement dans le cadre des marchés publics	Articles de presse concernant le décret n° 6674 (30 mai 2011)	
République dominicaine	Restrictions à l'importation applicables au bois en provenance du Guatemala	Hoy (15 février 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Sierra Leone	Abaissement des droits d'exportation (de 6,5% à 3%) sur les diamants	AFP (21 mars 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Sri Lanka	Réduction (de 25%) des droits d'importation sur certains biens d'équipement et véhicules	Dowjones Newswires (22 novembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Syrie	Réduction des tarifs d'importation sur certains produits alimentaires et réduction de la taxe à la consommation sur le café et le sucre	The Economist (12 mars 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Syrie	Interdiction provisoire d'importer tous les produits soumis à des droits d'importation de 5% ou plus (à l'exception des matières premières, des céréales et du blé)	Reuters (24 septembre 2011) et Financial Times (4 octobre 2011)	Levée de l'interdiction le 4 octobre 2011
Tanzanie	Interdiction d'exporter certains produits alimentaires (maïs) (introduite en janvier 2009)	Rapport sur le marché des céréales n° 405 (28 octobre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	Levée de l'interdiction le 8 octobre 2010
Tanzanie	Réintroduction de l'interdiction d'exporter certains produits alimentaires (maïs) (initialement imposée en janvier 2009 et levée le 8 octobre 2010)	Rapport sur le marché des céréales n° 405 (28 octobre 2010) et Agra-net (17 mai 2011)	
Turquie	Ouverture, le 20 janvier 2011, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de tissus (SH5801)	Articles de presse concernant le communiqué n° 2011/1 du Commerce extérieur (20 janvier 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	Imposition de droits provisoires le 21 juillet 2011

Pays/État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Turquie	Modifications apportées à la Loi sur les marchés publics au sujet des marges préférentielles applicables aux soumissionnaires locaux ou étrangers (application d'une marge préférentielle de 15% aux produits fabriqués localement)	Articles de presse (février 2011)	
Uruguay	Resserrement des règles pour les exportations et les ventes locales de cuivre	Elpais digital (8 février 2011)	
Viet Nam	Relèvement du prix d'exportation minimal pour le riz en brisures (qualité 25%) jusqu'à 445 \$EU/tonne f.a.b. (mesure prise par l'Association vietnamienne des produits alimentaires)	Rapport sur le marché des céréales n° 405 (28 octobre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Viet Nam	Le Ministère de l'industrie a publié une liste des marchandises importées non indispensables et des biens de consommation dont l'importation n'était pas encouragée aux fins des marchés publics, couvrant certains produits (1 500 lignes tarifaires): produits agricoles, produits cosmétiques, vêtements, chaussures, lave-linge, machines à coudre, carnets de note, téléphones mobiles, automobiles, appareils photos, montres, instruments de musique et jouets	Articles de presse concernant la Décision n° 1380 du Ministère de l'industrie et du commerce (25 mars 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011)	
Viet Nam	Nouvelles procédures imposant l'obtention d'une autorisation auprès d'une mission diplomatique vietnamienne dans le pays d'origine pour l'importation de certains produits: téléphones mobiles, alcools, voitures et produits cosmétiques. Détermination de points d'entrée exclusifs (trois ports maritimes sélectionnés) pour l'importation de ces produits	Avis n° 197/TB-BCT (30 mai 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2011
Viet Nam	Relèvement des droits d'exportation (de 30% à 40%) sur le fer et les concentrés de minerais de fer	Articles de presse concernant la notification n° 67/2011/TT-BTC du Ministère des finances	En vigueur depuis le 2 juillet 2011
Zimbabwe	Relèvement des tarifs d'importation sur le maïs (à 10%) et sur l'huile de cuisine (à 15%)	Zimbabwe Independent (5 août 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2011
Zimbabwe	Relèvement des tarifs d'importation sur les en-cas et les haricots cuits (à 25%)	Zimbabwe Independent (5 août 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2011

ANNEXE 2

Mesures générales de relance économique¹ (mi-octobre 2010-mi-octobre 2011)

RENSEIGNEMENTS VÉRIFIÉS

Pays/ État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Allemagne	Prorogation du régime d'aide temporaire "Cadre fédéral pour des emprunts à faible taux d'intérêt"	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31décembre 2011
Allemagne	Prorogation d'un régime temporaire d'aide d'État visant à octroyer des aides d'un montant maximal de 500 000 € (698 800 \$EU) par entreprise bénéficiaire (régime initialement mis en œuvre le 30 décembre 2008)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31décembre 2011
Allemagne	Prorogation d'un régime temporaire d'aide d'État octroyant des garanties au titre du Cadre temporaire (budget total de 2,5 milliards d'euros (3,5 milliards de \$EU))	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31décembre 2011
Allemagne	Prorogation du régime temporaire d'aide (budget total de 100 millions d'euros (139,8 millions de \$EU)) "Cadre fédéral pour des montants limités d'aide compatible dans le secteur agricole" destiné aux agriculteurs (15 000 € (20 964 \$EU)) (initialement adopté le 23 novembre 2010)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31décembre 2011
Argentine	" <i>Programa de Parques Industriales del Bicentenario</i> ": programme d'aide aux projets d'infrastructure. Ce programme consacre aussi des fonds (300 000 \$Arg (71 352 \$EU)) à des prêts préférentiels en faveur des PME	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Autriche	Prorogation d'un régime temporaire d'aide d'État (budget total de 300 millions d'euros (419,3 millions de \$EU)) visant à octroyer des aides d'un montant maximal de 500 000 € (698 800 \$EU) par entreprise bénéficiaire (<i>Vorübergehenden Gemeinschaftsrahmen</i>)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Autriche	Régime d'aide (budget total de 70 millions d'euros (97,8 millions de \$EU)) sous la forme de garanties de capital-risque accordées à tous les secteurs	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne transmis par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 32780 (11/N) (26 juillet 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2013
Brésil	Régime spécial de remboursement des droits aux entreprises exportatrices "REINTEGRA", qui restitue les droits résiduels dans l'ensemble de la chaîne de production	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (30 septembre 2011)	
Brésil	Vaste programme d'aide au développement industriel dans le cadre du plan " <i>Brasil Maior</i> ". Mesures déjà mises en œuvre dans le domaine de la fiscalité intérieure, des marchés publics, de la facilitation des échanges et de l'assistance	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Chine	Programme de soutien (17,5 milliards de Y (2,7 milliards de \$EU)) compris dans le budget de 2011 pour l'achat de machines agricoles	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Chine	Suppression, le 30 septembre 2011, des mesures d'aide publique en faveur des véhicules écoénergétiques. De nouvelles mesures, imposant des exigences plus élevées en termes de technologie et de consommation de carburant, sont en place	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	Nouvelles mesures en vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2011

¹ Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque accord de l'OMC ou quant aux incidences de cette mesure sur la crise financière mondiale ou à son lien avec la crise.

Pays/ État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Chine	Suppression de l'aide financière et du régime préférentiel axé sur la teneur en éléments locaux pour les équipements énergétiques (éoliennes)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
Corée, Rép. de	Programme de la Banque coréenne d'export-import (KEXIM) en faveur des "champions cachés" coréens, qui propose des prêts et des garanties personnalisés, au taux du marché, en fonction du profil de risque de l'emprunteur, à certaines PME à fort potentiel de croissance dans le secteur des technologies de pointe (112 PME identifiées en avril 2011). Le programme ne s'adresse pas à des secteurs spécifiques et son montant total n'est pas fixé	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Corée, Rép. de	Aide financière (48 milliards de W (41,9 millions de \$EU) pour la période 2011-2013) accordée par le Ministère de l'économie de la connaissance (MKE) à des organismes de recherche-développement à but non lucratif pour des essais de précommercialisation, des équipements de vérification et des infrastructures liés à de nouvelles formes d'énergie renouvelable développées par des PME	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Corée, Rép. de	Loi spéciale visant à encourager et soutenir l'industrie pharmaceutique, dont l'objet est d'informer les entreprises pharmaceutiques sur les marchés locaux et étrangers et de récompenser celles qui ont enregistré des résultats exceptionnels	Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	En vigueur à compter du 31 mars 2012
Corée, Rép. de	"Fonds d'urgence de stabilisation de la gestion" (100 milliards de W (87,3 millions de \$EU)), géré par la Korea Finance Corporation, destiné aux PME pour l'achat de matières premières	Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Corée, Rép. de	Programme public visant à rendre les équipementiers automobiles locaux plus compétitifs sur le marché mondial	Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Danemark	Aide d'État (budget total de 800 millions de DKr (146,9 millions de \$EU), budget annuel de 100 millions de DKr (18,4 millions de \$EU)) sous la forme d'un don direct à la radio Channel FM4	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2019
Danemark	Aide d'État (budget total de 3 milliards de DKr (551 millions de \$EU) et budget annuel de 350 millions de DKr (64,3 millions de \$EU)) sous la forme de dons directs à tous les secteurs	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne transmis par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 22116 (11/N) (20 avril 2011)	En vigueur jusqu'au 1 ^{er} février 2017
Danemark	Régime d'aide (budget total de 75 millions de DKr (18,8 millions de \$EU)) sous la forme d'apports de garanties aux PME	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne transmis par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 33022 (11/N) (4 août 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2015
Espagne	Prorogation du régime temporaire d'aide (budget total de 700 millions d'euros (978,3 millions de \$EU)) sous la forme de garanties	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne transmis par la délégation de l'UE (31 mai 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Estonie	Prorogation d'un régime temporaire d'aide d'État sous la forme de montants limités d'aide compatible (budget total de 13 millions d'euros (18,2 millions de \$EU)) visant à octroyer des aides d'un montant maximal de 500 000 € (698 800 \$EU) par entreprise bénéficiaire	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
États-Unis	Prorogation du crédit de droits d'accise (0,45 \$EU/gallon) en faveur des producteurs d'éthanol prévu par la Loi de 2010 sur l'allègement fiscal, la réapprobation de l'assurance chômage et la création d'emplois	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011

Pays/ État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Fédération de Russie	Aide financière en faveur de certains secteurs: sylviculture, textiles, aéronautique	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (17 octobre 2011)	
France	Prorogation d'un régime temporaire d'aide d'État (budget total de 50 millions d'euros (69,9 millions de \$EU)) visant à octroyer des aides d'un montant maximal de 500 000 € (698 800 \$EU) par entreprise bénéficiaire	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
France	Prorogation du régime temporaire relatif aux aides sous la forme de garanties (N 23/09) et de taux d'intérêt bonifié (N 15/09)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
France	Prorogation du régime temporaire d'aides d'État à montant limité adaptées, pour le secteur agricole, au contexte de la crise économique et financière (budget total de 700 millions d'euros (978,3 millions de \$EU)) (initialement adopté le 2 décembre 2009)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 mars 2011
France	Régime d'aide (400 millions d'euros (559 millions de \$EU)) sous la forme d'apports de capital-risque à de jeunes entreprises innovantes (<i>Fonds national d'amorçage</i>)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne transmis par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 31730 (11/N) (20 avril 2011)	En vigueur jusqu'en 2030
Grèce	Prorogation d'un régime temporaire d'aide d'État sous la forme de montants limités d'aide compatible (budget total de 2 milliards d'euros (2,8 milliards de \$EU)) visant à octroyer des aides d'un montant maximal de 500 000 € (698 800 \$EU) par entreprise bénéficiaire	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Grèce	Régime temporaire d'aide d'État sous la forme de garanties de prêts en faveur des entreprises en difficulté financière du fait du resserrement du crédit induit par la crise économique actuelle	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne transmis par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 32204 (2011/N) (26 juillet 2011)	En vigueur du 26 juillet 2011 au 31 décembre 2011
Hong Kong, Chine	La Hong Kong Export Credit Insurance Corporation (ECIC), qui fournit aux exportateurs une assurance-crédit à l'exportation qui les protège contre le risque de non-paiement, a lancé une série de mesures complémentaires pour aider les exportateurs à maintenir leurs activités et à trouver de nouveaux débouchés durant la crise financière mondiale. Ces mesures consistent, entre autres, lorsque le risque le permet, à étendre la couverture des exportateurs et à écourter le délai de traitement des demandes d'approbation des plafonds de crédit.	Délégation permanente de Hong Kong, Chine auprès de l'OMC (16 mai 2011)	
Hong Kong, Chine	Les régimes de financement des PME gérés par le gouvernement de Hong Kong, Chine aident les PME locales à garantir leurs emprunts, à étendre leurs marchés d'exportation et à accroître leur compétitivité. Afin de maintenir son soutien aux PME, le gouvernement a porté le montant total engagé au titre des garanties de prêts dans le cadre de ce régime de 20 milliards de \$HK (2,56 milliards de \$EU) à 30 milliards de \$HK (3,85 milliards de \$EU) et le montant total engagé en faveur du Fonds pour la commercialisation des exportations des PME et du Fonds pour le développement des PME de 2,75 milliards de \$HK (0,35 milliard de \$EU) à 3,75 milliards de \$HK (0,48 milliard de \$EU) en juillet 2011	Délégation permanente de Hong Kong, Chine auprès de l'OMC (16 mai 2011)	
Hongrie	Prorogation d'un régime temporaire d'aide d'État visant à octroyer des aides d'un montant maximal de 500 000 € (698 800 \$EU) par entreprise non financière bénéficiaire (régime initialement mis en œuvre le 30 décembre 2008)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Hongrie	Prorogation du régime de garantie visant les investissements et les crédits de fonds de roulement des PME (y compris les crédits-bails liés à l'achat de biens de production) par le biais de la Rural Credit Guarantee Foundation	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 21 février 2011 au 31 décembre 2011

Pays/ État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Hongrie	Prorogation du régime temporaire d'aide (10 milliards de Ft (47,1 millions de \$EU) visant à accorder des prêts à taux d'intérêt bonifié (N 78/09))	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Hongrie	Prorogation du régime temporaire d'aide (budget total de 18,2 millions d'euros (25,4 millions de \$EU)) destiné aux agriculteurs (15 000 € (20 964 \$EU) par bénéficiaire) (initialement adopté le 5 janvier 2010)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Inde	Programme "marché cible", accordant un crédit de droits équivalant à 3% de la valeur f.a.b. des exportations. 110 marchés sont couverts par ce programme	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Indonésie	Programme visant à faciliter le subventionnement des engrains dans le secteur agricole	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 octobre 2011)	
Italie	Prorogation du régime temporaire d'aide sous la forme de garanties (budget total de 200 millions d'euros (279,5 millions de \$EU))	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
Italie	Prorogation du régime d'aide sous la forme de montants limités d'aide compatible au titre du Cadre temporaire (budget de 1 milliard d'euros (1,4 milliard de \$EU)) visant à octroyer des aides d'un montant maximal de 500 000 € (698 800 \$EU) par entreprise bénéficiaire et des taux d'intérêt bonifiés jusqu'au 31 décembre 2013 (régime initialement mis en œuvre le 29 mai 2009)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	Aide en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Italie	Prorogation du régime d'aide sous la forme de prêts accordés aux entreprises à des conditions favorables (taux d'intérêt réduit) jusqu'au 31 décembre 2010	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
Japon	Aide financière (33 milliards de ¥ (435 millions de \$EU)) accordée par le Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie à 160 projets de dépenses en capital visant à réduire l'utilisation des minéraux de terres rares	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Japon	Mécanisme renforcé de coopération globale pour des infrastructures à faible teneur en carbone et des investissements en actions (E-FACE), destiné à favoriser un ensemble d'exportations liées aux infrastructures. L'objectif est de mobiliser des capitaux privés par l'intermédiaire de la Banque japonaise de coopération internationale (JBIC) pour des prises de participations, des garanties et des prêts	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2011
Japon	Nouveau fonds d'urgence (100 milliards de \$EU), géré par la Banque japonaise de coopération internationale et destiné à encourager les fusions-acquisitions et à soutenir les exportations des PME	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	Valide pour une année
Lettonie	Modification du régime-cadre provisoire (approuvé le 19 mars 2009) pour resserrer les conditions d'octroi de l'aide	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne transmis par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 32051 modifiant l'aide d'Etat N 506/2009 (23 mai 2011)	
Lituanie	Prorogation d'un régime temporaire d'aide d'État sous la forme de montants limités d'aide compatible (budget total de 182,7 milliards de LTL (74 milliards de \$EU)) visant à octroyer des aides d'un montant maximal de 500 000 € (698 800 \$EU) par entreprise bénéficiaire	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} mars 2011 au 31 décembre 2011
Luxembourg	Régime temporaire d'aide sous la forme de garanties	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne transmis par la délégation de l'UE (29 juillet 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Nouvelle-Zélande	Prorogation du régime de garantie des crédits commerciaux à court terme (ST-TCG) (initialement établi en 2009)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'en juin 2014

Pays/ État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Pays-Bas	Prolongation du régime d'aide sous la forme de montants limités d'aide compatible (budget total de 2,81 millions d'euros (3,9 millions de \$EU)) (garanties de fonds de roulement) destinés aux entreprises ayant des activités de production primaire de produits agricoles	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Pays-Bas	Prolongation du régime néerlandais de montants limités d'aide compatible (N 156/09)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Pérou	Suppression du plan de relance de l'économie (<i>Plan de Estímulo Económico</i> – PEE, lancé en février 2009)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	
Philippines	Fonds de soutien des exportations (80 millions de ₲ (1,9 million de \$EU)) dans le cadre du plan national de développement des exportations 2011-2013	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (14 octobre 2011)	
Pologne	Régime temporaire d'aide (400 000 Zl (125 833 \$EU)) à l'industrie manufacturière sous la forme de prêts à des conditions favorables	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 15 novembre 2010 au 15 mai 2011
Pologne	Régime d'aide (budget total de 2,7 million de Zl (849 377 \$EU)) sous la forme d'un prêt de sauvetage aux entreprises de transport	Aide d'État de l'UE SA. 32480 (N/11) (13 juillet 2011)	En vigueur du 15 octobre 2010 au 15 avril 2011
Pologne	Régime d'aide (budget total de 1,23 million de Zl (386 938 \$EU)) sous la forme d'un prêt de sauvetage aux entreprises de services	Aide d'État de l'UE N 492/10 (24 mai 2011)	En vigueur du 15 octobre 2010 au 15 avril 2011
Portugal	Ligne de crédit bonifiée (initialement 750 millions d'euros (1 milliard de \$EU) et portée à 800 millions d'euros (1,1 milliard de \$EU)). Modification du régime d'aide d'État sous la forme de montants limités d'aide N 13/2009, initialement adopté le 19 janvier 2009 et prorogé le 7 janvier 2011	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
République tchèque	Prorogation du régime d'aide sous la forme de montants limités d'aide compatible (1 milliard de CZK (56,5 millions de \$EU)) (Aide d'État de l'UE N 236/09)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
République tchèque	Prorogation du Cadre relatif aux taux d'intérêt bonifiés de la République tchèque	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Roumanie	Aide d'État temporaire (30 millions d'euros (41,9 millions de \$EU)) pour soutenir l'accès au financement dans le secteur agricole	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Roumanie	Aide d'État temporaire (304 millions d'euros (424,9 millions de \$EU)) pour la production primaire de produits agricoles	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Roumanie	Prolongation du régime temporaire d'aide (budget total de 200 millions de leu (62,9 millions de \$EU)) sous la forme de garanties	Aide d'État de l'UE SA. 32551 (11/N) (29 mars 2011)	En vigueur du 29 mars 2011 au 31 décembre 2011
Roumanie	Régime d'aide (budget total de 1,3 milliard de leu (409 millions de \$EU)) sous la forme de dons directs aux cultivateurs et éleveurs	Aide d'État de l'UE SA. 32174 (10/N) (20 avril 2011)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Royaume-Uni	Prorogation d'un régime temporaire d'aide d'État (budget total de 500 millions d'euros (698,8 millions de \$EU)) visant à octroyer des aides d'un montant maximal de 500 000 € (698 800 \$EU) par entreprise bénéficiaire	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
Singapour	Programme de garantie des exportations (ECS) visant à garantir contre l'insolvabilité et la défaillance prolongée de l'acheteur final (à hauteur de 90%). Il devait initialement être appliqué du 1 ^{er} mars 2009 au 28 février 2010. (Il a été prorogé jusqu'au 31 janvier 2011)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5 du 9 juin 2011	Arrivé à échéance le 31 janvier 2011

Pays/ État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Singapour	Régime d'assurance de crédits commerciaux, accordant aux entreprises sises à Singapour et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 millions de \$S (80,4 millions de \$EU) une aide publique couvrant jusqu'à la moitié de la prime minimale de l'assurance-crédit à hauteur de 100 000 \$S (80 386 \$EU). Ce régime a remplacé le Programme de garantie des exportations (ECS)	Délégation permanente de Singapour auprès de l'OMC (5 octobre 2011)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2011
Slovénie	Régime temporaire d'aide d'État en faveur des agriculteurs (3,8 millions d'euros (5,3 millions de \$EU))	Document OMC WT/TPR/OV/W/5, du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
Suède	Garantie d'État (budget total de 500 millions d'euros (698,8 millions de \$EU)) accordée à Volvo Personvagnar AB par l'intermédiaire du Bureau national des dettes (Riksgäldskontoret) pour cofinancer la mise au point de voitures écologiques	Document OMC WT/TPR/OV/W/5, du 9 juin 2011	En vigueur du 20 décembre 2010 au 20 décembre 2020
Suède	Abaissement de la taxe sur les carburants renouvelables (budget total de 8,540 millions de SKr (1,342 million de \$EU)) au profit des industries chimiques et pharmaceutiques	Aide d'État de l'UE SA. 31782 (N 539/10) (17 décembre 2010)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013
Suisse	Aide d'État (12 millions de FS (13,9 millions de \$EU) de plus par an pour 2011 et 2012) pour la promotion du tourisme	Document OMC WT/TPR/OV/W/5, du 9 juin 2011	
Suisse	Aide publique (870 millions de FS (1 milliard de \$EU)) en faveur de certains secteurs: innovation et technologie (212,5 millions de FS (246 millions de \$EU)), tourisme (100 millions de FS (115,8 millions de \$EU)), produits incorporés (10 millions de FS (11,6 millions de \$EU)), et transports (46,5 millions de FS (53,8 millions de \$EU))	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (13 octobre 2011)	Approuvé par le Parlement le 30 septembre 2011
Thaïlande	Plan d'aide à l'achat d'une première voiture, qui accorde des crédits d'impôt (à hauteur de 100 000 B par unité (3 275 \$EU/unité)), pour l'achat de voitures neuves d'une cylindrée de 1 500cc maximum et de camionnettes coûtant moins d'un million de B (32 755 \$EU). Il doit s'agir de véhicules produits localement. Le 27 septembre 2011, ce programme a été modifié pour inclure des véhicules d'importation	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (19 octobre 2011)	En vigueur du 16 septembre 2011 au 31 décembre 2012
Thaïlande	Programme de prêts hypothécaires pour le riz (budget total de 4 milliards de B (131 millions de \$EU)) destiné à contribuer au redressement du revenu des agriculteurs par l'octroi d'une subvention de 15 000 B/tonne (491 \$/tonne) pour le riz blanc de qualité supérieure et de 20 000 B/tonne (655 \$/tonne) pour le riz au jasmin Hom Mali	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC	En vigueur du 7 octobre 2011 au 29 février 2012 (sauf pour la région du Sud: jusqu'au 21 juillet 2012)
UE	Prorogation des aides d'État destinées à faciliter la fermeture des mines de charbon qui ne sont pas compétitives	Document OMC WT/TPR/OV/W/5, du 9 juin 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2011 au 3 décembre 2027
UE	Prorogation des régimes d'assurance-crédit à l'exportation à court terme de certains États membres (Allemagne, Danemark, Finlande, France, Hongrie et Norvège)	Document OMC WT/TPR/OV/W/5, du 9 juin 2011	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011
UE	Mesures d'aide exceptionnelle (plafonnées à 227 millions d'euros (317,3 millions de \$EU)) en faveur des producteurs de certains fruits et légumes (tomates, laitues, concombres, poivrons, courgettes) motivées par l'épidémie due à la bactérie <i>E.coli</i>	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne transmis par la délégation de l'UE. Règlement d'exécution (UE) n° 585/2011 (17 juin 2011) tel que modifié par le règlement n° 786/2011 (2 août 2011)	En vigueur du 26 mai 2011 au 30 juin 2011

Pays/ État membre	Mesure	Source/Date	Situation
UE	Prorogation du régime d'assurance-crédit à l'exportation à court terme de certains États Membres (Belgique "BELGACAP" (budget total de 300 millions d'euros (419,3 millions de \$EU)), Danemark et Luxembourg (budget total de 25 millions d'euros (34,9 millions de \$EU))	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne transmis par la délégation de l'UE. Aides d'État de l'UE SA. 32159 (10/N) (30 mai 2011), SA. 32573 (11/N) (13 juillet 2011), et SA. 32846 (11/N) (27 mai 2011)	En vigueur en Belgique et au Luxembourg jusqu'au 31 décembre 2011 et au Danemark jusqu'au 31 décembre 2012
Ukraine	Soutien financier des éleveurs de bétail (1 900 Hrv (238 \$EU) pour les fermes d'élevage et 1000 Hrv (125 \$EU) pour les fermes de multiplication	Document OMC WT/TPR/OV/W/5, du 9 juin 2011	En vigueur depuis le 2 mars 2011
Uruguay	Soutien financier temporaire accordé par la Banco de la Républica Oriental del Uruguay aux producteurs de lait (jusqu'à 30 000 \$EU) pour l'achat d'aliments pour animaux d'élevage	Document OMC WT/TPR/OV/W/5, du 9 juin 2011	

RENSEIGNEMENTS NON VÉRIFIÉS

Pays/ État membre	Mesure	Source/Date	Situation
Bangladesh	Aide financière (350 millions de Tk (4,6 millions de \$EU)) aux riziculteurs pour l'achat d'engrais	Rapport sur le marché des céréales n° 411 (26 mai 2011)	
Brésil	Ligne de crédit spéciale sous la forme de prêts accordés par la BNDES aux équipementiers automobiles locaux	Articles de presse (2 août 2011)	
Inde	La Banque centrale de l'Inde a rétabli une subvention en intérêts (2%) sur les prêts en roupies accordés aux exportateurs exerçant dans les petites industries à forte densité de main-d'œuvre: artisanat, tissage à la main, tapis, pierres précieuses et bijouterie	Financial Express (12 octobre 2011)	En vigueur d'avril 2011 au 31 mars 2012
Indonésie	Suppression des mesures de relance adoptées en 2009	Articles de presse (plusieurs dates)	
Kazakhstan	Régime d'assurance-crédit à l'exportation à court terme (700 millions de T (4,7 millions de \$EU)) pour l'année 2011	Articles de presse (septembre 2011)	
Sri Lanka	Allégements fiscaux en faveur de certains secteurs: agriculture, pêche et bâtiment	Dowjones Newswires (22 novembre 2010), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5, du 9 juin 2011)	
Viet Nam	Prêts à taux préférentiels, en \$EU, accordés par la Banque commerciale vietnamienne de dépôt par actions pour l'industrie et le commerce aux exportateurs appartenant à certains secteurs "clés": agriculture, pêche, caoutchouc, textiles et vêtements	Articles de presse concernant la Décision n° 1380 du Ministère de l'industrie et du commerce (25 mars 2011), (Document OMC WT/TPR/OV/W/5, du 9 juin 2011)	